

PROCÈS-VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL

DU

LUNDI 9 OCTOBRE 2023

HOTEL DE VILLE D'ALENÇON

18 H 30

SOMMAIRE

OUVERTURE

PRÉAMBULE

DÉCISIONS

ORDRE DU JOUR

RAPPORTS ET ANNEXES

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES

DÉLIBÉRATIONS ET ANNEXES

TENEUR DES DÉBATS

SIGNATURES MAIRE ET SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Ouverture

La séance est ouverte à 18h32.

Monsieur le Maire :

Mesdames et Messieurs, j'ai une minute de retard. Je suis désolé, mais j'étais à la Préfecture pour accueillir le Directeur du Mobilier National. Comme vous le savez, Alençon est très marqué par le « Point d'Alençon » et par la dentelle et il paraissait indispensable que je puisse être présent pour dire un petit mot.

Donc, je vais peut-être auparavant, ouvrir cette séance.

La secrétaire de séance sera Mme Catherine MAROSIK (je ne sais si elle est là oui, parfait).

Nous allons commencer par adopter la séance du Conseil Municipal du 26 juin. Le compte-rendu est disponible à la fin de l'ordre du jour sur vos tablettes. Est-ce qu'il y a des observations ? Il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention ? Je voudrais vous remercier.

Il y a également une décision à porter à la connaissance du conseil :

- décision 2023-04 - décision d'ester en justice concernant la désignation d'un avocat pour assurer la défense des intérêts de la Ville pour une affaire concernant une entreprise.

Vous trouverez sur table un nouvel ordre du jour tenant compte :

- du changement de rapporteur concernant le rapport n° 1. C'est M. DIBO qui va le rapporter. En tant que président de la SPL, je ne peux pas le rapporter,
- de l'ajout du rapport n° 36 « Finances – Association Zone 61 - Attribution d'une subvention de fonctionnement ». Ce rapport sera présenté par M. DIBO.

Vous trouverez également sur table :

- les rapports n° 1, 2,
- le rapport 6 « Création d'un skate-park » qui a été complété depuis l'envoi,
- le rapport n° 36 qui a été ajouté comme indiqué précédemment.

J'ai également des pouvoirs. Je vous demande d'être attentif, parce qu'on a des élus qui sont malades. Je ne vais pas vous donner le nom exact (dans le respect du secret médical), mais il y a quelques difficultés actuellement :

- M. Romain BOTHET qui donne son pouvoir à M. DIBO.
- M. Thierry MATHIEU à Mme BOURNEL,
- M. Romain DUBOIS à Patricia ROUSSÉ,
- Mme KOUKOUNGNON à M. TURPIN,
- Mme Sandrine POTIER à M. MERIAUX,
- Mme Virginie MONDIN à M. DRILLON,
- M. Guillaume HOFMANSKI à Sophie DOUVRY.

Préambule

Monsieur le Maire :

Je vais, avant d'aborder le 1er rapport, simplement vous dire un mot d'introduction.

Ce soir, nous avons 35 rapports à traiter et je souhaiterais vous donner la liste des rapports qui seront importants (même s'ils sont tous importants).

On va traiter :

- le skate-park pour la modification du plan de financement,
- le festival « Tous Cuivrés » pour signer une convention de partenariat entre la Communauté Urbaine et l'association Eurêka,
- le projet de requalification et de végétalisation de la place Foch,
- l'Aide à l'Implantation Commerciale, par exemple, ou la création d'une boutique éphémère, en Cœur de Ville.

Avant cela, je souhaite à présent vous faire un retour sur cet été 2023 qui a, de nouveau, été riche en animations. Ces dernières ont connu un réel succès. Je tiens à remercier les services, M. le Directeur, pour leur travail (c'était assez compliqué) et pour toutes leurs animations proposées.

J'aimerais donc, dans un premier temps, revenir sur les événements qui ont eu un réel succès populaire cet été sur le territoire Alençonnais, en citant quelques événements dont nous avons pu dresser des bilans.

La fréquentation de l'office de tourisme entre avril et août 2023 a augmenté de 20 % par rapport à 2022, avec plus de 23 000 visiteurs accueillis. Une part importante (près de 50 %) de visiteurs locaux (départements 61 et 72) est à noter. Viennent ensuite des personnes d'Île-de-France, de Normandie et des Pays de la Loire. Parmi les clientèles étrangères, nous retrouvons des Britanniques (27 %), des Néerlandais (20 %) et des Belges (16 %), sans compter d'autres pays. Je ne peux pas tous les citer. Ces visites ont eu des répercussions sur le camping et le musée. Le camping a fait un chiffre d'affaires de près de 70 000 €, hausse de 10 % par rapport à 2022, avec une fréquentation de 8 252 nuitées, hausse de 13 % par rapport à 2022. Le musée, entre juillet et août, a reçu près de 5 000 visiteurs, contre 3 700 visiteurs en 2022, soit une hausse de 28 %.

Je ne vais pas rappeler les événements qui ont marqué les animations, vous les connaissez. Je ne vais pas rappeler le succès d'Alençon Plage, des Échappées Belles et toutes les animations qui se sont étalées entre juin et septembre.

D'ici la fin du mois de novembre, je vous informe que le Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (qui est de la compétence communautaire mais avec un financement conséquent de la Ville d'Alençon) ainsi que le skate-park seront inaugurés, après le 11 novembre. Pour le Pôle de Santé, ce sera au mois de novembre. Pour le skate-park, ce sera fin novembre ou début décembre.

Dans un autre domaine, celui de la réhabilitation des logements, vous savez que la Ville d'Alençon a mis en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et une Opération Programmée de Renouveau Urbain, également, en partenariat avec l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat, le Département de l'Orne et la Région. Jeudi dernier, nous étions réunis avec Sébastien JALLET, Préfet de l'Orne, Hervé MORIN, Président de la Région, et Michel GENOIS qui représentait le Département, afin d'étendre cette opération aux copropriétés en adoptant les conventions aux besoins relevés des copropriétés. C'est la 1ère fois, effectivement, qu'une copropriété a pu avoir des subventions pour rénover l'ensemble de la propriété. Nous allons étendre ce dispositif et arriver à 320 logements supplémentaires (avec des dossiers de copropriété) pour permettre à la Ville d'avoir un peu plus de logements aux normes. Un chiffre qui me paraît important, depuis 2017, 406 logements ont été rénovés grâce à ce dispositif soit plus de 12 millions de travaux engagés. On voit les conséquences sur l'économie locale lorsque vous mettez en place ce dispositif, quand vous avez la volonté de bien l'animer et de le pousser un peu plus que ce qui était prévu au départ. Au total, sur les 12 millions de travaux, 6,5 millions de subventions ont été sollicités dont :

- 3 millions financés par l'ANAH,
- 1,34 million d'euros par la Ville d'Alençon (ce qui est quand même important),
- 1,2 millions par Action Logement (dont 547 000 en prêt à partager),

- la Région a apporté une contribution de près de 800 000 €,
 - le Département de l'Orne agit uniquement sur l'animation et pas sur les aides avec 32 000 €.
- Et puis, je n'oublie pas les caisses de retraite qui participent également à 121 000 € et la fondation Pierre pour 9 412 €.

Cette opération (pour réhabiliter notre habitat) est importante dans la protection de l'environnement. Les travaux prévus vont permettre d'éviter le rejet de plus de 1 555 tonnes d'équivalent en CO2 annuellement (plus de 1 000 tonnes annuellement), donc ce n'est pas négligeable. Comme vous l'avez peut-être vu à travers la presse, la résidence du Puy au Verrier a été la première copropriété de l'Orne à bénéficier de cette aide étendue. Nous avons pu visiter le chantier le matin avant la signature. Je peux déjà vous annoncer que la rénovation de 5 copropriétés supplémentaires est déjà prévue à Alençon. La prochaine sera la résidence Claude Bernard (que vous connaissez) située pas loin du stade Jacques Fould. Nous nous sommes félicités de la venue du Président de la Région, cette dernière ayant effectivement apporté une subvention relativement importante.

Le 2ème point sur lequel je voulais revenir, concerne la tranquillité publique.

La semaine dernière, on a eu un jury de recrutement pour 2 postes de policiers. Je vais attendre la notification et le classement du jury pour voir si on en nomme 1 ou 2. C'est difficile actuellement. Il y a 16 000 postes de policiers municipaux à pourvoir en France. Quand je vois le nombre de concours, ils ne seront pas tous pourvus... Donc, on a une véritable difficulté pour recruter des policiers municipaux. On va encore lancer un autre jury parce qu'on a créé 9 postes sur le plan budgétaire. Il faut absolument les pourvoir. Pour renforcer la présence d'agents sur la voie publique, je vais vous proposer, lors du prochain Conseil Municipal, la création de 4 postes supplémentaires d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) parce que les conditions d'accès sont beaucoup plus simples. J'ai été invité par la Première Ministre, il y a plus d'une semaine, autour d'un dîner de travail. On était 4 ou 5 maires. Je lui ai parlé de cette difficulté de recruter des policiers municipaux. Je vais vous donner deux exemples concrets. Vous avez des policiers adjoints qui ont des contrats de 3 ans, voire 6 ans, et qui terminent leur contrat. On pourrait imaginer un dispositif leur permettant d'intégrer la police municipale sans forcément passer le concours, or actuellement (je connais des policiers adjoints qui voudraient devenir policiers municipaux) ils ne le peuvent pas. Il faut qu'ils passent le concours. De même pour les gendarmes adjoints qui ont des contrats temporaires, on pourrait également imaginer une entrée directe (après évidemment le jury) dans la police municipale sans passer le concours mais actuellement, ils ne le peuvent pas. Il faut absolument qu'ils passent le concours. Lors de la réunion de l'association Villes de France (je suis membre de ce bureau ainsi que France Urbaine), nous avons fait des propositions dans ce sens pour, effectivement, permettre aux collectivités d'avoir plus de possibilités pour recruter des policiers municipaux. C'était important que je vous le dise.

Comme vous le savez, on avait pris la décision de mettre en place un dispositif de prévention et d'accompagnement des personnes, qui quelquefois nous posent quelques difficultés, avec l'équipe de MÉDIATION. Je vais vous faire rapidement une petite synthèse.

Auparavant, je voudrais vous informer de la suite donnée à la décision qu'on avait prise de renforcer le nombre de caméras au niveau de la vidéo protection. Je peux vous indiquer qu'aujourd'hui, 5 nouvelles caméras ont été installées à Courteille, 1 nouvelle à Perseigne, 1 avenue du Général Leclerc et 2 à proximité de la gare SNCF. Une dernière caméra sera prochainement installée à la Plaine des Sports parce que sur ce domaine nous avons beaucoup de difficultés, beaucoup d'incivilités et, quelquefois, des agents qui se font agresser dans le cadre de leur travail. Par ailleurs, un travail d'optimisation du système a été mené par le remplacement de caméras fixes en dômes (un dôme permet de remplacer 2 fixes et propose une meilleure couverture) et l'installation de caméras à vision nocturne pour les zones stratégiques à faible luminosité. Enfin, nous constituons un stock de quelques caméras afin de pouvoir être très réactif lorsqu'une caméra est hors service, et ne pas dépendre des délais de livraison qui peuvent être longs.

Alors, concernant le bilan du dispositif que nous avons mis en place avec l'équipe MÉDIATION. Je vais vous faire quelques commentaires sur certains chiffres (que vous allez avoir) que j'ai reçu aujourd'hui. Je n'ai pas pu vous les remettre avant car je les ai reçus aujourd'hui, mais on pourra vous donner le document, si vous le souhaitez, plus tard. Les chiffres clés concernent les contacts de l'équipe

MÉDIATION MÉDIATION. Donc, ils ont eu 100 contacts au mois de mai, 499 contacts au mois de juin, 356 au mois de juillet, 399 et 197... Vous voyez que les lieux des contacts, avec les personnes qui sont en difficulté et qui mettent en difficulté également le centre-ville, concernent la Rue aux Sieurs, le jardin de la Cour Bernadette et Jean Mars, la Grande Rue, autour de Monoprix et le jardin d'Ozé. Ensuite on a également une 2^{ème} série de chiffres. Les médiateurs ont priorisé leurs prises de contact envers les usagers de l'espace public, en mettant particulièrement l'accent sur les personnes impliquées comme responsables ou parties prenantes dans les troubles à la tranquillité publique. Vous avez quelques chiffres, également, des personnes présentes sur l'espace public. Ensuite, il y a eu les appels des habitants à un numéro dédié. La majorité des appels concernaient des incivilités et plus précisément des rassemblements extérieurs qui généraient des nuisances sur l'espace public. Le nombre d'appels concernant :

- les rassemblements extérieurs : 16,
- les troubles du voisinage : 13,
- les occupations de parties communes : 5,
- les agressions : 3,
- la présence de salissures : 2,
- chiens non tenus en laisse, dégradations du bâtiment...

Ces chiffres concernent des appels des habitants.

Globalement pour les agents de MÉDIATION, les 4 mois (de juin à septembre 2023) se sont plutôt bien déroulés. Il n'y a pas eu d'incident majeur à déplorer, c'est ce qu'ils nous indiquent. Au contraire, les médiateurs ont plutôt noté une amélioration progressive et continue de la tranquillité publique dans les rues du centre-ville. Ce ressenti a été partagé par des habitants et commerçants qui en ont fait part à l'équipe de MÉDIATION. Voilà rapidement, ce que je voulais vous dire. Donc, le bilan est plutôt positif. Leur action s'est terminée fin septembre. Normalement, il y aura un relais avec les ASVP, mais si c'est nécessaire, si on pense qu'effectivement la situation peut se dégrader, on pourra toujours les solliciter et les mobiliser.

Je voudrais, également, vous dire que, cet été, nous avons répondu à la demande de trois associations culturelles qui ont souhaité avoir une aide de la Ville pour recueillir des marchandises, des produits pour les sinistrés du Maroc. Vous l'avez vu dans la presse. On n'a pas pu réunir le Conseil Municipal pour cela, mais on a donné notre accord. On a mis à leur disposition le CM35, comme on l'avait fait, d'ailleurs, pour l'association turque (on l'avait fait quelques mois).

Je voudrais, aussi, vous dire que nous sommes, bien sûr, tous heurtés par les événements que nous observons au Proche-Orient. Par conséquent, j'ai fait moi-même un petit communiqué, personnel bien évidemment, par rapport à ces jeunes et moins jeunes qui se sont fait tuer ou ont été pris en otage. J'ai, à titre personnel, une pensée émue par rapport à toutes les victimes de tout ce qui se passe au Moyen-Orient et en particulier en Israël.

Enfin, vous avez appris, également par la presse, que Damien DAGRON (ancien Maire-Adjoint ici à Alençon) s'est éteint le mercredi 27 septembre, à l'âge de 80 ans. Il avait été élu et avait intégré l'équipe municipale d'Alain Lambert en 1989, en tant qu'adjoint aux sports. Nous avons une pensée pour lui parce qu'il était un passionné de rugby. Il s'était beaucoup mobilisé pour le club de rugby d'Alençon. Je voudrais, en mémoire du travail qu'il a fait ici à l'Hôtel de Ville, de sa disponibilité, de son engagement vis-à-vis du sport et des associations auxquelles il adhérait (il était membre de plusieurs associations), que la Ville (en votre nom) lui accorde une minute de silence.

(Minute de silence)

Je vous remercie.



Alençon,
Lundi 9 octobre 2023



Dispositif de médiation publique au centre ville
de juin à septembre 2023

Bilan



Chiffres clés



Chiffres clés

*Données globales**

81

services
réalisés

1.551

contacts

63

appels reçus
sur la ligne
du dispositif

123

informations
et
orientations

77

sensibilisations

10

appels
aux
partenaires

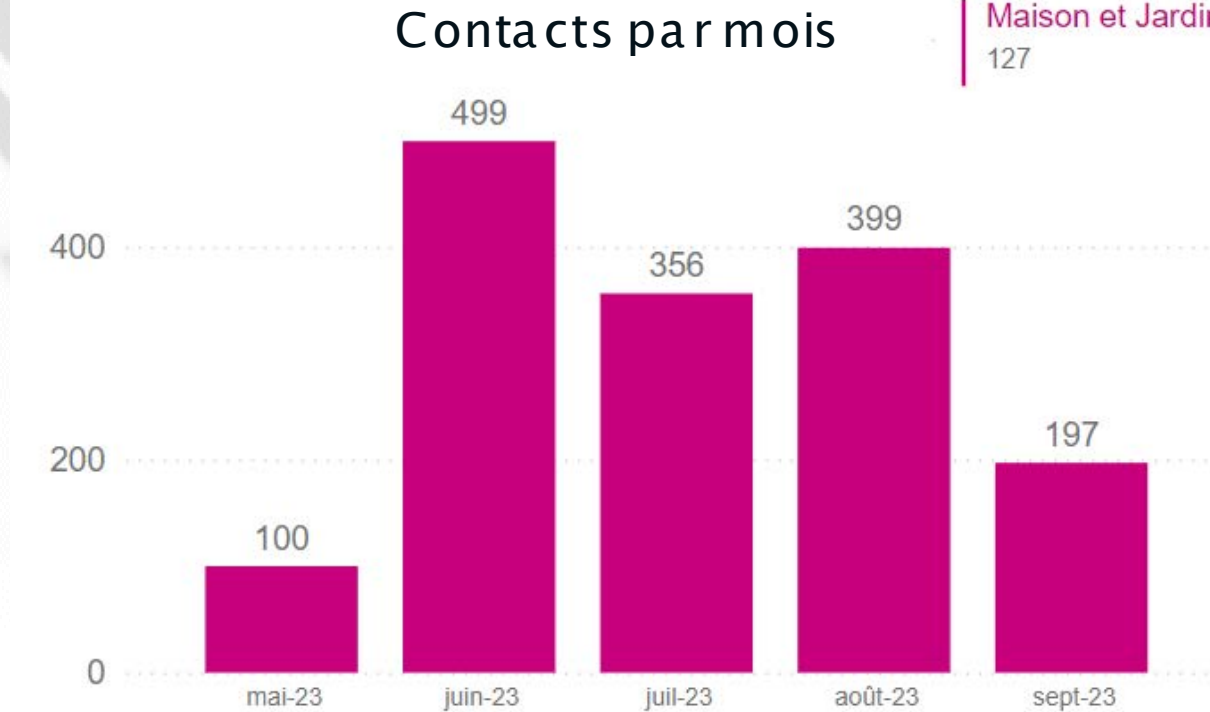
* Extraites de l'outil digital de reporting Médiaction 360

Contacts

*Analyse des contacts**

En moyenne, les médiateurs ont établi 310 contacts par mois
Ils ont privilégié les rencontres en coeur de ville, là où les problématiques d'incivilités et de troubles à la tranquillité ont été signalées

* Extraites de l'outil digital de reporting Médiaction 360



Rue aux Sieurs

368

Jardin Bernadette et Jean Mars

231

Grande Rue

192

Monoprix

180

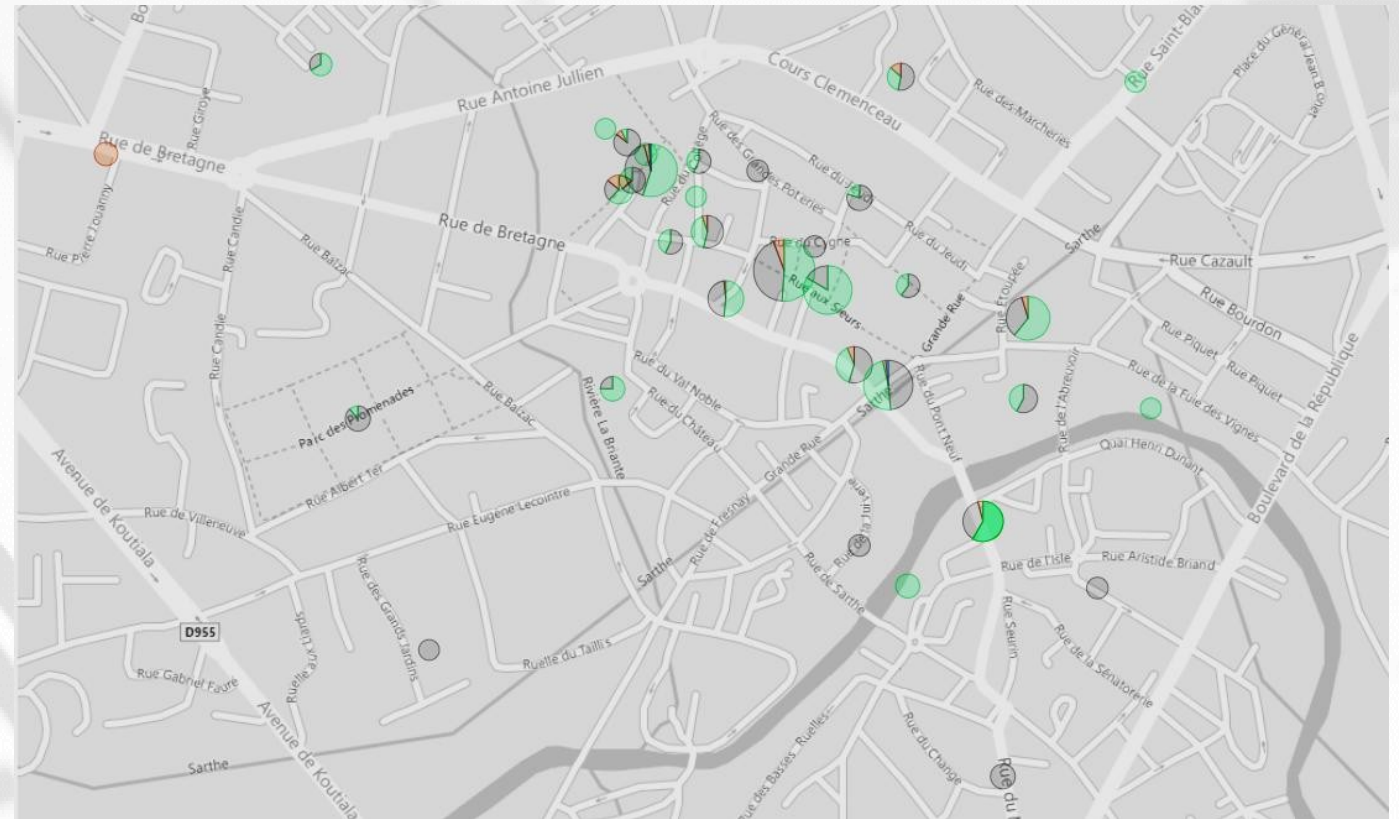
Maison et Jardin d'Ozé

127

Contacts

Localisations des contacts*

Les médiateurs ont réalisé un maximum de contacts en pratiquant "l'aller vers" les différents publics et en intervenant en médiation pour régler les incivilités



63

655

827

- Contacts spontanés sur l'espace public
- Contacts lors d'interventions en médiation
- Contacts suite à un appel sur la ligne du dispositif
- Autres types de contacts

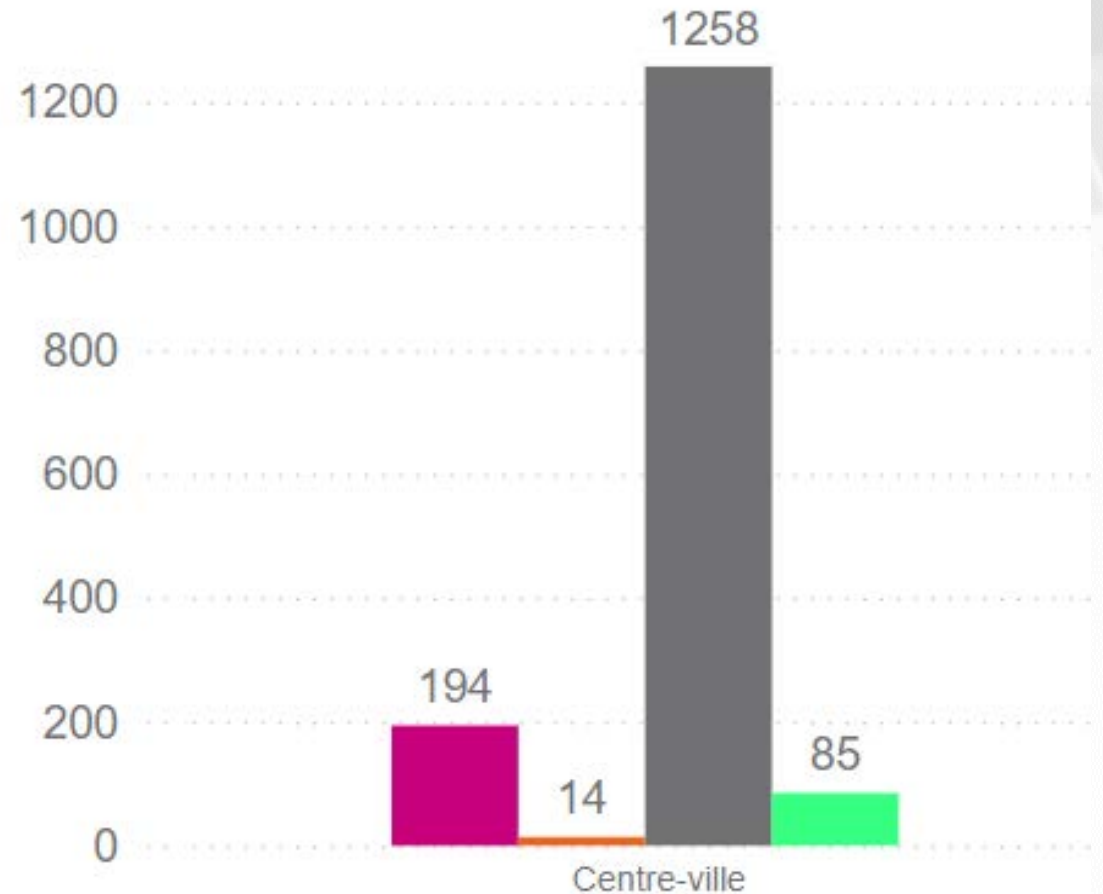
* Extraites de l'outil digital de reporting Médiaction 360

Contacts

Types de contact*

Les médiateurs ont priorisé leurs prises de contact envers les usagers de l'espace public, en mettant particulièrement l'accent sur les personnes impliquées comme responsables ou parties prenantes dans les troubles à la tranquillité publique

* Extraits de l'outil digital de reporting Médiaction 360



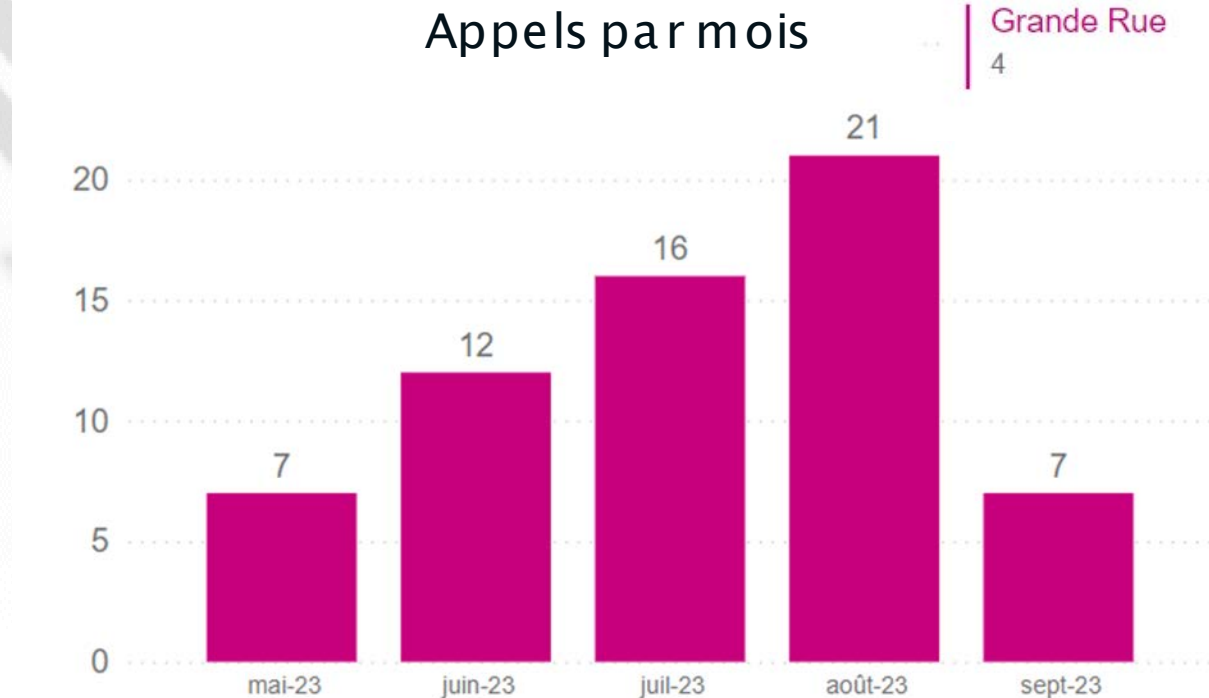
- Personnes présentes sur l'espace public (habitants, passants, marginaux...)
- Commerçants
- Professionnels partenaires (structures sociales, culturelles, sportives)
- Autres personnes

Appels au numéro dédié

Analyse des appels*

Les médiateurs ont reçu 63 appels en tout sur la ligne dédiée au dispositif de tranquillité à disposition des habitants et des commerçants, soit 13 appels en moyenne par mois

* Extraites de l'outil digital de reporting Médiaction 360



Rue aux Sieurs

21

Jardin Bernadette et Jean Mar

7

Maison et Jardin d'Ozé

6

Rue de Bretagne

5

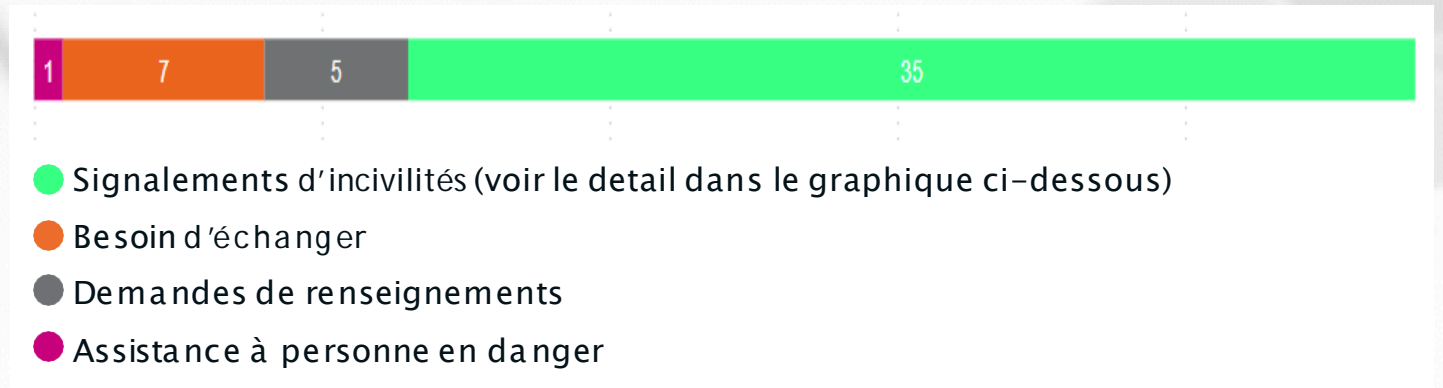
Grande Rue

4

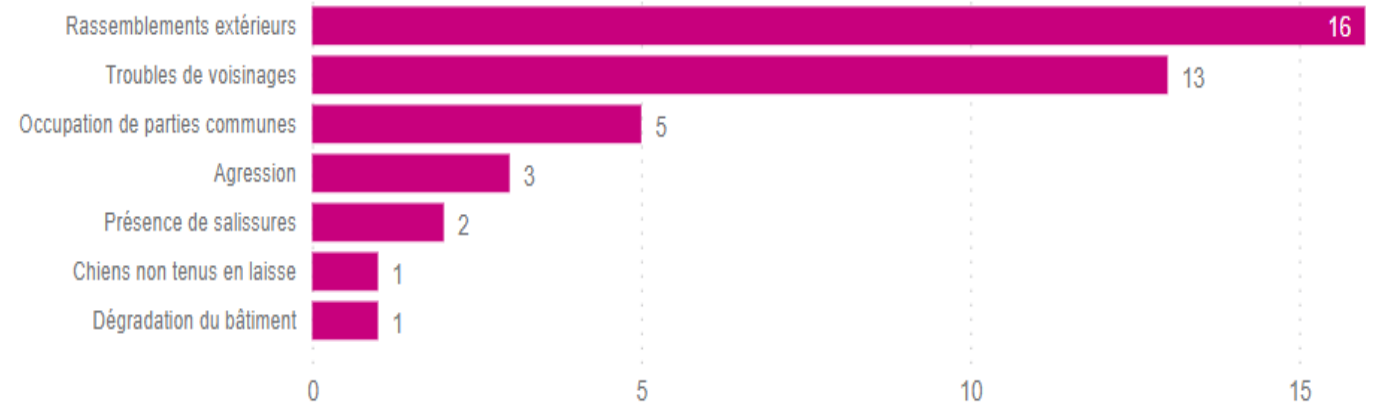
Appels au numéro dédié

*Motifs des appels**

La majorité des appels concernaient les incivilités et, plus précisément, les rassemblement extérieurs qui généraient des nuisances sur l'espace public



Détail des incivilités signalées



* Extraites de l'outil digital de reporting Médiaction 360

Préambule

*Quatre mois au cours desquels
la tranquillité publique s'est
améliorée*

Progressivement, les perturbations de la tranquillité publique ont régressé, entraînant une notable amélioration du ressenti des usagers de l'espace public
Pour autant, des troubles ont été constatés. Ils sont présentés ci-après

Un été relativement paisible

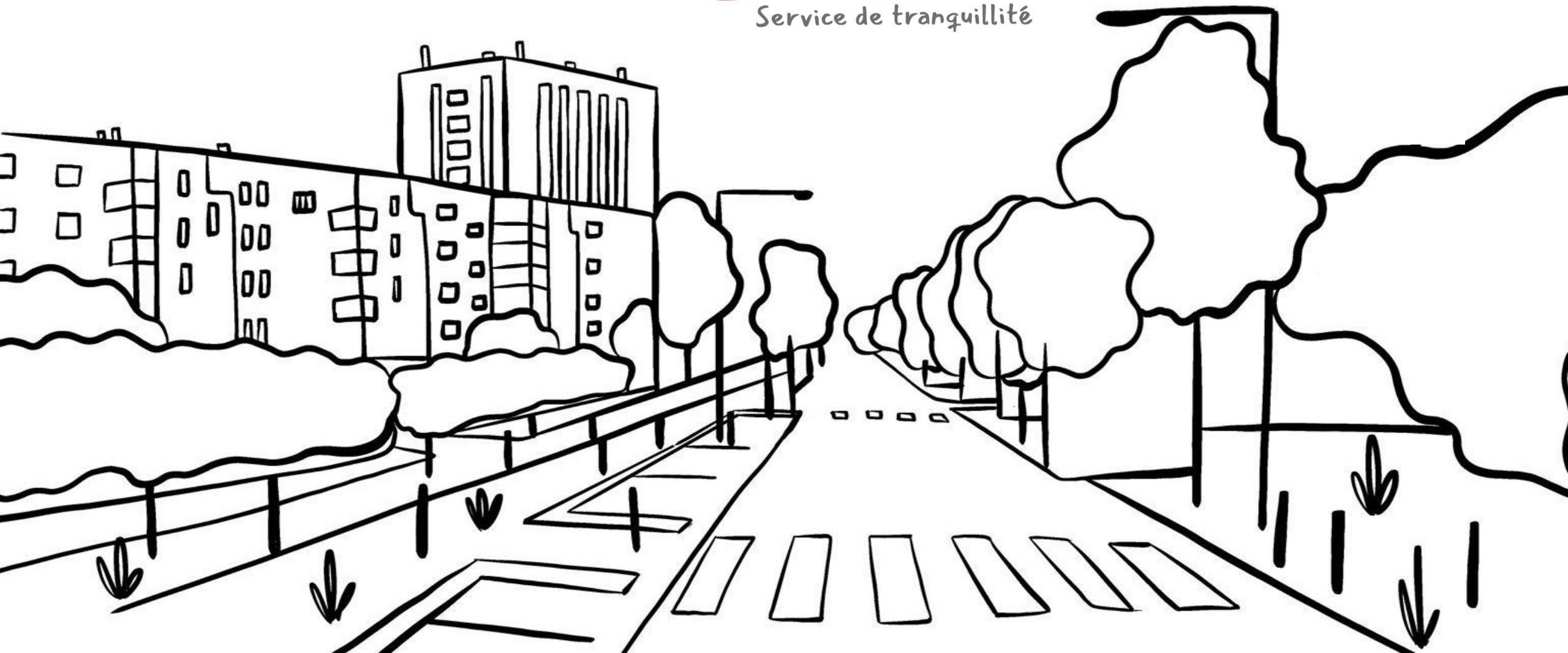
Globalement, les quatre mois, de juin à septembre 2023, se sont bien déroulés et il n'y a pas eu d'incident majeur à déplorer

Au contraire, les médiateurs ont plutôt noté une amélioration progressive et continue de la tranquillité publique dans les rues du centre-ville

Ce ressenti est partagé par de nombreux habitants et commerçants qui en ont fait part à l'équipe de Médiation



médiation
Service de tranquillité



TT
AJ/DECVA2023-04

5.8 – DÉCISION D'ESTER EN JUSTICE
Objet : Affaire SAS TOMASI - Désignation d'un avocat

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'un conseil municipal peut déléguer au Maire certaines de ses attributions,

VU la délibération n° 20200703-003 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal d'Alençon a délégué au Maire certaines de ses attributions figurant à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle d'ester en justice.

CONSIDERANT

- que la Ville d'Alençon a, le 7 mars 2023, publié un avis d'appel public à la concurrence, dans le cadre d'une procédure adaptée, concernant un marché public de travaux de construction de vestiaires de football sis au stade Maurice Tireau- Courteille rue Jean et François GOAVEC à ALENCON.
- que le 13 juin 2023 la ville informait la SAS TOMASI que son offre pour le lot n°2 relatif aux « terrassements-fondations-GRO-façades-Carrelages » était rejetée, celle-ci se classant deuxième
- que par requête en référé précontractuel déposée devant le Président du tribunal administratif de CAEN le 3 juillet 2023, la SAS TOMASI sollicitait l'annulation de la procédure d'examen des offres sur le lot n°2 et la condamnation de la commune d'ALENCON à payer à la société DE TOMASI la somme de 1.500 € au titre de ses frais de justice,
- qu'il convient de désigner un avocat,
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023,

DECIDE

Article 1^{er} – Mandat est donné à la SELARL JURIADIS avocats, cabinet d'Alençon, afin d'assurer la défense des intérêts de la Ville d'Alençon devant le tribunal administratif de Caen, dans l'affaire relative au référé précontractuel effectué par la SAS TOMASI.

Article 2 - Le montant de la dépense correspondante sera imputé sur les crédits inscrits au budget 2023, sous l'imputation 011-020-6226-1.

Fait à Alençon, le
Le Maire,

17 JUL. 2023



Joaquim PUEYO

Portée à la connaissance
du Conseil municipal
du : 9 OCT. 2023

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

18 JUL. 2023



CONSEIL MUNICIPAL

9 OCTOBRE 2023

à l'Hôtel de Ville d'Alençon

18 H 30

ORDRE DU JOUR

Rapporteurs

- | | | |
|-----|---|---------------------------------------|
| 001 | <u>FINANCES</u> Mandat à la Ville d'Alençon pour la passation du marché de management et de suivi opérationnel de la Société Publique Locale (SPL) d'Alençon | Monsieur Ahamada DIBO |
| 002 | <u>FINANCES</u> Adoption de la Nomenclature Budgétaire et Comptable M57 et du Règlement Budgétaire et Financier au 1er janvier 2024 | Monsieur Ahamada DIBO |
| 003 | <u>FINANCES</u> Fixation du mode de gestion et des durées d'amortissement M57 au 1er janvier 2024 | Monsieur Ahamada DIBO |
| 004 | <u>FINANCES</u> Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour la société ATD (Auxiliaire Terrassement Démolition), mandatée par l'EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie) | Monsieur Ahamada DIBO |
| 005 | <u>PERSONNEL</u> Modification du tableau des effectifs | Madame Stéphanie
KOUKOUNON |
| 006 | <u>SPORTS</u> Création d'un skate park - Modification du plan de financement | Madame Vanessa
BOURNEL |
| 007 | <u>SPORTS</u> Programmation d'un nouvel équipement sportif - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention pour la réalisation d'une étude de faisabilité avec la Société Publique Locale (SPL) d'Alençon | Madame Vanessa
BOURNEL |

- 008 **AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS** Association "Zone 61" - Manifestation "World Invasion Battle Alençon" (WIBA) - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat **Madame Fabienne MAUGER**
- 009 **AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS** Association "Pulse Orne" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat 2023 **Madame Fabienne MAUGER**
- 010 **AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS** Association "La dentelle au Point d'Alençon" - Attribution d'une subvention d'aide à projet dans le cadre du festival " Livres et davantage" - Année 2023 **Madame Fabienne MAUGER**
- 011 **AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS** Festival "Tous cuivrés" - Adoption du projet et autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat avec la Communauté urbaine d'Alençon et l'association Eurêka **Madame Fabienne MAUGER**
- 012 **AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS** Festival "Tous Cuivrés" - Organisation de la billetterie et fixation des tarifs pour le concert "1867 !" organisé par la ville **Madame Fabienne MAUGER**
- 013 **AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS** Dépôt de la marque "Tous Cuivrés" auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) **Madame Fabienne MAUGER**
- 014 **POLITIQUE DE LA VILLE** Plan d'Actions Territorialisé 2023 - 1ère répartition du fonds de réserve **Monsieur Thierry MATHIEU**
- 015 **EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE** Attribution des subventions pour les projets spécifiques des écoles alençonnaises au titre des années scolaires 2022-2023 et 2023-2024 - 4ème répartition **Madame Nathalie-Pascale ASSIER**
- 016 **JEUNESSE** Fonds d'Initiatives Jeunes - Attribution de prix - Création d'affiches et cartes postales rétro à l'effigie de la Ville **Madame Coline GALLERAND**
- 017 **AMENAGEMENT URBAIN** Approbation du rapport d'activités de la Société Publique Locale (SPL) d'Alençon **Monsieur Armand KAYA**
- 018 **AMENAGEMENT URBAIN** Place Foch - Projet de requalification et de végétalisation **Monsieur Armand KAYA**

- 019 **ESPACES VERTS ET URBAINS** Entretien des espaces verts pour la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de groupement de commandes et les accords-cadres **Monsieur Armand KAYA**
- 020 **PATRIMOINE** Basilique Notre-Dame - Travaux de restauration des charpentes et couvertures du transept et du collatéral Nord - Phase Etudes - Adoption du programme de l'opération et approbation du plan de financement de la tranche ferme **Monsieur Armand KAYA**
- 021 **PATRIMOINE** Basilique-Notre-Dame - Entretien sur les arcs du porche - Adoption du programme de travaux et du plan de financement **Monsieur Armand KAYA**
- 022 **PATRIMOINE** Ex cinéma - Prolongation de relogement temporaire de l'Atelier Beauté **Monsieur Armand KAYA**
- 023 **PATRIMOINE** Château des Ducs - Acquisition auprès de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) **Monsieur Armand KAYA**
- 024 **PATRIMOINE** Château des Ducs - Lancement d'une étude de positionnement touristique et culturel et d'une étude de programmation architecturale et technique **Monsieur Armand KAYA**
- 025 **PATRIMOINE** Ilôt Tabur - Phase 2 - Convention d'intervention avec l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) - Études techniques **Monsieur Armand KAYA**
- 026 **PATRIMOINE** Acquisition de deux parcelles situées rue des Tisons à Alençon **Monsieur Armand KAYA**
- 027 **PATRIMOINE** Prêt à usage pour la gestion de prairies situées sur le site naturel de la Fuie des Vignes - Changement d'emprunteur gestionnaire - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une nouvelle convention **Monsieur Armand KAYA**
- 028 **PATRIMOINE** Missions de coordination de sécurité et de protection de la santé (SPS) de niveau 3 sur des opérations de bâtiment - Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer un accord-cadre. **Monsieur Armand KAYA**
- 029 **PATRIMOINE** Cession du bâtiment situé 8 rue Monge à Alençon **Monsieur Armand KAYA**

- 030 **PATRIMOINE** Réservoir rue des Châtelets à Damigny - Conventions d'intervention dans le cadre du Fonds Friche et de réserve foncière avec l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) **Monsieur Armand KAYA**
- 031 **VOIRIE** Requalification de la rue Claude Chappe - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de maîtrise d'œuvre avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne **Monsieur Alain LIMANTON**
- 032 **HABITAT** Versement des subventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la réhabilitation de 8 logements **Monsieur Romain BOTHET**
- 033 **DEVELOPPEMENT DURABLE** Adhésion au service COTRIVA du Collectif d'Urgence - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion **Monsieur Romain BOTHET**
- 034 **COMMERCE** Aide à l'Implantation Commerciale (AIC) - Demande de l'entreprise "Trott'issime" **Monsieur Romain BOTHET**
- 035 **COMMERCE** Création d'une boutique éphémère en Coeur de Ville **Monsieur Romain BOTHET**
- 036 **FINANCES** Association Zone 61 - Attribution d'une subvention de fonctionnement - Autorisation donnée à Monsieur le maire pour signer une convention financière au titre de l'année 2023 **Monsieur Ahamada DIBO**

FINANCES

001 - Mandat à la Ville d'Alençon pour la passation du marché de management et de suivi opérationnel de la Société Publique Locale (SPL) d'Alençon

Action Cœur de Ville

CT/RC

La Ville et la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) se sont dotées d'un outil partagé, la Société Publique Locale d'Alençon (SPL), au service de leurs projets d'aménagement du territoire dans la perspective plus globale d'une redynamisation des espaces urbains, du développement économique et du développement de l'offre de service aux habitants.

La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique.

A cet effet, les actionnaires (Ville et CUA), ont, dans le cadre de leurs compétences, confié par convention de mandat d'études ou de travaux des opérations d'aménagement et de construction.

Les actionnaires ont pris le parti de ne pas doter la SPL de personnel propre. Ils ont souhaité s'attacher les services d'un opérateur économique à même d'assurer, pour son compte, une mission de management de société et de gestion opérationnelle, ainsi que de lui apporter une assistance technique, juridique, administrative et financière dans le cadre des opérations. Ses missions ont été confiées dans le cadre d'un marché de prestations de services :

- une mission de management de société, pour assurer au nom et pour le compte de la SPL, aux côtés de son Président Directeur Général (PDG) et dans le cadre des décisions prises par son Conseil d'Administration (CA), la direction stratégique et opérationnelle de la société, sa gestion financière, comptable, juridique et sociale,

- une mission d'appui à la gestion opérationnelle pour les opérations confiées dans le cadre des mandats. Un premier marché a été exécuté pour la période de 2016 à 2020, puis un nouvel accord-cadre a été conclu pour la période de 2020 au 1er trimestre 2024.

Il convient de relancer l'accord-cadre pour une troisième période.

L'accord-cadre sera conclu pour deux ans à compter du 1er mars 2024, il est reconductible tacitement deux fois un an. La SPL ne disposant pas de personnel, celle-ci a sollicité la Ville d'Alençon pour lui donner mandat afin qu'elle réalise, pour son compte la procédure de passation du marché et l'analyse des offres par le biais de son service de la Commande Publique. La Commission d'Appel d'Offres de la SPL d'Alençon procédera au choix du candidat retenu. Puis, la SPL procédera à la notification et à la mise en oeuvre du marché.

Les montants maximums par période d'exécution seront les suivants :

Période d'exécution	Durée	Montant maximum HT
1	2 ans	750 000 €
2	1 an	375 000 €
3	1 an	375 000 €
Total		1 500 000 €

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la demande de mandat de la SPL d'Alençon pour la mise en oeuvre de la procédure de consultation pour l'accord-cadre à bons de commande de services de management de société et d'appui à la gestion opérationnelle de la SPL d'Alençon ainsi que l'analyse des offres. L'accord-cadre sera conclu pour une première période d'exécution de deux ans, renouvelable tacitement deux fois un an.

Les montants maximums par période d'exécution seront les suivants :

Période d'exécution	Durée	Montant maximum HT
1	2 ans	750 000 €
2	1 an	375 000 €
3	1 an	375 000 €
Total		1 500 000 €

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES

002 - Adoption de la Nomenclature Budgétaire et Comptable M57 et du Règlement Budgétaire et Financier au 1er janvier 2024

Budget Ville et CUA

IB/

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (Régions, Départements, Établissements Publics de Coopération Intercommunale et Communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux Régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville d'Alençon son budget principal et son budget annexe Lotissement « les Portes de Bretagne ».

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Ce nouveau référentiel offre aux collectivités des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget.

La M57 introduit une nouveauté notamment concernant le traitement comptable des immobilisations et amortissements avec la mise en place de la règle du "prorata temporis" qui fera l'objet d'une délibération spécifique.

Par ailleurs, cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Celui-ci formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité. Constituant un document de référence, il a pour objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte des adaptations des règles de gestion.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le Budget Primitif (BP) 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

CONSIDÉRANT que le référentiel M57 sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités et leurs établissements publics administratifs, il est donc proposé d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville au 1^{er} janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACTER** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 de la Ville d'Alençon à compter du 1er janvier 2024,
- **ACTER** que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville (budget principal et budget annexe Lotissement « Les Portes de Bretagne »),
- **ADOPTER** le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) et applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, tel que proposé en annexe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

M57

Conseil municipal du 9 Octobre 2023

SOMMAIRE

Introduction

I. LE CYCLE BUDGETAIRE

1. Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 5
2. Le Budget Primitif (BP) 5-6
3. Le Budget Supplémentaire (BS)..... 6
4. Les Décisions modificatives (DM)..... 7
5. Le compte administratif (CA) 7
6. Le calendrier budgétaire 7- 8
7. Le contenu du budget 8

II. LES PRINCIPES BUDGETAIRES

1. L'annualité 8-9
2. L'unité 9
3. L'universalité 9
4. La spécialité 9
5. L'équilibre et la sincérité 9

III. LA GESTION PLURIANNUELLE : LES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS 9-10

IV. L'EXECUTION BUDGETAIRE

1. L'engagement comptable 11
2. L'engagement juridique 11
3. L'exécution financière des dépenses 11-12
4. Le délai global de paiement 12
5. La gestion des tiers 12-13
6. L'exécution des recettes 13
7. Les régies 13

V. LES OPERATIONS DE FIN D'ANNEE

1. La journée complémentaire 14
2. Le rattachement des charges et des produits 14
3. Les reports de crédits d'investissement 14

VI. LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE

1. Les garanties d'emprunt 14-15
2. La gestion de la dette propre 15-16

3. La gestion de la trésorerie	16
--------------------------------------	----

VII. LA GESTION DU PATRIMOINE

1. La tenue de l'inventaire	17
2. L'amortissement	17-18
3. La cession de biens	18

VIII. LES PROVISIONS	18
-----------------------------------	-----------

Avec la mise en œuvre de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, les collectivités de plus de 3 500 habitants ont l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF). Le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit les mentions qui doivent figurer dans le règlement.

La Ville d'Alençon, à compter du 1^{er} janvier 2024 sera donc régie par la nomenclature comptable M57.

Le règlement budgétaire et financier décrit et formalise les principales règles et procédures budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité.

Il permet de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et services de la collectivité s'approprient.

Il vise à rappeler les normes, être un outil au service de la performance financière de la collectivité assurant un meilleur pilotage des dépenses et des recettes.

Il s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité de la gestion financière.

Ce règlement définit les règles de gestion internes à la collectivité, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Il pourra être révisé par le conseil municipal en fonction des modifications réglementaires ou pour besoin d'adaptation des règles de gestion.

I. LE CYCLE BUDGETAIRE

Le budget est prévu pour une durée d'un exercice, débutant le 1^{er} janvier et prenant fin au 31 décembre.

Son élaboration ainsi que les différentes décisions qui le font évoluer au cours de l'année sont encadrées par des échéances légales.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, l'élaboration du budget doit être précédé par une étape obligatoire constituée par le débat d'orientations budgétaires.

Les différents documents budgétaires sont le Débat d'orientations budgétaires (DOB), le budget primitif (BP), le budget supplémentaire (BS), les décisions modificatives (DM) et le compte administratif (CA).

1 : Le débat d'orientation budgétaire (DOB) :

L'organe délibérant doit tenir son débat d'orientation budgétaire dans un délai de dix semaines précédant l'examen du Budget Primitif. Il présente un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et gestion de la dette. Les éléments pris en compte portent sur le budget principal et les budgets annexes.

Il a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget.

Ce rapport doit présenter :

- ✓ les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement,
- ✓ les hypothèses d'évolution retenues pour construire le budget notamment en matière de concours financiers, fiscalité, tarification, subventions, principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre,
- ✓ les engagements pluriannuels dont les autorisations de programme, le cas échéant,
- ✓ des informations sur la structure et gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Il indique également la structure des effectifs, la durée effective du travail, les éléments concernant les dépenses de personnel.

Le DOB donne lieu à une délibération spécifique de l'assemblée délibérante qui est transmise au représentant de l'Etat. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote précisant que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix.

2. Le Budget Primitif (BP) est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice. Les crédits votés de dépenses sont limitatifs, les

engagements ne peuvent être validés que si les crédits sont ouverts. Les crédits votés en recettes sont évaluatifs et les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Cet acte de prévision est soumis à des règles de gestion et de présentation issues du Code Général des Collectivités Territoriales et de la nomenclature comptable applicable.

Le budget s'exécute selon un calendrier précis.

La Ville d'Alençon compte un budget principal et un budget annexe « Lotissement des Portes de Bretagne ».

La collectivité a décidé de voter le budget par nature avec une présentation croisée par fonctions. Le niveau de vote retenu est le chapitre.

L'ordonnateur peut effectuer les virements de crédits au niveau des articles d'un même chapitre. Pour effectuer des virements entre chapitres, il faut prendre une décision modificative votée par l'assemblée délibérante.

La M57 permet à l'exécutif de procéder à des virements de crédits entre chapitres au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'assemblée délibérante l'autorise, à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe avec un maximum réglementaire autorisé de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, les taux choisis peuvent être différents selon les sections.

Les services gestionnaires de la collectivité ont la possibilité, dans le cadre du périmètre budgétaire qui leur est affecté, de procéder à des virements de crédits entre articles au sein d'un même chapitre en fonctionnement, sans vote de l'assemblée délibérante, le budget étant voté au chapitre. Pour les dépenses d'investissement, la demande de virements au sein d'un même chapitre doit être faite auprès du service du Budget qui se charge de les réaliser.

Le Budget Primitif doit être voté au plus tard le 15 avril de l'année N par l'organe délibérant (sauf l'année de renouvellement des organes délibérants ou lorsque les informations financières communiquées par l'Etat parviennent tardivement, cette date limite est reportée au 30 avril).

Lorsque le budget n'est pas adopté le 1^{er} janvier de l'exercice, l'exécutif peut mettre en recouvrement les recettes et pour les dépenses de fonctionnement, il peut les engager et les liquider dans la limite des crédits inscrits au budget précédent.

Pour les dépenses d'investissement, elles peuvent être mandatées dans la limite du quart de l'année précédente sur autorisation du conseil.

Le budget doit être voté en équilibre réel, c'est-à-dire que les ressources propres définitives doivent couvrir le remboursement de la dette et que la collectivité ne peut pas couvrir ses charges de fonctionnement par le recours à l'emprunt.

3. Le Budget Supplémentaire (BS) a pour objet principal la reprise des résultats de l'exercice précédent et les reports de crédits, tels qu'ils figurent au compte administratif. Il ne peut être adopté qu'après le vote du compte administratif de l'exercice précédent.

4. Les Décisions Modificatives (DM) permettent les ajustements des crédits nécessaires en cours d'année dont notamment les opérations d'ordre et peuvent intervenir jusqu'au 21 janvier de l'année N+1 pour le fonctionnement. Elles sont adoptées également par l'assemblée délibérante. La Ville adopte en général une décision modificative en décembre afin d'inscrire notamment les crédits nécessaires aux opérations de clôture d'exercice (Travaux en régie, opérations patrimoniales...).

5. Le Compte Administratif (CA) est le document produit par l'ordonnateur qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice clos. Il retrace les prévisions budgétaires et leur réalisation. Il fait apparaître les restes à réaliser de dépenses et recettes (rattachements en fonctionnement et reports en investissements) ainsi que les résultats de l'exercice budgétaire (déficit ou excédent réalisé de chacune des deux sections).

Le compte administratif doit être présenté par l'exécutif à l'assemblée délibérante et être adopté au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné. L'ordonnateur (Le Maire) présente le compte administratif mais ne peut pas prendre part au vote (il doit quitter la séance).

Il doit être en concordance avec le compte de gestion élaboré par le comptable public. Le compte de gestion doit être adopté avant le vote du compte administratif lors de la même séance. Le compte de gestion est le document établi par le comptable public, correspondant au bilan (actif/passif) de la collectivité et présentant tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Ces deux documents seront fusionnés et seront remplacés par le Compte Financier Unique (CFU). Il s'agira d'un document commun à la collectivité et au comptable. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- ✓ favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- ✓ améliorer la qualité des comptes,
- ✓ simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

6. Le calendrier budgétaire

Les principales étapes budgétaires de la collectivité se déroulent dans la mesure du possible selon le calendrier prévisionnel suivant :

Etape budgétaire	Période de l'année
Orientation budgétaire année N (vote DOB)	Octobre N-1 / Février N
Budget primitif année N	Décembre N-1 / Avril N
Budget supplémentaire année N	Juin N
Décision modificative	Décembre N
Compte administratif année N	Juin N+1

7. Le contenu du budget

Le budget comprend deux sections :

- ✓ La section de fonctionnement qui concerne les différentes opérations de gestion courante,
- ✓ La section d'Investissement qui concerne les opérations sur le patrimoine.

Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget comprend des opérations réelles qui donnent lieu à des mouvements de fonds et des opérations d'ordre, purement comptables, ne donnant pas lieu à des mouvements de fonds.

Les dépenses et les recettes sont regroupées par chapitres budgétaires puis sont déclinées par articles comptables qui correspondent au niveau le plus détaillé prévu dans la nomenclature comptable. Cela permet de créer les imputations budgétaires. Différentes comptabilités sont applicables selon l'activité exercée.

Le Budget principal dépend de l'instruction M57 ainsi que le budget Lotissement.

II. LES PRINCIPES BUDGETAIRES

1. L'annualité

Le budget prévoit et autorise les dépenses et les recettes pour une année civile, appelé exercice.

Les exceptions à ce principe sont :

La journée complémentaire en fonctionnement : les dépenses engagées avant le 31 décembre N et réalisées sur l'année N peuvent être mandatées jusqu'au 31 janvier N+1,

La collectivité pratique la journée complémentaire jusqu'à fin janvier et réalise ainsi peu de rattachement (sauf ICNE).

Les reports d'investissement (les crédits engagés et non réalisés en année N sur N+1),

Les AP/CP : Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements.

2. L'unité : L'ensemble des dépenses et recettes doivent figurer sur un document unique. Les exceptions à ce principe sont les budgets annexes des services publics et commerciaux, les activités de lotissements. Le principe d'unité nécessite que le budget principal et les budgets annexes soient votés lors de la même séance.

3. L'universalité : Le budget doit retracer l'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice c'est-à-dire qu'il ne peut y avoir de compensation entre les recettes et les dépenses et qu'il n'y a pas d'affectation d'une recette à une dépense (sauf exception).

4. La spécialité : Les crédits sont votés par chapitres. Ils sont engagés et mandatés dans la limites des crédits inscrits.

5. L'équilibre et la sincérité : Les crédits doivent être évalués de manière sincère et être équilibrés par section (fonctionnement et investissement).

Le remboursement du capital de dette doit être couvert par des ressources propres.

Le solde de la section de fonctionnement appelé « Epargne Brute » constitue l'un des indicateurs clés de l'analyse des comptes. Il représente le témoin :

- De l'équilibre de la section de fonctionnement : une épargne brute élevée suppose une capacité à absorber une augmentation des dépenses et/ou une baisse ou un ralentissement des recettes courantes,
- De la capacité à investir ou à se désendetter : l'épargne brute constitue l'une des ressources de la section d'investissement.

L'Épargne nette est la différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital des emprunts. Elle permet de financer les investissements, indépendamment des ressources propres de la section d'investissement.

III. LA GESTION PLURIANNUELLE : LES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être annulées et révisées chaque année.

Cette modalité de gestion permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. Ces AP permettent de retracer le coût global d'un projet.

La Ville d'Alençon a voté par délibération des autorisations de programme qui précisent un montant, une durée de vie et un échéancier prévisionnel et indicatif des crédits de paiement.

La Ville d'Alençon a défini deux types d'AP. Les AP dites de projet correspondent à des projets d'envergure dont la réalisation s'échelonne sur plusieurs exercices.

Les AP dites d'Investissement courant qui regroupent les opérations d'investissement récurrentes de la collectivité,

Chaque AP se caractérise par :

- ✓ Un millésime et une enveloppe de financement AP/CP,
- ✓ Un échéancier prévisionnel de crédits de paiements.
- ✓ Une durée de vie prévisionnelle

La ville d'Alençon a mis en place actuellement quatre autorisations de programmes :

- ✓ trois pour les investissements courants : des bâtiments, de la voirie, services généraux Logistique-Evénementiel
- ✓ et une pour les travaux de mise en accessibilité (AD'AP).

La création, révision, modification (du montant, de la durée de vie, des CP) et clôture d'une AP, ne peuvent être actées que par le vote en conseil municipal.

Les virements de crédits sont possibles au sein d'une même AP et d'un même chapitre. Un virement entre chapitres différents au sein d'une même AP doit être effectué par Décision modificative sauf si l'assemblée délibérante l'a autorisé, à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe avec un maximum réglementaire autorisé de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections avec la M57.

Les montants disponibles engagés et non engagés au cours d'un exercice sont reportés sur l'exercice suivant dans le cadre des restes à réaliser.

Un état des autorisations de programme et des crédits de paiement figure dans les maquettes budgétaires.

IV. L'EXECUTION BUDGETAIRE

Le Budget voté est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année pour l'investissement et jusqu'au 31 janvier de l'année N+1 pour le mandatement des dépenses de fonctionnement engagées avant le 31 décembre de l'année N (la journée complémentaire).

1. L'engagement comptable

La tenue d'une comptabilité des dépenses engagées est une obligation qui incombe à l'ordonnateur pour les communes de plus de 3 500 habitants. Cette comptabilité d'engagement doit permettre de connaître à tout moment :

- ✓ Les crédits ouverts en dépenses et recettes,
- ✓ Les crédits disponibles pour engagement,
- ✓ Les crédits disponibles au mandatement
- ✓ Les dépenses et recettes réalisées.

Dans le cadre des crédits gérés en AP, l'engagement porte sur l'AP et donc sur les crédits pluriannuels. Hors AP, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

L'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique. Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique qui va être conclu. Il est constitué obligatoirement de trois éléments :

- ✓ Un montant prévisionnel de dépenses,
- ✓ Un tiers concerné par la prestation,
- ✓ Une imputation budgétaire (chapitre, sous fonction, article et service).

Il existe plusieurs types d'engagement qui dépendent du support juridique accompagnant l'engagement comptable (marchés, subventions, fluides, locations, contributions...).

L'engagement comptable est obligatoire dans l'application de gestion financière de la collectivité. Il est réalisé par chaque service gestionnaire de la collectivité.

2. L'engagement juridique

L'engagement juridique est l'acte par lequel la collectivité crée à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge financière (marché, convention, bon de commande, acte de vente...).

La signature des engagements juridiques et bons de commande relève de la seule compétence des élus et agents détenteurs d'une délégation de signature.

Il est à noter que la bonne tenue de la comptabilité d'engagement constitue un préalable au bon déroulement des opérations de clôture de l'exercice.

3. L'exécution financière des dépenses

Après avoir fait l'engagement comptable et juridique, les dépenses doivent être liquidées puis mandatées.

La liquidation : elle a pour objet de vérifier la réalité de la dette de la collectivité et d'arrêter le montant à régler. Elle doit permettre la constatation du service fait c'est-à-dire vérifier la

réalité et conformité de la dette à partir de la facture. La constatation et certification du service fait sont effectuées par les services gestionnaires au sein de l'outil de gestion financière.

Puis le service gestionnaire procède à la pré-liquidation de la facture qui est de ce fait transmise au service facturier en charge du mandatement.

Le mandatement : s'effectue pour la ville d'Alençon au service facturier qui est en charge de la validation des propositions de mandats. Il procède à la vérification des pièces justificatives obligatoires, des imputations budgétaires... puis au mandatement. Les bordereaux de mandats sont ensuite signés par l'ordonnateur et ainsi transmis au comptable public via le parapheur électronique.

Le paiement :

Le comptable public, via le service facturier, procède au contrôle des mandats puis réalise le paiement au fournisseur.

4. Le délai global de paiement

Le délai réglementaire de paiement est de 30 jours maximum, entre la réception de la facture et le paiement.

Il se décompose de la manière suivante :

- Un délai de 20 jours pour la collectivité pour transmettre les mandats au comptable public,
- Un délai de 10 jours pour le comptable pour procéder au paiement des factures.

L'ensemble des factures doit être adressé par les entreprises via le portail CHORUS PRO.

A l'aide du numéro d'engagement et du code du service gestionnaire, les factures déposées sur Chorus Pro sont accessibles directement par chaque service gestionnaire sur l'application financière, afin de les traiter.

En cas de non-respect du délai global de paiement, la collectivité sera tenue de verser des intérêts moratoires au bénéficiaire du paiement.

L'ordonnateur (Maire) peut suspendre le délai de paiement par l'envoi d'une notification à l'entreprise. Celle-ci précise les raisons, imputables au prestataire, qui s'opposent au paiement ainsi que les pièces à fournir. A compter de la réception des justificatifs, la collectivité dispose d'un délai de 30 jours pour procéder au règlement.

5. La gestion des tiers

La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes de la collectivité. Elle fiabilise le paiement et le recouvrement. La création des tiers dans l'application de gestion financière est effectué par le service facturier pour les dépenses et les agents du service du Budget pour les recettes. Lorsque les recettes sont recouvrées par rôle, c'est-à-dire d'après un état retraçant un ensemble de redevables (par exemple les garderies scolaires), les tiers sont issus du fichier d'inscription et de facturation. La qualité de

ces données à ce niveau est aussi très importante pour permettre et faciliter le recouvrement effectué par le comptable.

Pour toute demande de création de tiers, les services gestionnaires transmettent les éléments suivants : un relevé d'identité bancaire, le n° siret et code APE ou NAF pour les sociétés, pour les particuliers : nom, prénom, adresse, aux deux services en charge de leur création.

6. L'exécution des recettes

Les recettes (tarifs, droits d'entrée...) sont constatées par les services gestionnaires qui préparent les pièces justificatives et les transmettent au service du Budget qui va émettre les titres de recettes. Le service du budget transmet au comptable les bordereaux des titres.

Le comptable public les contrôle et effectue le recouvrement auprès du débiteur. Il est le seul à pouvoir encaisser ou décaisser des fonds en vertu du principe de séparation ordonnateur – comptable.

Les annulations de recettes

Lorsqu'une recette fait l'objet d'une contestation ou lorsqu'une erreur de facturation est constatée, le titre de recette fait l'objet d'une annulation.

L'annulation est émise par le service du Budget sur la base des justificatifs produits par le service gestionnaire. Un certificat administratif est établi et doit être signé par une personne habilitée.

Les recettes encaissées avant émission de titres

Certaines recettes sont recouvrées par le comptable public sans émission préalable d'un titre de recettes. Il s'agit principalement des versements de l'Etat (fiscalité, dotations, FCTVA...) ou de subventions reçues d'autres collectivités. Cet état, appelé P503, est transmis par le comptable public au service du Budget pour régularisation et émission des titres de recettes à posteriori.

7. Les régies

Seul le comptable public est habilité à régler les dépenses et encaisser les recettes de la collectivité. Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avance et les régies de recettes qui permettent, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'effectuer certaines dépenses et d'encaisser certaines recettes.

Les régisseurs et leurs mandataires sont nommés par décision de l'exécutif sur avis conforme du comptable public.

Les régisseurs, dans les délais fixés par l'acte de création de la régie d'avance, doivent procéder au versement des pièces justificatives des paiements effectués au service du budget afin que celui-ci puisse passer les écritures comptables.

Les régisseurs de recettes doivent verser les montants encaissés dès que le montant de celui-ci atteint le montant maximum prévu dans l'acte de création, et au moins une fois par mois.

Ils doivent transmettre les états justificatifs au service du budget afin qu'il puisse passer les écritures comptables correspondantes.

V. LES OPERATIONS DE FIN D'EXERCICE

1. La journée complémentaire

La comptabilité publique permet, durant le mois de janvier de l'année N+1, appelé « journée complémentaire » de terminer les paiements de la section de fonctionnement de l'exercice de l'année N, dès lors que la facture a été reçue et que l'engagement et la prestation ont été effectués sur l'année N. La collectivité pratique cette journée complémentaire ce qui limite le rattachement.

2. Le rattachement des charges et des produits

Le rattachement des charges et des produits est effectué en application du principe d'indépendance comptable des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné les charges et produits qui s'y rapportent dès lors que leur montant peut avoir un impact significatif sur celui-ci. Cette obligation ne concerne que la section de fonctionnement.

Le rattachement concerne les dépenses pour lesquelles le service a été effectué au 31 décembre de l'année N et la facture n'est pas parvenue, être non récurrente d'une année sur l'autre.

Pour les recettes, cela concerne les droits qui ont été acquis au 31 décembre de l'exercice budgétaire et qui n'ont pas été perçus.

Le rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) des emprunts en cours est réalisé sur un article budgétaire spécifique en dépenses de fonctionnement. La réalisation peut être négative si la contrepassation est supérieure au rattachement.

Le rattachement donne lieu à mandatement au titre de l'exercice N et contrepassation à l'année N+1 pour le même montant.

3. Les reports de crédits d'investissements

Les engagements faits en section d'investissement, en dépenses comme en recettes, non soldées à la fin de l'exercice budgétaire peuvent être reportés sur l'exercice suivant.

VI. LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE

1. Les garanties d'emprunt

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel la collectivité accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur.

La collectivité communique, en annexe des documents budgétaires, les informations suivantes concernant les garanties d'emprunt accordées :

- la liste des organismes bénéficiaires,

- le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis.

Les garanties d'emprunt sont accordées par délibération de l'organe délibérant. La redéfinition des conditions financières d'un contrat initial garanti entraîne la nécessité d'une nouvelle délibération.

Les garanties d'emprunts accordées à des personnes morales de droit privé sont encadrées par trois règles prudentielles cumulatives (Galland), visant à limiter les risques :

- la règle du potentiel de garantie : le montant de l'annuité de la dette propre ajouté au montant de l'annuité de la dette garantie, y compris la nouvelle annuité garantie, ne doit pas dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement,
- la règle de division des risques : le volume total des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne peut aller au-delà de 10% des annuités pouvant être garanties par la collectivité,
- la règle de partage des risques : la quotité garantie, par une ou plusieurs collectivités, peut aller jusqu'à 50% du montant de l'emprunt contracté par l'organisme demandeur. Ce taux peut être porté à 80% pour des opérations d'aménagement et à 100% pour la plupart des associations d'intérêt général.

Les limitations des garanties d'emprunt introduites par les ratios Galland ne sont pas applicables pour les opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements réalisées par des organismes d'habitation à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte ou subventionnées par l'Etat.

2. La gestion de la dette propre

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des différents investissements. Il fait l'objet d'une mise en concurrence.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin de financement de la section d'investissement.

En aucun cas, l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

Le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence de l'assemblée délibérante. Toutefois, celle-ci peut être déléguée au Maire. Cette délégation est encadrée et délimitée dans le temps.

Le Maire d'Alençon a reçu cette délégation. Il peut réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le cadre du budget :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers ,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné,
- signer les contrats correspondants .

Les emprunts peuvent être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euros ou devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêt,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à Taux Effectif Global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables à cette matière.

Le contrat de prêt peut comporter une ou plusieurs caractéristiques :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- faculté de modifier la devise,
- possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice, contracter éventuellement tout nouveau contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants et, le cas échéant, les indemnités compensatrices,
- décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Le conseil municipal est tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation.

L'état de la dette figure en annexe des documents budgétaires (Budget primitif, compte administratif) retraçant le montant de l'encours de dette, les types d'emprunts, les montants du remboursement en capital et des intérêts au cours de l'année...

3. La gestion de la trésorerie

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Des besoins de trésorerie peuvent apparaître en cours d'année. Il revient alors à la collectivité de se doter dans ce cas d'une ligne de trésorerie permettant de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Cette ligne de trésorerie ne procure aucune ressource budgétaire et n'a pas vocation à financer l'investissement.

Le recours à une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire doit être autorisé par délibération de l'assemblée délibérante qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé.

Pour la Ville d'Alençon, le Maire a reçu délégation du conseil municipal pour contractualiser l'utilisation de lignes de trésorerie sur une durée maximale de 12 mois, dans le respect du plafond annuel fixé à 5 Millions d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les

dispositions réglementaires et comportant un ou plusieurs index parmi les suivants : EONIA, T4M, EURIBOR – ou un taux fixe.

VII. LA GESTION DU PATRIMOINE

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou mis à disposition de la collectivité.

Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de l'inventaire participe également à la sincérité de l'équilibre budgétaire.

Ces biens font l'objet d'un mandatement en section d'investissement, exceptions faites des dons, acquisitions à titre gratuit ou échanges sans soulte.

1. La tenue de l'inventaire

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au comptable public en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Un ensemble d'éléments peut être suivi par lot. Tout mouvement lié au patrimoine fait référence à un numéro d'inventaire dans le logiciel comptable de la ville.

Les travaux réalisés en investissement viennent augmenter à leur achèvement la valeur du patrimoine ou empêcher sa dépréciation.

2. L'amortissement

L'amortissement des immobilisations permet de comptabiliser la dépréciation irréversible des investissements réalisés par la collectivité. C'est un procédé comptable permettant de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations.

La sincérité du bilan et du compte de résultat de l'exercice exige que cette dépréciation soit constatée.

L'obligation d'amortissement ne concerne pas les terrains (hors terrains de gisements), les œuvres d'art, les biens historiques et culturels, les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation, les aménagements de terrains (sauf plantations), les immeubles non productifs de revenus. L'amortissement des réseaux et installations de voirie est facultatif.

Les durées d'amortissement sont fixées par catégories de biens, en fonction de leur rythme de dépréciation technique et dans le respect des règles édictant les durées d'amortissement obligatoires ou maximales. Elles sont fixées par délibération du conseil municipal.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation linéaire avec application du prorata temporis à compter de la mise en service du bien.

Cette disposition réglementaire implique un changement de méthode comptable puisqu'en M14, soit jusqu'au 31 décembre 2023, les dotations aux amortissements étaient calculées en année pleine avec une écriture sur l'année N+1 par rapport à l'année d'acquisition.

Ce changement de méthode de règle du prorata temporis s'appliquera avec la mise en œuvre de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les nouvelles immobilisations selon la délibération qui sera adoptée par la ville à ce sujet.

De façon dérogatoire à la règle du prorata temporis, les biens de faible valeur qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, sont amortis en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition (comme en M14).

Pour tous les biens acquis avant le 1^{er} janvier 2024, l'amortissement défini en M14 continuera à s'appliquer jusqu'à la fin de la durée d'amortissement de ces biens.

3. La cession de biens

Les cessions de biens donnent lieu à une délibération mentionnant le montant sauf pour les cessions de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € pour lesquels le Maire a reçu délégation.

Dans le cas d'une acquisition avec reprise de l'ancien bien, il n'y a pas de contraction entre la recette et la dépense. Le montant de la reprise n'est pas déduit de la facture d'acquisition.

Le bien cédé doit faire l'objet d'une sortie de l'inventaire et des écritures de cession, avec constatation d'une plus-value ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur du marché.

Les mouvements d'actif constatés au cours de l'exercice font l'objet d'une annexe au compte administratif.

VIII. LES PROVISIONS

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Les provisions sont des opérations d'ordre semi-budgétaires par principe et budgétaires sur option.

Elles sont obligatoires dans 3 cas :

- A l'apparition d'un contentieux,
- En cas de procédure collective,
- En cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable.

Elles sont facultatives pour tous les autres risques et dépréciations.

Le montant de la provision doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice en cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

La collectivité a la possibilité d'étaler la constitution d'une provision en dehors des 3 cas de provisions obligatoires.

Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

FINANCES

003 - Fixation du mode de gestion et des durées d'amortissement M57 au 1er janvier 2024

Budget Ville et CUA

IB/

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégagant une ressource destinée à les renouveler.

L'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales explique le champ d'application des amortissements. Une commune ou un groupement de communes de plus de 3 500 habitants doit procéder à l'amortissement de son actif immobilisé à l'exception :

- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des terrains autres que les gisements de terrains,
- les agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- des biens immeubles non productifs de revenus,
- des œuvres d'art,
- des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mise à disposition.

L'amortissement des réseaux et installations de voirie est facultatif. Il peut être également procédé à la neutralisation facultative de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'Assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans,
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans,
- des frais d'insertion amortis sur cinq ans maximum en cas d'échec du projet d'investissement,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - * cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - * trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
 - * quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national,
 - * les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur cinq ans maximum.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,

Considérant que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14,

Considérant que les durées d'amortissement doivent correspondre à la durée probable d'utilisation et qu'elles sont fixées pour chaque catégorie de bien,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis qui est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation et qui commence à la date de mise en service de l'immobilisation, il est proposé de retenir la date de mandatement comme date de mise en service,

Considérant, dans une logique d'approche par les enjeux, qu'une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, bien de faible valeur...),

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACTER** la mise en œuvre de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour le budget relevant de l'instruction budgétaire et comptable la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et, par mesure de simplification, retenir la date de mandatement pour démarrer l'amortissement du bien immobilisé,
- **FIXER** les durées d'amortissement par catégorie de biens, conformément au tableau indiqué au sein de la présente délibération, ci-dessous :

Nature/Article	Libellé	Durées d'amortissement
Biens de faible valeur strictement inférieur à 1 500 € et pour les catégories qui font l'objet d'un suivi globalisé (dérogation au prorata temporis – Amortissement à partir de N+1)		1 an
Immobilisations incorporelles		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études (non suivi de réalisation)	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivi de réalisation)	5 ans
204xx avec terminaison en 1	Subventions d'équipement versées Biens mobiliers, matériel et études (si inférieures à 5 000 €)	1 an
204xx avec terminaison en 1	Subventions d'équipement versées Biens mobiliers, matériel et études (si supérieures ou égales à 5 000 €)	5 ans
204xx avec terminaison en 2	Subventions d'équipement versées Bâtiments et installations (si inférieures à 10 000 €)	1 an
204xx avec terminaison en 2	Subventions d'équipement versées Bâtiments et installations (si supérieures ou égales à 10 000 €)	10 ans
204xx avec terminaison en 3	Subventions d'équipement versées Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
204xx	Aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des catégories de subventions d'équipement versées ci-dessus	5 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2 ans

2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
21321	Immeubles productifs de revenus	30 ans
215731	Matériel roulant technique (balayeuse, élévateur...)	10 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	5 ans
21578	Matériel et outillage technique, Autre matériel technique (gros outillage)	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques (petit outillage : petites tondeuses, tronçonneuses...)	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
2182-21828	Matériel de transport : véhicules légers, 2 roues	10 ans
2182	Matériel de transport : véhicules lourds (camions,...)	15 ans
2183-21831-21838	Matériel informatique	7 ans
2184-21841-21848	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	7 ans
2186	Cheptel	7 ans
2188	Autres (mobilier urbain, rayonnage, jeux extérieurs, appareils ménagers, audiovisuels, conteneurs)	10 ans

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises (TTC) de l'immobilisation pour les services non assujettis à la TVA et sur la valeur hors taxes (HT) pour les services assujettis à la TVA.

- **DÉROGER** à la pratique de l'amortissement linéaire au prorata temporis uniquement :
 - pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 1500 € TTC,
 - et pour les catégories qui feront l'objet d'un suivi globalisé,
dans ce cas, ces biens seront amortis sur 1 an au cours de l'exercice suivant leur acquisition,

- **VALIDER** le changement de méthode comptable qui s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES

004 - Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour la société ATD (Auxiliaire Terrassement Démolition), mandatée par l'EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie)

Budget Ville et CUA

ML/IB

L'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) a acquis, pour le compte de la Ville d'Alençon, l'ancien cinéma du centre-ville, dans le cadre d'un projet de démolition/reconstruction pour un projet hôtelier et de redynamisation du cœur de ville.

Ce site est actuellement en cours de démolition (coût estimé à 1 080 000 € HT) financée dans le cadre du Fonds Friche par la Région Normandie, l'EPFN et la Ville d'Alençon.

La société ATD (Auxiliaire Terrassement Démolition), établie au Petit Quevilly (76140), a été retenue par l'EPFN pour la démolition dans le cadre des appels d'offres. Pour mener à bien cette démolition, ATD a sollicité une occupation du domaine public pour l'installation du chantier sur une partie de la Place du Palais (600 m²) entre le 18 juillet 2022 et le 30 juin 2023 et sollicitera une nouvelle occupation pour finaliser le chantier dans les prochaines semaines.

La société ATD et l'EPFN sollicitent auprès de la Ville d'Alençon l'exonération du paiement de l'occupation de la surface de 600 m² de la Place du Palais pour la période écoulée et celle à venir. Il est proposé d'y apporter une réponse favorable.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** l'exonération du paiement de l'occupation des 600 m² de domaine public Place du Palais pour la société ATD, mandatée par l'EPFN, pour la durée de cette opération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

PERSONNEL

005 - Modification du tableau des effectifs

Service Paie et Gestion des Carrières

EBM

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs, tel que présenté en annexe :
- pour tenir compte de l'évolution des services ainsi que des mouvements de personnel,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **DÉCIDER** des transformations et créations de postes, telles que proposées en annexe,
- **S'ENGAGER** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel :

CREATION	SUPPRESSION	POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
0	1	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/06/2023
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/11/2023
1	0	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/11/2023
0	1	ANIMATEUR	TP COMPLET	01/11/2023
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/11/2023
0	1	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE	TP COMPLET	01/11/2023
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2023
0	1	AGENT DE MAITRISE	TP COMPLET	01/11/2023
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 28,30H/MOIS-18,80%	01/11/2023
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2023
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/01/2024
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2024
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2023
0	1	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2023
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2023
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2023

0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/05/2023
0	1	GARDIEN BRIGADIER DE POLICE	TP COMPLET	01/05/2023
0	1	GARDIEN BRIGADIER DE POLICE	TP COMPLET	01/05/2023
0	1	AGENT DE MAITRISE	TP COMPLET	01/07/2023
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/11/2023
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/11/2023

SPORTS

006 - Création d'un skate park - Modification du plan de financement

Sport et Médiation

CC

Le Conseil Municipal, par délibérations du 17 mai 2021 et 6 février 2023, a validé le programme des travaux de création d'un skate park extérieur en béton, et approuvé le plan de financement correspondant, en incluant notamment la participation de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

L'arbitrage défavorable relatif à la participation de l'ANS conduit à revoir le plan de financement de cet équipement. Tenant compte de cette nouvelle situation, il est donc proposé le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Honoraires	39 780,00 €	Europe - LEADER	50 000,00 €
Travaux	639 812,14 €	Etat - DSIL	223 912,00 €
		Autofinancement	405 680,14 €
TOTAL	679 592,14 €	TOTAL	679 592,14 €

Un autre partenaire financier est actuellement sollicité pour l'obtention du FNADT dans l'objectif de contribuer au financement de ce projet.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** le nouveau plan de financement, tel que proposé ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

SPORTS

007 - Programmation d'un nouvel équipement sportif - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention pour la réalisation d'une étude de faisabilité avec la Société Publique Locale (SPL) d'Alençon

Budget Ville et CUA

EG/IB

Dans le but de renforcer sa politique sportive, la Ville d'Alençon souhaite engager une réflexion sur la réalisation d'un nouvel équipement sportif.

Cette étude devrait objectiver la faisabilité technique et financière d'une salle de sport, dont les usages pourraient être mutualisés entre les besoins des associations sportives alençonnaises, du lycée Marguerite de Navarre et du campus de l'apprentissage en cours de création sur ce périmètre.

Pour ce faire, il est envisagé de confier cette étude dans le cadre d'un mandat à la Société Publique Locale (SPL) d'Alençon, avec l'objectif d'aboutir à :

- l'élaboration d'un programme architectural, technique et fonctionnel,
- un bilan financier,
- un calendrier prévisionnel.

Le montant du mandat d'études confié à la SPL d'Alençon est estimé à 60 000 € TTC, et le montant de la rémunération du mandataire à 6 000 € TTC. La durée de la mission serait fixée à 12 mois.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** de confier à la Société Publique Locale d'Alençon un mandat d'études visant à étudier la faisabilité et programmation d'un nouvel équipement sportif,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée pour signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



MANDAT D'ETUDES PREALABLES

OBJET DU MARCHÉ : Mandat d'études préalables pour la réalisation d'une étude de faisabilité/programmation pour la réalisation d'un équipement sportif à Alençon (61)

Maître d'ouvrage : Ville d'Alençon

Adresse : Hôtel de Ville
Place du Maréchal Foch
BP 362
61000 Alençon

Procédure de passation :

Contrat non soumis au Code des Marchés Publics en application de son article 3,1° ou pour les contrats de mandat engagés après le 1^{er} avril : non soumis aux dispositions de l'ordonnance du 2015-899 en application de son article 17.

Comptable assignataire chargé du règlement : le Trésorier principal d'Alençon

Trésorier payeur

Date de notification le :

.....

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DU MANDAT ET ATTRIBUTIONS DU MANDATAIRE.....	5
1.1. Objet du mandat.....	5
1.2. Attributions confiées au Mandataire.....	5
1.3. Définition du contenu des études confiées.....	5
ARTICLE 2 - ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION DES ETUDES.....	5
ARTICLE 3 - DETERMINATION DU MONTANT DES DEPENSES A ENGAGER PAR LE MANDATAIRE	5
ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION DU MANDATAIRE - CONTRÔLE DU MANDANT	6
4.1. Obligations du Mandant.....	6
4.2. Responsabilités du Mandataire.....	6
4.3. Assurances - Retenue de garantie.....	6
4.4. Contrôle technique et financier de la Collectivité	6
ARTICLE 5 - PASSATION DES MARCHES OU ACCORDS-CADRES.....	7
5.1. Mode de passation des marchés.....	7
5.2. Rôle du Mandataire.....	8
5.3. Signature du marché.....	9
5.4. Transmission et notification.....	9
ARTICLE 6 - SUIVI DE LA REALISATION DES ETUDES.....	9
6.1. Gestion des marchés.....	9
6.2. Suivi des études.....	9
ARTICLE 7 - REMUNERATION DU MANDATAIRE, MODALITES DE PAIEMENT, AVANCES 9	9
7.1. Montant de la rémunération du Mandataire.....	9
7.2. Forme du prix	10
7.3. Avance.....	10
7.4. Règlement de la rémunération	10
7.5. Présentation des factures au format dématérialisé.....	11
ARTICLE 8 - MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DES DEPENSES ENGAGEES AU NOM ET POUR LE COMPTE DU MANDANT PAR LE MANDATAIRE 12	12
8.1. Avances par le Mandant.....	12
8.2. Remboursement par le Mandant.....	12
8.3. Conséquences des retards de paiement.....	13

ARTICLE 9 - CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT DE LA MISSION DU MANDATAIRE	13
9.1. Sur le plan technique	13
9.2. Sur le plan financier	13
ARTICLE 10 - RESILIATION	13
10.1. Résiliation sans faute.....	13
10.2. Résiliation pour faute	14
10.3. Autres cas de résiliation.....	14
ARTICLE 11 - PENALITES	14
ARTICLE 12 - LITIGES	14
ARTICLE 13 - CLAUSES DE REEXAMEN	14
13.1. Remplacement du titulaire initial par un nouveau titulaire en cours d'exécution	15
ARTICLE 14 - PIECES A PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT	15
ARTICLE 15 - APPROBATION DU MARCHE	15
15.1. Le présent marché se trouve ainsi conclu à la date figurant ci-dessus.	16
15.2. Acceptation de l'offre.....	16

ENTRE

La Commune d'Alençon,

représentée par Monsieur Joaquim PUEYO son *Maire* en exercice, en vertu d'une délibération du conseil *municipal* en date du 9 Octobre 2023,

et désignée dans ce qui suit par les mots "la Collectivité" ou "le Mandant" ou "le Maître de l'Ouvrage"

D'UNE PART

ET

La Société Publique Locale d'Alençon Forme de la société :

Société Anonyme - Société Publique Locale, au capital de 465 000 €,

dont le siège social est à l'adresse suivante : Hôtel de Ville - Place Foch - 61000 Alençon -

- Immatriculée à l'INSEE :

Numéro SIRET : 818 969 552 00012 RCS Alençon

Code la nomenclature d'activité française (NAF) : 4120B

- Numéro d'identification au registre du commerce d'Alençon n° 818 969 552

représentée par M. Joaquim PUEYO son Président Général, et désignée dans ce qui suit par les mots "la Société", « le titulaire » ou "le Mandataire », qui, après avoir pris connaissance des éléments qui sont mentionnés dans le présent marché,

- s'ENGAGE, sans réserve à exécuter les prestations aux conditions ci-après, qui constituent mon offre.

- AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, être titulaire d'une police d'assurance garantissant les responsabilités qu'elle encourt :

Compagnie : ALLIANZ IARD

N° Police : M 24.173.012

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation est notifiée dans un délai de 3 mois à compter de la date limite de remise de l'offre

D'AUTRE PART

1.1. Objet du mandat

La ville d'Alençon souhaite étudier la faisabilité technique et financière de réaliser un équipement sportif sur la plaine des Sports mutualisé entre les besoins des associations sportives, du Lycée Marguerite De Navarre, et du campus de l'apprentissage en cours de réalisation.

Le contrat a pour objet, en application des dispositions des articles L.300-3 du code de l'urbanisme et 1984 et suivants du code civil, de confier au mandataire la représentation du Mandant pour l'accomplissement en son nom et pour son compte de tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions définies ci-dessous, en vue de faire réaliser des études préalables telles que définies ci-après.

1.2. Attributions confiées au Mandataire

Le Mandataire exercera les attributions suivantes telles que précisées dans le présent mandat et l'annexe ci-jointe :

- 1) Fixation des conditions du bon déroulement des études.
- 2) Préparation du choix des prestataires, signature des marchés d'études au nom et pour le compte du Mandant après approbation du choix des prestataires par celui-ci, gestion et paiement des marchés.
Les dispositions du code de la commande publique applicables au Mandant sont applicables au Mandataire pour ce qui concerne la passation et l'exécution des marchés d'études.
- 3) Plus généralement, assurer une mission de coordination de l'ensemble des études ponctuelles confiées à des tiers, et d'information permanente du Mandant sur l'état d'avancement des études

En aucun cas, le mandataire ne pourra agir en justice, tant en demande qu'en défense, pour le compte du Mandant. Cette interdiction vise notamment les actions contractuelles, sauf en cas d'urgence, pour les actions conservatoires et interruptives de déchéance relatives aux missions confiées.

1.3. Définition du contenu des études confiées

- Le Mandant confie au Mandataire le soin de faire réaliser les études préalables suivantes telles que précisées en annexe :

1. *Réalisation de l'étude de faisabilité et élaboration du programme, et des relevés topographiques nécessaires le cas échéant*
2. *Elaboration du programme architectural, technique, et fonctionnel,*
3. *Etablissement d'un bilan financier et du calendrier prévisionnel*

Le Mandant notifiera au Mandataire le marché de mandat d'études signé. Le contrat de mandat prendra effet à compter de la réception de cette notification.

Lorsque le marché est soumis au contrôle de légalité, la collectivité informe le mandataire de la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat.

- Le mandat expirera à l'achèvement de la mission du Mandataire qui interviendra dans les conditions prévues à l'article 9 ci-dessous.

Le Mandataire s'engage à faire toute diligence pour faire réaliser par des tiers et pour présenter au Mandant les études confiées dans un délai de 12 mois à compter de l'entrée en vigueur du présent mandat.

Le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour la réalisation des études est évalué à 60 000 € TTC (valeur Septembre 2023 cf. annexe Enveloppe financière prévisionnelle ci-jointe) ;

- Ces dépenses comprennent notamment :

-

1. le coût des études ;
2. les charges financières que le Mandataire aura éventuellement supportées pour préfinancer les dépenses. Celles-ci seront calculées comme prévu à l'article 8 ci-après ;
3. et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, et à la réalisation des études.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION DU MANDATAIRE - CONTRÔLE DU MANDANT

4.1. Obligations du Mandant

- Le Mandant s'engage à fournir au Mandataire, dès la notification du mandat, toutes les études en sa possession qui pourraient lui être nécessaires pour l'exécution de sa mission.
- Il s'engage à intervenir, le cas échéant, auprès des concessionnaires des services publics, des administrations et des particuliers, afin de faciliter au Mandataire l'accomplissement de sa mission.

4.2. Responsabilités du Mandataire

- Le Mandataire représentera le Mandant à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions confiées.

Dans tous les contrats qu'il passe pour l'exécution de sa mission de Mandataire, le Mandataire devra avertir le cocontractant de ce qu'il agit en qualité de Mandataire du Mandant et de ce qu'il n'est pas compétent pour le représenter en justice, tant en demande qu'en défense, y compris pour les actions contractuelles.

- Le Mandataire veillera à ce que la coordination des prestataires aboutisse à la réalisation des études dans le respect des délais et de l'enveloppe financière fixés. Il signalera au Mandant les anomalies qui pourraient survenir et lui proposera toutes mesures destinées à les redresser.
- Il ne saurait prendre, sans l'accord du Mandant, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme d'études et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et doit informer le Mandant des conséquences financières de toute décision de modification éventuelle du programme que celui-ci prendrait. Sous réserve du respect des conditions fixées par le code de la commande publique, toute modification éventuelle du programme d'études ou de l'enveloppe financière prévisionnelle devra faire l'objet d'un avenant au présent mandat préalablement à la passation des marchés d'études.
- Par ailleurs, s'il apparaît que les prix des offres des candidats aux marchés d'études retenus entraînent un dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle, le Mandataire devra en avertir la Collectivité. L'accord de la Collectivité pour la signature du marché ne pourra alors être donné qu'après augmentation corrélative de l'enveloppe.
- Le Mandataire est responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du code civil. De ce fait, il n'est tenu envers le Mandant que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par celui-ci ; il a une obligation de moyens mais non de résultat.

4.3. Assurances - Retenue de garantie

- Le Mandataire déclare être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle. Le Mandataire est dispensé de retenue de garantie.

4.4. Contrôle technique et financier de la Collectivité

Le Mandant sera tenu régulièrement informé par le Mandataire de l'avancement de sa mission.

Ses représentants pourront suivre les études et consulter les pièces techniques. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'au Mandataire et non directement aux prestataires.

- A cette fin, le Mandataire s'engage à avertir en temps utile le représentant du Mandant et les chefs de ses services de toutes réunions qu'il organisera à ce sujet pour leur permettre d'y participer ou de s'y faire représenter.

- Le Mandant aura le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.
- Le Mandataire accompagnera toute demande de règlement des pièces justificatives correspondants aux dépenses engagées d'ordre et pour compte du Mandant telles que définies à la rubrique n° 4194 « Paiement d'opérations réalisées sous mandat » de l'annexe I à l'article D 1617-19 du CGCT.
- En outre, pour permettre au Mandant d'exercer son droit à contrôle comptable, le Mandataire doit :
 - tenir les comptes des opérations réalisées pour le compte du Mandant dans le cadre de la présente convention d'une façon distincte de sa propre comptabilité ;
 - Adresser tous les semestres. au mandant un compte-rendu financier comportant notamment, en annexe :
 - un bilan financier prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et d'autre part, l'estimation des dépenses restant à réaliser ;
 - un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses ;
 - au cas où ce bilan financier ferait apparaître la nécessité d'évolution de l'enveloppe financière prévisionnelle, en expliquer les causes et si possible proposer des solutions;
 - remettre un état récapitulatif de toutes les dépenses à l'achèvement des études.

ARTICLE 5 - PASSATION DES MARCHES OU ACCORDS-CADRES

Les dispositions du code de la commande publique applicables au Mandant sont applicables au Mandataire pour ce qui concerne la passation des marchés conclus au nom et pour le compte du mandant dans les conditions particulières définies ci-dessous.

Pour la mise en œuvre des modalités de transmission électronique des candidatures et des offres en application des dispositions des textes précités, le Mandataire aura recours à la plateforme du mandant : <https://marches.local-trust.com/ville-alencon/>

5.1. Mode de passation des marchés

- Le Mandataire utilisera les procédures de mise en concurrence prévues par le code de la commande publique.

Il remplira les obligations de mise en concurrence et de publicité suivant les cas et les seuils prévus par ces textes et en tenant compte des dispositions suivantes ainsi que de la liste des tâches ci-annexée.

5.1.1. Cas des marchés autres que de maîtrise d'œuvre et procédures particulières :

a) En cas d'appel d'offres :

Le Mandataire utilisera librement les procédures d'appel d'offres ouvert ou restreint. Après convocation par la Collectivité, le Mandataire assistera aux séances de la commission d'appel d'offres en vue d'en assurer le secrétariat. Après accord de la Collectivité sur la signature du marché par le mandataire, le Mandataire dans les conditions de l'article 5.3 conclura le contrat.

b) En cas de procédure adaptée :

Le Mandataire appliquera les règles internes de publicité et de mise en concurrence fixées par la Collectivité. Après accord de la Collectivité sur la signature du marché par le mandataire, le Mandataire conclura le contrat.

c) En cas de procédure avec négociation :

Le Mandataire, après avoir satisfait, s'il y a lieu, aux obligations de publicité, assistera le mandant dans l'établissement de la liste des candidats admis à remettre une offre.

Après fixation de cette liste par le mandant, le Mandataire adressera la lettre d'invitation à soumissionner aux candidats et, sur la base des offres initiales reçues, engagera les négociations avec chaque candidat.

Au terme de ces négociations, le Mandataire établira un rapport de négociation qui proposera un classement des offres. Après convocation par la Collectivité, le Mandataire assistera à la séance de la commission d'appel d'offres en vue d'en assurer le secrétariat et de présenter les éléments de son rapport de négociation. Après attribution par la commission et accord de la Collectivité sur la signature du marché par le mandataire, le Mandataire conclura le contrat avec l'attributaire.

Conformément aux dispositions de l'article R.2161-17 du code de la commande publique, le mandataire pourra également indiquer dans l'avis de marché que le marché sera attribué sur la base des offres initiales sans négociation. Le mandataire n'informerait cependant les candidats de la non-mise en œuvre de la négociation qu'après décision en ce sens du représentant du mandant.

d) En cas de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables

Le Mandataire engagera les négociations avec le candidat.

Au terme de ces négociations, le Mandataire proposera un projet de marché sur la base d'un rapport de négociation qu'il présentera à la collectivité.

Après accord de l'organe compétent de la Collectivité sur l'attribution et la signature du marché par le Mandataire, le Mandataire conclura le contrat.

d) En cas de procédure de dialogue compétitif (art. R.2161-24 à R.2161-31 du code de la commande publique) :

Le mandataire mettra en œuvre une procédure de dialogue compétitif.

Le Mandataire procédera aux obligations de publicité.

Après analyse des candidatures, le Mandataire assistera le mandant dans l'établissement de la liste des candidats invités à dialoguer.

Après fixation de la liste des candidats admis à participer au dialogue, le Mandataire adressera une lettre de consultation aux candidats admis et le dialogue s'engagera dans les conditions définies au règlement de la consultation identifiant les différents organes intervenants dans le déroulement du dialogue. La procédure pourra se dérouler en phases successives de manière à réduire le nombre de solutions à discuter, le cas échéant.

Une fois le dialogue mené à son terme, le mandataire en informera les candidats et les invitera à remettre leur offre finale.

Après convocation par la Collectivité, le Mandataire assistera à la commission d'appel d'offres pour en assurer le secrétariat. Après le choix du candidat par cette dernière et autorisation de la signature du marché, le Mandataire conclura le marché avec l'attributaire.

5.2. Rôle du Mandataire

Plus généralement, le Mandataire ouvrira les enveloppes comprenant les documents relatifs aux candidatures et à l'offre, en enregistrera le contenu et préparera les renseignements relatifs aux candidatures pour l'analyse de celles-ci par le mandant et le cas échéant le jury.

- S'il le juge utile, le Mandataire est habilité à demander aux candidats de produire ou de compléter les pièces manquantes à leur dossier de candidature.
- Lors de l'analyse des offres, il prêtera son assistance au dépouillement de celles-ci et au travail préparatoire d'analyse en vue du jury ou de la CAO.

Il proposera, le cas échéant la composition du jury ou de la commission technique.

- Il procédera à la notification du rejet des candidatures ou des offres et publiera en tant que de besoin les avis d'attribution.

5.3. Signature du marché

Le Mandataire procédera à la mise au point des marchés, à leur établissement et à leur signature, après accord du Mandant et dans le respect des dispositions du code de la commande publique.

- Les contrats devront indiquer que le Mandataire agit au nom et pour le compte du Mandant.

5.4. Transmission et notification

Le Mandataire transmettra, s'il y a lieu, en application de l'article L 2131-1 du CGCT relatif au contrôle de légalité, au nom et pour le compte du Mandant, les marchés signés par lui au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement dans lequel est situé le Mandant. Il établira, signera et transmettra, s'il y a lieu, le rapport établi par lui conformément à l'article R.2184-1 du code de la commande publique.

Il notifiera ensuite ledit marché au cocontractant et en adressera copie au Mandant.

ARTICLE 6 - SUIVI DE LA REALISATION DES ETUDES

6.1. Gestion des marchés

Le Mandataire assurera la gestion des marchés au nom et pour le compte du Mandant dans les conditions prévues par le code de la commande publique, de manière à garantir les intérêts du Mandant.

A cette fin, notamment :

- Il proposera les ordres de service ayant des conséquences financières.
- Il vérifiera les demandes de paiement présentées par les prestataires,
- Il agréera les sous-traitants et acceptera leurs conditions de paiement.

Si le mandataire est chargé des paiements, il prendra en compte ou refusera les cessions de créances qui lui seront notifiées.

Il étudiera les réclamations des différents intervenants dans les conditions définies par les contrats et présentera au Mandant la solution qu'il préconise en vue d'obtenir son accord préalable à la signature d'un protocole.

Il proposera les avenants nécessaires à la bonne exécution des marchés et les signera après accord du mandant.

Il s'assurera de la mise en place des garanties et les mettra en œuvre s'il y a lieu.

Le Mandataire doit veiller à ne prendre aucune décision pouvant conduire à un dépassement de l'enveloppe financière ou au non-respect du programme des études, notamment lors du traitement des réclamations.

6.2. Suivi des études

Le Mandataire représentera si nécessaire le Mandant dans toutes réunions, visites ... relatives au suivi des études. Il veillera à ce que la coordination des prestataires aboutisse à la réalisation des études dans le respect des délais, de la qualité des prestations et signalera au Mandant les anomalies qui pourraient survenir. Il s'efforcera d'obtenir des prestataires des solutions pour remédier à ces anomalies, en informera le Mandant et en cas de besoin sollicitera de sa part les décisions nécessaires.

ARTICLE 7 - REMUNERATION DU MANDATAIRE, MODALITES DE PAIEMENT, AVANCES

7.1. Montant de la rémunération du Mandataire

Le montant de la rémunération forfaitaire telle qu'elle résulte de la décomposition du prix forfaitaire est de :

- Montant HT **5 000 €**
- TVA au taux de 20 % Montant 1 000 €
- Montant TTC **6 000 €**

Montant TTC (en lettres) Six mille euros

La présente offre est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de septembre 2023 (mois Mo)

La rémunération forfaitaire du Mandataire sera réglée à 100% au Mandataire à la remise définitive de l'étude de faisabilité.

7.2. Forme du prix

Le présent contrat est passé à prix révisable.

Les acomptes relatifs aux honoraires du Mandataire des mois postérieurs au mois Mo seront révisés par application du coefficient de révision égal à :

$$P = 0,15 + 0,85 \times \frac{I_m}{I_o}$$

dans laquelle I_m et I_o sont les valeurs prises par l'index national Syntec correspondant respectivement au mois m d'exécution des prestations et au mois Mo d'établissement des prix du contrat.

La présente offre est établie sur la base des conditions économiques en vigueur, au mois de **SEPTEMBRE 2023** (mois Mo).

Les coefficients de révision seront arrondis au millième supérieur.

Lorsqu'une révision ou une actualisation a été effectuée provisoirement en utilisant un index antérieur à celui qui doit être appliqué, il ne sera procédé à aucune actualisation ou révision avant l'actualisation ou la révision définitive, laquelle interviendra sur le premier acompte suivant la parution de l'index correspondant.

En cas de passation d'un avenant, les prix établis par l'avenant sont établis aux conditions économiques en vigueur au mois d'établissement de l'avenant. La clause de révision ci-dessus s'appliquera avec un mois Mo correspondant au mois de signature de l'avenant par le mandataire, sauf disposition contraire indiquée dans l'avenant.

7.3. Avance

Le marché ne fait pas l'objet d'une avance.

7.4. Règlement de la rémunération

7.4.1. Délais de règlement et intérêts moratoires

Dans le cas du versement d'une avance, le délai maximum de paiement des avances est de 90 jours, à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- notification du marché,
- date de fourniture de la garantie

Le délai maximum de paiement de la rémunération du Mandataire est de 30 jours à compter de la réception de la demande d'acompte par le Mandant.

Le mandataire transmet ses demandes de paiement par tout moyen permettant de donner date certaine.

Le délai de paiement du solde est de 30 jours à compter de la réception par le mandant du projet de décompte.

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

En cas de retard de paiement, le pouvoir adjudicateur sera de plein droit débiteur auprès du titulaire du marché de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l'article L.2192-13 du code de la commande publique.

7.4.2. Modalités de règlement

Les modalités de règlement retenues sont les suivantes :

Règlement de la mission à 100% à la remise de l'étude de faisabilité et du programme

7.4.3. Acomptes et solde

Le paiement des sommes dues au Mandataire au titre des attributions qui lui sont confiées fera l'objet **d'acomptes** mensuels calculés à partir de la différence entre deux décomptes successifs. Chaque décompte sera lui-même établi à partir d'un état, dans les conditions ci-après définies.

A l'expiration de la mission du Mandataire telle que définie à l'article 9 ci-dessous, il sera établi un décompte général fixant le montant total des honoraires dus au Mandataire au titre de l'exécution du contrat.

Le **décompte périodique** correspond au montant des sommes dues au Mandataire depuis le début de l'exécution du contrat jusqu'à l'expiration du mois considéré, ce montant étant évalué en prix de base. Il est établi sur un modèle accepté par le Mandant, en y indiquant successivement :

- l'évaluation du montant, en prix de base, de la fraction de la mission du Mandataire à régler, compte tenu des prestations effectuées ;
- les pénalités appliquées ;
- les primes accordées ;
- les intérêts moratoires éventuellement dus à la fin du mois.

Le Mandant dispose de 15 jours pour faire connaître, par écrit, au Mandataire, les modifications éventuelles qui ont conduit au décompte retenu par lui. Le Mandataire dispose ensuite de quinze jours pour faire connaître ses observations, mais le litige ne doit conduire à aucun retard dans le paiement de l'acompte du mois "m".

7.4.4. Mode de règlement

Le Mandant se libérera des sommes dues au titre du présent contrat par :

- virement établi à l'ordre du titulaire (joindre un RIB)

7.5. Présentation des factures au format dématérialisé

- Pour les grandes entreprises et les personnes publiques, la transmission de factures dématérialisées est rendue obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017. Cette obligation concerne les entreprises de taille intermédiaire depuis le 1^{er} janvier 2018, les PME depuis le 1^{er} janvier 2019 et concernera les micro-entreprises à partir du 1^{er} janvier 2020. Attention, ces structures sont concernées uniquement dans le cadre de leurs contrats conclus avec l'Etat, ses établissements publics à caractère autre qu'industriel et commercial, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements.

- Les catégories d'entreprises sont détaillées à l'article 3 du décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique.

-

Pour être valable, la facture dématérialisée doit comporter toutes les mentions requises sur la facture au format papier. De même, doivent figurer sur la facture dématérialisée :

- l'identifiant de l'émetteur et du destinataire sur Chorus Pro (SIRET ou numéro de TVA intracommunautaire, RIDET, numéro TAHITI, etc.) ;
- le « code service » permettant d'identifier le service exécutant, chargé du traitement de la facture, au sein de l'entité publique destinataire, lorsque celle-ci a décidé de créer des codes services afin de faciliter l'acheminement de ses factures reçues ;
- le « numéro d'engagement » qui correspond à la référence à l'engagement juridique (numéro de bon de commande, de contrat, ou numéro généré par le système d'information de l'entité publique destinataire) et est destiné à faciliter le rapprochement de la facture par le destinataire.

Ces informations seront transmises au titulaire par les services du pouvoir adjudicateur.

Pour être valables, les factures dématérialisées doivent être transmises en conformité avec l'arrêté du 9 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.

La transmission se fait, au choix du titulaire, par :

⇒ un mode «flux» correspondant à une transmission automatisée de manière univoque entre le système d'information du titulaire et l'application informatique CHORUS PRO. La transmission de factures selon le mode «flux» s'effectue conformément à l'un des protocoles suivants : SFTP, PES-IT et AS/2, avec chiffrement TLS ;

⇒ un mode «portail» nécessitant du titulaire soit la saisie manuelle des éléments de facturation sur le portail internet, soit le dépôt de sa facture dématérialisée dans un format autorisé, dans les conditions prévues à l'article 5 du décret précité. La transmission de factures selon le mode portail s'effectue à partir du portail internet mis à disposition des fournisseurs de l'Etat à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>.

⇒ un mode « service », nécessitant de la part du titulaire l'implémentation dans son système d'information de l'appel aux services mis à disposition par Chorus Pro.

Il est précisé que l'utilisation par le titulaire de l'un de ces modes de transmission n'exclut pas le recours à un autre de ces modes dans le cadre de l'exécution d'un même contrat ou d'un autre contrat.

ARTICLE 8 - MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DES DEPENSES ENGAGEES AU NOM ET POUR LE COMPTE DU MANDANT PAR LE MANDATAIRE

Le Mandant supportera seul la charge des dépenses engagées par le Mandataire, telles que déterminées à l'article 3 ci-dessus.

Le Mandant avancera au Mandataire les fonds nécessaires aux dépenses à payer ou lui remboursera les dépenses payées d'ordre et pour compte dans les conditions définies ci-après.

8.1. Avances par le Mandant

Le Mandant s'oblige à mettre à la disposition du Mandataire les fonds nécessaires au paiement des dépenses à payer, antérieurement à ce paiement.

A cet effet, il versera :

- dans le mois suivant l'entrée en vigueur de la présente convention, une avance égale à 20 % du montant TTC de l'enveloppe prévisionnelle ;
- Lorsque la Mandataire pourra justifier d'une consommation de l'avance initiale à hauteur de 80%, une avance correspondant aux besoins de trésorerie du Mandataire durant les trois prochains mois établie sur la base du compte-rendu financier périodique établi par le Mandataire en application de l'article 4.4.
- L'avance consentie sera ensuite réajustée périodiquement tous les mois.
- le solde, dans le mois suivant la présentation des D.G.D.

En cas d'insuffisance de ces avances, le Mandataire ne sera pas tenu d'assurer le paiement des dépenses sur ses propres disponibilités.

Tous les produits financiers qui pourraient être dégagés à partir de ces avances figureront au compte de l'opération.

8.2. Remboursement par le Mandant

Toutefois, le Mandant pourra demander au Mandataire, d'assurer le préfinancement d'une partie des dépenses dans la limite de 5 %, soit sur ses disponibilités, soit par recours à un organisme tiers.

Ce préfinancement est soumis aux conditions suivantes :

Le Mandant s'oblige à rembourser le Mandataire au plus tard dans les 3 mois du règlement de la dépense par le Mandataire.

Le Mandant paiera ou remboursera au Mandataire le montant des charges financières qu'il aura supportées pour assurer ce préfinancement.

Le coût de ce préfinancement, effectué d'ordre et pour compte du Mandant, sera égal au coût auquel le Mandataire se sera procuré effectivement les fonds ou, en cas de prélèvement sur les disponibilités du Mandataire au taux de euribor3M + 2 points.

Passé le délai prévu ci-dessus pour le remboursement du préfinancement, les sommes dues par le Mandant seront majorées, de plein droit et sans qu'il y ait besoin d'une mise en demeure, d'un intérêt moratoire égal à 5 pour cent par an en cas de prélèvement sur les disponibilités du Mandataire ou égal au taux d'intérêt moratoire de l'organisme tiers en cas de recours à un préfinancement extérieur.

8.3. Conséquences des retards de paiement

En aucun cas le Mandataire ne pourra être tenu pour responsable des conséquences du retard dans le paiement des prestataires du fait notamment du retard du Mandant à verser les avances nécessaires aux règlements ou des délais constatés pour se procurer les fonds nécessaires au préfinancement qui ne seraient pas le fait du Mandataire.

ARTICLE 9 - CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT DE LA MISSION DU MANDATAIRE

9.1. Sur le plan technique

Le Mandataire assurera sa mission jusqu'à l'approbation par le Mandant de la dernière des études confiées au Mandataire. Après remise du rapport final du Mandataire sur la réalisation des études et remise de l'ensemble des études réalisées par les prestataires, le Mandant notifiera son approbation de la mission du Mandataire dans un délai de 15 jours à compter de la réception de ces documents. A défaut de réponse dans ce délai, l'approbation du Mandant est réputée acquise.

9.2. Sur le plan financier

9.2.1. Reddition des comptes de l'opération

Le Mandataire s'engage à notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception au Mandant, l'état récapitulatif des dépenses au plus tard dans le délai d'un an à compter du dernier décompte général et définitif des prestataires.

Le Mandant notifiera son acceptation de cet état dans les trois mois, cette acceptation étant réputée acquise à défaut de réponse dans ce délai.

L'acceptation par le Mandant de l'état récapitulatif des dépenses vaut constatation de l'achèvement de la mission du Mandataire sur le plan financier et quitus global de sa mission.

9.2.2. Décompte général des honoraires du Mandataire

Dès notification de l'acceptation de l'état récapitulatif des dépenses de l'opération par le Mandant le Mandataire présentera le projet de décompte final de ses honoraires au Mandant.

Celui-ci disposera d'un délai de 45 jours pour notifier au Mandataire son acceptation du décompte qui devient alors le décompte général et définitif.

A défaut de notification ou de contestation dans ce délai, le projet de décompte final deviendra définitif.

ARTICLE 10 - RESILIATION

10.1. Résiliation sans faute

Le Mandant pourra résilier sans préavis le présent mandat, notamment après la consultation des prestataires d'études et, le cas échéant, à l'issue de chacune des phases d'études définies à l'article 2.

Il pourra également le résilier pendant la réalisation des études, moyennant le respect d'un préavis de trois mois sauf carence manifeste de la part du Mandataire.

Dans tous les cas, le Mandant devra régler immédiatement au Mandataire la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses et frais financiers engagés d'ordre et pour compte et à titre de rémunération pour la mission accomplie.

Il devra assurer la continuation de tous les contrats passés par le Mandataire pour la réalisation de sa mission et faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée desdits contrats.

En outre, le Mandataire aura droit à une indemnité forfaitaire fixée à 20 % de la rémunération dont il se trouve privée du fait de la résiliation anticipée du contrat, le cas échéant majorée dans le cas où le Mandataire justifie d'un préjudice supérieur.

10.2. Résiliation pour faute

En cas de carence ou de faute caractérisée du Mandataire, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai d'un mois, la convention pourra être résiliée, sans préjudice de l'application des pénalités prévues à l'article 11.

En cas de carence ou de faute caractérisée du Mandant, le Mandataire pourra saisir le juge d'une demande en résiliation et/ou réparation du préjudice subi.

10.3. Autres cas de résiliation

10.3.1 En cas de non-respect, par le mandataire, des obligations visées à l'article 13 ci-dessous relatives à la fourniture des pièces prévues aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique justifiant qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner aux marchés publics et après mise en demeure restée sans effet, le marché peut être résilié aux torts du mandataire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques. La mise en demeure sera notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le mandataire dispose de 8 jours à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci et fournir les justificatifs exigés ou présenter ses observations.

10.3.2 En cas d'inexactitude des renseignements, fournis par le mandataire, mentionnés aux articles R.2143-3 à R.2143-15 du code de la commande publique, lors de la consultation ou de l'exécution du marché, le marché sera résilié sans mise en demeure aux frais et risques du mandataire.

ARTICLE 11 - PENALITES

Sans préjudice des cas de résiliation pour faute visés à l'article précédent, le Mandataire sera responsable de sa mission dans les conditions précisées à l'article 4.2 ci-dessus.

En cas de manquement du Mandataire à ses obligations, le Mandant se réserve le droit de lui appliquer des pénalités sur sa rémunération telles que fixées pour les cas visés ci-dessous ou à déterminer par les parties en fonction de l'importance des fautes commises et du préjudice subi. Dans ce dernier cas, à défaut d'accord entre les parties, les pénalités seront fixées par le juge.

Au cas où le cumul de ces pénalités excéderait 10% du montant de la rémunération hors TVA, la convention pourra être résiliée aux torts exclusifs du Mandataire sans préjudice d'une action en responsabilité du Mandant envers le Mandataire.

Ces pénalités forfaitaires et non révisables seront applicables selon les modalités suivantes :

1°) En cas de retard de paiement, par la faute du Mandataire, des sommes dues aux titulaires des contrats conclus au nom et pour le compte du Mandant, les intérêts moratoires versés restent à la charge exclusive du Mandataire à titre de pénalités.

ARTICLE 12 - LITIGES

Tout litige portant sur l'exécution du présent mandat d'études sera de la compétence du Tribunal Administratif de Caen.

ARTICLE 13 - CLAUSES DE REEXAMEN

En complément des clauses permettant le réexamen du marché qui pourraient être incluses dans d'autres dispositions du marché, il est convenu entre les parties la mise en œuvre des clauses de réexamen suivantes.

13.1. Remplacement du titulaire initial par un nouveau titulaire en cours d'exécution

Le titulaire pourra proposer au maître d'ouvrage la substitution d'un nouveau titulaire afin de le remplacer.

Ce remplacement pourra intervenir, après accord entre les parties, dans les hypothèses suivantes :

- cessation d'activité,
- cession de contrat,
- décès,
- difficultés techniques (affectant les moyens humains et/ou matériels) et/ou financières empêchant ou risquant d'empêcher la mise en œuvre des obligations contractuelles,
- défaillance dans l'exécution des obligations contractuelles.

Le maître d'ouvrage vérifiera que le remplaçant proposé ne relève pas d'un des cas d'interdiction de soumissionner et appréciera ses capacités professionnelles, techniques et financières, sur la base des mêmes pièces que celles produites par le titulaire.

A l'issue de cet examen, le maître d'ouvrage acceptera ou non la mise en œuvre de la substitution. Cette substitution ne pourra emporter d'autres modifications substantielles au marché.

ARTICLE 14 - PIECES A PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT

En cas d'attribution du marché, le Mandataire s'engage à produire, à la conclusion du contrat, les pièces mentionnées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique dans les conditions prévues au règlement de consultation.

Le Mandataire s'engage également à produire les pièces mentionnées aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du Code du travail tous les 6 mois pendant l'exécution du marché.

Les documents établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Le Mandataire est informé de ce que la non production de ces pièces emportera rejet de son offre et son élimination ou résiliation du contrat.

En cas d'attribution du marché à une entreprise étrangère détachant des salariés en France, il est rappelé que le titulaire se doit de respecter les dispositions prévues au code du travail relatives aux travailleurs détachés.

Le titulaire doit notamment, préalablement au détachement, adresser à l'inspection du travail ainsi qu'au maître d'ouvrage une déclaration de détachement et doit désigner un représentant en France.

A noter : Le candidat procède à la signature de l'acte d'engagement au stade de la remise de son offre ou après attribution du marché selon les modalités prévues au règlement de la consultation.

Fait à, le.....

en un seul original

Mention manuscrite « *lu et approuvé* »

Signature du candidat :

ARTICLE 15 - APPROBATION DU MARCHE

15.1. Le présent marché se trouve ainsi conclu à la date figurant ci-dessus.

Montant du marché Hors taxe : €
Montant de la TVA : (Taux : %) €
Montant du marché TTC : €
Montant en lettres (en T.T.C.).....

15.2. Acceptation de l'offre

Est acceptée la présente offre,

A, le

Pour le Mandant

ANNEXE - CONTRAT DE MANDAT PUBLIC D'ETUDES

LISTE DES TACHES RESULTANT DES ATTRIBUTIONS CONFIEES AU MANDATAIRE

1 - FIXATION DES CONDITIONS DU BON DEROULEMENT DES ETUDES

- Relecture du programme d'études, analyse et suggestions
- Définition de l'organisation générale du bon déroulement des études et notamment :
 - Définition des études complémentaires éventuellement nécessaires
 - Définition des intervenants nécessaires
 - Définition des missions et responsabilités de chaque intervenant et des modes de dévolution des contrats ;
 - Identification des procédures de consultation et de choix des intervenants à mettre en œuvre compte tenu du montant et de la nature des marchés à passer.
 - Elaboration du planning général des études

2 - PREPARATION DU CHOIX ET SIGNATURE DES MARCHES D'ETUDES

- Définition de la mission du prestataire ;

Identification et proposition au Mandant de la procédure de consultation à mettre en œuvre compte tenu du montant et de la nature des marchés à passer, élaboration des calendriers ;

2 bis - En cas de procédure adaptée (*au choix selon les modalités fixées à l'article 5.1.b*) :

- prise de connaissance des règles de procédures fixées par le Mandant
- proposition au Mandant des modalités de procédure
- fixation des modalités de procédure ;
- Etablissement du dossier de consultation (rédaction RDC, Pièces marchés, CCTP);
- Lancement de la consultation (rédaction et envoi de l'AAPC) ;
- Le mandataire assure la mise en ligne du DCE sur le profil d'acheteur identifié à l'article 9 du marché ou s'assure de la mise en ligne du DCE par le mandant le cas échéant ;
- En cas de DCE papier, envoi du dossier de consultation aux candidats qui le demandent.

1. Assistance au maître d'ouvrage pour la sélection des candidats :

Réception des candidatures (et offres en cas d'appel d'offres ouvert) et le cas échéant établissement du registre des dépôts ;

Ouverture des enveloppes relatives aux candidatures (et offres en cas d'appel d'offres ouvert), demande éventuelle de pièces absentes ou incomplètes dans les dossiers de candidatures ;

Rédaction du PV d'ouverture des candidatures (et offres en cas d'appel d'offres ouvert);

Puis :

En cas d'appel d'offres :

Présentation des candidats au Mandant;

Rédaction du PV d'analyse des candidatures par le mandant ;

Le cas échéant, le mandataire peut proposer dans le cas d'une procédure ouverte que l'analyse des candidatures n'ait lieu qu'après l'analyse des offres. En ce cas, elle ne consiste qu'en l'analyse des capacités de l'attributaire pressenti.

Notification de la décision du Mandant aux candidats ;

En cas de procédure avec négociation :

Présentation des candidatures au Mandant; Rédaction du PV d'analyse des candidatures par le mandant

Notification de la décision du Mandant aux candidats non admis à remettre une offre;

En cas de procédure adaptée :

A définir au cas par cas selon les modalités de la procédure adaptée définies par le Mandant

2. Assistance au mandant pour le choix des titulaires :

En cas d'appel d'offres :

Réception des offres;

Ouverture des offres;

Secrétariat de la CAO d'examen des offres, rédaction du PV ;

En cas de procédure avec négociation :

Négociations avec les candidats ayant remis une offre, rapport au Mandant sur les résultats de la négociation ;

Le mandataire pourra également prévoir que le marché pourra être attribué sur la base des offres initiales sans négociation.

Assistance au Mandant pour la rédaction de la proposition de classement des offres à présenter à la CAO ;
Secrétariat de la commission d'appel d'offres ; rédaction du PV

En cas de procédure adaptée :

A définir au cas par cas selon les modalités de la procédure adaptée définies par le Mandant.

- Relance de la consultation en cas de procédure infructueuse ou déclarée sans suite ;
- Mise au point des marchés avec les candidats retenus par le Mandant ;
- Demande à l'attributaire des pièces mentionnées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique ;
- Notification des résultats de la consultation aux concurrents, après décision du Mandant ;
- Signature des marchés après décision de l'organe compétent du Mandant ;
- Etablissement du dossier nécessaire au contrôle de légalité et transmission à l'autorité compétente (pour les mandants soumis à ce contrôle) ;
- Notification des marchés aux titulaires ;
- Publication des avis d'attribution pour les marchés soumis à cette obligation.
- Le cas échéant, publicité nécessaire à la prescription des délais de recours après signature du marché

3 - GESTION DES MARCHES D'ETUDES-ET VERSEMENT DES REMUNERATIONS

- Décisions de gestion des marchés n'emportant pas une augmentation du montant du marché;
- Transmission au mandant des attestations d'assurance de responsabilité civile des titulaires ;
- Demande en cours d'exécution du marché des documents des articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du Code du travail
- Proposition d'agrément des sous-traitants et d'acceptation des conditions de paiement ;
- Gestions des garanties, cautions et des avances ;
- Suivi de la mise au point des documents d'études ; contrôle de l'avancement des dossiers ; alerte du mandant sur le non-respect du planning ;
- Transmission avec avis de ces documents à chaque phase au mandant pour accord préalable

- Notification au titulaire à chaque phase d'étude des décisions prises par le mandataire après accord du mandant ;
 - Vérification des décomptes et application des pénalités éventuelles;
 - Paiement des acomptes ;
 - Négociation des avenants éventuels ;
 - Transmission des projets d'avenants au Mandant pour accord préalable de l'autorité compétente ;
 - Signature des avenants après décision du Mandant ;
 - Transmission au contrôle de légalité (pour les mandants soumis à ce contrôle);
 - Notification des avenants ;
 - Mise en œuvre des garanties contractuelles ;
 - Vérification des décomptes finaux et application des pénalités définitives éventuelles;
 - Etablissement et notification des décomptes généraux ;
 - Règlement des litiges éventuels ;
 - Traitement des défaillances : résiliation des marchés après décision du mandant, relance d'une consultation
- Paiement des soldes ;
- Etablissement et remise au Mandant du dossier complet regroupant tous les documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux marchés.

4 - OPERATIONS DE RECEPTION DES ETUDES

- Vérification de la conformité des études présentées aux stipulations des marchés ;
- Transmission au Mandant des études et du projet de décision de réception ou d'ajournement pour accord préalable ;
- Après accord du Mandant, décision de réception ou d'ajournement et notification aux intéressés;
- Suivi des compléments à apporter aux études après décision d'ajournement ;
- Règlement des litiges éventuels ;

5 - COORDINATION DE L'ENSEMBLE DES ETUDES

- Suivi de l'organisation générale des études ;
 - Contrôle du planning des études et du respect des délais ;
 - Actualisation du calendrier prévisionnel des études ;
 - Organisation des relations avec tous les services administratifs, concessionnaires et autres dont le concours s'avère nécessaire pour le bon déroulement des études ;
- Information périodique (*périodicité à définir*) du Mandant sur le déroulement des études ;
- Présence aux réunions de suivi d'études organisées à la demande du Mandant ;
 - Remise au Mandant des comptes rendus de réunions ;

6 - GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE DE L'OPERATION

1. Tenue des comptes des études ;
2. Gestion de la trésorerie de l'opération ;
3. Etablissement et actualisation périodique du compte rendu financier comportant un bilan financier prévisionnel détaillé des études en conformité avec l'enveloppe financière prévisionnelle et un plan de trésorerie conformément à l'article 4.4 de la convention ;

4. Suivi et mise à jour des documents précédents (fréquence à préciser dans la convention) et information du Mandant ;
5. Transmission au Mandant pour accord en cas de modification par rapport aux documents annexés à la convention ;
6. Etablissement des dossiers de demande périodique d'avances ou de remboursement, comportant toutes les pièces justificatives nécessaires et transmission au Mandant ;
7. Etablissement du dossier de clôture de l'opération d'études et transmission pour approbation au Mandant.

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

**008 - Association "Zone 61" - Manifestation "World Invasion Battle Alençon" (WIBA) -
Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat**

Affaires Culturelles, Tourisme

MC

L'association "Zone 61" oeuvre sur le territoire d'Alençon en proposant chaque année diverses animations autour des cultures urbaines.

Le samedi 25 novembre 2023 à Anova, l'association programme la manifestation "World Invasion Battle Alençon" (WIBA), dans le cadre du Festival des Cultures Urbaines qui se déroulera du 27 octobre au 26 novembre 2023.

L'aide à projet, votée au Conseil Municipal du 5 décembre 2022, est de 7 000 €.

Aussi, il est proposé de passer une convention de partenariat avec l'association "Zone 61", ayant pour objet de fixer les modalités d'organisation de la manifestation.

L'association veillera à valoriser l'aide de la ville dans tous les supports de communication relatifs à cet évènement.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de partenariat à passer avec l'association "Zone 61" et ayant pour objet de fixer les modalités de mise en oeuvre de la manifestation "World Invasion Battle Alençon",
- **DÉCIDER** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.19 du budget 2023,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer
 - la convention, telle que proposée en annexe,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE D'ALENÇON
ET L'ASSOCIATION ZONE 61**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville d'Alençon, représentée par son Maire ou sa représentante, agissant en vertu d'une délibération en date du 9 Octobre 2023,

D'UNE PART,

ET :

L'association dénommée Zone 61 régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 28 rue aux sieurs 61000 Alençon, représentée par son Président, Damien GUILLET, habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 06 Juin 2021.

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant l'objet de l'Association : faire découvrir le mouvement hip hop et sa culture dans la Ville d'Alençon et d'organiser divers événements afin de faire partager cette passion.

Considérant que la Ville d'Alençon met en œuvre une politique culturelle qui favorise l'accès de tous aux arts et à la culture ainsi que la rencontre entre les artistes et la population. A cet effet, elle propose une programmation de qualité et diversifiée, dans tous les domaines artistiques ; soit en initiant des animations/manifestations soit en réponse aux propositions associatives.

Dans le domaine de la valorisation de l'art contemporain, la Ville d'Alençon reconnaît l'Association comme un partenaire sur le territoire.

Considérant que l'action d'intérêt général et local ci-après présentée par l'Association conformément à ses statuts participe de cette politique.

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre la dixième édition du WIBA (World Invasion Battle Alençon) le 25 Novembre 2023 à Anova, championnat mondial de danse hip hop en équipe.

Dans ce contexte, la Ville d'Alençon décide de contribuer à la mise en œuvre de ces projets avec le double souci :

- de respecter la liberté d'initiative ainsi que l'autonomie de l'Association,
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature des parties et arrive à expiration le 31 décembre 2023.

Article 3 : Conditions de détermination du coût du projet

3.1- Le(s) budget(s) prévisionnel(s) du projet indique(nt) le détail des coûts éligibles à la contribution de la Ville et l'ensemble des produits affectés.

3.2- Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'Association.

Ils comprennent notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du programme d'actions, qui :
 - sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe,
 - sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions,
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion,
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions,
 - sont dépensés par « l'association »,
 - sont identifiables et contrôlables.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

4.1 - Le montant de la subvention est arrêté par l'assemblée délibérante de la Ville dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif et de la procédure d'instruction des subventions, le 31 Janvier 2023.

Les délais de retrait et de retour des dossiers de demande de subvention fixés par la Ville doivent obligatoirement être respectés sous peine de forclusion et doivent comporter :

- Les statuts en vigueur,
- Le budget prévisionnel global de l'Association,
- Le plan de financement du programme d'actions pour lesquelles la subvention est demandée,
- Une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître le résultat de l'activité N-1. La certification est faite par le Président de l'association,
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'Association, sous l'intitulé exact statutaire déclaré et publié au Journal Officiel,
- La composition des organes dirigeants (bureau, conseil d'administration...) avec mention du nombre de dirigeants rémunérés,
- Les procès-verbaux d'Assemblée générale,
- Le nombre d'adhérents de l'année précédente ou de l'année en cours.

L'aide à projet culturel est de 7000 euros. Cette somme sera versée selon le calendrier suivant :

-50% à la notification de la convention

-50% à l'issue de la manifestation

Sous réserve de réalisation de celle-ci

4.2- Annulation de la manifestation

La loi N° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative en son Article 24 précise :

« En cas d'annulation d'un projet, d'un évènement ou d'une manifestation ayant fait l'objet d'une décision d'attribution de subvention par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, ceux-ci peuvent décider du maintien d'une partie de cette subvention, limitée aux dépenses éligibles effectivement décaissées à l'occasion de ce projet, de cet évènement ou de cette manifestation dont atteste le bénéficiaire.

Le premier alinéa du présent article s'applique aux projets, évènements ou manifestations annulés durant la période de mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire déclaré dans les conditions fixées à l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19. »

Article 5 : autre(s) participation(s) de la ville

LOCAUX – LOGISTIQUE

Afin de soutenir le projet de l'Association mentionné à l'article 1 ci-dessus, la Ville d'Alençon pourrait prendre à sa charge des frais logistiques. Ceux-ci seront établis après une réunion avec les services municipaux concernés au plus tard deux mois avant la manifestation et après validation par l'élu en charge du secteur.

L'Association s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur du lieu et/ou à respecter les consignes communiquées tant en termes de propreté que de sécurité des biens et des personnes.

La Ville d'Alençon se réserve la possibilité d'y mettre en place tout support (notamment : banderole, oriflamme, etc.) mentionnant son soutien à l'Association.

COMMUNICATION

Sous réserve de transmission des informations et autres éléments à la Ville dans un délais convenu (et au minimum un mois précédent l'action/manifestation) et sous réserve de disponibilité des moyens et supports pour la Ville, la Ville pourrait prendre à sa charge :

- un article en page intérieur d'Alençon magazine,
- l'inscription de la manifestation sur les panneaux électroniques,
- la valorisation de la manifestation sur internet : site de la Ville, réseaux sociaux.

Dès que le montant de l'apport en communication et en logistique sera calculé par les services de la Ville, il sera communiqué à l'Association et devra figurer au bilan.

L'Association s'engage à valoriser tous ces concours dans ses comptes annuels.

Article 6 : obligations de l'association

L'Association exerce le programme d'actions mentionnés à l'article 1 sous sa responsabilité exclusive.

6.1 ASSURANCES

Salariés et bénévoles doivent être assurés par l'Association.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée dans le cadre des activités (actions et locaux). Elle devra pouvoir justifier à tout moment de l'existence de ces polices d'assurance.

6.2 COMMUNICATION

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs, promotionnels, édités par elle, le soutien apporté par la Ville d'Alençon, au moins au moyen du logo de la Ville, dans le respect de la charte graphique d'utilisation, et à transmettre le visuel générique utilisé à la Ville avant impression et/ou diffusion.

Elle s'engage également à faire apparaître le soutien apporté par la Ville dans ses relations avec les partenaires institutionnels.

6.3 GESTION DU PERSONNEL

L'Association est tenue au respect des règles en vigueur en matière du droit du travail, tant au niveau des déclarations, rémunérations que conditions de travail.

6.4 DECLARATIONS PREALABLES, TAXES ET AUTRES

L'Association est tenue au respect des règles de la propriété intellectuelle, de déclaration auprès de sociétés de collecte des droits d'auteurs, de l'organisation de manifestations ouvertes au public et de demande d'autorisation d'ouverture temporaire de débit de boissons.

En outre, l'Association est tenue au respect de la réglementation en vigueur en termes d'organisation de spectacle vivant (licence d'entrepreneur).

6.5 LOCAUX

L'Association s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur des locaux, site ou espaces susceptibles de lui être mis à disposition pour les représentations et/ou respecter les consignes communiquées tant en termes de propreté que de sécurité des biens et des personnes.

6.7 SÉCURITÉ

L'Association a la charge d'assurer la sécurité de ses événements.

En aucun cas, la Ville ne saurait être substituée à l'Association pour ses défaillances, négligences ou infractions.

Article 7 : Contrôle

7.1 – Evaluation des actions

L'Association rendra compte à la Ville de ses actions au titre de la présente convention, tant du point de vue qualitatif que quantitatif, par la remise d'un bilan.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local pour la Ville.

7.2 – Contrôle exercé par la Ville

Au plus tard le **31 décembre 2023**, l'Association transmettra à la Ville, le rapport d'activité portant sur la réalisation du programme d'actions prévu à l'article 1, indiquant notamment :

- la participation financière des adhérents,
- les personnes touchées par son activité,
- les ressources propres de l'Association,
- les charges qui incombent à l'Association.

Au plus tard le **30 juin 2024**, l'Association transmettra également à la Ville, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat, ...) certifiés le cas échéant par un commissaire aux comptes et un compte-rendu financier retraçant la réalisation du budget prévisionnel et attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au dernier règlement comptable en vigueur. Les aides apportées par la Ville et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

Sur simple demande de la Ville au Président, l'Association devra communiquer à toute personne habilitée par le Maire, tout document de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles (contrôle sur pièces et sur place), afin de justifier à tout moment de l'utilisation des subventions reçues et d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

Si l'Association a un budget annuel supérieur à 150 000 € et reçoit une ou plusieurs subventions (numéraire et aide en nature) dont le montant est supérieur à 50 000 €, elle devra en sus publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature.

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels, etc...) transmis à la Ville doit être revêtu du paraphe du Président, représentant légal de l'Association.

En outre si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article 8 : Règlement des litiges

8.1 - En cas de conflit, une réunion sera convoquée dans un délai d'un mois soit à la demande du Maire (ou de son représentant) soit de la Présidente/du Président du Conseil d'Administration de l'Association.

Participeront à cette réunion en nombre égal, 4 représentants du Conseil Municipal désignés par le Maire et 4 membres du Conseil d'Administration de l'Association désignés par la Présidente/par le Président de l'Association.

Le représentant de la Ville et le représentant de l'Association, pourront être assistés de conseillers techniques sans voix délibératives.

Les parties s'engagent à ne pas rendre publics les litiges tant que la procédure décrite au présent article ne sera pas épuisée.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatifs des conditions d'exécution de la convention, par l'association sans l'accord écrit de la collectivité, celle-ci peut exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

8.2 - En cas de litiges ou de contestations portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et si un accord amiable n'a pu intervenir, les parties conviennent de porter leurs différends devant le tribunal administratif compétent.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, l'Association devra reverser à la Ville le montant de la subvention perçue, en fonction des objectifs déjà réalisés dans le cadre du projet, c'est-à-dire : déduction faite des engagements financiers en cours et sur présentation des comptes.

Article 9 : Avenant

Toute modification des termes de la présente convention se fera par voie d'avenant.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 10 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses de la convention.

La résiliation sera automatique si, notamment, l'Association ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

La résiliation à la demande de l'Association ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de 6 mois après réception par la Ville de la mise en demeure.

La résiliation à la demande de la Ville ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de 6 mois après réception par l'Association de la mise en demeure.

Article 11 : Pièce(s) annexe(s)

Fait à ALENCON, le

Pour l'Association,
Le Président,

Pour la Ville d'Alençon,
Le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine
Conseiller départemental de l'Orne
Ancien député de l'Orne

Damien GUILLET

Joaquim PUEYO

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

009 - Association "Pulse Orne" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat 2023

Affaires Culturelles, Tourisme

MC

L'association "Pulse Orne" oeuvre sur le territoire alençonnais en assurant la promotion des musiques actuelles, des artistes locaux et de la vie associative locale.

Comme les années précédentes, cette association organise le 11 Novembre 2023 à la Halle aux Toiles, un évènement intitulé "Pulse Fest".

L'aide à projet, votée au Conseil Municipal le 5 décembre 2022, est de 8 000 €.

Dans le cadre de cette manifestation, il est proposé la signature d'une convention de partenariat entre la Ville d'Alençon et l'association "Pulse Orne", ayant pour objet de définir les modalités d'organisation.

L'association veillera à indiquer l'aide de la Ville d'Alençon dans tous les supports de communication relatifs à cet évènement.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de partenariat à passer avec l'association "Pulse Orne" ayant pour objet de définir les modalités d'organisation de l'évènement "Pulse Fest" prévu le 11 novembre 2023,
- **DÉCIDER** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.19 du budget concerné,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer :
 - la convention de partenariat, telle que proposée en annexe,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ALENÇON ET L'ASSOCIATION PULSE ORNE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville d'Alençon, représentée par son Maire ou sa représentante, agissant en vertu d'une délibération en date du 9 Octobre 2023,

D'UNE PART,

ET :

L'association dénommée PULSE ORNE régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 1 place l'Avoine 61000 Alençon, représentée par son Président, Eric Menetrier, habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 26 Février 2021.

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant l'objet de l'Association : promotion des musiques actuelles, des artistes locaux et de la vie associative locale par le biais des médias.

Considérant que la Ville d'Alençon met en œuvre une politique culturelle qui favorise l'accès de tous aux arts et à la culture ainsi que la rencontre entre les artistes et la population. A cet effet, elle propose une programmation de qualité et diversifiée, dans tous les domaines artistiques ; soit en initiant des animations/manifestations soit en réponse aux propositions associatives.

Dans le domaine de la valorisation, la Ville d'Alençon reconnaît l'Association comme un partenaire sur le territoire.

Considérant que l'action d'intérêt général et local ci-après présentée par l'Association conformément à ses statuts participe de cette politique.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre **Le PULSE FEST, le 11 Novembre 2023**, dans La Halle aux Toiles, en cohérence avec les orientations de la politique publique mentionnée au préambule.

Dans ce contexte, la Ville d'Alençon décide de contribuer à la mise en œuvre de ces projets avec le double souci :

- de respecter la liberté d'initiative ainsi que l'autonomie de l'Association,
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature des parties et arrive à expiration le 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DETERMINATION DU COUT DU PROJET

3.1- Le(s) budget(s) prévisionnel(s) du projet indique(nt) le détail des coûts éligibles à la contribution de la Ville et l'ensemble des produits affectés.

3.2- Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'Association.

Ils comprennent notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du programme d'actions, qui :
 - sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe,
 - sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions,
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion,
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions,
 - sont dépensés par « l'association »,
 - sont identifiables et contrôlables.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

4.1 - Le montant de la subvention

Le montant de la subvention est arrêté par l'assemblée délibérante de la Ville dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif et de la procédure d'instruction des subventions, le 5 Décembre 2022.

Les délais de retrait et de retour des dossiers de demande de subvention fixés par la Ville doivent obligatoirement être respectés sous peine de forclusion et doivent comporter :

- Les statuts en vigueur,
- Le budget prévisionnel global de l'Association,
- Le plan de financement du programme d'actions pour lesquelles la subvention est demandée,
- Une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître le résultat de l'activité N-1. La certification est faite par le Président de l'association,
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'Association, sous l'intitulé exact statutaire déclaré et publié au Journal Officiel,
- La composition des organes dirigeants (bureau, conseil d'administration...) avec mention du nombre de dirigeants rémunérés,
- Les procès-verbaux d'Assemblée générale,
- Le nombre d'adhérents de l'année précédente ou de l'année en cours.

L'aide à projet culturel est de 8000 euros. Cette somme sera versée selon le calendrier suivant :

- 50% à la notification de la convention
- 50% à l'issue de la manifestation

4.2- Annulation de la manifestation

La loi N° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative en son Article 24 précise :

« En cas d'annulation d'un projet, d'un évènement ou d'une manifestation ayant fait l'objet d'une décision d'attribution de subvention par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, ceux-ci peuvent décider du maintien d'une partie de cette subvention, limitée aux dépenses éligibles effectivement décaissées à l'occasion de ce projet, de cet évènement ou de cette manifestation dont atteste le bénéficiaire.

Le premier alinéa du présent article s'applique aux projets, évènements ou manifestations annulés durant la période de mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire déclaré dans les conditions fixées à l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19. »

ARTICLE 5 : AUTRE(S) PARTICIPATION(S) DE LA VILLE

LOCAUX – LOGISTIQUE

Afin de soutenir le projet de l'Association mentionné à l'article 1 ci-dessus, la Ville d'Alençon pourrait prendre à sa charge des frais logistiques. Ceux-ci seront établis après une réunion avec les services

municipaux concernés au plus tard deux mois avant la manifestation et après validation par l'élu en charge du secteur.

L'Association s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur du lieu et/ou à respecter les consignes communiquées tant en termes de propreté que de sécurité des biens et des personnes.

La Ville d'Alençon se réserve la possibilité d'y mettre en place tout support (notamment : banderole, oriflamme, etc.) mentionnant son soutien à l'Association.

COMMUNICATION

Sous réserve de transmission des informations et autres éléments à la Ville dans un délai convenu (et au minimum deux mois précédent l'action/manifestation) et sous réserve de disponibilité des moyens et supports pour la Ville, la Ville pourrait prendre à sa charge :

- l'inscription de la manifestation sur les panneaux électroniques,
- la valorisation de la manifestation sur internet : site de la Ville, réseaux sociaux.

Dès que le montant de l'apport en communication et en logistique sera calculé par les services de la Ville, il sera communiqué à l'Association et devra figurer au bilan.

L'Association s'engage à valoriser tous ces concours dans ses comptes annuels.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association exerce le programme d'actions mentionnés à l'article 1 sous sa responsabilité exclusive.

6.1 ASSURANCES

Salariés et bénévoles doivent être assurés par l'Association.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée dans le cadre des activités (actions et locaux). Elle devra pouvoir justifier à tout moment de l'existence de ces polices d'assurance.

6.2 COMMUNICATION

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs, promotionnels, édités par elle, le soutien apporté par la Ville d'Alençon, au moins au moyen du logo de la Ville, dans le respect de la charte graphique d'utilisation, et à transmettre le visuel générique utilisé à la Ville avant impression et/ou diffusion.

Elle s'engage également à faire apparaître le soutien apporté par la Ville dans ses relations avec les partenaires institutionnels.

6.3 GESTION DU PERSONNEL

L'Association est tenue au respect des règles en vigueur en matière du droit du travail, tant au niveau des déclarations, rémunérations que conditions de travail.

6.4 DECLARATIONS PREALABLES, TAXES ET AUTRES

L'Association est tenue au respect des règles de la propriété intellectuelle, de déclaration auprès de sociétés de collecte des droits d'auteurs, de l'organisation de manifestations ouvertes au public et de demande d'autorisation d'ouverture temporaire de débit de boissons.

En outre, l'Association est tenue au respect de la réglementation en vigueur en termes d'organisation de spectacle vivant (licence d'entrepreneur).

6.5 LOCAUX

L'Association s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur des locaux, site ou espaces susceptibles de lui être mis à disposition pour les représentations et/ou respecter les consignes communiquées tant en termes de propreté que de sécurité des biens et des personnes.

6.6 SÉCURITÉ

L'Association a la charge d'assurer la sécurité de ses événements.

En aucun cas, la Ville ne saurait être substituée à l'Association pour ses défaillances, négligences ou infractions.

ARTICLE 7 : CONTROLE

7.1 – Evaluation des actions

L'Association rendra compte à la Ville de ses actions au titre de la présente convention, tant du point de vue qualitatif que quantitatif, par la remise d'un bilan.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local pour la Ville.

7.2 – Contrôle exercé par la Ville

Au plus tard le **31 Décembre 2023**, l'Association transmettra à la Ville, le rapport d'activité portant sur la réalisation du programme d'actions prévu à l'article 1, indiquant notamment :

- la participation financière des adhérents,
- les personnes touchées par son activité,
- les ressources propres de l'Association,
- les charges qui incombent à l'Association.

Au plus tard le **30 juin 2024**, l'Association transmettra également à la Ville, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat, ...) certifiés le cas échéant par un commissaire aux comptes et un compte-rendu financier retraçant la réalisation du budget prévisionnel et attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au dernier règlement comptable en vigueur. Les aides apportées par la Ville et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

Sur simple demande de la Ville au Président, l'Association devra communiquer à toute personne habilitée par le Maire, tout document de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles (contrôle sur pièces et sur place), afin de justifier à tout moment de l'utilisation des subventions reçues et d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

Si l'Association a un budget annuel supérieur à 150 000 € et reçoit une ou plusieurs subventions (numéraire et aide en nature) dont le montant est supérieur à 50 000 €, elle devra en sus publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature.

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels, etc...) transmis à la Ville doit être revêtu du paraphe du Président, représentant légal de l'Association.

En outre si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

8.1 - En cas de conflit, une réunion sera convoquée dans un délai d'un mois soit à la demande du Maire (ou de son représentant) soit de la Présidente/du Président du Conseil d'Administration de l'Association.

Participeront à cette réunion en nombre égal, 4 représentants du Conseil Municipal désignés par le Maire et 4 membres du Conseil d'Administration de l'Association désignés par la Présidente/par le Président de l'Association.

Le représentant de la Ville et le représentant de l'Association, pourront être assistés de conseillers techniques sans voix délibératives.

Les parties s'engagent à ne pas rendre publics les litiges tant que la procédure décrite au présent article ne sera pas épuisée.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatifs des conditions d'exécution de la convention, par l'association sans l'accord écrit de la collectivité, celle-ci peut exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

8.2 - En cas de litiges ou de contestations portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et si un accord amiable n'a pu intervenir, les parties conviennent de porter leurs différends devant le tribunal administratif compétent.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, l'Association devra reverser à la Ville le montant de la subvention perçue, en fonction des objectifs déjà réalisés dans le cadre du projet, c'est-à-dire : déduction faite des engagements financiers en cours et sur présentation des comptes.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des termes de la présente convention se fera par voie d'avenant.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses de la convention.

La résiliation sera automatique si, notamment, l'Association ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

La résiliation à la demande de l'Association ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de 6 mois après réception par la Ville de la mise en demeure.

La résiliation à la demande de la Ville ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de 6 mois après réception par l'Association de la mise en demeure.

ARTICLE 11 : PIECE(S) ANNEXE(S)

Fait à ALENCON, le

Pour l'Association,
Le Président,

Eric MENETRIER

Pour la Ville d'Alençon,
Le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine
Conseiller départemental de l'Orne
Ancien député de l'Orne

Joaquim PUEYO

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

010 - Association "La dentelle au Point d'Alençon" - Attribution d'une subvention d'aide à projet dans le cadre du festival " Livres et davantage" - Année 2023

Affaires Culturelles, Tourisme

MC

L'association "La dentelle au Point d'Alençon" oeuvre sur le territoire en contribuant à la conservation et à la valorisation du patrimoine dentellier.

L'association diffusera sur le web des plateaux rencontres avec des invités sur le thème du savoir-faire du Point d'Alençon, lors du festival "Livres et davantage", édition 2023.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association "La dentelle au Point d'Alençon" une subvention d'aide à projet de 500 €.

L'association veillera à indiquer l'aide de la Ville d'Alençon dans tous les supports de communication relatifs à cet évènement.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCORDER** une subvention d'aide à projet de 500 € à l'association "La dentelle au point d'Alençon" dans le cadre du festival "Livres et davantage" organisé au titre de l'année 2023,
- **DÉCIDER** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits sur la ligne budgétaire 65-33.2-6574.71 du Budget 2023,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

011 - Festival "Tous cuivrés" - Adoption du projet et autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat avec la Communauté urbaine d'Alençon et l'association Eurêka

Affaires Culturelles, Tourisme

MC

La ville et la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) mettent en oeuvre une politique culturelle qui favorise l'accès de tous aux arts et à la culture en proposant une programmation diversifiée et de qualité dans des domaines artistiques variés.

L'association Eurêka oeuvre depuis des années sur le territoire de la Ville et de la Communauté urbaine d'Alençon pour la promotion des musiques actuelles.

Il est proposé d'organiser un évènement musical intitulé festival "Tous Cuivrés" du 18 au 26 novembre 2023 avec des temps forts (battle de fanfares, participation de musiciens locaux, d'élèves du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la CUA au final du week-end fanfares, exposition d'instruments de musique avec visites guidées, concerts et Concours Européen de Jeunes Trompettistes).

Les crédits sont inscrits aux budgets 2023 de la ville d'Alençon.

Une convention de partenariat entre la ville d'Alençon, la CUA et l'association Eurêka formalise les modalités d'organisation de ces actions.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ADOPTER** le projet Festival "Tous Cuivrés",
- **APPROUVER** la convention de partenariat à passer entre la Ville d'Alençon, la Communauté urbaine d'Alençon et l'association Eurêka ayant pour objet de fixer les modalités d'organisation du festival,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer :
 - la convention correspondante, telle que proposée en annexe,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE D'ALENÇON,
LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON
ET L'ASSOCIATION EUREKA**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville d'Alençon, représentée par son Maire ou sa représentante, agissant en vertu d'une délibération en date du _____,

La Communauté Urbaine d'Alençon, représentée par son Président ou sa représentante, agissant en vertu de la délibération en date du _____,

ET

L'association Eurêka, La Luciole, Scène de Musiques Actuelles, 171 rue de Bretagne 61000 Alençon, représentée par Corinne Rondeau, en qualité de Présidente,

La Ville d'Alençon et La Communauté Urbaine d'Alençon mettent en œuvre une politique culturelle qui favorise l'accès de tous aux arts et à la culture en proposant une programmation diversifiée et de qualité dans des domaines artistiques variés.

L'association Eurêka œuvre depuis des années sur le territoire de Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon pour la promotion des musiques actuelles.

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon s'engagent à co-organiser le festival Tous Cuivrés du 18 au 26 novembre 2023 en collaboration avec l'association Eurêka.

Déroulé du festival Tous Cuivrés

Week End Fanfares – samedi 18 et dimanche 19 novembre 2023 – Centre-ville d'Alençon cloturé par un final place Lamagdeleine avec des musiciens amateurs locaux et des élèves du Conservatoire à Rayonnement Départemental

« Une expo dans le vent ? Un voyage dans le temps » - du samedi 18 au dimanche 26 novembre à la Halle au Blé par l'association Mic Mac présentant une centaine d'instruments de la famille des cuivres, datant de l'Antiquité à nos jours. Des séances scolaires et tout public seront proposées durant cette période ainsi que des visites libres.

Trois concerts

« 1867 » - jeudi 23 novembre à 20 h 30 à l'Auditorium, programmé par la Ville d'Alençon

LGMX - vendredi 24 novembre à 20 h 30 à La Luciole, programmé par l'association Eurêka

UNIT BRASS ENSEMBLE - samedi 25 novembre à 20 h à la Halle aux Toiles, programmé par la Communauté Urbaine d'Alençon

Une scène ouverte pour les ensembles de cuivres des écoles de musique de l'Orne et du Nord-Sarthe samedi 25 novembre à la Halle au Blé

Le 11^e concours européen de jeunes trompettistes organisé par la Communauté Urbaine d'Alençon du 24 au 26 novembre

Article 2 - Apport de chacune des parties

La Ville d'Alençon prend en charge :

- le financement et l'organisation du Week-End Fanfares en collaboration avec le CRD,
- les séances scolaires proposées aux écoles de la Ville d'Alençon,
- le personnel nécessaire à la surveillance de l'exposition et à l'accompagnement des fanfares,
- les visites guidées de l'exposition,
- l'organisation et le financement du concert « 1867 »,
- les frais de mise à disposition de la Halle aux Toiles et de la Halle au Blé,

La Communauté Urbaine d'Alençon prend en charge :

- L'exposition Mic Mac,
- Les séances scolaires proposées aux écoles de la CUA (hors Alençon),
- L'organisation et le financement du concours européen de jeunes de trompettistes,
- Les frais de mise à disposition de l'Auditorium,
- Le concert UNIT BRASS du samedi,

La Luciole prend en charge :

Le financement et l'organisation du concert LGMX (l'association Eurêka mettra 10 places gratuites à disposition du conservatoire à Rayonnement Départemental pour les jurys et partenaires du concours et la Communauté Urbaine d'Alençon prendra en charge le financement des places à destination des candidats du concours).

Article 3 - Communication

Chaque partenaire veillera à mentionner les partenariats sur ses supports de communication.

Article 4 – Résiliation

La résiliation pourra être demandée par l'une des parties aux autres par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois, pour manquement grave à ses obligations.

Article 5 – Compétences juridiques

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif compétent, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Article 5 - Durée de la convention :

La présente convention prend effet à la date de signature des parties et arrive à expiration 31 décembre 2023.

Pour la Ville d'Alençon,
Le Maire d'Alençon,

Pour la Communauté Urbaine
d'Alençon,
La Vice-Présidente déléguée,

Pour l'association Eurêka,
La Présidente,

Joaquim PUEYO

Fabienne MAUGER

Corinne RONDEAU

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

012 - Festival "Tous Cuivrés" - Organisation de la billetterie et fixation des tarifs pour le concert "1867 !" organisé par la ville

Affaires Culturelles, Tourisme

SC/MC

Dans le cadre des animations du Festival « Tous Cuivrés », organisées en collaboration avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD), de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), en novembre 2023, la Ville d'Alençon proposera, le jeudi 23 novembre 2023, un concert intitulé "1867 !".

A cette occasion, il est proposé de mettre en place une billetterie équivalente à celle pratiquée par le CRD pour ses concerts tous publics, à savoir :

- **plein tarif : 10 €**,

- **tarif réduit : 5 €**,

tarif réservé aux :

*scolaires,

*demandeurs d'emploi,

*élèves adultes des écoles de musique de la CUA,

*adhérents de l'Association des Parents d'élèves du Conservatoire,

- **gratuit**,

gratuité réservée aux :

*élèves scolaires des écoles de musique de la CUA,

*bébés de 0 à 3 ans.

La billetterie de ce concert sera disponible en ligne via l'application Mapado. D'autre part, des billets seront disponibles sur place le jour du concert.

Il sera également possible de réserver son billet par téléphone auprès du service "Affaires Culturelles et Tourisme".

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **DÉCIDER** d'organiser la billetterie du concert "1867 !", proposé par la ville d'Alençon le 23 novembre 2023 dans le cadre du festival "Tous Cuivrés", conformément aux conditions exposées ci-dessus,
- **FIXER** les tarifs de ce concert, tels que proposés ci-dessus,

- **S'ENGAGER** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

013 - Dépôt de la marque "Tous Cuivrés" auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI)

Affaires Culturelles, Tourisme

SC/MC

Le dépôt de la marque « Tous Cuivrés » donnera à la ville d'Alençon un droit de propriété sur ladite marque, lui permettant ainsi :

- de protéger le nom du festival et du concours,
- de conserver l'exclusivité de la réalisation de produits dérivés,
- de se protéger contre l'utilisation, par un tiers, des produits et services liés.

Aussi, après avoir procédé aux recherches d'antériorité nécessaires, il est proposé de déposer la marque « Tous Cuivrés » auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) pour les classes suivantes (classification de NICE) :

- classe 15 : instruments de musique, pupitres à musique et socles pour instruments de musique, baguettes pour battre la mesure,
- classe 16 : papier, carton et certains produits en ces matières, ainsi que les articles de bureau,
- classe 21 : petits ustensiles et appareils pour le ménage et la cuisine, entraînés manuellement, ainsi que les ustensiles de toilette, la verrerie et certains produits en porcelaine, en céramique, en faïence ou en verre,
- classe 25 : vêtements, chaussures, chapellerie,
- classe 28 : jouets, appareils de jeux, équipements de sport, articles de divertissement et farces et attrapes,
- classe 41 : éducation, formation, divertissement, activités sportives et culturelles,

Le montant du coût du dépôt de la marque s'élèvera à 1 140 € (190 €/classe). Cette dépense sera imputée sur les crédits de la ligne budgétaire 2023 correspondante.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à :
 - procéder au dépôt de la marque « Tous Cuivrés » auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), conformément aux conditions prévues ci-dessus,
 - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGER** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires.

POLITIQUE DE LA VILLE

014 - Plan d'Actions Territorialisé 2023 - 1ère répartition du fonds de réserve

Politique de la Ville et Citoyenneté

RM

Le Plan d'Actions Territorialisé pour les quartiers de la Ville, engagé depuis 2009, poursuit son action sur l'exercice 2023 en concomitance avec le Contrat de Ville 2015-2020. Ce dernier a été prorogé dans un premier temps jusqu'en 2022 par la signature le 30 octobre 2019 du Protocole d'engagements réciproques, puis jusqu'au 31 décembre 2023 par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

L'appel à projet, lancé le 8 novembre 2022, a confirmé les enjeux et les modalités d'exécution du Contrat de Ville autour de principes communs avec les politiques publiques engagées par la collectivité, s'efforçant d'accompagner les porteurs de projets dans une logique de réponse qui s'inscrit dans un projet de territoire. De plus, fort du rapport d'évaluation à mi-parcours, l'appel à projets 2023 a mis en avant un certain nombre d'axes prioritaires repris dans le protocole d'engagements réciproques.

Lors du Budget Primitif 2023, une ligne budgétaire de 400 000 € de crédits d'intervention a été inscrite au titre de la Politique de la Ville. De plus, par délibération du 22 mai 2023, le Conseil Municipal a validé l'attribution de subventions à hauteur de 381 730 € aux projets d'actions relevant des priorités du Contrat de Ville et du Plan d'Action Territorialisé et constituait un fonds de réserve de 18 270 € pour les projets émergeant en cours d'exercice et/ou abondement de projets validés.

Afin d'accompagner les porteurs de projets dans le développement d'activités à destination des habitants via des projets s'inscrivant dans les objectifs prioritaires du Plan d'Actions Territorialisé, il est proposé d'effectuer la répartition du fonds de réserve pour soutenir les projets présentés ci-dessous :

Associations	Projet	Montant
USDA	Stage omnisport été 2023 Perseigne	1 500 €
USBDA	Basket fille à Perseigne	6 000 €
	TOTAL	7 500 €

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution de la répartition du fonds de réserve à des subventions aux associations conformément au tableau présenté ci-dessus et pour un montant total de 7 500 €,
- **DÉCIDER** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 523 6574.61 du Budget 2023,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

015 - Attribution des subventions pour les projets spécifiques des écoles alençonnaises au titre des années scolaires 2022-2023 et 2023-2024 - 4ème répartition

Education

LA/EH

Dans le cadre du Budget Primitif, le Conseil Municipal accorde, depuis plusieurs années, une enveloppe financière de 25 000 € pour subventionner les projets d'actions éducatives et innovantes proposés par les écoles alençonnaises. Validés par les services de l'Education Nationale, ces projets, qui peuvent prendre des formes très variées, présentent un intérêt pédagogique pour les élèves.

Dans le cadre du budget primitif 2023, par délibérations des 3 avril, 22 mai et 26 juin 2023, le Conseil Municipal a validé trois répartitions de subventions pour un montant total de 13 508,68 €, afin d'accompagner 16 projets spécifiques.

Au regard de l'avis donné par la Commission n° 4, il est proposé d'effectuer, au titre des années scolaires 2022-2023 et 2023-2024, la quatrième répartition de subventions suivante :

École	Intitulé du projet	Subventions proposées
Courteille	Poésie : rencontre d'un poète et production de poèmes	278,92 €
Courteille	Sortie scolaire - 27 juin 2023 Parc accrobranche	1 410,00 €
Jules Ferry	Sortie scolaire - 12 juin 2023 Visite du vélodrome	720,00 €
Masson	Mieux connaître les richesses du département grâce aux journées du patrimoine	200,00 €
La Fontaine - Molière - Jules Verne	Classe transplantée -Itinéraire à vélo	3 000,00 €
TOTAL		5 608,92 €

Dans le but de faciliter les démarches des écoles pour la finalisation de leurs projets, l'aide financière de la collectivité sera versée sur les comptes des coopératives scolaires concernées sur la base suivante :

- 70 % de la somme attribuée dès validation du Conseil Municipal,
- 30 % de l'aide financière, soit le solde, après réception du bilan de l'action.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCORDER** les subventions pour les écoles publiques alençonnaises afin de financer des projets d'actions éducatives et innovantes, au titre des années scolaires 2022-2023 et 2023-2024, conformément à la quatrième répartition proposée ci-dessus,
- **DÉCIDER** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-20-6574.78 du budget primitif 2023,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

JEUNESSE

016 - Fonds d'Initiatives Jeunes - Attribution de prix - Création d'affiches et cartes postales rétro à l'effigie de la Ville

Politique de la Ville et Citoyenneté

EL

En 2015, la Ville d'Alençon a créé le Fonds d'Initiatives Jeunes (FIJ) dont l'objet vise à soutenir des projets portés par des jeunes alençonnais de 16 à 25 ans. Dans le cadre du Budget Primitif 2023, la Ville dispose d'une enveloppe de 20 000 € pour le co-financement d'actions.

Le jury de sélection, composé d'élus de la Ville et appuyé par le service Politique de la Ville et Citoyenneté, s'est déroulé le 21 août 2023. Au cours de cette instance, le candidat M. Titouan LEFROU a présenté son projet et répondu aux questions des membres du jury. Après délibération, les élus composant le jury ont donné un avis favorable au soutien financier du projet présenté à hauteur de 2 000 €.

Projet d'entreprenariat :

- nature : création d'affiches et cartes postales rétro à l'effigie de la Ville,
- projet porté par Titouan LEFROU, alençonnais de 22 ans,
- recherche de financement pour l'impression de sa première collection,
- budget prévisionnel du projet : entre 2 800 € et 4 200 €,
- montant proposé par le jury : 2 000 €.

Le versement du prix s'effectuera au bénéficiaire.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **VALIDER** le projet retenu,
- **APPROUVER** l'attribution du prix, au titre du Fonds d'Initiatives Jeunes, à hauteur de 2 000 € , tel que proposé ci-dessus,
- **DÉCIDER** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 67-422-6714 du budget concerné,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée pour signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

AMENAGEMENT URBAIN

017 - Approbation du rapport d'activités de la Société Publique Locale (SPL) d'Alençon

Programmation et Conduite Opérationnelle

CT

La Société Publique Locale (SPL) d'Alençon a été créée le 21 janvier 2016 à l'initiative de la Ville d'Alençon et de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA).

La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant au développement économique et à l'attractivité du territoire, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique.

La SPL d'Alençon a missionné la SHEMA (société d'économie mixte d'aménagement et de construction), retenue à l'issue d'un appel d'offres, pour assurer le management de la société et la conduite opérationnelle des projets confiés par la Ville d'Alençon et la CUA à leur SPL. Ce marché initial de prestation de service d'une durée de 4 ans a été notifié à la SHEMA, le 9 février 2016, puis le second marché a été notifié à la SHEMA le 6 mars 2020.

Dans le cadre du management et de la gestion opérationnelle de la SPL d'Alençon par la SHEMA, le Directeur Général de la SHEMA a reçu délégation de pouvoir du Président Directeur Général de la SPL, pour l'accomplissement des différentes missions prévues au marché, laquelle prévoit une faculté de subdélégation.

Le plan d'affaires de la SPL d'Alençon visait 15 opérations pour un montant d'environ 34 290 000 € TTC. Par décision du 14 avril 2023, le Conseil d'Administration de la SPL a arrêté les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL Alençon en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale. Cette dernière, réunie le 13 juin 2023, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L1524-5 et L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire (Ville et CUA) approuve à son tour le rapport de la SPL.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport du mandataire joint à la présente délibération a été présenté lors de la séance du Conseil Municipal en date du 26 juin 2023.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** le rapport d'activités de la SPL d'Alençon, tel que proposé en annexe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE

Entrée en vigueur : le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022, transposé à L'article D.1524-7 du CGCT, définit le contenu du rapport à compter du 1er janvier 2023. Le 1er rapport réformé devra être présenté à l'assemblée délibérante, dans les trois mois après l'approbation des comptes de l'exercice 2022.

M Joaquim PEUYO ville et communauté Urbaine d'Alençon

Exercice 2022

Contexte :

Conformément à l'article L. 1524-5¹ du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant le conseil communautaire d'Alençon et le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon par les membres *du conseil d'administration*, de la société publique local d'Alençon.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

¹ L'article L. 1524-5 alinéa 14 du CGCT rappelle : « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa ».

SOMMAIRE

I. Présentation de l'Epl.....	4
I.1 - Informations générales	4
I.2 - Historique	4
I.3 - Objet social – Domaines d'activité	5
I.4 - Répartition du capital social	6
I.5 - La gouvernance	6
II. Principales activités, opérations de l'année écoulée et situation financière de IA SPL	7
II.1 - Principales activités et opérations de l'année	7
II.2 - Situation financière	14
II.3 - Présentation du chiffre d'affaires	15
<i>a - Répartition du chiffre d'affaires par opération</i>	<i>15</i>
II.4 - Perspectives de développement	15
III. Etat des relations entre la collectivité et la spl	16
III.1 - Contrats signés entre la collectivité et la SPL	16
III.2 - Avances en compte courant consenties par la collectivité à la SPL	17
III.3 - Garanties d'emprunt consenties par la collectivité à la SPL	17
III.4 - Aides octroyées au titre du développement économique à la SPL	17
III.5 - Autres concours financier consentis par la collectivité à la SPL	17
IV. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année	17
IV.1 - Evolutions statutaires	17
IV.2 - Evolutions de l'actionnariat	17
V. Bilan de gouvernance	17
V.1 - Réunions du conseil d'administration.....	17
V.2 - Réunions de l'assemblée générale.....	18
V.3 - Informations sur la rémunération des représentants de la collectivité et mandataires sociaux	18
V.4 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société.....	18
<i>a - Principaux risques et incertitudes.....</i>	<i>18</i>
<i>b - Contrôle interne</i>	<i>18</i>
<i>c - Contrôles externes</i>	<i>18</i>
V.5 - Contrôle analogue.....	18

I. PRESENTATION DE L'EPL

I.1 - Informations générales

DENOMINATION	SPL Alençon
DATE DE CREATION	Création lors de l'AGO du 21 janvier 2016 Date d'immatriculation au RCS le 25/03/2016
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	Place FOCH BP 362 – Hôtel de Ville 61 000 Alençon
ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE	<i>Société à Conseil d'Administration</i>
NOM DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL	Monsieur Joaquim PUEYO
NOMBRE DE SALARIES	Néant

I.2 - Historique

LA SPL d'Alençon a été créée le 21 janvier 2016 à l'initiative de la Ville d'Alençon et de la Communautés Urbaine d'Alençon.

La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant au développement économique et à l'attractivité du territoire, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique.

La SPL d'Alençon a missionné la SHEMA (société d'économie mixte d'aménagement et de construction), retenue à l'issue d'un appel d'offres, pour assurer le management de la société et la conduite opérationnelle des projets confiés par la ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon à leur SPL. Ce marché initial de prestation de service d'une durée de 4 ans a été notifié à la SHEMA, le 9 février 2016, puis le second marché a été notifié à la SHEMA le 6 mars 2020.

Dans le cadre du management et d'appui à la gestion opérationnelle de la SPL d'Alençon par la SHEMA, le Directeur Général de la SHEMA, a reçu délégation de pouvoir du Président Directeur Général de la SPL, pour l'accomplissement des différentes missions prévues au marché, laquelle prévoit une faculté de subdélégation.

Le plan d'affaires de la SPL d'Alençon visait 15 opérations pour un montant d'environ 34 290 000 € TTC.

Depuis sa création en 2016, la SPL d'Alençon s'est vue confier 19 conventions de mandat et 1 étude de programmation par la ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon. Ces opérations ont été principalement attribuées à la SPL dans les 3 premières années de sa création.

En 2022, seule la Communauté Urbaine a confié à la SPL l'extension du centre aquatique.

Par la ville d'Alençon, 12 conventions de mandat ont été attribuées (4 mandats d'études et 8 mandats de réalisation) :

- Réalisation d'un PEM au droit de la gare SNCF et étude de requalification de l'îlot Tabur
- Requalification des espaces urbains du centre-ville
- Réaménagement de la place du Point du jour
- Reconversion des locaux du cinéma centre-ville (résiliée par anticipation)
- Restructuration de l'école du Point du jour
- Réhabilitation d'un immeuble rue du Temple pour le CCAS
- Etude de stationnement
- Etude de requalification de l'îlot Schweitzer
- Etude de restructuration/reconstruction théâtre
- Aménagement des espaces extérieurs du château en parc urbain
- Etude de développement commercial du centre-ville
- Réhabilitation du Château des Ducs

Par la Communauté Urbaine d'Alençon, 7 conventions de mandat et une prestation d'étude ont été confiées à la SPL d'Alençon :

- Prestation d'étude de programmation des PSLA a été confiée à la SPL par la CUA.
- PSLA Centre-ville
- PSLA Perseigne
- PSLA Saint Germain de Corbéis
- PSLA Damigny (abandonné au stade de la consultation des entreprises de travaux)
- Relais d'Assistantes Maternelles, transféré à la CUA suite au rapport de la Cour Régionale des Comptes.
- Réhabilitation du centre aquatique Alencéa
- L'extension du centre aquatique Alencéa

I.3 - Objet social – Domaines d'activité

OBJET SOCIAL :

La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant au développement économique et à l'attractivité du Territoire, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique.

A cet effet, les actionnaires, pourront, dans le cadre de leurs compétences, lui confier toute opération ou action d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme, notamment dans le domaine de l'habitat et du développement économique.

Elle pourra mener les études préalables.

Elle pourra procéder à toutes les acquisitions nécessaires, réaliser les études techniques et les travaux d'aménagement, effectuer les cessions et, dans le cadre de conventions de concession, mener des expropriations ou exercer tout droit de préemption dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Elle pourra aussi mener des actions et opérations immatérielles de coordination d'intervenants divers, de suivi et d'animation des actions décidées par ses actionnaires.

La société pourra également réaliser, pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique, des opérations de construction d'équipements publics de toute nature participant à l'aménagement du territoire.

Outil au service de la transition énergétique, la société exercera également une activité de rénovation des bâtiments et de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti, de ses actionnaires.

La société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra exercer toutes activités d'intérêt général concourant ou facilitant la réalisation de son objet, pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires.

I.4 - Répartition du capital social

NOM	Nombre d'actions	pourcentage
VILLE D'ALENCON	34 875	75%
COMMUNAUTE URBAINE ALENCON	11 625	25%
Total des actions	46 500	100%

I.5 - La gouvernance

La composition du conseil d'administration est la suivante fin 2022 :

NOM	MANDATAIRE
VILLE D'ALENCON	Joaquim PUEYO
	Romain BOTHET
	Ludovic ASSIER
	Armand KAYA
	Ahamada DIBO
	Philippe DRILLON
COMMUNAUTE URBAINE ALENCON	Gérard LURCON
	Denis LAUNAY

II. PRINCIPALES ACTIVITES, OPERATIONS DE L'ANNEE ECOULEE ET SITUATION FINANCIERE DE LA SPL

II.1 - Principales activités et opérations de l'année

Pour la ville d'Alençon

- **La requalification des espaces urbains du centre-ville, dont l'enveloppe prévisionnelle révisée s'élève à 5 604 413€ TTC (hors rémunération de la SPL d'Alençon).**

Les phases 1 à 4 (la Grande Rue et la Place La Magdeleine) ont été réalisées sur l'année 2018.

La phase 5 (Rue aux Sieurs) a quant à elle été reportée en 2019 en raison des nombreux aléas rencontrés.



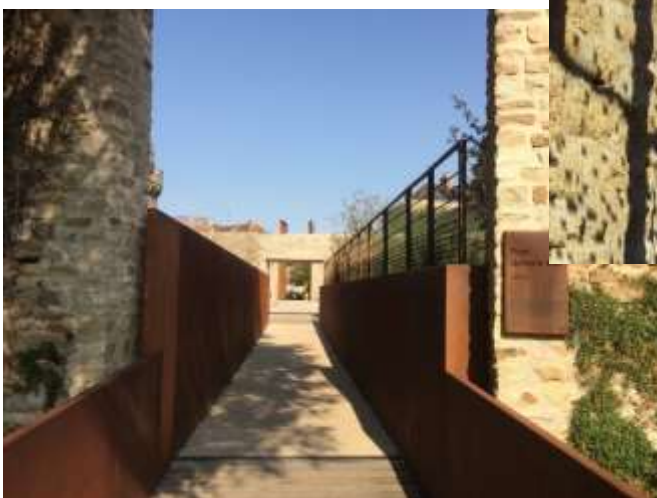
Comme évoqué l'an passé, le Conseil Municipal du 29/03/2021 avait acté de cette reprise des travaux du secteur Saint Blaise, et validé le bilan opérationnel revu à la hausse afin de tenir compte des frais supplémentaires engendrés par l'interruption puis la reprise de ces travaux. Ainsi ces derniers ont-ils pu débiter dès le mois d'avril (les travaux sur les réseaux d'eau ayant eux débutés dès le mois de février) et ont été livrés en aout 2021.



Les dépenses facturées sur l'exercice 2022 correspondent au solde des marchés de travaux.

- **Le Château des ducs – Parc Urbain, dont l’enveloppe prévisionnelle s’élève à 1 310 000€ TTC (hors rémunération du mandataire).**

Après intervention de l’EPFN en maîtrise d’ouvrage sur la démolition des murs des cours de prison puis de l’INRAP, les travaux d’aménagement ont pu démarrer en avril 2019 et ont été réceptionnés en décembre 2019.



Le projet prévoit une aire de jeux pour laquelle un bureau de contrôle a été sollicité pour une vérification avant mise en service. Le bureau de contrôle a fait des commentaires impliquant la réalisation de certains travaux complémentaires et notamment la mise en œuvre d'une tôle pleine (¾ de la plateforme) au 1er étage de la tour de guet, le découpage partiel de la tôle au départ de la glissière ainsi qu'un certain nombre d'autres petits travaux. Ces travaux complémentaires nécessaires à l'ouverture de l'aire de jeux au public ont nécessité une augmentation de l'enveloppe globale portée à 1 310 000€ TTC, hors rémunération du mandataire, approuvée par Conseil Municipal du 12 Octobre 2020. Les travaux de reprise ont été réalisés en 2021.

Sur l'année 2022, nous avons pu procéder à la clôture administrative de cette opération.

- **L'aménagement du Centre Communal d'Actions Sociales dans un ancien hôtel particulier-Rue du Temple-dont l'enveloppe prévisionnelle s'élève à 2 095 000€ TTC (hors rémunération du mandataire).**

S'agissant d'une réhabilitation/extension, le chantier a rencontré quelques aléas (fosse, plomb, etc...). Les travaux ont été réceptionnés en novembre 2019.



Sur l'année 2022, nous avons pu procéder à la clôture administrative de cette opération.

- **Réhabilitation du château des ducs, pour laquelle une enveloppe prévisionnelle des dépenses a été affectée à hauteur de 2 900 000€ TTC (hors rémunération du mandataire).**

Une convention de groupement de commande a été passée en avril 2019 entre la Ville, l'EPFN et la SPL pour la passation en commun des marchés, pour retenir en particulier l'architecte Monument Historique et les entreprises de travaux.

Dans ce cadre l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre a été attribuée à YLEX ARCHITECTURE, et les études de diagnostic (études documentaires, état des lieux du bâtiment, etc.) ont pu être engagées.

Une phase de sécurisation des planchers s'est avérée nécessaire en amont de l'intervention des diagnostics amiante et plomb et des sondages structurels. Suite à quoi l'équipe de maîtrise d'œuvre a pu finaliser le scénario pour les travaux de curage.



Les travaux de curage sous maîtrise d'ouvrage EPFN ont été réalisés sur l'exercice 2022.

Pour la communauté Urbaine d'Alençon

- **PSLA de St Germain du Corbeis dont l'enveloppe prévisionnelle s'élève à 2 065 122€ TTC (hors rémunération du mandataire)**



Sur l'année 2022, nous avons pu procéder à la clôture administrative de cette opération.

- **PSLA de Perseigne-Monsort dont l'enveloppe prévisionnelle s'élève à 1 641 761€ TTC (hors rémunération du mandataire)**

N'ayant pas trouvé d'accord avec le vendeur sur les modalités de fermeture et d'accès au terrain, la Communauté Urbaine d'Alençon n'a pu poursuivre le projet de PSLA Perseigne sur le premier site identifié. De plus, les praticiens ont émis le souhait d'être situés en zone franche urbaine.

Aussi, en accord avec la ville d'Alençon, il a été retenu un second terrain idéalement situé entre le quartier de Perseigne et Monsort et facile d'accès par tous les modes de transport. Par ailleurs, la configuration du terrain a permis de transposer le projet dessiné pour le premier site moyennant un ajustement des études architecturales.

Après une reprise partielle des études, un nouveau permis de construire a pu être déposé en août 2019 et la consultation des entreprises de travaux a été relancée en décembre 2019.

Des promesses ont été signées début juin 2020 avec un médecin généraliste, Dr COULON, un ORL pour 3 cabinets, Dr CAUCHIN et 2 cabinets infirmiers. Une sage-femme a depuis porté un intérêt au projet et confirmé son souhait d'intégrer le PSLA.

Les travaux ont débuté le 17 Juin 2020 et ont été achevés en juillet 2021.

La clôture administrative de cette opération interviendra en 2023.



- **PSLA du Centre-ville d'Alençon dont l'enveloppe prévisionnelle s'élève à 5 336 485 TTC (hors rémunération du mandataire)**



Après beaucoup de modifications de programme, de négociations compliquées avec les professionnels de santé et de longues discussions entre l'architecte et l'ABF, le permis de construire du PSLA du centre-ville a pu être déposé au 1^{er} trimestre 2019. Délivré en août 2019, celui-ci a été purgé du recours des tiers en octobre 2019.

Les travaux de désamiantage ont été réalisés sur le dernier trimestre 2019.

Une première consultation des entreprises de travaux a été lancée en mai 2020. Les lots démolition/gros œuvre et menuiseries extérieures ont dû être relancés en octobre 2020.

Le démarrage des travaux est intervenu mai 2021.

Les Médecins généralistes devant intégrer le PSLA du centre-ville d'Alençon ont émis un certain nombre d'observations sur le projet initial et ont indiqué que celui-ci ne correspondait plus à leurs aspirations et souhaitaient des locaux qui puissent se rapprocher en termes de fonctionnement aux locaux de STARTECH, dans lesquels ils sont accueillis depuis le printemps 2019.

Ils ont alors souhaité disposer de cabinets en RDC (contre Rdc Haut initialement), avec des surfaces de cabinets d'environ 15m² (contre 25 m² initialement), ainsi qu'un parking dédié à leur patientèle.

La SPL d'Alençon a donc étudié la possibilité d'installer l'ensemble des cabinets en RDC et ainsi modifier la destination initialement prévue de l'extension neuve du RDC. De nombreuses versions de plans ont été échangées entre la CUA, le maître d'œuvre B-ING et la SPL d'Alençon pour aboutir à une version permettant d'aménager les 9 cabinets au RDC, permettant d'intégrer les médecins généralistes, les infirmières Azalée, les médecins retraités et les internes.

Il a été par ailleurs convenu que le bail serait signé entre l'association Pierre Noal et la Communauté Urbaine d'Alençon, les médecins généralistes conventionnant directement avec L'association.

Par ailleurs, compte tenu des accords trouvés avec la CPAM sur le financement des assistants médicaux, l'association Pierre Noal a donné son accord pour signer dans l'immédiat la promesse de bail mais sur 7 cabinets contre 9 initialement prévus.

Le RDC haut initialement prévu pour les médecins est aujourd'hui dédié au CHICAM pour un centre de prélèvements et deux cabinets de consultations.

Un médecin généraliste porte un fort intérêt pour la prise à bail de la totalité du R+1, soit 3 cabinets.

La Communauté Professionnelle, CPTS prendra à bail 2 bureaux.

L'année 2022 a été consacrée à la réalisation des travaux dont la livraison et la mise en service interviendra en septembre 2023.

- **Relais d'assistantes maternelles, dont l'enveloppe prévisionnelle s'élève à 902 799€ TTC** (hors rémunération du mandataire).

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à CF Architecture en août 2018, et l'esquisse a été remise en décembre 2018.

Après transfert de l'ensemble des marchés d'études de la Ville d'Alençon à la Communauté Urbaine d'Alençon en mars 2019, ont été réalisés en 2019 :

- Les diagnostics amiante/plomb et radon
- L'APD
- Le dépôt du permis de construire
- L'appel d'offres travaux
- La notification des marchés de travaux et la préparation de chantier



Les travaux de désamiantage se sont déroulés au début de l'année 2020.

Les travaux ont été réceptionnés en avril 2021.

La clôture administrative de cette opération interviendra en 2023.

- **L'extension du centre aquatique Alencéa, dont l'enveloppe prévisionnelle des dépenses s'élève à 7 356 841€ TTC** (hors rémunération du mandataire).

Le parking de 100 places, dont les travaux ont débuté de manière anticipée en septembre 2019, a été ouvert au public en janvier 2020 (hors travaux de finition).

L'extension du centre aquatique a été livrée le 21 novembre 2021, et les finitions paysagères du parking de 100 places de Véhicules Légers ont été achevées tout début 2022.



Vue intérieure du nouveau bassin depuis l'accès pédiluve des nouveaux vestiaires collectifs.

Vue du nouveau parking de 100 places aménagé le long de la rue de Villeneuve en face du centre aquatique.



L'extension du centre aquatique a été inauguré en juin 2022.

- **Réhabilitation du centre aquatique Alencéa (2^{ème} phase), dont l'enveloppe prévisionnelle s'élève à 8 533 099€ HT (hors rémunération du mandataire).**



L'année 2022 a été marquée par la délibération de la Communauté Urbaine d'Alençon du 30 juin 2022, approuvant le programme des travaux de cette deuxième phase et le montant global de cette réhabilitation.

À la suite de cette délibération, la Communauté Urbaine a confié, le 10 novembre 2022, un mandat public de réalisation à la SPL d'Alençon, comprenant une tranche ferme pour la réalisation des études et une tranche optionnelle pour le suivi des travaux de l'opération.

Le contrat de maîtrise d'œuvre a donc été modifié en décembre 2022 pour tenir compte de l'augmentation de l'enveloppe dédiées aux travaux et la reprise de la programmation initiale.

Le dernier trimestre de l'année a donc été consacré au pilotage de la reprise des études et à l'animation des comités de pilotage, permettant d'arbitrer entre les nouvelles propositions programmatiques de la maîtrise d'œuvre en tenant compte de l'enveloppe financière dédiée au projet.

Le planning opérationnel de la réhabilitation a également été validé et prévoit un démarrage des travaux début 2024 pour une livraison du nouveau centre aquatique réhabilité à la rentrée 2025.

II.2 - Situation financière

Bilan 2022

Actif	Net	Passif	Net
Capital souscrit non appelé	€	Capital social	465 000 €
Actif immobilisé		Report à Nouveau	- 239 695 €
Actif circulant		Résultat de l'exercice	30 821 €
Avances et Acomptes versés	15 603 €	Emprunts et dettes	
Créances clients	363 408 €	Dettes fournisseurs	435 499 €
Autres créances	70 902 €	Dettes sociales	24 845 €
Disponibilités	1 755 576 €	Autres dettes	1 489 019 €
Total bilan	2 205 490 €		2 205 490 €

Compte de résultat simplifié 2022

En 2022, le chiffre d'affaires net de la société s'élève à 181 426 €

Il s'agit des rémunérations de mandats.

Les charges d'exploitations sont de 150 604 €

Dont 25 k€ de service de management
Dont 105 k€ de conduite opérationnelle

Et diverses charges d'assurances 6 k€, honoraires CAC 5 k€,
Prestations comptables 4 k€ ...

Ainsi le résultat de l'exercice est un bénéfice de 30 821 €

II.3 - Présentation du chiffre d'affaires

a - Répartition du chiffre d'affaires par opération

MANDATS 2022	Dépenses TTC 2022	REMUNERATION HT 2022
VILLE D'ALENCON	382 864 €	27 137 €
COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON	1 492 337 €	154 289 €
TOTAL	1 875 201 €	181 426 €

Ville d'Alençon :

MANDATS	Dépenses TTC 2022	REMUNERATION HT 2022
601 POLE MULTIMODAL GARE SNCF	-	-
602 CHATEAU DES DUCS PARC URBAIN	138 793 €	12 780 €
605 REQUALFICATION ESPACES URBAINS DU CENTRE VILLE D'ALENCON	221 394 €	-
609 PLACE POINT DU JOUR	4 801 €	-
616 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	17 875 €	14 357 €
VILLE D'ALENCON	382 864 €	27 137 €

Communauté Urbaine d'Alençon

MANDATS	Dépenses TTC 2022	REMUNERATION HT 2022
615 RELAIS ASSISTANTS MATERNELLES	16 966 €	-
618 PSLA ALENCON CENTRE VILLE	1 300 795 €	32 468 €
620 PSLA PERSEIGNE	26 992 €	-
621 PSLA SAINT GERMAIN DE CORBEIS	9 349 €	6 624 €
623 CENTRE AQUATIQUE ALENCEA 2	138 236 €	115 197 €
COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON	1 492 337 €	154 426 €

Sur l'exercice 2022, le chiffre d'affaires de la SPL est de 181 426€ :

Réalisé avec la ville d'Alençon 27 137€

Réalisé avec la Communauté Urbaine d'Alençon 154 289€

II.4 - Perspectives de développement

L'année 2023 sera marquée par l'ouverture du PSLA du centre-ville d'Alençon et consacrée aux études de conception pour la réhabilitation du centre aquatique ALENCEA et à la recherche de financements.

Par ailleurs, la Ville d'Alençon est en réflexion sur le devenir de l'aménagement de la Halle aux Blés, dont les études de faisabilité seraient confiées dans le cadre d'un mandat d'étude à la SPL.

III. ETAT DES RELATIONS ENTRE LA COLLECTIVITE ET LA SPL

III.1 - Contrats signés entre la collectivité et la SPL

Délibération Ville d'Alençon :

- ❖ Conseil municipal du 21 mars 2016 :
 - Réalisation d'un PEM au droit de la gare SNCF et étude de requalification de l'ilôt Tabur
 - Requalification des espaces urbains du centre-ville
 - Réaménagement de la place du Point du jour
 - Reconversion des locaux du cinéma centre-ville
 - Restructuration de l'école du Point du jour
 - Réhabilitation d'un immeuble rue du Temple pour le CCAS
 - Etude de stationnement
 - Etude de requalification de l'ilôt Schweitzer
 - Etude de restructuration/reconstruction théâtre
- ❖ Conseil municipal du 25 avril 2016 :
 - Aménagement des espaces extérieurs du château en parc urbain
 - Etude de développement commercial du centre-ville
- ❖ Conseil municipal du 3 juillet 2017 :
 - Relais d'Assistants Maternelles, résilié suite au rapport de la CRC et transféré lors de la séance du Conseil municipal de la ville d'Alençon du 10 décembre 2018 à la Communauté de Commune d'Alençon.
- ❖ Conseil municipal du 23 avril 2018 :
 - Réhabilitation du Château des Ducs

Délibération Communauté Urbaine d'Alençon :

- ❖ Conseil communautaire du 27 avril 2017 :
 - Réalisation du PSLA de centre-ville ;
 - Réalisation du PSLA de Damigny
 - Réalisation du PSLA de Saint Germain du Corbéis
 - Réalisation du PSLA de Perseigne-Montsort
- ❖ Conseil communautaire du 24 mars 2016 :
 - Convention de mandat pour assurer les travaux d'extension du centre aquatique Alencéa
- ❖ Conseil communautaire du 30 juin 2022 :
 - Adoption du programme des travaux de la 2^{ème} tranche et validation du plan de financement pour l'extension du centre aquatique Alencéa.

III.2 - Avances en compte courant consenties par la collectivité à la SPL

Néant

III.3 - Garanties d'emprunt consenties par la collectivité à la SPL

Les contrats confiés à la SPL étant uniquement des mandats, ce sont les collectivités directement dans leurs budgets qui portent l'engagement financier sur les projets. Ainsi la SPL n'a aucun endettement, ainsi aucune garantie ne lui est accordée.

III.4 - Aides octroyées au titre du développement économique à la SPL

Néant

III.5 - Autres concours financier consentis par la collectivité à la SPL

Néant

IV. EVOLUTIONS STATUTAIRES ET DE L'ACTIONNARIAT INTERVENUES DANS L'ANNEE

IV.1 - Evolutions statutaires

En octobre 2021, suite à la constatation de la perte de la moitié du capital social, les associés ont décidé d'une augmentation de capital de 240 000€ par rapport au capital initial de 225 000€.

IV.2 - Evolutions de l'actionariat

Néant

V. BILAN DE GOUVERNANCE

V.1 - Réunions du conseil d'administration

NOMBRE DE REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	DATE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	TAUX DE PRESENCE DES ADMINISTRATEURS
1	Le 19 mai 2022	75 %
2	Le 13 décembre 2022	50 %
TOTAL	2 Conseils d'administrations en 2022	62.50 %

V.2 - Réunions de l'assemblée générale

NOMBRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE	DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE	TAUX DE PRESENCE DES ACTIONNAIRES
1 Assemblée Générale Ordinaire	Le 23 juin 2022	100%
TOTAL	1 Assemblées en 2022	100%

V.3 - Informations sur la rémunération des représentants de la collectivité et mandataires sociaux

La SPL n'accorde pas de rémunération, ni à son Président Directeur Général, ni aux administrateurs.

V.4 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société

a - Principaux risques et incertitudes

Néant

b - Contrôle interne

Le Contrôle interne de la société est principalement effectué par le Conseil d'administration lors de l'approbation du budget de la SPL.

c - Contrôles externes

Le tableau récapitule les contrôles exercés au cours de l'exercice écoulé :

CONTROLE	DATE	REMARQUES FORMULEES
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES		Néant
SERVICES FISCAUX		Néant
INSPECTION GENERALE DES FINANCES		Néant
URSSAF		Néant
AUTRES : ...		

V.5 - Contrôle analogue

Le Contrôle analogue est assuré tout au long de l'année, lors des réunions de travail, COTECH et COPIL.

AMENAGEMENT URBAIN

018 - Place Foch - Projet de requalification et de végétalisation

Action Cœur de Ville

CT

Face à la contrainte du maintien nécessaire des places de stationnement, à l'évolution des mobilités et aux mutations qui s'engagent sur notre territoire, le projet de requalification et de végétalisation de la place Foch doit être évolutif et engager des transitions douces. Il s'agit de concevoir un socle qui pourra s'adapter en fonction des usages et des évolutions sociétales.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider un programme et des intentions d'aménagement par composante du projet, tel que présenté ci-dessous et dans le document proposé en annexe.

Maintenir et réorganiser le stationnement gratuit : optimisation du stationnement

L'occupation des places doit être améliorée pour permettre la rotation des voitures et participer à l'augmentation du flux pour les commerces du centre-ville et les administrations. C'est pourquoi il est proposé de créer une zone de stationnement "arrêt minute" à proximité de l'Hôtel de Ville et du Tribunal (le nombre de stationnements et la forme juridique restent à définir).

En complément, il est préconisé de prévoir les installations nécessaires dans le cadre de la loi d'Orientation des Mobilités (LOM). Des bornes de recharge pour voiture électrique pourraient être installées progressivement. Il s'agit de prévoir dans ce projet le passage des réseaux électriques.

Le revêtement en enrobé sur les espaces de stationnement est fortement dégradé et doit faire l'objet d'une requalification à définir dans le cadre d'un marché de maîtrise d'oeuvre.

Adapter la voirie et la circulation aux piétons : gagner en sécurité

La place Foch est très utilisée par les automobilistes mais elle est également un espace de passage et de convergence des piétons. Elle comprend des zones à risques notamment pour les plus fragiles (enfants, personnes âgées). Dans l'objectif d'accorder plus d'espace aux piétons pour sécuriser leur parcours, la rue Alexandre 1^{er} serait en sens unique (vers le centre-ville). L'accès aux deux zones de stationnement se ferait depuis les rues de Bretagne et de la Chaussée permettant ainsi de :

- créer un côté piéton permanent sur la section du pont de la Briante,
- sécuriser les piétons traversant la place Foch et le pont de la Briante,
- rendre les places de stationnement indépendantes de la rue Alexandre 1^{er} pour qu'elles restent accessibles même lors de la fermeture de cette rue pendant des événements (exemple : Rendez-vous aux Jardins, Fête du Sport, Alençon Plage...),
- conforter les liaisons entre l'hyper-centre, le parc de Promenades et les autres quartiers.

Végétaliser la place : améliorer le cadre de vie des habitants

La végétalisation des espaces publics urbains consiste à augmenter la quantité de végétaux afin de rendre les villes résilientes aux effets du changement climatique à travers un ensemble d'opérations. Elle permet de lutter contre les fortes chaleurs, de réintroduire de la biodiversité et de réduire les risques d'inondations.

Par ailleurs, la végétalisation est aussi un outil au service de la santé publique : elle améliore la santé physique (encourage la marche à pied), la santé mentale (réduit le stress et l'anxiété) et la santé sociale (lieu de rencontre) des habitants.

La végétalisation de la place Foch permettrait de :

- créer des îlots de fraîcheur : sur l'emprise des places de stationnement, la plantation aléatoire de quelques arbres pourrait être envisagée pour apporter de l'ombre. Cependant, il faut veiller à ne pas planter du côté du Tribunal et du Château en raison de la présence des vestiges archéologiques et pour conserver les perspectives,
- mettre en valeur le Château et les édifices constituant la place : la création d'un espace végétal sur le devant du Château, côté place, offrirait une place accueillante pour les visiteurs,
- sécuriser le piéton : la présence du végétal répondrait au problème d'insécurité du piéton notamment sur la rue Alexandre 1^{er} par le biais d'un aménagement paysager permettant de ralentir la vitesse des véhicules, d'empêcher les voitures de sortir sur la rue Alexandre 1^{er} et de rendre la balade plus agréable.

La plantation d'arbres en pot ne peut être envisagée en raison des interdictions récurrentes d'arroser pendant les périodes de canicules.

Créer des éléments culturels : gagner de l'attractivité

Ce projet pourrait être l'occasion de porter une réflexion sur la place de la Culture dans l'espace public notamment avec les sculptures que la Ville a acquises aux cours des années. Elles pourraient être mises en valeur grâce à un parcours d'art le long de la rue Alexandre 1^{er}.

Par ailleurs, la notion de sécurité doit être un élément fondamental du projet. Le projet doit veiller à ne pas générer des espaces encourageant des attitudes marginales (implantation de caméra, mobilier urbain adapté, pas de zones cachées, ...) et anticiper la pose de caméra de surveillance.

En outre, il est essentiel d'intégrer les habitants dans le cadre d'une concertation. Les habitants pourront s'exprimer quant à la nature et à l'emplacement de certains éléments du projet. La concertation pourrait également être l'occasion, au-delà de la place Foch, de parler de la place de la nature en ville et de sensibiliser les habitants aux enjeux écologiques. Les modalités de la concertation seront définies ultérieurement.

Le calendrier opérationnel serait le suivant :

- octobre/novembre 2023 - procédure de consultation et de passation d'un marché de maîtrise d'oeuvre,
- décembre à avril 2024 - élaboration du projet et concertation des habitants,
- printemps 2024 - affinement du projet et dépôt du permis d'aménager,
- été 2024 - bilan de la concertation, validation du projet définitif et validation du montant total prévisionnel des travaux,
- automne 2024 - phase de travaux sous réserve de l'obtention du permis d'aménager et la réalisation ou non d'un diagnostic préventif d'archéologie .

A ce stade du projet, une estimation prévisionnelle des différents postes de dépenses a été réalisée sur la base de ratio d'opérations similaires. Le montant total prévisionnel s'élève à 1 575 000 €. Il est détaillé dans le tableau proposé en annexe. Afin de maintenir le calendrier prévisionnel, il est proposé de mobiliser, dans un premier temps, les crédits nécessaires à la mission de maîtrise d'oeuvre et aux études préalables (études géotechniques, diagnostics, géomètre et autres honoraires) pour l'année 2023, c'est-à-dire 128 000 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **VALIDER** les principes d'aménagements détaillés ci-dessus,
- **ACCEPTER** le calendrier opérationnel, tel que proposé,
- **DÉCIDER** d'imputer les crédits nécessaires à la passation du marché de maîtrise et des études préalables, soit un montant prévisionnel de 128 000 € HT, au budget des exercices concernés pour l'exécution du marché,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué :
 - à rechercher tous les financements et toutes les subventions nécessaires au montage financier du projet,
 - à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

ESPACES VERTS ET URBAINS

**019 - Entretien des espaces verts pour la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon -
Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de groupement de
commandes et les accords-cadres**

Espaces Verts & Urbains

JMP/ES

La Ville et la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) doivent remettre en concurrence les prestations concernant l'entretien des espaces verts ainsi que la gestion du patrimoine arboré.

Étant donnée la mutualisation des services des deux collectivités et en vue de l'optimisation de l'utilisation des deniers publics, il est souhaité constituer un groupement de commandes pour procéder à ces prestations.

Chaque lot donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum, d'une durée d'un an reconductible tacitement trois fois un an, soit une durée totale, toutes périodes confondues, de 4 ans.

Les accords-cadres existants arrivant à échéance au 31 décembre 2023, la mise en place d'un nouvel accord-cadre sera organisée au dernier trimestre de l'année 2023 pour une prise d'effet à partir de 2024 et pour les 3 années suivantes.

La consultation sera décomposée en six lots. Les montants maximum par période d'exécution et pour chaque membre du groupement seront les suivants :

Lots	Montant maximum HT	Part Ville	Part CUA
Lot n° 1 - Broyage	30 000 €	15 000 €	15 000 €
Lot n° 2 - Prestations ponctuelles	40 000 €	25 000 €	15 000 €
Lot n° 3 - Entretien des surfaces CUA	135 000 €	-	135 000 €
Lot n° 4 - Entretien des terrains VILLE	72 000 €	72 000 €	-
Lot n° 5 - Taille architecturée	63 000 €	57 500 €	5 500 €
Lot n° 6 - Travaux d'élagage et d'abattage	40 000 €	23 000 €	17 000 €
TOTAUX	380 000 €	192 500 €	187 500 €

Le coordonnateur du groupement sera la Ville d'Alençon. Il sera chargé de la passation, de l'attribution, de la signature et de la notification des accords-cadres, chaque membre du groupement en assurant l'exécution, notamment financière, de ses accords-cadres.

La Commission d'Appel d'Offres du coordinateur de la Ville d'Alençon sera compétente pour l'attribution des accords-cadres. Chaque membre du groupement exécutera l'accord cadre pour la part qui le concerne.

Le coordonnateur prend en charge l'intégralité des frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement, notamment les frais de publication, de reproduction et d'affranchissement.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer, dans le cadre de l'entretien des espaces verts :
 - la convention de groupement de commandes à passer avec la Communauté urbaine d'Alençon, pour la passation d'un appel d'offres ouvert, telle que proposée en annexe, étant précisé que :
 - le coordonnateur du groupement sera la Ville d'Alençon,
 - la Commission d'Appel d'offres de la Ville d'Alençon attribuera les accords-cadres,
 - le coordonnateur signera et notifiera les accords-cadres,
 - les caractéristiques principales du besoin sont les suivantes :
 - les prestations sont fractionnées en six lots,
 - chaque lot donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum, d'une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois un an, soit une durée totale toutes périodes confondues de 4 ans,
 - les montants maximum par période d'exécution et pour chaque membre du groupement sont ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus,
 - les accords-cadres,
 - tous documents relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGER** à inscrire une provision annuelle de 192 500 € HT soit 231 000 € TTC à la ligne budgétaire 011.823.61521 du budget concerné.

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

POUR LES PRESTATIONS SUIVANTES

Entretien des Espaces verts de la Ville et de la Communauté urbaine d'Alençon
Convention prise en application des articles L 2113-6 0 L2113-8 du Code de la Commande publique

Entre les soussignées :

La Communauté urbaine d'Alençon, représentée par son Vice-Président délégué, Anne-Sophie LEMEE, agissant en vertu des pouvoirs qui ont été délégués au Président de la Communauté urbaine d'Alençon ou son représentant par délibération du Conseil communautaire du 12/10/2023.

La Ville d'Alençon, représentée par son Maire-adjoint Armand KAYA, agissant en vertu des pouvoirs qui ont été délégués au Maire de la Ville d'Alençon ou son représentant par délibération du Conseil municipal en date 09/10/2013.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I. OBJET

La Ville et la Communauté urbaine d'Alençon souhaitent faire appel à un tiers afin d'effectuer des prestations d'entretien de leurs espaces verts.

Afin de rationaliser leurs interventions et d'optimiser leurs achats, elles décident de constituer un groupement de commande pour la passation, l'attribution, la signature et la notification de chaque accord-cadre, en application des articles L2113-6 0 L2113-8 du Code de la Commande publique.

L'exécution technique et financière de chaque accord-cadre étant gérées par chaque membre pour la part qui le concerne. La durée du groupement se confond avec la durée maximale de chaque accord-cadre.

Chaque lot donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum, conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification renouvelable tacitement 3 fois un (1) an.

Le montant maximum par membre du groupement et par lot pour toute la durée du marché étant précisé dans le tableau ci-après :

Lots	Montant Maximum HT	Part Ville	Part CUA
Lot n° 1 – Broyage	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Lot n° 2 – Prestations ponctuelles	40 000,00 €	25 000,00 €	15 000,00 €
Lot n° 3 – Entretien des surfaces CUA	135 000,00 €	-	135 000,00 €
Lot n° 4 – Entretien des terrains VILLE	72 000,00 €	72 000,00 €	-
Lot n° 5 – Taille architecturée	63 000,00 €	57 500,00 €	5 500,00 €
Lot n° 6 – Travaux d'élagage et d'abattage	40 000,00 €	23 000,00 €	17 000,00 €

ARTICLE II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Compte-tenu du montant maximum cumulé de chaque accord-cadre de 1 520 000,00 € HT, pour les 4 ans, la consultation sera passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Les membres du groupement conviennent, en application des articles L 2113-6 à 8 du Code de la Commande publique, que le coordonnateur du groupement est chargé de la passation, l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre, l'exécution technique et financière étant dévolue à chaque membre selon la part qui le concerne (voir art III et art V de la présente convention).

ARTICLE III. COORDONATEUR DU GROUPEMENT

Le coordonnateur du groupement est la Ville d'Alençon, représentée par son Maire-adjoint Armand Kaya.

Il est chargé d'assurer le secrétariat du groupement et de procéder, dans le respect des règles prévues par les dispositions ci-dessus relatifs aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations et plus particulièrement :

En ce qui concerne la passation et la notification de l'accord cadre :

- recueillir et synthétiser les besoins des membres du groupement ;
- élaborer le dossier de consultation des opérateurs économiques ;
- faire paraître l'avis d'appel public à la concurrence ;
- remettre les dossiers de consultation aux candidats ;
- répondre aux questions des candidats ;
- prendre toute décision relative à l'attribution des accords-cadres ;
- informer les candidats non retenus ;
- procéder à la signature et la notification des accords-cadres.

Chaque membre est ensuite responsable pour la part qui le concerne de :

- émettre les bons de commandes pour son compte,
- notifier les actes spéciaux ultérieurs et avenants,

- payer le contractant pour la part des prestations le concernant,
- constater les manquements éventuels du titulaire,
- appliquer les pénalités et éventuelles sanctions prévues dans l'accord-cadre,
- résilier l'accord-cadre.

ARTICLE IV. PERSONNE COMPETENTE POUR ATTRIBUER

En application de l'article L 1414-3 du CGCT, la Commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement sera compétente pour attribuer les accords-cadres au nom des membres du groupement.

ARTICLE V. MODALITES FINANCIERES

Le coordonnateur prend à sa charge l'intégralité des frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement, notamment les frais de publication, de reproduction, d'affranchissement. Concernant la rémunération des titulaires des accords-cadres, la dépense sera répartie entre les deux collectivités en fonction de leur besoin pour la part qui les concerne.

ARTICLE VI. EXECUTION DES ACCORDS-CADRES. RECONDUCTION.

Chaque membre du groupement est chargé à compter de la date de notification des accords-cadres qui le concernent de leur exécution, notamment financière, de la passation des avenants éventuels, de la notification des actes spéciaux éventuels.

Ainsi il appartiendra notamment à chaque membre du groupement de notifier les bons de commande, de payer les dépenses et de prendre les décisions de reconduction et de non reconduction des accords-cadres.

ARTICLE VII. ACHEVEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à l'issue de l'exécution des accords-cadres.

ARTICLE VIII. MODALITES DE SORTIE DU GROUPEMENT

Le retrait du groupement s'effectue par dénonciation de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux membres, au moins six mois avant l'échéance de la période d'exécution des accords-cadres en cours.

Le retrait ne permet pas au membre sortant de s'exonérer des engagements pris antérieurement auprès du groupement, ou des titulaires des accords-cadres.

ARTICLE IX. ENGAGEMENT DES MEMBRES

Les membres s'engagent à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de leurs besoins propres qu'ils ont indiqués préalablement au lancement des consultations.

ARTICLE X. MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Le projet de modification est adressé au coordonnateur qui en assure la diffusion auprès des membres du groupement.

A Alençon, le

**Pour le Président de la Communauté Urbaine
La Vice-Présidente**

**Pour le Maire d'Alençon,
Le Maire-Adjoint**

Anne-Sophie LEMEE

Armand KAYA

PATRIMOINE

020 - Basilique Notre-Dame - Travaux de restauration des charpentes et couvertures du transept et du collatéral Nord - Phase Etudes - Adoption du programme de l'opération et approbation du plan de financement de la tranche ferme

Bureau Architecture

MPP/CD/LR

Fin 2022, suite à des interventions d'urgence exécutées durant l'année en couverture du bras Sud du transept et sur deux culées de contreforts en bas-côté Nord, la Ville d'Alençon a fait réaliser des études préalables sur les charpentes-couvertures du transept et sur le collatéral Nord.

Le rapport d'études préalables a montré l'urgence d'intervenir sur ces parties de l'édifice en débutant par les charpentes-couvertures des bras du transept pour poursuivre sur le collatéral Nord. Le montant estimatif de l'ensemble du programme de travaux qui en découle est de 1 037 327 € TTC.

Suite à une consultation de maîtrise d'oeuvre fin du 1er semestre 2023, la Ville d'Alençon a confié un marché au groupement composé du Cabinet Lympia Architectes du Patrimoine (Paris), le mandataire du groupement, du Cabinet BET Structures BEMAR (Verson) et du Cabinet d'Economie de la construction Coefficient (Paris), pour un montant total de 81 375 € HT.

Ladite consultation s'est faite sur la base d'un programme comprenant 4 tranches :

- la tranche ferme "études de maîtrise d'oeuvre de la phase Avant Projet Sommaire (APS) à la phase Assistance Contrat de Travaux (ACT)", sur l'ensemble des programmes, soit 51 093,75 € HT d'honoraires,
- la tranche optionnelle 1 "suivi des travaux de charpente - couverture du transept, de la phase Direction des Etudes des Travaux (DET) jusqu'à la fin de la garantie de Parfait Achèvement", soit 5 718,75 € HT d'honoraires,
- la tranche optionnelle 2 "suivi des travaux de restauration des contreforts du collatéral Nord y compris révision de la couverture existante de celui-ci, de la phase DET jusqu'à la fin de la Garantie du Parfait Achèvement", soit 17 718,75 € HT d'honoraires,
- la tranche optionnelle 3 "suivi des travaux de restauration de la façade du collatéral Nord de la phase DET jusqu'à la fin de la Garantie du Parfait Achèvement", soit 6 843,75 € HT d'honoraires.

Le plan de financement prévisionnel de la tranche ferme de cette opération est le suivant :

Postes des dépenses	Dépenses HT	Principales recettes attendues	Recettes HT
Honoraires de maîtrise d'oeuvre	51 093,75 €	DRAC (Monuments Historiques) 30 %	17 102,93 €

Honoraires du Coordinateur SPS	1 000 €	Auto financement Ville	39 906,82 €
Honoraires du Bureau de Contrôle	2 316 €		
Frais de Maîtrise d'ouvrage	2 600 €		
Total des dépenses	57 009,75 €	Total des recettes	57 009,75 €

La TVA restant à la charge de la Ville d'Alençon.

Ce plan est susceptible d'évoluer car la Région est actuellement interrogée dans le cadre de nouveaux dispositifs qu'elle mettrait en place concernant le patrimoine culturel. Un plan de financement modificatif sera présenté, au besoin, ultérieurement.

En outre, en application de la délégation qui lui a été faite par le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 28 juin 2021, Monsieur le Maire sollicitera auprès de l'État et de tout autre financeur potentiel une subvention au taux le plus élevé possible.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** le programme de cette opération relative aux travaux de restauration des charpentes et couvertures du transept et du collatéral Nord, tel que proposé ci-dessus,
- **VALIDER** le plan de financement de la tranche ferme qui sera financée par les crédits de paiement 2023 de l'Autorisation de Programme Bâtiment,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

PATRIMOINE

021 - Basilique-Notre-Dame - Entretien sur les arcs du porche - Adoption du programme de travaux et du plan de financement

Bureau Architecture

MPP/CD

En Juillet 2023, a été constatée la chute d'un des fleurons sculptés décorant l'extrados d'un arc au-dessus du porche de la Basilique Notre-Dame.

Un diagnostic visuel a montré l'urgence de réaliser une vérification de la tenue des autres fleurons de cet arc, mais aussi de celle des fleurons de trois autres arcs de même facture. A minima, un brochage de l'arc concerné par la chute du fleuron doit être réalisé, celui-ci présentant une légère fissuration.

Un devis pour cette intervention a été sollicité auprès de l'entreprise Lefèvre (qualifiée Monuments Historiques). Il s'élève à 3 736,75 € HT, soit 4 484,10 € TTC. Cette intervention peut s'inscrire dans le cadre de travaux dits d'entretien.

Les travaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles), selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Ministère de la Culture - DRAC (40 % du Montant HT)	1 494,70 €
Maître d'ouvrage (Ville d'Alençon)	2 242,05 €
TVA à la charge du Maître d'Ouvrage	747,35 €
TOTAL TTC	4 484,10 €

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** ce programme de travaux urgents,

- **ADOPTER** le plan de financement, tel que proposé ci-dessus,
- **S'ENGAGER** à financer cette opération par le crédit de paiement 2023 de l'Autorisation de Programme Bâtiment,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à :
 - demander une autorisation exceptionnelle de commencer ces travaux avant l'obtention de l'arrêté de subvention, au regard de l'urgence avérée et ce pour assurer la sécurité des personnes,
 - solliciter auprès de l'État une subvention au meilleur taux possible,
 - signer la convention relative à ce financement et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

PATRIMOINE

022 - Ex cinéma - Prolongation de relogement temporaire de l'Atelier Beauté

Gestion Immobilière et Foncière

LBE/EC

Dans le cadre de la démolition de l'ancien cinéma du centre-ville, l'institut de beauté dénommé « Atelier Beauté » a été relogé au numéro 59 de la Grande Rue à Alençon pour une durée de 6 mois à compter du 10 avril 2023

A ce jour, les travaux de démolition de l'ancien cinéma ne sont pas achevés et la réintégration de l'institut de beauté dans son local, situé rue des Carreaux, n'est pas envisageable pour le 9 octobre 2023. En conséquence, il est proposé de prolonger le bail de location auprès du propriétaire de l'immeuble situé au 59 Grande Rue et de sous-location au profit de Madame Douillet aux conditions précédemment établies :

- prise en charge par la collectivité du loyer mensuel de 800 € HT et des charges afférentes au local,
- versement par l'Atelier Beauté au propriétaire de son local situé 7 rue des Carreaux du montant du loyer et des charges conformément à son bail commercial,
- prolongation par avenant de la convention d'occupation précaire à titre gratuit (loyer et charges) avec l'Atelier Beauté pour le local situé au 59 Grande Rue, pendant cette période, afin que l'opération soit neutre pour cet institut de beauté.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **VALIDER** la poursuite de la location du local situé 59 Grande Rue et la sous location à l'Atelier Beauté, à compter du 10 octobre 2023 pour une période de 6 mois, aux conditions sus-énoncées,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'avenant n° 1 et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

PATRIMOINE

023 - Château des Ducs - Acquisition auprès de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN)

Gestion Immobilière et Foncière

ML/EC

L'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) a acquis le Château des Ducs pour le compte de la Ville d'Alençon. Dans ce cadre, a été conclue, entre l'EPFN et la Ville d'Alençon, une convention de réserve foncière pour le portage temporaire du bâtiment, ainsi qu'une convention d'intervention Fonds Friche qui a permis à la Ville de bénéficier de subventionnements de l'EPFN et de la Région Normandie au titre, notamment, des travaux de curage du Château.

L'intervention de l'EPFN est terminée pour les travaux de curage du Château des Ducs et la convention de portage foncier arrive à échéance le 22 novembre 2023. Il est donc nécessaire que la Ville d'Alençon acquiert cet immobilier (cadastré section AH 647 et AH 659) auprès de l'EPFN, comme cela a été fait précédemment pour les cours du Château, à l'issue des travaux de démolition et d'aménagement.

La convention de réserve foncière prévoit que le rachat se fasse au prix des frais supportés par l'EPFN pendant la période où il a été propriétaire du site (prix d'acquisition, frais de notaire supportés dans le cadre de l'acquisition, impôts fonciers, etc). Le prix calculé par l'EPFN s'élève à la somme de 35 385,75 € HT soit 42 462,90 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'acquisition du Château des Ducs, cadastré cession AH 647 et 659, au prix de 35 385,75 € HT, soit 42 462,90 € TTC, les frais d'acte notarié étant à la charge de la collectivité,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - l'acte de vente correspondant,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

PATRIMOINE

024 - Château des Ducs - Lancement d'une étude de positionnement touristique et culturel et d'une étude de programmation architecturale et technique

Action Cœur de Ville

CT/SJ

Par délibération en date du 14 octobre 2019, le Conseil Municipal, dans le cadre d'un groupement de commandes avec l'Etablissement Public foncier de Normandie (EPFN) et d'un mandat confié à la Société Publique Locale (SPL) d'Alençon (délibération du 23 avril 2018), a attribué un marché de maîtrise d'oeuvre comprenant :

- une étude de diagnostic,
- la définition et le suivi des travaux de curage,
- la définition et le suivi des travaux de sauvegarde,
- un relevé "pierre à pierre" de l'ensemble des façades extérieures,
- un relevé "pierre à pierre" de l'ensemble des façades intérieures.

Réalisation des travaux de curage et du diagnostic : 2020 - 1er trimestre 2024

En 2020, le diagnostic technique du bâtiment a commencé par une étude historique des transformations du bâtiment aboutissant à la définition d'un programme des travaux de curage validé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en mai 2021. Les travaux de curage ont été effectués et réceptionnés fin 2022 sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFN.

Suite à ces travaux de curage, le diagnostic a été poursuivi par une étude sur la structure et la portance des planchers et sera complété par des études techniques complémentaires (état sanitaire et dendrochronologie). Le diagnostic technique complet sera présenté et finalisé au cours du 1er trimestre 2024.

Installation d'un comité scientifique

Pour mémoire, un comité scientifique a été installé en septembre 2022. L'objectif est de partager avec ce groupe de travail l'avancement des études sur l'opération et recueillir leurs remarques et avis d'experts afin de créer un consensus autour de ce projet complexe. Le groupe réunit des chercheurs, des historiens, des archéologues, des archivistes et des présidents ou membres d'associations historiques. Le rôle de ces experts sera d'alimenter l'étude historique sur le bâtiment, partager des connaissances historiques et archéologiques, et exprimer des opinions sur le projet de réaffectation et le contenu des outils de médiation.

Ce comité scientifique sera complémentaire des deux autres instances mises en place par la Ville pour la gouvernance du projet : le comité de pilotage à vocation décisionnelle (élus, services de la Ville, DRAC) et le comité technique en charge de la mise en œuvre du projet (services de la Ville, prestataires et intervenants extérieurs, partenaires financiers, etc.).

Définition du programme des travaux de curage : 2ème trimestre 2024

A l'issue du diagnostic, l'équipe de maîtrise d'oeuvre proposera un programme de travaux de sauvegarde visant à maintenir l'état actuel du bâtiment et à réaliser des travaux impératifs à sa sauvegarde. Ce programme devra également être autorisé par le Conservateur des Monuments Historiques dans le cadre d'une autorisation de travaux (environ 6 mois d'instruction). Les travaux de sauvegarde pourraient être réalisés en 2025 et faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la DRAC.

Lancement d'une étude de positionnement touristique et culturel et d'une étude de programmation architecturale et technique : 2024

En parallèle, une étude de positionnement touristique et culturel sera engagée par la SPL d'Alençon dans le cadre de la convention de mandat. Cette étude consistera à définir le concept et le récit du projet de réhabilitation et de reconversion du Château en prenant en compte les objectifs ci-dessous :

- proposer des fonctions et des usages en identifiant les besoins du territoire (à l'appui des études déjà réalisées), en complémentarité avec les équipements existants mais également en identifiant quelles sont les tendances actuelles sur ce type d'équipement par un travail de benchmarking,
- déterminer le champ des possibles en fonction de l'état actuel du bâtiment et de ses potentialités en tant qu'immeuble classé monument historique,
- faire du Château une destination culturelle et touristique : le concept retenu devra participer et augmenter l'attractivité du territoire d'un point de vue touristique et culturel pour les visiteurs et les habitants (occupations temporaires),
- repositionner Alençon dans l'histoire de la Normandie en mettant en avant l'importance du duché d'Alençon,
- mettre en avant l'histoire du bâtiment qui, par son architecture propre, concilie plusieurs périodes de l'histoire.

A l'issue de l'étude de positionnement, une étude de programmation architecturale et technique sera engagée afin de :

- expertiser l'ensemble des paramètres (techniques, urbains, environnementaux, économiques, d'exploitation ...) de l'opération,
- imaginer et proposer des réponses programmatiques pertinentes et novatrices en fonction des usages retenus,
- disposer d'un cahier des charges architecturales et techniques nécessaire à la conception et à la réalisation du projet,
- évaluer le budget global des travaux et d'opération.

Le montant prévisionnel de ces deux études est estimé à 100 000 € HT.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- octobre 2023 : rédaction du cahier des charges par la SPL d'Alençon et validation par le comité de pilotage du projet,
- novembre - décembre 2023 : procédure de consultation et attribution du marché,
- janvier à juin 2024 : réalisation de l'étude de positionnement touristique et culturel,
- juillet à décembre 2024 : réalisation de l'étude de programmation architecturale et technique.

Par ailleurs, le Gouvernement a présenté, fin novembre 2021, un plan de reconquête et de transformation du tourisme baptisé " Destination France". Dans le cadre de l'axe 3 de ce plan, des crédits du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) sont déconcentrés aux Préfets de Région, afin de valoriser et renforcer l'ingénierie touristique des territoires.

Pour l'année 2023, le Préfet de la Région Normandie lance un appel à projet régional. Sont éligibles les dépenses de prestation visant à accompagner les bénéficiaires, à formaliser et consolider un projet local

à vocation touristique en vue de faciliter sa mise en oeuvre (études préalables à la réalisation du projet d'investissement) : analyse du marché, définition de la programmation envisageable, étude de faisabilité, appui au montage juridique et financier, etc.

Le montant de l'aide est fixé à 50 % maximum des dépenses éligibles et est majoré à 75 % pour les projets portés dans le cadre d'un programme d'action Action Coeur de Ville.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter des crédits du FNADT. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Financement prévisionnel	
Etude de positionnement touristique et culturel et étude de programmation architecturale	100 000 € HT	FNADT (75 %)	75 000 €
		Ville d'Alençon (25 %)	25 000 €

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **VALIDER** l'engagement d'une étude de positionnement touristique et culturel et d'une étude de programmation architecturale et technique dans le cadre de mandat confié à la SPL d'Alençon,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à :
 - solliciter une subvention dans le cadre du FNADT spécifique au soutien à l'ingénierie touristique des territoires normands auprès du Préfet de la Région Normandie,
 - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

PATRIMOINE

025 - Ilôt Tabur - Phase 2 - Convention d'intervention avec l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) - Études techniques

Gestion Immobilière et Foncière

ML/EC

L'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) et la Région Normandie ont accompagné la Ville d'Alençon sur le site Tabur, situé rue Demées, dans le cadre du Fonds Friche pour la démolition de plusieurs bâtiments, mais également au titre d'une étude urbaine sur ce quartier.

Depuis, la collectivité a poursuivi les acquisitions foncières sur ce site, afin de mettre en œuvre le projet de renouvellement urbain. Ainsi, ont été acquis les immeubles suivants :

- immeuble situé 32 avenue Wilson, cadastré sections AP 374 (705 m²) et AP 624 (299 m²),
- immeuble situé 21 rue Demées, cadastré section AP 542 (1 231 m²).

Dans ce cadre, la collectivité a fait part de son souhait de bénéficier d'un accompagnement complémentaire du Fonds Friche pour la démolition de ces 2 bâtiments.

Ainsi, l'EPFN et la Région proposent à la Ville une convention d'intervention sur la friche Ilot Tabur pour la phase 2 qui débutera par des études techniques. La mission de l'EPFN consiste en la prise en charge :

- des études de maîtrise d'œuvre totales préalables à la démolition,
- des diagnostics techniques (amiante, plomb, PEDM...) et un diagnostic à la pollution potentielle des sols, au regard des activités historiques du site et de l'usage projeté,
- d'une mission de référé préventif, qui sera sollicitée auprès du Tribunal Administratif, afin qu'un expert soit nommé pour constater les faits susceptibles de donner lieu à un litige avec les propriétés voisines, dans le cadre des futurs travaux.

Le budget prévisionnel de cette mission est évalué à une enveloppe maximale de 70 000 € HT, selon le plan de financement suivant :

- 37,50 % du montant HT pris en charge par la région Normandie,
- 37,50 % du montant HT pris en charge par l'EPFN,
- 25 % du montant HT, augmenté de la TVA correspondante, à la charge de la Ville d'Alençon (soit la somme totale de 17 500 € HT augmenté de 3 500 € de TVA).

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention d'intervention études techniques avec l'EPFN moyennant les conditions ci-dessus précisées,

- tous documents utiles relatifs à ce dossier.



DIRECTION DES INTERVENTIONS
ET DU FONCIER
Pôle études et travaux

POLITIQUE DE RESORPTION DES FRICHES EN NORMANDIE

Mise en œuvre de la Convention Région-E.P.F. Normandie 2022/2026
Programme 6

CONVENTION D'INTERVENTION DE L'E.P.F. NORMANDIE
SUR LA FRICHE « ILOT TABUR PHASE 2 »
A ALENCON (61)
ETUDES TECHNIQUES

ENTRE

La Ville de Alençon, représentée par son Maire, Monsieur Joaquim PUEYO, désignée ci-après
« la Ville ».

d'une part,

ET

L'Etablissement Public Foncier de Normandie, représenté par son Directeur Général, Monsieur Gilles
GAL,

d'autre part,

Vu la délibération de la Ville, en date du

Vu la Commission Permanente de la Région Normandie en date du

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie en date
du.....autorisant le Directeur Général à signer la présente convention.

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre de la convention Région Normandie / E.P.F. Normandie 2022/2026, l'E.P.F. Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre, la Ville a souhaité mobiliser le fonds friches pour réaliser les études techniques préalable à la déconstruction, y compris diagnostic sur la pollution des sols la friche Ilot Tabur Phase 2 à Alençon dans le cadre d'un projet de logement. (plan en annexe 1).

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de l'intervention et son financement.

Article 2 - Consistance de l'intervention

L'intervention comprend :

- les études de maîtrise d'œuvre totales préalables à la démolition ; L'option de conserver la façade Avenue Wilson n'est pas retenue par la Collectivité
- les diagnostics techniques (amiante et plomb, PEMD...) et un diagnostic lié à la pollution potentielle des sols, au regard des activités historiques du site et de l'usage projeté.
- une mission de référé préventif, qui sera sollicitée auprès du Tribunal Administratif, afin qu'un expert soit nommé pour constater les faits qui seront susceptibles de donner lieu à un litige avec les propriétés voisines, dans le cadre des futurs travaux.

Ces prestations permettront d'affiner les estimations financières dans la perspective des travaux de démolition qui pourront faire l'objet d'une convention ultérieure en fonction des dispositifs mis en place au moment de la passation des travaux, au regard du bilan prévisionnel.

Article 3 - Engagements de l'E.P.F. Normandie

L'E.P.F. Normandie assure la maîtrise d'ouvrage et le cofinancement des prestations définis à l'article 2 ci-dessus. Il demandera l'avis des services la ville sur le contenu du Dossier de Consultation des Entreprises.

Les engagements de l'E.P.F. Normandie seront limités aux financements mis en place par la Région, l'E.P.F. de la ville dans le cadre de la présente convention.

Article 4 - Engagements de la Ville

Pendant la durée de la présente convention, la ville permettra le libre accès au site concerné à toute personne représentant l'E.P.F. Normandie ainsi qu'à toute personne que celui-ci aura mandatée. Pour les propriétés privées non maîtrisées à ce jour, la ville facilitera l'accès, en obtenant au préalable l'autorisation écrite des propriétaires afin que les prestataires de l'EPF procèdent aux diagnostics techniques et en appuyant les différentes demandes d'accès au site auprès des propriétaires.

La Ville fournira par ailleurs toute information et tout documents utiles en sa possession à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

La Ville s'engage à avertir, dans les meilleurs délais, l'E.P.F. Normandie en cas de difficultés locales particulières liées au projet.

Dans le cas où des réseaux publics aériens ou souterrains devraient être maintenus en service dans les zones concernées par l'intervention, suite à une coordination en phase étude, la Ville devra, avant démarrage du chantier, prendre en charge avec les concessionnaires concernés, les travaux de dévoiement et de protection de ces réseaux, indispensables à la mise en sécurité de la zone d'intervention des entreprises.

La Ville devra pouvoir disposer d'informations précises sur les limites de propriété du bien concerné par les futurs travaux (nécessité de disposer d'un plan de bornage pour la bonne gestion des mitoyennetés). De plus, La Ville appuiera l'E.P.F. Normandie dans les démarches à réaliser auprès des riverains (visites éventuelles), si elles sont nécessaires dans le cadre des études techniques.

Article 5 - Financement de l'intervention

L'enveloppe maximale allouée pour les études techniques s'élève à 70 000 € HT.

Le financement de l'intervention est réparti de la façon suivante :

- 37,50 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 37,50 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie,
- 25 % du montant HT à la charge de la ville et la TVA correspondante

La convention est au stade « projet » dans l'attente de la délibération de la Région, prévue a priori pour novembre 2023.

Article 6 - Facturation par l'E.P.F. Normandie la ville :

Après achèvement des études techniques, l'EPF Normandie facturera à la ville, sa participation et la TVA s'y afférant. Les justificatifs des dépenses seront visés par l'agent comptable de l'EPF Normandie.

Afin d'éviter les croisements de règlements, l'EPF Normandie déduira de l'appel de fonds correspondant à la facture finale, ses fonds propres et les subventions qu'il aura reçues de la Région Normandie au profit de la ville pour cette opération pour cette opération.

Les règlements de la ville seront effectués au compte de l'E.P.F. Normandie dont un R.I.B. sera transmis.

Article 7 - Versements par la ville

7-1 la ville versera, comme suit, à l'E.P.F. Normandie :

7-1-1 - Acomptes :

- Sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, certifié exact par l'Agent Comptable de l'EPF Normandie, au moins égal à 35% du montant prévisionnel programmé, la ville versera un acompte d'un montant de **6 125 €** correspondant à 35% du montant HT prévisionnel de sa participation

7-2-2 - Versement final :

- A la fin des études, la ville et l'EPF Normandie acceptent le principe de la compensation des sommes visées ci-dessus dont il résulte une somme maximale de 14 875 € correspondant au solde de la participation de la ville (11 375 €) et à la TVA (3 500 €) à verser par la ville au bénéfice de l'EPF Normandie.

Article 8 - Communication

La Ville s'engage à faire connaître le présent dispositif et valoriser le concours de la Région et de l'E.P.F. Normandie, notamment lors des opérations de communication externe.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa notification par l'E.P.F. Normandie à l'ensemble des signataires.

Le commencement d'exécution doit avoir lieu au plus tard 2 ans à compter de la délibération de la Région Normandie, et s'achèvera au plus tard 4 ans et 6 mois après cette même délibération, sous peine de l'annulation de la subvention.

La convention s'achèvera après le dernier versement de la participation de l'aménageur. Cet achèvement sera constaté par un procès-verbal co-signé par les parties.

Au-delà, les obligations de l'Etablissement Public Foncier de Normandie seront limitées aux garanties prises au titre des marchés publics.

Fait à Rouen, le

**Le Maire de la Ville
d'Alençon**

**Le Directeur Général
de l'EPF Normandie**

Joaquim PUEYO

Gilles GAL

Annexe 1

Recyclage foncier

Ilot Tabur Phase 2





CU d'Alençon
Alençon

Surface : 2 217 m² environ
Emprise bâtie : 1 292 m² environ
Section : AP



Sources : Origine cadastre 2022 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 23/03/2023

-  Emprise concernée par la friche
-  Parcelles
-  Sections cadastrales
-  Bâti



Recyclage foncier

Ilot Tabur Phase 2


CU d'Alençon
Alençon

Surface : 2 217 m² environ
Emprise bâtie : 1 292 m² environ



Sources : BD Ortho 61 - IGN - 2023

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 23/03/2023

 Emprise concernée par la friche

0 20 40 80
Mètres



PATRIMOINE

026 - Acquisition de deux parcelles situées rue des Tisons à Alençon

Gestion Immobilière et Foncière

LBE/EC

Dans le cadre d'une succession, il est apparu que des particuliers sont propriétaires de deux parcelles, situées rue des Tisons, qui constituent une partie de trottoir. Il s'agit des parcelles cadastrées BH n° 108 pour 20 ca et BH n° 109 pour 15 ca.

Conformément aux souhaits des intéressés, il est donc proposé d'acquérir ces parcelles moyennant le prix symbolique de 1 €, les frais d'acte notarié étant à la charge de la Ville d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'acquisition des parcelles BH n° 108 et 109 pour 35 ca au prix de 1 € symbolique, les frais d'acte notarié étant à la charge de la collectivité,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - l'acte de vente correspondant,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.



144
146
148
183
187
191
195
197
199
201
205
207
209
21
22
23
24
28
106
107
108
109
105
156
17
18
19
20
21
22
23
24
28
29
31
BO
272

Rue

BH

148BIS

PATRIMOINE

**027 - Prêt à usage pour la gestion de prairies situées sur le site naturel de la Fuie des Vignes -
Changement d'emprunteur gestionnaire - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer
une nouvelle convention**

Gestion Immobilière et Foncière

ML/EC

Dans le cadre du projet de gestion et d'aménagement des Berges de Sarthe, validé par le Conseil Municipal du 17 mai 2020, il est prévu de poursuivre les actions de maintien et de préservation des habitats naturels de La Fuie des Vignes. Cela passe notamment par l'application d'une gestion adaptée de ces habitats d'espèces, situés sur les parcelles dont la Ville est propriétaire.

Les parcelles BC 21-22-23 et BH 4-9-97, d'une surface totale de 11 ha 41 a 62 ca, étaient mises à disposition de Monsieur Christophe RAUBER, par la Ville d'Alençon, dans le cadre d'une convention de prêt à usage pour la gestion de prairies de l'Espace Naturel Sensible de la Fuie des Vignes pour la période 2022-2027.

Monsieur Christophe RAUBERT a fait part de sa cessation d'activité en qualité d'exploitant agricole d'ici fin mars 2024. Un jeune agriculteur, Monsieur Clément GENEST, s'est porté candidat pour la reprise de l'exploitation qu'il va également convertir en exploitation biologique.

Aussi, il y a lieu de conclure une nouvelle convention aux conditions précédemment établies, pour une période de 5 ans, à compter du 1er avril 2024, dans laquelle il est notamment prévu que :

- les parcelles de prairies de fauche mises à disposition feront l'objet d'une gestion durable, favorable à la biodiversité et au maintien en l'état de ces habitats semi-naturels,
- l'emprunteur gestionnaire s'engage à respecter les dispositions du cahier des charges porté à sa connaissance,
- aucune construction ni aucun dépôt, même temporaire, ne pourra être réalisé sur le site,
- la Ville d'Alençon conserve l'accès libre aux parcelles, pour son personnel ou toute autre personne mandatée par elle, ainsi que la liberté de réaliser des travaux de renaturation ou de cheminements sur le site.

Afin d'optimiser la gestion et de prendre en compte les contraintes de l'emprunteur gestionnaire, les évolutions en termes de milieux naturels, des rencontres et échanges réguliers entre la Ville et l'emprunteur gestionnaire seront réalisés.

Le prêt à usage ne donne lieu à aucun échange financier ou subvention au vue de l'objectif de gestion durable et différencié du site.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention à passer avec Monsieur Clément GENEST, ayant pour objet de définir les conditions et modalités par lesquelles la Ville d'Alençon lui confie la gestion agricole sur les parcelles

cadastrées BC 21 -22-23 et BH 4-9-97, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} avril 2024, dans le cadre d'un prêt à usage consenti à titre gratuit et précaire,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - cette convention, telle que proposée en annexe,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONVENTION DE PRET A USAGE POUR LA GESTION
De prairies du site naturel de la Fuie des Vignes à Alençon

Entre les soussignés :

Monsieur Armand KAYA,

Maire-Adjoint d'Alençon – hôtel de ville – Place du Maréchal Foch – 61000 ALENCON – en vertu d'un arrêté de délégation de signature relatif aux transactions immobilières en date 20 mai 2021 et en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 09 octobre 2023

d'une part,

Monsieur Clément GENEST, domicilié lieu-dit « Montgrenier » à Ancinnes (72610)

d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en place de son Agenda 21, la Ville d'Alençon a élaboré un plan de gestion pour la Fuie des Vignes, zone naturelle à fort intérêt écologique situé au cœur de la ville d'Alençon.

Cet espace est reconnu aujourd'hui par différents programmes réglementaires de préservation dont :

- « Natura 2000 », classement qui fixe réglementairement des orientations de gestion sur le site « Haute vallée de la Sarthe » sur lequel se trouve la Fuie des Vignes
- Classement en « Espace Naturel Sensible », politique départementale de protection des milieux naturels
- La Ville d'Alençon est membre du Syndicat mixte du Parc naturel régional Normandie-Maine et à ce titre s'engage à respecter les orientations de la charte 2008-2020

C'est dans ce cadre que la Ville d'Alençon, en partenariat avec le Parc naturel régional Normandie-Maine, a mandaté en 2012 un bureau d'études pour rédiger un Plan de Gestion et d'Aménagement du site, validé par délibération du Conseil Municipal de la Ville le 24 Juin 2013.

Dans ce contexte, la Ville d'Alençon et le Parc naturel régional Normandie-Maine ont souhaité travailler conjointement à la mise en place de ce Plan de Gestion et d'Aménagement.

Considérant que les milieux naturels présents sur les parcelles de prairies appartenant à la Ville d'Alençon, objets de la présente convention ont fait l'objet d'expertises mettant en évidence l'intérêt d'y mener une gestion par fauche et/ou par pâturage pour assurer le maintien du patrimoine écologique et paysager.

Les parcelles cadastrées BC n° 21-22-23 et BH n° 4-9-97 étaient anciennement mise à disposition de Monsieur Christophe RAUBER par le biais d'une convention de prêt à usage pour une période de 5 ans à compter du 30 juillet 2022. Ce dernier a fait part de sa cessation

d'exploitant agricole d'ici fin mars 2024. Monsieur Clément GENEST s'est porté candidat pour la reprise de l'exploitation qu'il va également transformer en bio.
 Cette présente convention a donc pour objet de mettre à disposition les six parcelles précitées pour une durée de 5 ans à Monsieur Clément GENEST.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet de la convention et modalités de prêt à usage

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités par lesquelles la Ville d'Alençon confie à Monsieur Clément GENEST, agriculteur, dit « emprunteur gestionnaire », qui l'accepte, la gestion agricole sur la parcelle cadastrale décrite ci-après.

Le propriétaire prête à titre de prêt à usage ou commodat, conformément aux articles 1875 et suivants du code civil, à l'emprunteur gestionnaire, qui accepte, les biens ci-après désignés.

Le présent prêt est consenti à titre gratuit conformément aux dispositions de l'article 1876 du code civil. La présente convention est conclue à titre précaire, l'emprunteur gestionnaire ne pouvant se prévaloir des dispositions régissant les baux ruraux.

Article 2 : désignation des biens sous convention de prêt à usage

Les terrains, objets de la présente convention (propriété de la Ville d'Alençon) sont situés sur la commune d'Alençon (lieu-dit de la Fuie des Vignes) et ont une contenance de 11 ha 41 a 62 ca.

Le prêt à usage concerne les terrains suivants :

section	n°	lieu-dit	superficie cadastrale	nature
BC	21	Fuie des vignes	22630 m ²	Prairie permanente
BC	22	Fuie des vignes	9065 m ²	Prairie permanente
BC	23	Fuie des vignes	19465 m ²	Prairie permanente
BH	4	Fuie des vignes	25460 m ²	Prairie permanente
BH	9	Fuie des vignes	15772 m ²	Prairie permanente
BH	97	Fuie des vignes	21770 m ²	Prairie permanente

Il est précisé que les surfaces pourront être revues pour permettre l'aménagement de boucles piétonnes par la Ville d'Alençon.

Le preneur reconnaît connaître parfaitement les lieux concédés et s'oblige à en disposer dans l'état où ils se trouvent, sans contestation ni réserve et sans recours contre le propriétaire.

Un plan de localisation figure en annexe.

Article 3 : durée et renouvellement

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} avril 2024. Elle pourra être renouvelée au vu d'un bilan. La Ville d'Alençon ne sera tenue à aucune indemnité pour les améliorations culturelles effectuées par le gestionnaire pour quelque motif que ce soit.

Article 4 : conditions générales d'usage

La présente convention est consentie et acceptée sous conditions générales suivantes :

4.1 : état des lieux :

L'emprunteur gestionnaire prendra possession des biens loués dans l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre la Ville d'Alençon pour quelque cause que ce soit. Un état des lieux annexé à la présente convention sera établi contradictoirement. Il constatera avec précision l'état des terrains, leur degré d'entretien, l'absence de point d'eau, les enjeux et l'état de conservation de l'environnement et le cas échéant les équipements existants et les secteurs ouverts au public.

4.2 : conditions générales d'usage :

L'emprunteur gestionnaire exploitera les biens loués suivant leur destination en agriculteur soucieux d'une gestion durable, en respectant scrupuleusement le patrimoine naturel et paysager. Il veillera en bon père de famille et s'opposera à toute usurpation et empiètement des biens loués et devra avertir la Ville d'Alençon de tout ce qui pourra s'y produire dans le meilleur délai possible.

4.3 : organisation et déroulement de la gestion :

L'emprunteur gestionnaire s'engage à respecter les dispositions des cahiers des charges annexés à la présente convention.

Afin d'optimiser la gestion et de prendre en compte les contraintes de l'éleveur, les évolutions en terme de milieux naturels, des rencontres et échanges réguliers entre la Ville et l'emprunteur gestionnaire seront réalisés.

4.4 : destination des lieux :

Sauf accord préalable de la Ville d'Alençon, l'emprunteur gestionnaire ne pourra changer la destination des lieux, et notamment, il ne pourra les modifier (accès, talus, haies, clôtures, etc.).

L'emprunteur gestionnaire ne pourra pas non plus mettre en place des structures bâties à demeure ou démontables (silos, râteliers, abris artificiels etc.).

Les dépôts de toute nature (emballages, plastiques, pneus, gravats ou encombrants divers), le stockage de déchets organiques (fumier, litière et déchets de fauche) sont interdits. La création ou l'utilisation de forages sont interdits. Toute activité non évoquée dans la présente convention est également interdite.

4.5 : ouverture au public :

Afin de permettre à tous la découverte des richesses naturelles, paysagères et historiques du site, tout en assurant la sécurité des promeneurs et la préservation des milieux et des espèces, des visites encadrées pourront avoir lieu, notamment afin d'accéder aux mares.

Les parcelles sont accessibles toute l'année sans pour autant inciter le public à y pénétrer.

4.6 : cotisations et taxes :

L'emprunteur gestionnaire fera son affaire personnelle de l'ensemble des cotisations et taxes professionnelles obligatoires.

4.7 : assurances :

L'emprunteur gestionnaire devra s'assurer pendant toute la durée de la convention au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés à autrui, et contre les risques des accidents du travail pouvant survenir tant à lui-même qu'aux salariés qu'il emploierait sur les biens mis à disposition. Il tiendra à disposition de la Ville d'Alençon une attestation d'assurance à ce sujet.

Article 5 : cahier des charges

La Ville d'Alençon impose à l'emprunteur gestionnaire, qui accepte, le respect d'un cahier des charges ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente convention. Ce cahier des charges pourra être adapté par voie d'avenant compte tenu de nouvelles dispositions réglementaires et législatives en matière de protection de l'environnement et en fonction de l'évolution des connaissances du site et des résultats du suivi de la gestion.

Article 6 : travaux d'aménagement et d'équipement du site

6.1 : à la charge de la Ville d'Alençon :

En concertation avec l'emprunteur gestionnaire, la Ville d'Alençon se réserve le droit de procéder à ses frais exclusifs, à divers travaux liés entre autre à des travaux de restauration écologique comme la gestion des haies et des arbres têtards, des mares, de même que les aménagements complémentaires liés à des évolutions majeures en terme de gestion des milieux naturels (clôtures, barrières intermédiaires et aménagement des boucles piétonnes). La définition, la localisation et les modalités de réalisation de ces aménagements seront établies en concertation avec le gestionnaire. Ces éventuels travaux ne donneront lieu à aucune indemnisation de ce dernier.

La Ville assure sa responsabilité pour les dommages qui pourraient être causés aux tiers dans l'exercice de cette activité du public et des travaux et aménagements à sa charge.

6.2 : à la charge de l'emprunteur gestionnaire :

L'emprunteur gestionnaire s'engage à entretenir les équipements existants et à venir vérifier l'état du matériel (clôtures, barrières...) sur les parcelles mises à disposition par la ville.

A ce titre, il avertira dès que possible la Ville d'Alençon de l'état du matériel défectueux pour qu'il soit pourvu à son renouvellement.

Un entretien léger des haies pourra être réalisé avec un lamier.

Une ouverture (moins de 10 mètres) pourra être faite dans la haie permettant une connexion entre les parcelles BC 22 et BH 9.

Article 7 : contrôle des structures

Le gestionnaire déclare être en règle avec les dispositions de l'article L 331-1 du code rural relatif au contrôle des structures et avec toutes les réglementations fiscales, sociales, sanitaires et environnementales.

Article 8 : engagements agri-environnementaux

L'emprunteur gestionnaire s'engage, pour le cas où il envisagerait de souscrire un contrat agri-environnemental (ou tout contrat en cours), d'en informer préalablement par écrit la Ville d'Alençon, en précisant le contenu envisagé du volet environnemental. Ce dernier, en tout état de cause, devra être compatible avec le cahier des charges visé à l'article 5.

Dans ce cas, la durée de la présente convention pourra, si nécessaire, être modifiée par voie d'avenant, d'une durée nécessaire pour permettre à l'exploitant d'honorer ses engagements, puis de poursuivre ultérieurement à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat agri-environnemental.

Article 9 : suivis et contrôles

La Ville d'Alençon se réserve, pour son personnel ou toute autre personne mandatée par lui, le libre accès sur les terrains mis à disposition afin :

- d'assurer le suivi de la gestion agricole et environnementale,
- d'y engager toutes études scientifiques liées à la connaissance du site,
- de procéder à tous contrôles sur l'application des présentes et du cahier des charges.

Ces activités seront réalisées dans le respect des pratiques autorisées dans cette convention.

La Ville d'Alençon s'engage à informer l'emprunteur gestionnaire de la mise en place de suivis scientifiques.

Article 10 : sous-location

La présente convention a un caractère strictement personnel, le gestionnaire est tenu, sous peine de résiliation, d'occuper lui-même et d'exploiter directement, en son nom et sans discontinuité les biens mis à disposition. Toute sous-location, totale ou partielle, est interdite.

Article 11 : résiliation

➤ 11.1 : à l'initiative du gestionnaire :

Le gestionnaire pourra mettre un terme à cette présente convention de prêt à usage avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

➤ 11.2 : à l'initiative de la Ville d'Alençon :

La convention de prêt à usage sera retirée au gestionnaire si les parcelles étaient affectées à un usage autre que celui précisé à l'article 1 ou n'étaient pas conservées en bon état général d'entretien ou d'aspect, ou en cas de manquement à l'une quelconque de ses obligations résultant de la présente convention, en particulier pour non respect des cahiers des charges ci-annexés.

La Ville d'Alençon pourra reprendre le bien, sans être tenu de verser aucune indemnité pour quelque cause que ce soit, et sans être tenu de justifier de cette utilisation, sous réserve de respecter un préavis de six mois avant de mettre fin à la permission.

La résiliation, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée avec avis de réception, n'ouvre droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

A Alençon, le

Le Maire de la Ville d'Alençon
Pour le Maire,
Le Maire Adjoint délégué,

L'emprunteur gestionnaire,

Armand KAYA

Clément GENEST

Cahier des charges

Conditions environnementales d'exploitation :

Quels que soient les engagements souscrits en contrepartie de l'accès aux aides communautaires mises en place dans le cadre d'une organisation commune de marchés ou de la protection de l'environnement, l'emprunteur gestionnaire sera tenu aux conditions nées du présent prêt à usage.

- Fauche des prairies à partir du 01 Juillet.
- Non retournement de l'ensemble des parcelles et interdiction de tout travail du sol.
- Interdiction d'apports en fertilisants.
- Interdiction des apports magnésiens et de chaux.
- Interdiction d'utiliser tout produit phytosanitaire sur l'ensemble des parcelles.
- Interdiction de mettre en culture.
- Interdiction de drainer et de pratiquer toute forme d'assèchement
- Maintien de tous les éléments d'aménagement parcellaire d'origine anthropique présents (bornes en pierres, piezo), des haies, des arbres et des mares.

Localisation des parcelles et éléments remarquables



PATRIMOINE

028 - Missions de coordination de sécurité et de protection de la santé (SPS) de niveau 3 sur des opérations de bâtiment - Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer un accord-cadre.

Bâtiments

AL/QC/LR

Les prestations de coordination de sécurité et de protection de la santé (SPS) de niveau 3 pour les opérations liées à des travaux de bâtiment, concernant les années 2023 à 2025, font l'objet d'une mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée.

Le marché sera un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification et reconductible deux fois un an, pour un montant maximum de 50 000 € HT par période d'exécution.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut être autorisée par la délibération du 28 juin 2021 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

● **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- un marché, sous le forme d'un accord-cadre, pour les "Missions de coordination de sécurité et protection de la santé (SPS) de niveau 3 sur des opérations de bâtiment", concernant les années 2023 à 2025, sachant qu'il sera conclu :

* pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification et reconductible deux fois un an,

* pour un montant maximum de 50 000 € HT par période d'exécution,

- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

● **S'ENGAGER** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

PATRIMOINE

029 - Cession du bâtiment situé 8 rue Monge à Alençon

Gestion Immobilière et Foncière

SJ/ML/EC

Afin de permettre le développement économique de l'entreprise Orne Acheminement, le Conseil Municipal a, par délibération du 26 juin 2023, décidé de lui céder le bâtiment situé 8 rue Monge, cadastré section CB n° 41, au prix de 175 000 € (prix correspondant au prix d'achat en 2004), propriété de la Ville d'Alençon. Cet accord du Conseil Municipal a été pris sous réserve de l'avis de France Domaine, non disponible à la date du Conseil.

France Domaine a transmis son avis le 11 août 2023. La valeur du bâtiment, établie sur la base comparative de six immeubles sur le territoire, amène à retenir une valeur de 224 €/m², soit un prix de 220 000 €. Il est précisé que cette estimation de France Domaine sans visite des locaux est établie avec une marge d'appréciation de 10 %, soit une valeur minimale de 198 000 €.

Il est en outre précisé qu'une collectivité peut vendre un bien au-delà des marges de prix proposé par France Domaine, sous réserve que la situation exacte du bâtiment ou que des éléments techniques, sanitaires ou architecturaux puissent justifier de la différence de prix.

Au vu de l'état général du bâtiment, de ses non conformités techniques, il est proposé de maintenir le prix de vente de 175 000 €, malgré sa non-conformité à l'évaluation de France Domaine et conformément à la législation en vigueur.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la vente du bâtiment situé 8 rue Monge à la société Orne Acheminement ou toute société s'y substituant, au prix de 175 000 €, les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - l'acte de vente correspondant,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

PATRIMOINE

030 - Réservoir rue des Châtelets à Damigny - Conventions d'intervention dans le cadre du Fonds Friche et de réserve foncière avec l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN)

Gestion Immobilière et Foncière

ML/EC

La Ville d'Alençon est propriétaire d'un terrain de 5 000 m², situé 11 rue des Châtelets à Damigny, sur lequel est implanté un ancien réservoir d'eau potable semi enterré ayant desservi l'agglomération en eau entre 1870 et le début des années 1960. Ce réservoir qui n'est plus utilisé constitue une friche.

Il est rappelé au conseil que la collectivité a décidé de saisir l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) par délibération du 15 octobre 2018 dans le cadre d'une convention d'étude du Fonds Friche afin de pouvoir bénéficier de son accompagnement pour la réalisation d'un diagnostic technique, et de démolition de ce réservoir, dans le but de pouvoir à terme valoriser ce terrain pour de l'habitat.

La collectivité a délibéré le 14 octobre 2019 pour céder le terrain d'assiette à l'EPFN au prix de 22 500 € afin d'engager sa démolition à hauteur de 150 000 € HT, au titre du Fonds Friche. D'autre part, les cessions de terrain à l'EPFN dans le cadre du portage foncier sont désormais réalisées à 1 € symbolique (parcelle AI n° 202 provenant de la parcelle AI 199). Ce prix est inférieur à l'avis de France Domaine en date du 21 août 2019, qui a estimé le site à 22 500 € (prix qui tient compte des coûts de démolition), mais se justifie compte tenu que la cession à l'EPFN est temporaire et liée au portage du dossier.

La convention de réserve foncière régularisée le 31 janvier 2020 continuera de produire ses effets et la Ville devra racheter ce site dans le délai de 5 ans maximum, au même prix, augmenté des frais supportés par l'EPFN (frais de notaire notamment).

En raison de la complexité du chantier, l'enveloppe financière pour la démolition du réservoir, a été réévaluée à 250 000 € HT, avec une répartition pour la prise en charge entre l'EPFN et la Région légèrement modifiée. En outre, la collectivité n'a plus à sa charge la totalité de la TVA, cette dernière étant seulement due sur sa part de cofinancement, qui demeure à 25 %.

Ainsi, il est nécessaire d'acter le coût de démolition du réservoir, dans le cadre du Fonds Friche, qui s'établit à 250 000 € HT selon la répartition suivante :

- 37,5 % du montant HT à la charge de la Région,
- 37,5 % du montant HT à la charge de l'EPFN,
- 25 % du montant HT à la charge de la Ville d'Alençon, augmenté de la TVA sur la part de la collectivité.

Une convention d'intervention dans le cadre du Fonds Friche, pour la démolition du réservoir, devra être signée entre la Ville et l'EPFN afin de formaliser ces modalités financières.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** :

- de passer une convention d'intervention Fonds Friche avec l'EPFN sur le terrain des Réservoirs, pour la démolition de l'ouvrage, selon les modalités financières définies ci-dessus,
- la vente à l'EPFN de la parcelle AI n° 202 pour 1 € symbolique,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- la convention Fonds Friche correspondante,
- l'acte de vente,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

VOIRIE

031 - Requalification de la rue Claude Chappe - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de maîtrise d'œuvre avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne

Département Patrimoine Public

MB

Par délibération du 11 octobre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le transfert de la rue Claude Chappe dans le domaine public communal. Suite à l'effacement des réseaux sur cette voie, la Ville souhaite engager sa requalification.

Depuis une délibération du Conseil du 14 novembre 2022, la Ville d'Alençon est adhérente à l'établissement public administratif "Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne".

Aussi, il est proposé de confier la mission de maîtrise d'œuvre de la requalification de la rue Claude Chappe à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne, sachant que cette mission comprend :

- les études,
- l'élaboration des plans détaillés et la préparation du dossier de consultation des entreprises,
- l'aide aux choix de l'entreprise,
- le suivi des travaux.

L'estimation des travaux est de 270 000 € HT.

Le coût de la mission de maîtrise d'œuvre est de 17 410 € HT (soit 20 892 € TTC) suivant l'estimation des travaux.

Les conditions de la mission de maîtrise d'œuvre confiée à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne sont définies dans le cadre d'une convention.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la convention à passer avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la requalification de la rue Claude Chappe et réalisée pour un montant de 17 410 € HT (soit 20 892 € TTC),
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - cette convention, telle que proposée en annexe,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.



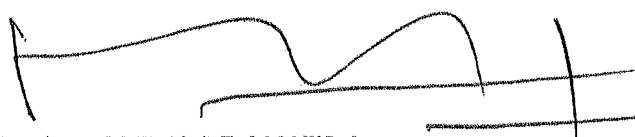
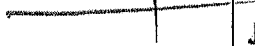
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
t 02 33 81 63 79
@ ingenierie61@orne.fr
<https://ingenierie.orne.fr>

Commune d'Alençon

Convention pour une mission de maîtrise d'œuvre (MOE)

Opération (n° 2023-100) :

Requalification de la Rue Claude Chappe

Alençon, le 08 SEP 2023 Le représentant de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne Le Directeur  Denis MARTINS DE ALMEIDA	Alençon, le , Le représentant de la Collectivité Le Maire  Joaquim PUEYO
--	---

Entre

L'Etablissement public administratif « Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne », représenté par son Président, M. Christophe de BALORRE, spécialement habilité par le Conseil d'Administration en date du 5 mai 2017,

Et

La commune d'Alençon, représentée par son Maire, M. Joaquim PUEYO spécialement habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date, désignée ci-après « la Collectivité »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la mission de maîtrise d'œuvre confiée à l'Agence Départementale d'Ingénierie par la Collectivité, maître d'ouvrage.

La mission de maîtrise d'œuvre porte sur l'opération suivante : **Requalification de la Rue Claude Chappe.**

Article 2. Conditions générales d'intervention

Les conditions d'intervention de l'Agence Départementale d'Ingénierie sont celles définies par l'Assemblée générale et le Conseil d'administration de l'Agence.

La mission de base type proposée par l'Agence Départementale d'Ingénierie correspond à la mission témoin définie dans le guide à l'intention des maîtres d'ouvrage publics pour la négociation des rémunérations de maîtrise d'œuvre de la Loi MOP (Edition Février 2008).

Elle est décrite dans la fiche « Mission de maîtrise d'œuvre » de décembre 2014 approuvée par le Conseil d'Administration de l'Agence.

Cette fiche définit les conditions générales d'intervention ; elle n'est pas jointe à la présente convention mais elle est téléchargeable sur le site internet de l'Agence Départementale d'Ingénierie (<https://ingenierie.orne.fr>).

L'Agence Départementale d'Ingénierie ne peut intervenir que sur les domaines de compétence de la Collectivité.

La mission de maîtrise d'œuvre ne supplée pas aux prérogatives de la Collectivité dans ses fonctions de maîtrise d'ouvrage.

a) Fiche de mission de maîtrise d'œuvre

La fiche de mission de maîtrise d'œuvre définit :

- le périmètre de la mission,
- le contenu de la mission de base,
- la description des tâches.
- le périmètre des prestations,
- les prestations complémentaires payantes,

La consistance de la mission type de base apportée par l'Agence Départementale d'Ingénierie est celui défini dans la fiche « Mission de maîtrise d'œuvre » en vigueur au moment de la signature de la présente convention. Elle est rappelée ci-après.

b) Mission de base

La mission de base comprend :

- les études d'avant-projet (AVP),
- les études de projet (PRO), comportant la réalisation des descriptifs quantitatifs estimatifs (DQE), le tout servant à constituer le dossier de consultation des entreprises ou DCE,
- l'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT),
- la direction d'exécution des contrats de travaux (DET), complété du visa des études d'exécution (VISA),
- l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier (OPC),
- l'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement (AOR).

Durant toute la mission, l'Agence Départementale d'Ingénierie assure une assistance d'ordre technique et administrative et juridique au maître d'ouvrage.

Article 3. Contenu de la mission et conditions particulières

La mission confiée à l'Agence Départementale d'Ingénierie par la Collectivité pour l'opération faisant l'objet de la présente convention est décrite et détaillée dans la **fiche de cadrage de la mission de maîtrise d'œuvre jointe en annexe**.

Article 4. Engagement des parties

L'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne est au service des collectivités adhérentes, à ce titre elle s'engage durant toute sa mission au respect des principes suivants :

- Neutralité : L'Agence Départementale d'Ingénierie conduit ses missions avec la plus grande neutralité vis à vis de ses interlocuteurs,
- Objectivité : L'Agence Départementale d'Ingénierie évalue en toute objectivité le coût des prestations et des travaux souhaités par la Collectivité, elle l'informe également des règles à observer,
- Transparence : L'Agence Départementale d'Ingénierie s'engage vis à vis du maître d'ouvrage dans une relation de confiance basée sur une communication transparente et loyale, réciproque. L'Agence Départementale d'Ingénierie ne peut pas apporter de réponses pertinentes si la collectivité ne porte pas à connaissance de l'Agence l'ensemble des questions ou problématiques en rapport direct ou indirect avec le projet,
- Confidentialité : L'Agence Départementale d'Ingénierie s'engage à respecter la confidentialité dans les informations qui lui seront données.

L'Agence Départementale d'Ingénierie s'engage au respect des délais qui sont spécifiés, le cas échéant, dans l'annexe jointe à la présente convention.

Le maître d'ouvrage doit assumer ses prérogatives, l'Agence Départementale d'Ingénierie n'a pas ni la vocation ni la compétence pour se substituer à lui. Ainsi, il lui appartient en particulier :

- ✓ de fournir à l'Agence Départementale d'Ingénierie les éléments existants pour mener à bien les études, le cas échéant commander les investigations complémentaires nécessaires (topographie, étude géotechnique, etc. ...),
- ✓ d'arrêter les choix techniques et les enveloppes financières au vu des études remises,
- ✓ de solliciter les subventions auprès des partenaires financiers (Conseil Départemental, Agence de l'Eau, Etat, etc. ...),
- ✓ de solliciter les autorisations administratives,
- ✓ de procéder au choix des entreprises et de notifier les commandes correspondantes,
- ✓ de réceptionner les travaux avec l'assistance de l'Agence Départementale d'Ingénierie.

Article 5. Enveloppe financière de l'opération

L'enveloppe financière de l'opération est le montant de toutes les prestations nécessaires pour mener à son terme la réalisation de l'ouvrage à l'exclusion :

- du coût de la mission de maîtrise d'œuvre de l'Agence Départementale d'Ingénierie,
- des dépenses de libération d'emprise,
- de la prime éventuelle de l'assurance "dommages - ouvrages",
- de tous les frais financiers.

L'évaluation de l'enveloppe financière de l'opération établie, soit au cours d'une étude préliminaire, soit lors de l'établissement du cadrage de la mission, est précisée dans la fiche de cadrage jointe en annexe de la présente convention.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est définie au stade de l'avant-projet de la mission de maîtrise d'œuvre faisant l'objet de la présente convention.

Article 6. Coût de la prestation MOE

a) Coût prévisionnel

La rémunération de la mission globale et sa répartition par élément de mission, sont effectués d'après le barème de facturation adopté par le Conseil d'administration d'Orne-métropole, en vigueur au moment de la signature de la présente convention.

Le coût prévisionnel de la prestation de l'Agence Départementale d'Ingénierie dû par la Collectivité résulte de l'application du barème à l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Ce coût prévisionnel de la prestation et sa répartition par élément de mission sont précisés dans la fiche de cadrage jointe en annexe de la présente convention.

b) Coût définitif

Si au cours de l'opération (phase études jusqu'à la phase DCE), l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération reste comprise entre 90 et 110 % de l'enveloppe financière prévisionnelle spécifiée dans la fiche de cadrage jointe en annexe, alors le coût prévisionnel de la prestation de l'Agence Départementale d'Ingénierie devient le coût définitif de la prestation de l'Agence dû par la Collectivité.

Dans le cas contraire, le coût de la prestation de l'Agence Départementale d'Ingénierie dû par la Collectivité peut être révisé à la demande de l'une des deux parties.

Il est calculé sur la base de l'enveloppe financière réévaluée de l'opération à partir du barème de facturation.

L'ajustement du coût de la prestation se traduit par la signature des deux parties d'une simple annexe de réévaluation de l'enveloppe financière prévisionnelle et du coût de la prestation.

Article 7. Modalités de paiement

Le versement des acomptes par la Collectivité est réalisé sur présentation d'un état dressé par Orne-métropole annexé à l'avis des sommes à payer et adressés par le Payeur départemental.

La prestation de l'Agence Départementale d'Ingénierie est assujettie à la TVA au taux normal en vigueur.

Article 8. Révision de la convention

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Seules les modifications des conditions particulières de la mission peuvent faire l'objet d'une simple annexe signée des deux parties.

Article 9. Durée et achèvement de la convention

La mission confiée à l'Agence débute à réception de la convention avec ses annexes signée par la Collectivité et l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne. Elle s'achève à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

Au terme de chacune des phases ou éléments de mission, la Collectivité peut décider, de sa propre initiative, de ne pas poursuivre l'exécution de la mission. La décision d'arrêter l'exécution de la mission ne donne lieu à aucune indemnité. La collectivité devra en avvertir l'Agence Départementale d'Ingénierie par courrier un mois avant le démarrage de l'élément de mission ou de la phase qui suit. Cette décision entraîne l'achèvement de la présente convention et le solde financier correspondant à la phase des prestations engagées ou réalisées.

Article 10. Propriété intellectuelle

Les partenaires de la convention pourront utiliser librement les documents issus de la présente convention. Ils s'engagent toutefois à les citer, dans toutes publications ou diffusions écrites ou audiovisuelles.

Article 11. Règlement des litiges

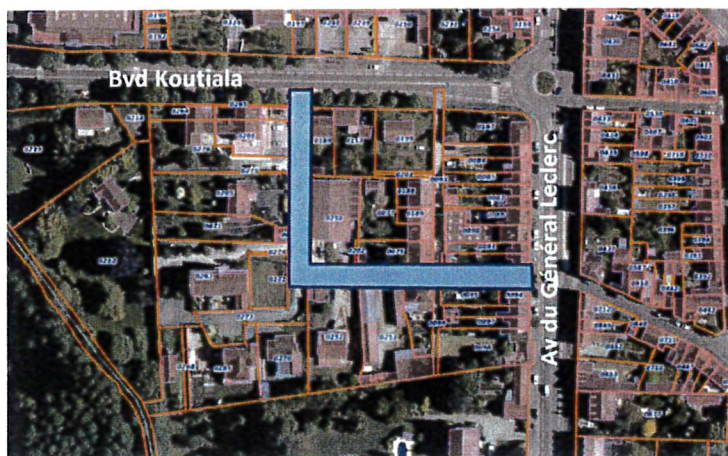
Pour tout litige concernant l'application de la présente convention, les partenaires conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse. En cas de litige et avant tout recours contentieux, il sera demandé un avis et une tentative de médiation à un conciliateur choisi librement par les parties. A défaut de conciliation, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Caen.

MISSION DE MOE POUR LA REQUALIFICATION DE LA RUE CLAUDE CHAPPE

CONTEXTE DE L'OPERATION

Suite à l'effacement des réseaux, la Ville d'Alençon souhaite engager la requalification de cette voie.

La Ville sollicite l'Agence Départementale d'Ingénierie pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération.



DEFINITION DE L'OPERATION (OBJECTIF, COUT, DELAI...)

■ Consistance/Objectif

Le projet consiste à :

- ✓ Requalifier l'espace public avec des cheminements aux normes PMR sur la base de l'esquisse réalisée par la Ville d'Alençon et de la consultation publique réalisée en 2022.
- ✓ Mise en sens unique de la rue dans le sens Av Général Leclerc / Bd Koutiala
- ✓ Créer un double sens cyclable
- ✓ Créer un système d'assainissement des eaux pluviales

■ Coût

Pour la mission de maîtrise d'œuvre, le coût des travaux (enveloppe) pris en compte est de **270 000 € HT**.

En l'absence d'étude préliminaire, ce montant est un ordre de grandeur destiné à déterminer le coût de la maîtrise d'œuvre selon un barème basé sur un coût des travaux ; ne résultant pas d'une estimation sur projet, il ne préjuge pas du coût final de l'opération et n'engage donc ni la Collectivité ni l'Agence. A l'issue du projet ou de la consultation des entreprises, le coût des travaux validé par la Collectivité en fonction des matériaux et des orientations retenues par le Maître d'ouvrage, servira de référence pour la présente mission.

■ Délai

Le planning de l'opération sera défini en coordination avec la collectivité

MISSION AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE (NATURE, CONSISTANCE, COUT)

Le contenu et le périmètre de la mission proposée par l'Agence départementale d'ingénierie pour l'opération précédemment décrite sont définis ci-après.

■ **CONSISTANCE DE LA MISSION**

La mission porte sur une mission de base type de Maitrise d'œuvre pour la réalisation de l'opération.

Mission	Stade	Complément d'information (Contenu/Objectif/Echéance...)
Appui/Assistance	<input checked="" type="checkbox"/> Appui	Assistance au maître d'ouvrage

Etude préliminaire ou de faisabilité	<input type="checkbox"/>	EP
Mission MOE type	<input checked="" type="checkbox"/>	AVP Démarrage des études après réception du levé topographique
	<input checked="" type="checkbox"/>	PRO Élaboration des plans détaillés & préparation du dossier de consultation des entreprises
	<input checked="" type="checkbox"/>	ACT Aide au choix de l'entreprise
	<input checked="" type="checkbox"/>	DET+AOR Suivi des travaux
	<input type="checkbox"/>	

■ Thèmes compris dans la mission

<input checked="" type="checkbox"/> Voirie	<input type="checkbox"/> OA	<input checked="" type="checkbox"/> Pluvial	<input checked="" type="checkbox"/> Espaces verts	<input type="checkbox"/> Réseaux
<input type="checkbox"/> Hydraulique	<input type="checkbox"/> Eclairage	<input type="checkbox"/> Relevés topo	<input type="checkbox"/> Sondage chaussée	<input type="checkbox"/> Amiante & HAP
<input type="checkbox"/> EU	<input type="checkbox"/> Espace de loisirs	<input type="checkbox"/> Equipts publics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

■ Assistance prise en compte pour les différentes démarches (dce, consultation, dossier, suivi)

<input type="checkbox"/> Dossier subvention	<input checked="" type="checkbox"/> Dérogation PMR	<input type="checkbox"/> Dossier ABF	<input type="checkbox"/> Examen cas par cas	<input type="checkbox"/> Dossier environnt
<input type="checkbox"/> Levé topo	<input checked="" type="checkbox"/> Géotechnique	<input type="checkbox"/> Etude Hydraulique	<input type="checkbox"/> Demande loi sur l'eau	<input checked="" type="checkbox"/> Permis / DP
<input checked="" type="checkbox"/> DT Réseaux	<input type="checkbox"/> Diag. Réseaux (ITV)	<input checked="" type="checkbox"/> Repérage réseaux (IC)	<input type="checkbox"/> Amiante réseaux	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> Coordonnateur SPS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

■ **CONTENU & DESCRIPTION DE LA MISSION DE MOE**

La mission est définie dans la fiche Mission type de MOE de déc. 2014 (téléchargeable à partir du site internet <https://ingenierie.orne.fr/rubrique DOCUMENTS>) ; elle comprend :

- Les études de conception (avant-projet et projet)
- L'établissement du dossier de consultation des entreprises
- L'aide au choix de l'entreprise
- Le suivi des travaux jusqu'à la réception

Prestations complémentaires

La mission est complétée par les prestations suivantes :

- Établissement de dossier de consultation simplifié, assistance pour le choix de prestataire et le suivi de(s) prestation(s) :
 - o Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (CSPS) si nécessaire
 - o Localisation et géo-référencement des réseaux (et inspection complémentaire – IC) si nécessaire
 - o Étude géotechnique

■ **MODALITES DE REALISATION PARTICULIERES**

Les études seront remises sous forme de documents au format A4 ou A3.

Il sera établi les documents suivants :

- ✓ Une note de présentation de l'étude : description des aménagements
- ✓ Plans d'aménagement, profils, coupes, esquisses, schémas ou simulations photos, dessins de détail...
- ✓ L'estimation des travaux
- ✓ Les pièces du dossier de consultation des entreprises (administratives, techniques et financière)
- ✓ Le rapport et le tableau d'analyse des candidatures / offres

■ **ASSISTANCE ASSUREE**

L'Agence Départementale d'Ingénierie assiste la Collectivité dans son rôle de Maître d'ouvrage, notamment pour :

- Le suivi général de l'opération pendant les phases de conception et de travaux
- L'élaboration des documents nécessaires pour l'établissement des dossiers spécifiques ou la réalisation des démarches (cochées ci-avant) :
 - o Demandes de renseignements pour les réseaux (DT)
 - o Dérogation PMR
 - o Permis d'aménager ou déclaration préalable
 - o Étude géotechnique

■ PRESTATIONS NON COMPRISES

Compte tenu des prestations prévisibles nécessaires à la réalisation de l'opération, ne sont pas comprises dans la présente mission de l'Agence Départementale d'Ingénierie, les prestations suivantes commandées directement par la Collectivité :

- La réalisation du relevé topographique
- La mission de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS)
- Les prestations de localisations des réseaux et d'investigations complémentaires (IC)
- Les prestations de diagnostics (ITV) et recherche amiante des réseaux EU/EP
- L'étude géotechnique
- L'étude d'éclairage spécifique

■ COUT DE LA MISSION ET PAIEMENT

La mission décrite précédemment est chiffrée à **20 892.00 € TTC** à partir du coût des travaux suivant le détail ci-après.

Si le montant des travaux devait sensiblement évoluer à l'issue du projet ou de la consultation des entreprises, le coût de la mission pourra être ajusté à la demande de l'une ou l'autre des parties signataires.

Le prix est établi sur la référence du mois d'établissement (date indiquée en en-tête) du présent cadrage.

Le paiement intégral de la mission de MOE interviendra à l'issue de la plus tardive des dates, soit du procès-verbal de réception et des propositions de réception du maître d'œuvre, soit du décompte général et définitif s'il est établi par l'Agence départementale.

Des facturations intermédiaires pourront être adressées à l'issue de phases d'étude / travaux.


Coût d'opération HT : **270 000 €**

Coût Mission TYPE MOE			Ingénierie	300 €/j	Spécialiste (1)	300 €/j
De 0 à 30 000 €	7%	2 100,00				
De 30 001 € à 200 000 €	6%	10 200,00				
De 200 001 à 400 000 €	4%	2 800,00				
Supérieur à 400 000 €		non assuré				
Mission de base Ingénierie 61	5,59%	15 100,00 €	Répartition			
Expertise (spécialiste)	0,30%	810,00 €	95%	14 345,00 €	5%	2,5j 755,00 €
TOTAL	5,89%	15 910,00 €	90%	47,8j 14 345,00 €	5%	2,7j 810,00 €
					10%	5,2j 1 565,00 €

PRESTATIONS	TOTAL	Qté	300 €/j	Montant HT	Qté	300 €/j	Montant HT
Appui/Assistance	5,0 j	4,5 j		1 350,00 €	0,5 j		150,00 €
Visite sur site	1/2j 2,0 300,00	1,0 150 €		150,00	1,0 150 €		150,00
Assistance Consultation prestations	1/2j 4,0 600,00	4,0 150 €		600,00		150 €	-
Assistance Dossier ABF et Permis	1/2j 4,0 600,00	4,0 150 €		600,00		150 €	-
Mission MOE	100% 53,0 j 15 910,00 €	47,7 j	90%	14 319,00 €	5,3 j	10%	1 591,00 €
Avant-Projet (AVP)	14% 7,4 2 227,40	6,4 12%		1 909,20	1,1 2%		318,20
Projet (PRO)	30% 15,9 4 773,00	14,3 27%		4 295,70	1,6 3%		477,30
Assistance contrats de travaux (ACT)	9% 4,8 1 431,90	4,8 9%		1 431,90	0,0		-
Direction des travaux (DET) & Réception (AOR)	47% 24,9 7 477,70	22,3 42%		6 682,20	2,7 5%		795,50
Réunion avec la Collectivité	0,0 j - €	0,0 j		- €	0,0 j		- €
Réunion comprise*	U 3,0 inclus	3,0		inclus			inclus
Réunion complémentaire*	U 0,0 -	0,0	150 €	-		150 €	-
Réunion publique*	1/2j 0,0 -	0,0	150 €	-	0,0	150 €	-
MONTANT HT	6,4% 58,0j 17 410,00 €	5,8%	52,2j	15 669,00 €	0,6%	5,8j	1 741,00 €
TVA	20%						
MONTANT TTC	20 892,00 €						

(1) Paysagiste / Urbaniste / Architecte

* toute réunion supplémentaire est facturée au réel

<p>Établi par l'Agence départementale d'ingénierie Alençon, le 08 SEP 2023 Le Directeur</p>  <p>Denis MARTINS DE ALMEIDA</p>	<p>Accepté par la Collectivité Alençon, le, Le Maire</p> <p>Joaquim PUEYO</p>
---	--

HABITAT

032 - Versement des subventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la réhabilitation de 8 logements

Action Cœur de Ville

AM/MC

Vu la délibération du 6 février 2017 autorisant la signature des conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Vu les conventions d'OPAH et OPAH-RU signées le 17 mars 2017 par la Ville d'Alençon, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et le Conseil Départemental de l'Orne,

Vu les avenants aux conventions d'OPAH et OPAH-RU signées le 15 novembre 2022 par la Ville d'Alençon, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil départemental de l'Orne,

Considérant qu'au titre des dites conventions, la Commune a été saisie de demandes de subventions concernant 8 logements,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les attributions détaillées dans le tableau joint en annexe. Le montant total des subventions s'élève à 12 577,07 € pour sept propriétaires accompagnés pour des travaux d'économie d'énergie, de mise en valeur du patrimoine et d'adaptation du logement, comprenant cinq propriétaires occupants et deux propriétaires bailleurs.

Il est rappelé que le versement effectif des subventions est conditionné au respect de l'ensemble des législations applicables, notamment en matière d'urbanisme, et au contrôle de conformité le cas échéant.

Vu l'avis favorable du comité d'attribution, réuni le 12 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** d'attribuer les subventions, à l'issue de la délivrance du certificat de conformité, telles que proposées dans le tableau joint en annexe,
- **DÉCIDER** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204-72.1-20422.31 du Budget 2023,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Demandes de subventions OPAH et OPAH-RU : attributions proposées

Adresse du logement	Type d'aide	Propriétaires occupants =PO Propriétaires bailleurs =PB	Nombre de logements	Nombre de logements vacants	Montant des travaux HT	Montant de la subvention sollicitée
8 rue du gué de gesnes	Patrimoine	PB	1	1	29 173,49 €	2 278,13 €
26 avenue wilson	Economie d'énergie	PO	1	0	36 050,00 €	1 000,00 €
78 avenue de Quakenbruck	Economie d'énergie	PO	1	0	36 539,00 €	1 000,00 €
6 cours clémenceau	Adaptation	PO	1	0	10 637,86 €	500,00 €
19 rue du gué de gesnes	Patrimoine	PB	2	2	55 816,28 €	5 581,63 €
3 rue Noblesse	Patrimoine	PO	1	0	8 586,55 €	1 717,31 €
106 rue d'échauffour	Adaptation	PO	1	0	8 831,32 €	500,00 €
		TOTAL	8	3	185 634,50 €	12 577,07 €

DEVELOPPEMENT DURABLE

033 - Adhésion au service COTRIVA du Collectif d'Urgence - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion

Logistique

CS

La Ville d'Alençon fait appel au Collectif d'Urgence, via son service Collecte Tri Valorisation (COTRIVA), pour la mise à disposition de bannettes et de containers, ainsi que pour l'enlèvement des papiers et assimilés sur divers sites de la Ville.

Cette convention d'adhésion est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2022, renouvelable tacitement 4 fois à la date anniversaire, soit pour une durée maximale de 60 mois.

Le coût de cette collecte est de 5 764,27 € TTC par an, comprenant le coût de l'adhésion ainsi que la maintenance.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer à la convention le site de la Maison de la Vie Associative (MVA), située 25 rue Demées, se traduisant par la mise à disposition d'un container de 770 litres et par l'enlèvement des papiers et assimilés une fois par semaine.

Le coût supplémentaire de cette prestation s'élève à 184 € TTC par an.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - l'avenant n°1 à la convention conclue avec le Collectif d'Urgence actant l'intégration du site de la Maison de la Vie Associative au contrat d'adhésion, pour un montant annuel de 184 € TTC par an,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de cette convention.



Avenant N°1 de la Convention d'adhésion au service COTRIVA

Entre :

COTRIVA SERVICES 61

Situé 66 rue Nicolas Appert

61000 ALENCON

Siret : 894 073 394 000 13

Représentée par sa présidente, Madame LEMAITRE Michelle

Mandat à la directrice Me Vasseur Mélanie,

D'une part

Et

L'établissement : Ville d'Alençon

Adresse de Collecte : Maison Vie Associative - 25 rue Demées– 61000 Alençon

Adresse de Facturation : Place Foch – 61014 Alençon Cedex

N° de Siret : 216 100 016 000 15

Représentée par : Joachim PUEYO

Fonction : Maire

Dûment habilité

Désigné dans ce qui suit comme « l'utilisateur ».

D'autre part

Article 1 : Objet

Le présent avenant à la convention a pour objet de définir la mise en place d'une collecte supplémentaire.

Article 2 : Lieu et conditions de collecte

Nouveau site :

Maison Vie Associative (MVA) - 25 rue Demées - 61000 Alençon

02 33 80 87 60

Fréquence des passages :

Hebdomadaire – vendredi matin

Article 3 : Maintenance et entretien de containers

Le Collectif d'Urgence met à disposition de l'utilisateur, selon le service proposé :

Lieu de dépôt	Bannettes		Containers	
	<i>Tout Papiers</i>	<i>Papiers Broyés</i>	<i>240 L</i>	<i>770 L</i>
25 rue Demées 61000 Alençon	10			1 Tous papiers

Un coût de maintenance des containers sera effectué selon le calcul ci-dessous :

	< 15 containers		entre 16 et 24 containers		> 25 containers	
	A l'unité /MOIS/ containers	à l'année	A l'unité /MOIS/ containers	à l'année	A l'unité /MOIS/ containers	à l'année
BACS						
240 L	1,5 €	18 €		150 €		250 €
770 L	3 €	36 €		250 €		450 €

Cout de l'avenant : **148 € TTC/an**

Location conteneurs : **36 € TTC/an**

Total : **184 € TTC/an**

Fait à Alençon, le :

En deux exemplaires originaux

L'utilisateur
(Tampon + signature)

Cotriva Services 61
Pour la Présidente,
La directrice Mélanie Vasseur

COMMERCE

034 - Aide à l'Implantation Commerciale (AIC) - Demande de l'entreprise "Trott'issime"

Action Cœur de Ville

CT/MC

Le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon par délibération n° 20181001-002 du 1er octobre 2018, modifiée par les délibérations n° 20211011-042 du 11 octobre 2021 et n° 20220328-042 du 28 mars 2022, a décidé d'instaurer une Aide à l'Implantation Commerciale (AIC) prenant la forme d'une aide aux loyers dégressive, plafonnée à 400 € par mois et limitée à vingt-quatre mois, complétée par une aide forfaitaire de 2 000 € destinée à couvrir une partie des frais d'installation.

Ce dispositif vise à favoriser l'installation de nouveaux commerces dans le périmètre concerné, ainsi que la reprise d'un local commercial vacant.

Le porteur de projet, présenté ci-dessous, a sollicité l'Aide à l'Implantation Commerciale :

"Trott'issime"

Le gérant de "Trott'issime" sollicite l'Aide à l'Implantation Commerciale pour la location d'un local commercial vacant situé à Alençon, 102 Grande Rue. Il a ouvert un commerce de réparation et vente de trottinette ainsi que de vêtements vintage américains, le 3 avril 2023, sous l'enseigne "Trott'issime". Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1er de chaque mois pour le local considéré, s'élève à 520 € HT.

Le porteur de projet sollicite également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir en partie ses frais d'installation.

En application du règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide forfaitaire de 2 000 € et une aide au loyer d'un montant total de 8 184 € pour 24 mois dont le montant mensuel est dégressif (voir tableau en annexe).

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité de sélection.

Conformément au règlement, l'aide aux loyers sera versée à chaque bénéficiaire sur présentation des quittances de loyer signées par le propriétaire du local stipulant le loyer hors charges. Le versement de l'aide forfaitaire interviendra en même temps que celui de la première aide au loyer.

Par ailleurs, pour chaque porteur de projet cité ci-dessus, il est proposé que l'attribution de l'aide à l'implantation donne lieu à l'établissement d'une convention. Le versement de l'aide interviendra à compter du mois suivant la signature de cette convention. Le tableau précisant le montant de l'aide au loyer versé chaque mois par entreprise sera inscrit dans la convention.

Pour mémoire, le règlement de l'AIC impose une ouverture commerciale de 4 jours minimum par semaine, dont le samedi et un total de 25 heures. Un contrôle sera opéré chaque mois pendant une semaine (deux fois par jour) pour le bénéficiaire de l'aide. En cas de non-respect de cette obligation, un courrier d'information sera adressé au bénéficiaire l'avertissant du risque de suspension de l'aide. Il disposera d'un mois pour se mettre en conformité. Au-delà de ce délai, sans justification, l'aide sera supprimée.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** dans le cadre de l'Aide à l'Implantation Commerciale et conformément au règlement qui s'y rapporte, le versement :
 - d'une aide au loyer de 8 184 € pour une durée de 24 mois,
 - d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à l'entreprise "Trott'issime",
- **DÉCIDER** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits sur les lignes budgétaires 204-94-20422 et 65-94-6574.65 du budget 2023,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention correspondante avec le bénéficiaire selon la convention-type approuvée par la délibération n° 20211011-042 du 11 octobre 2021, telle que proposée en annexe,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Nom du commerce	Trott'issime
Tiers	
Date de demande AIC	25/05/2023
Date de délibération	
Date d'ouverture	
Date de signature de la convention	
Mois de démarrage au versement de l'aide aux	
Montant du loyer	520 €
Aide forfaitaire	

	Mois	Montant du loyer par mois : 520 €	% de l'aide par rapport aux loyers	Montant de l'aide versée par mois plafonnée à 400 €/mois
Année 1	1	520,00 €	100%	400 €
	2	520,00 €	100%	400 €
	3	520,00 €	100%	400 €
	4	520,00 €	100%	400 €
Année 2	5	520,00 €	100%	400 €
	6	520,00 €	100%	400 €
	7	520,00 €	100%	400 €
	8	520,00 €	100%	400 €
	9	520,00 €	100%	400 €
	10	520,00 €	80%	400 €
	11	520,00 €	80%	400 €
	12	520,00 €	80%	400 €
	13	520,00 €	80%	400 €
	14	520,00 €	80%	400 €
	15	520,00 €	80%	400 €
	16	520,00 €	60%	312 €
Année 3	17	520,00 €	60%	312 €
	18	520,00 €	60%	312 €
	19	520,00 €	40%	208 €
	20	520,00 €	40%	208 €
	21	520,00 €	40%	208 €
	22	520,00 €	40%	208 €
	23	520,00 €	40%	208 €
	24	520,00 €	40%	208 €
Total aide aux loyers sur 24				8 184,00 €



**CONVENTION D'AIDE A L'IMPLANTATION COMMERCIALE
entre**

La Ville d'Alençon

Et

TROTT'ISSIME

Vu le Règlement (UE) n°733/2013 du Conseil du 22 juillet 2013 modifiant le règlement (CE) n°994/98 sur l'application des articles 92 et 93 du traité instituant la Communauté européenne à certaines catégories d'aides d'Etat horizontales,

Vu le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Code général des collectivités Territoriales et en particulier son article L 1511-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1er octobre 2018 portant création d'un dispositif d'aide à l'implantation commerciale, prenant la forme d'une aide plafonnée à la prise en charge du loyer commercial mensuel et d'une aide forfaitaire à l'installation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant modification du règlement de l'aide à l'implantation commerciale et l'allongement du versement de l'aide au loyer à 24 mois,

Vu la délibération du Conseil Municipal 11 octobre 2021 approuvant le modèle de la présente convention,

Vu le courrier en date du 25 mai 2023, par lequel TROTT'ISSIME a sollicité l'aide à l'implantation commerciale de la Ville d'Alençon,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 octobre 2023 autorisant le versement d'une aide à l'implantation commerciale au profit de TROTT'ISSIME,

Vu la déclaration en date du 25 mai 2023, dans laquelle TROTT'ISSIME atteste n'avoir reçu aucune aide au titre du règlement communautaire d'exemption DE MINIMIS du 18 décembre 2013 (n° 1407/2013) sur ces trois derniers exercices fiscaux.

Vu le bail commercial signé entre les propriétaires la SCI YEP et TROTT'ISSIME pour les locaux sis 102 :104 Grande Rue – 61000 ALENCON

Il a été convenu ce qui suit :

Entre les soussignés :

La Ville d'Alençon

Représentée par Monsieur le Maire de la Ville d'Alençon, Monsieur Joaquim PUEYO, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020.

ET

Le bénéficiaire de l'aide à l'implantation commerciale nommé ci-dessous :

TROTT'ISSIME

102/104 Grande Rue

61000 Alençon

Représentée par Monsieur Alexandre VRAC

Préambule

Par délibération du 1^{er} octobre 2018 modifié le 25 mai 2020, le conseil municipal a mis en place un régime d'aide à l'implantation de nouveaux commerces en centre-ville pour une période expérimentale de trois ans : cette aide prend la forme d'une aide au loyer versée de façon dégressive pour une période de 24 mois. Le montant maximum de l'aide est plafonné à 9 600 € HT soit 400 € HT maximum par mois. Le montant de l'aide est dégressif selon le tableau indiqué dans le règlement de l'AIC. Cette aide au loyer est assortie d'une prise en charge forfaitaire des frais d'installation dans la limite d'un plafond fixé à 2000 €.

Cette convention précise les engagements réciproques conclus entre la Ville d'Alençon et TROTT'ISSIME dans le cadre de l'aide à l'implantation commerciale apportée par la Ville d'Alençon pour l'ouverture d'un commerce de réparation et vente de trottinettes ainsi que de vêtements vintage américains situé 102 Grande Rue à ALENCON.

Article 1 – Aide attribuée

Dans le cadre de son dispositif d'aide à l'implantation, la Ville d'Alençon a décidé d'accorder à TROTT'ISSIME dont le siège est situé 102 Grande Rue – 61000 ALENCON une aide au loyer d'un montant total de 8 184 € pour 24 mois dont le montant par mois est précisé dans le tableau ci-dessous :

	Mois	montant du loyer par mois :520 €	% de l'aide par rapport aux loyers mensuel € hors taxe et hors charges	Montant de l'aide versée par mois plafonnée à 400 €/mois
Année 1	1	520 €	100%	400 €
	2	520 €	100%	400 €
	3	520 €	100%	400 €
	4	520 €	100%	400 €
	5	520 €	100%	400 €
	6	520 €	100%	400 €
	7	520 €	100%	400 €
	8	520 €	100%	400 €
	9	520 €	100%	400 €
	10	520 €	80%	400 €
	11	520 €	80%	400 €
	12	520 €	80%	400 €
Année 2	13	520 €	80%	400 €
	14	520 €	80%	400 €
	15	520 €	80%	400 €
	16	520 €	60%	312 €

17	520 €	60%	312 €
18	520 €	60%	312 €
19	520 €	40%	208 €
20	520 €	40%	208 €
21	520 €	40%	208 €
22	520 €	40%	208 €
23	520 €	40%	208 €
24	520 €	40%	208 €
Total aide aux loyers sur 24 mois			8 184 €

Le mois « 1 » étant le premier mois de versement de l'aide au loyer.

Les quittances devront être remises à la Ville dans un délai maximum de 3 mois après le mois écoulé (exemple : quittance de janvier à remettre au plus tard le 30 avril).

Le bénéficiaire, ayant de plus, sollicité par un courrier en date du 25 mai 2023, le bénéfice de l'aide forfaitaire visant à couvrir ses frais d'installation, la Ville d'Alençon a décidé d'accorder une aide forfaitaire à l'installation pour un montant de 2000 € qui sera versée au bénéficiaire en une seule fois à la signature de la présente convention et sur présentation de factures acquittées liées à son installation.

La Ville d'Alençon s'engage à verser le montant de subvention par mois conformément au tableau ci-dessus. Le versement se fera sur présentation des factures acquittées de loyer pour une durée maximale de 24 mois.

Article 2 – Engagement de l'entreprise

La ville d'Alençon peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération sans que le bénéficiaire ne puisse s'y opposer et procéder à des contrôles sur place et sur pièces avant et après le versement de l'aide afin de vérifier que le bénéficiaire respecte les engagements ci-dessous.

Le bénéficiaire s'engage à :

- Maintenir les emplois et son activité pendant trois ans sur le territoire.
- Fournir les pièces justificatives précisées dans l'article 7 du règlement, et à respecter les termes de la convention signée avec la Ville d'Alençon ;
- Respecter le projet décrit par le bénéficiaire dans sa demande et/ou des prescriptions émises au titre de celle-ci ;
- Informer la ville d'Alençon de toute modification de son projet écrit et de tout changement concernant le statut de son entreprise dont la cession de part sociale ;

- Ne pas céder son fonds de commerce, cesser son d'activité, délocaliser l'activité hors du périmètre d'application de l'AIC (précisé à l'article 2 du présent règlement), pendant 3 ans ;
- Respecter les règles d'urbanisme, de pose d'enseigne, la charte des terrasses ainsi que la réglementation en vigueur pour l'activité du commerce. Il en va de même du respect des règles d'hygiène et sanitaires publiques.
- Une ouverture commerciale publique de 4 jours minimum par semaine, dont le samedi et un total de 25 heures, afin de contribuer au dynamisme d'ensemble du cœur de ville et du cœur commerçant.
- Préciser dans toutes opérations de communication le soutien de la Ville d'Alençon.

Si l'une des conditions ci-dessus n'est pas satisfaite, le Maire de la Ville d'Alençon peut suspendre l'aide et exiger le remboursement total ou partiel de la subvention versée. A noter que le délai de 3 ans précité commence à courir à compter de la date de signature de la convention par la ville d'Alençon.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou de fermeture de plus de 3 semaines sans justification valable de la part du bénéficiaire, le versement des sommes restant dues sera immédiatement suspendue pendant toute la durée de fermeture ou interrompue en cas de non-réouverture.

Article 3 - Effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 24 mois à compter de sa notification.

Article 4 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois, d'une ou plusieurs clauses de la convention et du règlement de l'Aide à l'Implantation Commerciale notamment si le bénéficiaire ne respecte pas les conditions d'éligibilités précisées à l'article 4 du règlement et les modalités d'attribution de l'aide inscrites à l'article 5 du règlement.

La résiliation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, le montant de l'aide perçue pourra être intégralement remboursé à la demande de la Ville d'Alençon.

Article 5 – Versement de l'aide

Le versement de l'aide sera effectué, par la Ville d'Alençon, sur demande écrite du bénéficiaire accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB) et sur présentation d'une quittance de loyer précisant le loyer mensuel hors charges et attestant du paiement de ce dernier. Chaque quittance devra être transmise dans un délai de 3 mois après le mois écoulé (ex : au plus tard fin avril pour la quittance de janvier).

Le versement de l'aide sera suspendu si le bénéficiaire ne respecte pas les conditions d'éligibilités précisées à l'article 4 du Règlement de l'Aide à l'Implantation Commerciale et les modalités d'attribution de l'aide inscrites à l'article 5 du Règlement de l'Aide à l'Implantation Commerciale.

Article 6 - Règlement des litiges

Tout litige entre les parties relatif à l'exécution de cette convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Caen.

Fait à Alençon, le
En 2 exemplaires comprenant 5 pages.

Le Maire d'Alençon

La,

Joaquim PUEYO

Alexandre VRAC

COMMERCE

035 - Création d'une boutique éphémère en Coeur de Ville

Action Coeur de Ville

CT

Le taux de vacance du Coeur de Ville augmente en raison des fermetures consécutives dues au contexte national et local, fragilisant le linéaire commercial. Afin d'agir rapidement et de résorber la vacance commerciale, un plan d'action stratégique de redynamisation du commerce du Coeur de Ville a été validé en juillet 2023, dont le lancement d'une boutique éphémère.

Objectifs :

- redynamiser le centre-ville,
- faciliter le maintien et le renouvellement des commerces en centre-ville,
- réduire la vacance commerciale,
- conforter des linéaires commerciaux sans discontinuité,
- fédérer et impliquer des acteurs locaux,
- créer l'évènement,
- rendre l'action de la Ville visible.

Fonctionnement et localisation

Une boutique éphémère, appelée également "pop-up store", est un point de vente temporaire accueillant simultanément un ou plusieurs commerçants (artisans, créateurs...) pour une période courte de 2 à 3 mois. Sur une année, il sera ainsi possible d'accueillir dans un même local 3 à 4 concepts ou usages différents. Si pour certaines périodes, aucun porteur de projet n'est intéressé pour occuper la boutique éphémère, il est proposé d'installer soit des expositions temporaires ou autres usages, en lien avec les animations réalisées par les services de la Ville d'Alençon ou par les partenaires.

Une boutique éphémère permet une saisonnalité des offres, de créer l'évènement et de renouveler l'offre commerciale tout au long de l'année, favorisant ainsi l'attractivité du centre-ville.

Suite à une analyse multicritères (prix du loyer, durée de la vacance, surface du local, emplacement, état du local), il est proposé de louer le local situé 20 rue aux Sieurs (ex-HappyCash), d'une surface de 70 m², à compter du 15 octobre 2023 pour une durée d'un an. Le montant du loyer est de 1 308 € HT par mois, auquel il convient d'ajouter :

- un dépôt de garantie d'un mois de loyer,
- la taxe foncière de 1 620 € par an,
- 341 € de charge de copropriété par an,
- les fluides (eau et électricité).

Le propriétaire a donné son accord pour que la collectivité sous-loue aux locataires de la boutique éphémère par des baux de sous-location signés entre la Ville d'Alençon et les futurs locataires. Une attestation d'assurance sera demandée pour la période de location.

La durée de sous-location sera de 2 mois (janvier/février ou mars/avril ou mai/juin ou juillet/août ou septembre/octobre ou novembre/décembre), et peut être reconductible une fois maximum.

Afin de rendre le dispositif attractif pour les porteurs de projet, le loyer demandé par la Ville au sous-locataire serait de 400 € (1/4 du loyer de base TTC) hors charges (eau et électricité).

Le paiement du loyer sera effectué au début du chaque mois. Un chèque de caution d'un montant de 400 € (1 mois de loyer) sera demandé lors de la remise des clés (chèque non encaissé et rendu lors de l'état des lieux de sortie).

La Ville prendrait à sa charge les abonnements afin de faciliter l'installation des porteurs de projet et de leur fournir un « coup de pouce » dans leurs activités.

Budget prévisionnel

L'estimation des crédits nécessaires à l'engagement de cette action sont disponibles au chapitre budgétaire 011.

Poste de dépense	Montant TTC
Loyers	25 000 €
Travaux sommaire + vitrine	12 500 € (à confirmer par le service bâtiment)
Communication	7500 €
Total	45 000 €

Calendrier

Les échéances à venir sont :

- octobre : travaux, appel à porteur de projet et choix des candidats,
 - novembre : installation du porteur de projet, ouverture de la boutique,
- Ce dispositif est estimé voir le jour en novembre 2023.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances, réunie le 2 octobre 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER :**

- la création d'une boutique éphémère dans les conditions énoncées ci-dessus,
- la location du local situé 20 rue aux sieurs pour une période d'un an à compter du 15 octobre 2023 aux conditions sus-énoncées,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- ledit bail,
- les baux de sous-location,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES

036 - Association Zone 61 - Attribution d'une subvention de fonctionnement - Autorisation donnée à Monsieur le maire pour signer une convention financière au titre de l'année 2023

Budget Ville et CUA

IB/

L'association Zone 61 occupe un local commercial en centre-ville, situé rue aux Sieurs à Alençon, afin d'y exercer ses activités associatives.

Elle oeuvre en proposant diverses animations autour de la culture urbaine dont l'organisation de la manifestation "World Invasion Battle Alençon".

Elle a sollicité la Ville pour un soutien financier nécessaire à la poursuite du développement de ses activités au sein du même local.

Il est proposé :

- de soutenir l'Association Zone 61 à hauteur de 30 143 € pour son fonctionnement et son loyer,
- d'encadrer cette subvention par une convention visant à préciser les engagements de chacune des parties et d'établir les modalités de versement de cette participation pour l'exercice 2023.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCORDER** une subvention de fonctionnement de 30 143 €, à l'Association Zone 61, pour l'exercice 2023,
- **ACCEPTER** la convention financière ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville apporte son soutien à l'association, telle que proposée en annexe,
- **S'ENGAGER** à inscrire les crédits au budget 2023,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention financière 2023 correspondante et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONVENTION FINANCIERE 2023

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville d'Alençon, représentée par Monsieur Joaquim PUEYO, Maire d'Alençon, agissant en vertu d'une délibération lors du Conseil Municipal du 9 octobre 2023, désignée ci-après par " la Ville "

D'UNE PART,

ET :

L'Association Zone 61, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en préfecture de l'Orne le 2 août 2021, ayant son siège social au 28 rue aux Sieurs, 61000 Alençon, n° SIRET 529 905 069 00041, représentée par son Président, Monsieur Damien GUILLET, désignée ci-après par " l'Association "

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien pour le développement des activités de l'association conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Depuis plusieurs années, Zone 61 développe et élargit ses actions et continue son développement associatif. Aujourd'hui, l'Association est considérée comme référente des cultures urbaines dans le département. Elle est affiliée à ON2H qui est l'Organisation Nationale du Hip Hop en France. Elle assure l'accueil de jeunes en service civique, développe de nouvelles disciplines et contribue à la création de la compagnie Circus Bam. Dans ce cadre, l'Association développe les activités suivantes :

- Séjours,
- Création et organisation de spectacles,
- Battles de Hip Hop et Break danse,
- Ateliers et cours sur les différentes pratiques des cultures urbaines (breakdance, graff, parkours...),
- Média d'information,
- Block party sur les quartiers,
- Animation de la vie locale,
- Conférences.

De plus, l'Association entend poursuivre les objectifs suivants :

- Développer l'attractivité de l'association,
- Professionnaliser l'équipe technique et former les bénévoles,
- Garantir un cadre éducatif,
- Renforcer l'accès de tous,
- Offrir la possibilité de mettre en place des projets,
- Maintenir les activités annuelles (initiations, évènements),
- Elargir son champ de compétences (proposer un lieu dédié aux cultures urbaines),
- Stabiliser la situation des salariés,
- Continuer son développement,
- Développer le travail en réseaux.

ARTICLE 3 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

3.1 Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville d'Alençon s'engage à verser à l'Association une subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2023.

3.2 Le montant de la subvention de fonctionnement que la Ville d'Alençon s'engage à verser à l'Association s'élève à 30 143 euros. Cette subvention est destinée au fonctionnement de l'Association.

3.3 Le versement de la subvention de fonctionnement de la Ville s'effectuera sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

3.4 En cas de non-respect par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en matière de contrôle (production du rapport d'activité, comptes annuels, factures de charges, quittances de loyer...), le versement indiqué ci-dessus sera suspendu par la Ville. Cette mesure de suspension ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Ville.

ARTICLE 5 : SUIVI

5.1 SUIVI DES ACTIVITES

L'Association transmettra notamment, au plus tard le 31 mars 2024, un rapport d'activités portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année 2023.

5.2 CONTROLE FINANCIER

5.2.1. - Comptes annuels

Au plus tard, le 30 juin 2024, l'Association transmettra à la Ville, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice N-1 (bilan, compte de résultat et annexes, factures de charges, quittances de loyer...) certifiés par un Commissaire aux Comptes, ainsi que la balance des comptes en fichier informatique.

5.2.2. - Autres engagements de l'association relatifs au suivi

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'Association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents. Les aides apportées par la Ville et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

5.3 – SUIVI EXERCE PAR LA VILLE

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

À cet effet, les services de la Ville et Communauté urbaine d'Alençon seront chargés du contrôle de l'Association. Cependant, la Ville pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elles jugeront utiles.

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Ville des modifications intervenues dans les statuts.

5.4 – PARAPHE DU PRESIDENT DE L'ASSOCIATION

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de leur justifier à tout moment de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Un prorata de la subvention sera effectué pour versement du solde dû.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution totale ou partielle des subventions de fonctionnement par l'association à la Ville.

ARTICLE 9 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Caen.

ARTICLE 10 : PIECES ANNEXES

Pas de pièces annexes

Fait en 3 exemplaires

À Alençon, le

La Ville d'Alençon,
représentée par son Maire

L'Association
représentée par son Président

Joaquim PUEYO

Damien GUILLET



CONSEIL MUNICIPAL

9 OCTOBRE 2023

HOTEL DE VILLE D'ALENÇON

18 H 30

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES

<u>N°</u>	<u>Objet</u>	<u>Décision</u>	<u>Observations</u>
20231009-001	<u>FINANCES</u> Mandat à la Ville d'Alençon pour la passation du marché de management et de suivi opérationnel de la Société Publique Locale (SPL) d'Alençon	à l'unanimité	Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, M. Ludovic ASSIER, M. Ahamada DIBO pour lui-même et en qualité de mandataire de M. Romain BOTHET, M. Philippe DRILLON pour lui-même et en qualité de mandataire de Mme Virginie MONDIN, M. Armand KAYA et M. Joaquim PUEYO ne prennent part ni au débat ni au vote.
20231009-002	<u>FINANCES</u> Adoption de la Nomenclature Budgétaire et Comptable M57 et du Règlement Budgétaire et Financier au 1er janvier 2024	à l'unanimité	
20231009-003	<u>FINANCES</u> Fixation du mode de gestion et des durées d'amortissement M57 au 1er janvier 2024	à l'unanimité	
20231009-004	<u>FINANCES</u> Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour la société ATD (Auxiliaire Terrassement Démolition), mandatée par l'EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie)	à l'unanimité	
20231009-005	<u>PERSONNEL</u> Modification du tableau des effectifs	à l'unanimité	
20231009-006	<u>SPORTS</u> Création d'un skate park - Modification du plan de financement	à l'unanimité	

20231009-007	SPORTS Programmation d'un nouvel équipement sportif - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention pour la réalisation d'une étude de faisabilité avec la Société Publique Locale (SPL) d'Alençon	à l'unanimité	Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, M. Ludovic ASSIER, M. Ahamada DIBO pour lui-même et en qualité de mandataire de M. Romain BOTHET, M. Philippe DRILLON pour lui-même et en qualité de mandataire de Mme Virginie MONDIN, M. Armand KAYA et M. Joaquim PUEYO ne prennent part ni au débat ni au vote.
20231009-008	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Association "Zone 61" - Manifestation "World Invasion Battle Alençon" (WIBA) - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat	à l'unanimité des suffrages exprimés	1 abstention (M. DRILLON)
20231009-009	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Association "Pulse Orne" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat 2023	à l'unanimité	
20231009-010	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Association "La dentelle au Point d'Alençon" - Attribution d'une subvention d'aide à projet dans le cadre du festival " Livres et davantage" - Année 2023	à l'unanimité	
20231009-011	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Festival "Tous cuivrés" - Adoption du projet et autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat avec la Communauté urbaine d'Alençon et l'association Eurêka	à l'unanimité	
20231009-012	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Festival "Tous Cuivrés" - Organisation de la billetterie et fixation des tarifs pour le concert "1867 !" organisé par la ville	à l'unanimité	
20231009-013	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Dépôt de la marque "Tous Cuivrés" auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI)	à l'unanimité	
20231009-014	POLITIQUE DE LA VILLE Plan d'Actions Territorialisé 2023 - 1ère répartition du fonds de réserve	à l'unanimité	

20231009-015	<u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u> Attribution des subventions pour les projets spécifiques des écoles alençonnaises au titre des années scolaires 2022-2023 et 2023-2024 - 4ème répartition	à l'unanimité	
20231009-016	<u>JEUNESSE</u> Fonds d'Initiatives Jeunes - Attribution de prix - Création d'affiches et cartes postales rétro à l'effigie de la Ville	à l'unanimité	
20231009-017	<u>AMENAGEMENT URBAIN</u> Approbation du rapport d'activités de la Société Publique Locale (SPL) d'Alençon	à l'unanimité	Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, M. Ludovic ASSIER, M. Ahamada DIBO pour lui-même et en qualité de mandataire de M. Romain BOTHET, M. Philippe DRILLON pour lui-même et en qualité de mandataire de Mme Virginie MONDIN, M. Armand KAYA et M. Joaquim PUEYO ne prennent part ni au débat ni au vote.
20231009-018	<u>AMENAGEMENT URBAIN</u> Place Foch - Projet de requalification et de végétalisation	à l'unanimité	
20231009-019	<u>ESPACES VERTS ET URBAINS</u> Entretien des espaces verts pour la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de groupement de commandes et les accords-cadres	à l'unanimité	
20231009-020	<u>PATRIMOINE</u> Basilique Notre-Dame - Travaux de restauration des charpentes et couvertures du transept et du collatéral Nord - Phase Etudes - Adoption du programme de l'opération et approbation du plan de financement de la tranche ferme	à l'unanimité	
20231009-021	<u>PATRIMOINE</u> Basilique-Notre-Dame - Entretien sur les arcs du porche - Adoption du programme de travaux et du plan de financement	à l'unanimité	
20231009-022	<u>PATRIMOINE</u> Ex cinéma - Prolongation de relogement temporaire de l'Atelier Beauté	à l'unanimité	
20231009-023	<u>PATRIMOINE</u> Château des Ducs - Acquisition auprès de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN)	à l'unanimité	
20231009-024	<u>PATRIMOINE</u> Château des Ducs - Lancement d'une étude de positionnement touristique et culturel et d'une étude de programmation architecturale et technique	à l'unanimité	

20231009-025	PATRIMOINE Ilôt Tabur - Phase 2 - Convention d'intervention avec l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) - Études techniques	à l'unanimité	
20231009-026	PATRIMOINE Acquisition de deux parcelles situées rue des Tisons à Alençon	à l'unanimité	
20231009-027	PATRIMOINE Prêt à usage pour la gestion de prairies situées sur le site naturel de la Fuié des Vignes - Changement d'emprunteur gestionnaire - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une nouvelle convention	à l'unanimité	
20231009-028	PATRIMOINE Missions de coordination de sécurité et de protection de la santé (SPS) de niveau 3 sur des opérations de bâtiment - Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer un accord-cadre.	à l'unanimité	
20231009-029	PATRIMOINE Cession du bâtiment situé 8 rue Monge à Alençon	à l'unanimité	
20231009-030	PATRIMOINE Réservoir rue des Châtelets à Damigny - Conventions d'intervention dans le cadre du Fonds Friche et de réserve foncière avec l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN)	à l'unanimité	
20231009-031	VOIRIE Requalification de la rue Claude Chappe - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de maîtrise d'œuvre avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne	à l'unanimité des suffrages exprimés	Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Mme Sophie DOUVRY pour elle-même et en qualité de mandataire de M. Guillaume HOFMANSKI, M. Ahamada DIBO pour lui-même et en qualité de mandataire de M. Romain BOTHET, et M. Joaquim PUEYO ne prennent part ni au débat ni au vote 3 abstentions (Mme FORVEILLE, M. MESNIL et Mme VONTHRON)
20231009-032	HABITAT Versement des subventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la réhabilitation de 8 logements	à l'unanimité	

20231009-033	<u>DEVELOPPEMENT DURABLE</u> Adhésion au service COTRIVA du Collectif d'Urgence - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion	à l'unanimité	Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, M. Ludovic ASSIER ne prend part ni au débat ni au vote.
20231009-034	<u>COMMERCE</u> Aide à l'Implantation Commerciale (AIC) - Demande de l'entreprise "Trott'issime"	à l'unanimité	
20231009-035	<u>COMMERCE</u> Création d'une boutique éphémère en Coeur de Ville	à l'unanimité	
20231009-036	<u>FINANCES</u> Association Zone 61 - Attribution d'une subvention de fonctionnement - Autorisation donnée à Monsieur le maire pour signer une convention financière au titre de l'année 2023	à l'unanimité	



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 3 octobre 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX.

M. Romain BOTHET, M. Alain LIMANTON, Mme Virginie MONDIN, M. Johny PELLUET, excusés.

Absents : M. Ludovic ASSIER, M. Ahamada DIBO, M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA, M. Joaquim PUEYO.

Secrétaire de séance : MAROSIK Catherine

Le procès-verbal de la dernière réunion du **26 juin 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20231009-001

FINANCES

Mandat à la Ville d'Alençon pour la passation du marché de management et de suivi opérationnel de la Société Publique Locale (SPL) d'Alençon

Action Cœur de Ville

CT/RC/GC/DaG

La Ville et la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) se sont dotées d'un outil partagé, la Société Publique Locale d'Alençon (SPL), au service de leurs projets d'aménagement du territoire dans la perspective plus globale d'une redynamisation des espaces urbains, du développement économique et du développement de l'offre de service aux habitants.

La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique.

A cet effet, les actionnaires (Ville et CUA), ont, dans le cadre de leurs compétences, confié par convention de mandat d'études ou de travaux des opérations d'aménagement et de construction.

Les actionnaires ont pris le parti de ne pas doter la SPL de personnel propre. Ils ont souhaité s'attacher les services d'un opérateur économique à même d'assurer, pour son compte, une mission de management de société et de gestion opérationnelle, ainsi que de lui apporter une assistance technique, juridique, administrative et financière dans le cadre des opérations. Ses missions ont été confiées dans le cadre d'un marché de prestations de services :

- une mission de management de société, pour assurer au nom et pour le compte de la SPL, aux côtés de son Président Directeur Général (PDG) et dans le cadre des décisions prises par son Conseil d'Administration (CA), la direction stratégique et opérationnelle de la société, sa gestion financière, comptable, juridique et sociale,

- une mission d'appui à la gestion opérationnelle pour les opérations confiées dans le cadre des mandats.

Un premier marché a été exécuté pour la période de 2016 à 2020, puis un nouvel accord-cadre a été conclu pour la période de 2020 au 1er trimestre 2024.

Il convient de relancer l'accord-cadre pour une troisième période.

L'accord-cadre sera conclu pour deux ans à compter du 1er mars 2024, il est reconductible tacitement deux fois un an. La SPL ne disposant pas de personnel, celle-ci a sollicité la Ville d'Alençon pour lui donner mandat afin qu'elle réalise, pour son compte la procédure de passation du marché et l'analyse des offres par le biais de son service de la Commande Publique. La Commission d'Appel d'Offres de la SPL d'Alençon procédera au choix du candidat retenu. Puis, la SPL procédera à la notification et à la mise en oeuvre du marché.

Les montants maximums par période d'exécution seront les suivants :

Période d'exécution	Durée	Montant maximum HT
1	2 ans	750 000 €
2	1 an	375 000 €
3	1 an	375 000 €
Total		1 500 000 €

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, M. Ludovic ASSIER, M. Ahamada DIBO pour lui-même et en qualité de mandataire de M. Romain BOTHET, M. Philippe DRILLON pour lui-même et en qualité de mandataire de Mme Virginie MONDIN, M. Armand KAYA et M. Joaquim PUEYO ne prennent part ni au débat ni au vote) :

- **ACCEPTÉ** la demande de mandat de la SPL d'Alençon pour la mise en oeuvre de la procédure de consultation pour l'accord-cadre à bons de commande de services de management de société et d'appui à la gestion opérationnelle de la SPL d'Alençon ainsi que l'analyse des offres. L'accord-cadre sera conclu pour une première période d'exécution de deux ans, renouvelable tacitement deux fois un an.

Les montants maximums par période d'exécution seront les suivants :

Période d'exécution	Durée	Montant maximum HT
1	2 ans	750 000 €
2	1 an	375 000 €
3	1 an	375 000 €
Total		1 500 000 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Ahamada DIBO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 3 octobre 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Stéphanie KOUKOUNGON qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX.

M. Alain LIMANTON, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : MAROSIK Catherine

Le procès-verbal de la dernière réunion du **26 juin 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20231009-002

FINANCES

Adoption de la Nomenclature Budgétaire et Comptable M57 et du Règlement Budgétaire et Financier au 1er janvier 2024

Budget Ville et CUA

IB/GC/DaG

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (Régions, Départements, Établissements Publics de Coopération Intercommunale et Communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux Régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville d'Alençon son budget principal et son budget annexe Lotissement « les Portes de Bretagne ».

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Ce nouveau référentiel offre aux collectivités des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget.

La M57 introduit une nouveauté notamment concernant le traitement comptable des immobilisations et amortissements avec la mise en place de la règle du "prorata temporis" qui fera l'objet d'une délibération spécifique.

Par ailleurs, cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Celui-ci formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité. Constituant un document de référence, il a pour objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte des adaptations des règles de gestion.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le Budget Primitif (BP) 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

CONSIDÉRANT que le référentiel M57 sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités et leurs établissements publics administratifs, il est donc proposé d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville au 1^{er} janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 de la Ville d'Alençon à compter du 1er janvier 2024,
- **ACTE** que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville (budget principal et budget annexe Lotissement « Les Portes de Bretagne »),

- **ADOPTE** le Règlement Budgétaire et Financier (RBF), applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, tel que proposé en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ahamada DIBO', is written over a horizontal line.

Ahamada DIBO



Ahamada DIBO



REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

M57

Conseil municipal du 9 Octobre 2023



SOMMAIRE

Introduction

I. LE CYCLE BUDGETAIRE

1. Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 5
2. Le Budget Primitif (BP) 5-6
3. Le Budget Supplémentaire (BS)..... 6
4. Les Décisions modificatives (DM)..... 7
5. Le compte administratif (CA) 7
6. Le calendrier budgétaire 7- 8
7. Le contenu du budget 8

II. LES PRINCIPES BUDGETAIRES

1. L'annualité 8-9
2. L'unité 9
3. L'universalité 9
4. La spécialité 9
5. L'équilibre et la sincérité 9

III. LA GESTION PLURIANNUELLE : LES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS 9-10

IV. L'EXECUTION BUDGETAIRE

1. L'engagement comptable 11
2. L'engagement juridique 11
3. L'exécution financière des dépenses 11-12
4. Le délai global de paiement 12
5. La gestion des tiers 12-13
6. L'exécution des recettes 13
7. Les régies 13

V. LES OPERATIONS DE FIN D'ANNEE

1. La journée complémentaire 14
2. Le rattachement des charges et des produits 14
3. Les reports de crédits d'investissement 14

VI. LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE

1. Les garanties d'emprunt 14-15
2. La gestion de la dette propre 15-16

3. La gestion de la trésorerie	16
--------------------------------------	----

VII. LA GESTION DU PATRIMOINE

1. La tenue de l'inventaire	17
2. L'amortissement	17-18
3. La cession de biens	18

VIII. LES PROVISIONS 18

Avec la mise en œuvre de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, les collectivités de plus de 3 500 habitants ont l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF). Le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit les mentions qui doivent figurer dans le règlement.

La Ville d'Alençon, à compter du 1^{er} janvier 2024 sera donc régie par la nomenclature comptable M57.

Le règlement budgétaire et financier décrit et formalise les principales règles et procédures budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité.

Il permet de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et services de la collectivité s'approprient.

Il vise à rappeler les normes, être un outil au service de la performance financière de la collectivité assurant un meilleur pilotage des dépenses et des recettes.

Il s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité de la gestion financière.

Ce règlement définit les règles de gestion internes à la collectivité, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Il pourra être révisé par le conseil municipal en fonction des modifications réglementaires ou pour besoin d'adaptation des règles de gestion.

I. LE CYCLE BUDGETAIRE

Le budget est prévu pour une durée d'un exercice, débutant le 1^{er} janvier et prenant fin au 31 décembre.

Son élaboration ainsi que les différentes décisions qui le font évoluer au cours de l'année sont encadrées par des échéances légales.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, l'élaboration du budget doit être précédé par une étape obligatoire constituée par le débat d'orientations budgétaires.

Les différents documents budgétaires sont le Débat d'orientations budgétaires (DOB), le budget primitif (BP), le budget supplémentaire (BS), les décisions modificatives (DM) et le compte administratif (CA).

1 : Le débat d'orientation budgétaire (DOB) :

L'organe délibérant doit tenir son débat d'orientation budgétaire dans un délai de dix semaines précédant l'examen du Budget Primitif. Il présente un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et gestion de la dette. Les éléments pris en compte portent sur le budget principal et les budgets annexes.

Il a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget.

Ce rapport doit présenter :

- ✓ les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement,
- ✓ les hypothèses d'évolution retenues pour construire le budget notamment en matière de concours financiers, fiscalité, tarification, subventions, principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre,
- ✓ les engagements pluriannuels dont les autorisations de programme, le cas échéant,
- ✓ des informations sur la structure et gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Il indique également la structure des effectifs, la durée effective du travail, les éléments concernant les dépenses de personnel.

Le DOB donne lieu à une délibération spécifique de l'assemblée délibérante qui est transmise au représentant de l'Etat. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote précisant que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix.

2. Le Budget Primitif (BP) est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice. Les crédits votés de dépenses sont limitatifs, les

engagements ne peuvent être validés que si les crédits sont ouverts. Les crédits votés en recettes sont évaluatifs et les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Cet acte de prévision est soumis à des règles de gestion et de présentation issues du Code Général des Collectivités Territoriales et de la nomenclature comptable applicable.

Le budget s'exécute selon un calendrier précis.

La Ville d'Alençon compte un budget principal et un budget annexe « Lotissement des Portes de Bretagne ».

La collectivité a décidé de voter le budget par nature avec une présentation croisée par fonctions. Le niveau de vote retenu est le chapitre.

L'ordonnateur peut effectuer les virements de crédits au niveau des articles d'un même chapitre. Pour effectuer des virements entre chapitres, il faut prendre une décision modificative votée par l'assemblée délibérante.

La M57 permet à l'exécutif de procéder à des virements de crédits entre chapitres au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'assemblée délibérante l'autorise, à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe avec un maximum réglementaire autorisé de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, les taux choisis peuvent être différents selon les sections.

Les services gestionnaires de la collectivité ont la possibilité, dans le cadre du périmètre budgétaire qui leur est affecté, de procéder à des virements de crédits entre articles au sein d'un même chapitre en fonctionnement, sans vote de l'assemblée délibérante, le budget étant voté au chapitre. Pour les dépenses d'investissement, la demande de virements au sein d'un même chapitre doit être faite auprès du service du Budget qui se charge de les réaliser.

Le Budget Primitif doit être voté au plus tard le 15 avril de l'année N par l'organe délibérant (sauf l'année de renouvellement des organes délibérants ou lorsque les informations financières communiquées par l'Etat parviennent tardivement, cette date limite est reportée au 30 avril).

Lorsque le budget n'est pas adopté le 1^{er} janvier de l'exercice, l'exécutif peut mettre en recouvrement les recettes et pour les dépenses de fonctionnement, il peut les engager et les liquider dans la limite des crédits inscrits au budget précédent.

Pour les dépenses d'investissement, elles peuvent être mandatées dans la limite du quart de l'année précédente sur autorisation du conseil.

Le budget doit être voté en équilibre réel, c'est-à-dire que les ressources propres définitives doivent couvrir le remboursement de la dette et que la collectivité ne peut pas couvrir ses charges de fonctionnement par le recours à l'emprunt.

3. Le Budget Supplémentaire (BS) a pour objet principal la reprise des résultats de l'exercice précédent et les reports de crédits, tels qu'ils figurent au compte administratif. Il ne peut être adopté qu'après le vote du compte administratif de l'exercice précédent.

4. Les Décisions Modificatives (DM) permettent les ajustements des crédits nécessaires en cours d'année dont notamment les opérations d'ordre et peuvent intervenir jusqu'au 21 janvier de l'année N+1 pour le fonctionnement. Elles sont adoptées également par l'assemblée délibérante. La Ville adopte en général une décision modificative en décembre afin d'inscrire notamment les crédits nécessaires aux opérations de clôture d'exercice (Travaux en régie, opérations patrimoniales...).

5. Le Compte Administratif (CA) est le document produit par l'ordonnateur qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice clos. Il retrace les prévisions budgétaires et leur réalisation. Il fait apparaître les restes à réaliser de dépenses et recettes (rattachements en fonctionnement et reports en investissements) ainsi que les résultats de l'exercice budgétaire (déficit ou excédent réalisé de chacune des deux sections).

Le compte administratif doit être présenté par l'exécutif à l'assemblée délibérante et être adopté au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné. L'ordonnateur (Le Maire) présente le compte administratif mais ne peut pas prendre part au vote (il doit quitter la séance).

Il doit être en concordance avec le compte de gestion élaboré par le comptable public. Le compte de gestion doit être adopté avant le vote du compte administratif lors de la même séance. Le compte de gestion est le document établi par le comptable public, correspondant au bilan (actif/passif) de la collectivité et présentant tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Ces deux documents seront fusionnés et seront remplacés par le Compte Financier Unique (CFU). Il s'agira d'un document commun à la collectivité et au comptable. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- ✓ favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- ✓ améliorer la qualité des comptes,
- ✓ simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

6. Le calendrier budgétaire

Les principales étapes budgétaires de la collectivité se déroulent dans la mesure du possible selon le calendrier prévisionnel suivant :

Etape budgétaire	Période de l'année
Orientation budgétaire année N (vote DOB)	Octobre N-1 / Février N
Budget primitif année N	Décembre N-1 / Avril N
Budget supplémentaire année N	Juin N
Décision modificative	Décembre N
Compte administratif année N	Juin N+1

7. Le contenu du budget

Le budget comprend deux sections :

- ✓ La section de fonctionnement qui concerne les différentes opérations de gestion courante,
- ✓ La section d'Investissement qui concerne les opérations sur le patrimoine.

Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget comprend des opérations réelles qui donnent lieu à des mouvements de fonds et des opérations d'ordre, purement comptables, ne donnant pas lieu à des mouvements de fonds.

Les dépenses et les recettes sont regroupées par chapitres budgétaires puis sont déclinées par articles comptables qui correspondent au niveau le plus détaillé prévu dans la nomenclature comptable. Cela permet de créer les imputations budgétaires. Différentes comptabilités sont applicables selon l'activité exercée.

Le Budget principal dépend de l'instruction M57 ainsi que le budget Lotissement.

II. LES PRINCIPES BUDGETAIRES

1. L'annualité

Le budget prévoit et autorise les dépenses et les recettes pour une année civile, appelé exercice.

Les exceptions à ce principe sont :

La journée complémentaire en fonctionnement : les dépenses engagées avant le 31 décembre N et réalisées sur l'année N peuvent être mandatées jusqu'au 31 janvier N+1,

La collectivité pratique la journée complémentaire jusqu'à fin janvier et réalise ainsi peu de rattachement (sauf ICNE).

Les reports d'investissement (les crédits engagés et non réalisés en année N sur N+1),

Les AP/CP : Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements.

2. L'unité : L'ensemble des dépenses et recettes doivent figurer sur un document unique. Les exceptions à ce principe sont les budgets annexes des services publics et commerciaux, les activités de lotissements. Le principe d'unité nécessite que le budget principal et les budgets annexes soient votés lors de la même séance.

3. L'universalité : Le budget doit retracer l'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice c'est-à-dire qu'il ne peut y avoir de compensation entre les recettes et les dépenses et qu'il n'y a pas d'affectation d'une recette à une dépense (sauf exception).

4. La spécialité : Les crédits sont votés par chapitres. Ils sont engagés et mandatés dans la limites des crédits inscrits.

5. L'équilibre et la sincérité : Les crédits doivent être évalués de manière sincère et être équilibrés par section (fonctionnement et investissement).

Le remboursement du capital de dette doit être couvert par des ressources propres.

Le solde de la section de fonctionnement appelé « Epargne Brute » constitue l'un des indicateurs clés de l'analyse des comptes. Il représente le témoin :

- De l'équilibre de la section de fonctionnement : une épargne brute élevée suppose une capacité à absorber une augmentation des dépenses et/ou une baisse ou un ralentissement des recettes courantes,
- De la capacité à investir ou à se désendetter : l'épargne brute constitue l'une des ressources de la section d'investissement.

L'Epargne nette est la différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital des emprunts. Elle permet de financer les investissements, indépendamment des ressources propres de la section d'investissement.

III. LA GESTION PLURIANNUELLE : LES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être annulées et révisées chaque année.

Cette modalité de gestion permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. Ces AP permettent de retracer le coût global d'un projet.

La Ville d'Alençon a voté par délibération des autorisations de programme qui précisent un montant, une durée de vie et un échéancier prévisionnel et indicatif des crédits de paiement.

La Ville d'Alençon a défini deux types d'AP. Les AP dites de projet correspondent à des projets d'envergure dont la réalisation s'échelonne sur plusieurs exercices.

Les AP dites d'investissement courant qui regroupent les opérations d'investissement récurrentes de la collectivité,

Chaque AP se caractérise par :

- ✓ Un millésime et une enveloppe de financement AP/CP,
- ✓ Un échéancier prévisionnel de crédits de paiements.
- ✓ Une durée de vie prévisionnelle

La ville d'Alençon a mis en place actuellement quatre autorisations de programmes :

- ✓ trois pour les investissements courants : des bâtiments, de la voirie, services généraux Logistique-Evénementiel
- ✓ et une pour les travaux de mise en accessibilité (AD'AP).

La création, révision, modification (du montant, de la durée de vie, des CP) et clôture d'une AP, ne peuvent être actées que par le vote en conseil municipal.

Les virements de crédits sont possibles au sein d'une même AP et d'un même chapitre. Un virement entre chapitres différents au sein d'une même AP doit être effectué par Décision modificative sauf si l'assemblée délibérante l'a autorisé, à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe avec un maximum réglementaire autorisé de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections avec la M57.

Les montants disponibles engagés et non engagés au cours d'un exercice sont reportés sur l'exercice suivant dans le cadre des restes à réaliser.

Un état des autorisations de programme et des crédits de paiement figure dans les maquettes budgétaires.

IV. L'EXECUTION BUDGETAIRE

Le Budget voté est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année pour l'investissement et jusqu'au 31 janvier de l'année N+1 pour le mandatement des dépenses de fonctionnement engagées avant le 31 décembre de l'année N (la journée complémentaire).

1. L'engagement comptable

La tenue d'une comptabilité des dépenses engagées est une obligation qui incombe à l'ordonnateur pour les communes de plus de 3 500 habitants. Cette comptabilité d'engagement doit permettre de connaître à tout moment :

- ✓ Les crédits ouverts en dépenses et recettes,
- ✓ Les crédits disponibles pour engagement,
- ✓ Les crédits disponibles au mandatement
- ✓ Les dépenses et recettes réalisées.

Dans le cadre des crédits gérés en AP, l'engagement porte sur l'AP et donc sur les crédits pluriannuels. Hors AP, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

L'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique. Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique qui va être conclu. Il est constitué obligatoirement de trois éléments :

- ✓ Un montant prévisionnel de dépenses,
- ✓ Un tiers concerné par la prestation,
- ✓ Une imputation budgétaire (chapitre, sous fonction, article et service).

Il existe plusieurs types d'engagement qui dépendent du support juridique accompagnant l'engagement comptable (marchés, subventions, fluides, locations, contributions...).

L'engagement comptable est obligatoire dans l'application de gestion financière de la collectivité. Il est réalisé par chaque services gestionnaires de la collectivité.

2. L'engagement juridique

L'engagement juridique est l'acte par lequel la collectivité crée à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge financière (marché, convention, bon de commande, acte de vente...).

La signature des engagements juridiques et bons de commande relève de la seule compétence des élus et agents détenteurs d'une délégation de signature.

Il est à noter que la bonne tenue de la comptabilité d'engagement constitue un préalable au bon déroulement des opérations de clôture de l'exercice.

3. L'exécution financière des dépenses

Après avoir fait l'engagement comptable et juridique, les dépenses doivent être liquidées puis mandatées.

La liquidation : elle a pour objet de vérifier la réalité de la dette de la collectivité et d'arrêter le montant à régler. Elle doit permettre la constatation du service fait c'est-à-dire vérifier la

réalité et conformité de la dette à partir de la facture. La constatation et certification du service fait sont effectuées par les services gestionnaires au sein de l'outil de gestion financière.

Puis le service gestionnaire procède à la pré-liquidation de la facture qui est de ce fait transmise au service facturier en charge du mandatement.

Le mandatement : s'effectue pour la ville d'Alençon au service facturier qui est en charge de la validation des propositions de mandats. Il procède à la vérification des pièces justificatives obligatoires, des imputations budgétaires... puis au mandatement. Les bordereaux de mandats sont ensuite signés par l'ordonnateur et ainsi transmis au comptable public via le parapheur électronique.

Le paiement :

Le comptable public, via le service facturier, procède au contrôle des mandats puis réalise le paiement au fournisseur.

4. Le délai global de paiement

Le délai réglementaire de paiement est de 30 jours maximum, entre la réception de la facture et le paiement.

Il se décompose de la manière suivante :

- Un délai de 20 jours pour la collectivité pour transmettre les mandats au comptable public,
- Un délai de 10 jours pour le comptable pour procéder au paiement des factures.

L'ensemble des factures doit être adressé par les entreprises via le portail CHORUS PRO.

A l'aide du numéro d'engagement et du code du service gestionnaire, les factures déposées sur Chorus Pro sont accessibles directement par chaque service gestionnaire sur l'application financière, afin de les traiter.

En cas de non-respect du délai global de paiement, la collectivité sera tenue de verser des intérêts moratoires au bénéficiaire du paiement.

L'ordonnateur (Maire) peut suspendre le délai de paiement par l'envoi d'une notification à l'entreprise. Celle-ci précise les raisons, imputables au prestataire, qui s'opposent au paiement ainsi que les pièces à fournir. A compter de la réception des justificatifs, la collectivité dispose d'un délai de 30 jours pour procéder au règlement.

5. La gestion des tiers

La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes de la collectivité. Elle fiabilise le paiement et le recouvrement. La création des tiers dans l'application de gestion financière est effectué par le service facturier pour les dépenses et les agents du service du Budget pour les recettes. Lorsque les recettes sont recouvrées par rôle, c'est-à-dire d'après un état retraçant un ensemble de redevables (par exemple les garderies scolaires), les tiers sont issus du fichier d'inscription et de facturation. La qualité de

ces données à ce niveau est aussi très importante pour permettre et faciliter le recouvrement effectué par le comptable.

Pour toute demande de création de tiers, les services gestionnaires transmettent les éléments suivants : un relevé d'identité bancaire, le n° siret et code APE ou NAF pour les sociétés, pour les particuliers : nom, prénom, adresse, aux deux services en charge de leur création.

6. L'exécution des recettes

Les recettes (tarifs, droits d'entrée...) sont constatées par les services gestionnaires qui préparent les pièces justificatives et les transmettent au service du Budget qui va émettre les titres de recettes. Le service du budget transmet au comptable les bordereaux des titres.

Le comptable public les contrôle et effectue le recouvrement auprès du débiteur. Il est le seul à pouvoir encaisser ou décaisser des fonds en vertu du principe de séparation ordonnateur – comptable.

Les annulations de recettes

Lorsqu'une recette fait l'objet d'une contestation ou lorsqu'une erreur de facturation est constatée, le titre de recette fait l'objet d'une annulation.

L'annulation est émise par le service du Budget sur la base des justificatifs produits par le service gestionnaire. Un certificat administratif est établi et doit être signé par une personne habilitée.

Les recettes encaissées avant émission de titres

Certaines recettes sont recouvrées par le comptable public sans émission préalable d'un titre de recettes. Il s'agit principalement des versements de l'Etat (fiscalité, dotations, FCTVA...) ou de subventions reçues d'autres collectivités. Cet état, appelé P503, est transmis par le comptable public au service du Budget pour régularisation et émission des titres de recettes à posteriori.

7. Les régies

Seul le comptable public est habilité à régler les dépenses et encaisser les recettes de la collectivité. Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avance et les régies de recettes qui permettent, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'effectuer certaines dépenses et d'encaisser certaines recettes.

Les régisseurs et leurs mandataires sont nommés par décision de l'exécutif sur avis conforme du comptable public.

Les régisseurs, dans les délais fixés par l'acte de création de la régie d'avance, doivent procéder au versement des pièces justificatives des paiements effectués au service du budget afin que celui-ci puisse passer les écritures comptables.

Les régisseurs de recettes doivent verser les montants encaissés dès que le montant de celui-ci atteint le montant maximum prévu dans l'acte de création, et au moins une fois par mois.

Ils doivent transmettre les états justificatifs au service du budget afin qu'il puisse passer les écritures comptables correspondantes.

V. LES OPERATIONS DE FIN D'EXERCICE

1. La journée complémentaire

La comptabilité publique permet, durant le mois de janvier de l'année N+1, appelé « journée complémentaire » de terminer les paiements de la section de fonctionnement de l'exercice de l'année N, dès lors que la facture a été reçue et que l'engagement et la prestation ont été effectués sur l'année N. La collectivité pratique cette journée complémentaire ce qui limite le rattachement.

2. Le rattachement des charges et des produits

Le rattachement des charges et des produits est effectué en application du principe d'indépendance comptable des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné les charges et produits qui s'y rapportent dès lors que leur montant peut avoir un impact significatif sur celui-ci. Cette obligation ne concerne que la section de fonctionnement.

Le rattachement concerne les dépenses pour lesquelles le service a été effectué au 31 décembre de l'année N et la facture n'est pas parvenue, être non récurrente d'une année sur l'autre.

Pour les recettes, cela concerne les droits qui ont été acquis au 31 décembre de l'exercice budgétaire et qui n'ont pas été perçus.

Le rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) des emprunts en cours est réalisé sur un article budgétaire spécifique en dépenses de fonctionnement. La réalisation peut être négative si la contrepassation est supérieure au rattachement.

Le rattachement donne lieu à mandatement au titre de l'exercice N et contrepassation à l'année N+1 pour le même montant.

3. Les reports de crédits d'investissements

Les engagements faits en section d'investissement, en dépenses comme en recettes, non soldées à la fin de l'exercice budgétaire peuvent être reportés sur l'exercice suivant.

VI. LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE

1. Les garanties d'emprunt

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel la collectivité accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur.

La collectivité communique, en annexe des documents budgétaires, les informations suivantes concernant les garanties d'emprunt accordées :

- la liste des organismes bénéficiaires,

- le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis.

Les garanties d'emprunt sont accordées par délibération de l'organe délibérant. La redéfinition des conditions financières d'un contrat initial garanti entraîne la nécessité d'une nouvelle délibération.

Les garanties d'emprunts accordées à des personnes morales de droit privé sont encadrées par trois règles prudentielles cumulatives (Galland), visant à limiter les risques :

- la règle du potentiel de garantie : le montant de l'annuité de la dette propre ajouté au montant de l'annuité de la dette garantie, y compris la nouvelle annuité garantie, ne doit pas dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement,
- la règle de division des risques : le volume total des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne peut aller au-delà de 10% des annuités pouvant être garanties par la collectivité,
- la règle de partage des risques : la quotité garantie, par une ou plusieurs collectivités, peut aller jusqu'à 50% du montant de l'emprunt contracté par l'organisme demandeur. Ce taux peut être porté à 80% pour des opérations d'aménagement et à 100% pour la plupart des associations d'intérêt général.

Les limitations des garanties d'emprunt introduites par les ratios Galland ne sont pas applicables pour les opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements réalisées par des organismes d'habitation à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte ou subventionnées par l'Etat.

2. La gestion de la dette propre

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des différents investissements. Il fait l'objet d'une mise en concurrence.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin de financement de la section d'investissement.

En aucun cas, l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

Le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence de l'assemblée délibérante. Toutefois, celle-ci peut être déléguée au Maire. Cette délégation est encadrée et délimitée dans le temps.

Le Maire d'Alençon a reçu cette délégation. Il peut réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le cadre du budget :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers ,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné,
- signer les contrats correspondants .

Les emprunts peuvent être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euros ou devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêt,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à Taux Effectif Global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables à cette matière.

Le contrat de prêt peut comporter une ou plusieurs caractéristiques :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- faculté de modifier la devise,
- possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice, contracter éventuellement tout nouveau contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants et, le cas échéant, les indemnités compensatrices,
- décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Le conseil municipal est tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation.

L'état de la dette figure en annexe des documents budgétaires (Budget primitif, compte administratif) retraçant le montant de l'encours de dette, les types d'emprunts, les montants du remboursement en capital et des intérêts au cours de l'année...

3. La gestion de la trésorerie

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Des besoins de trésorerie peuvent apparaître en cours d'année. Il revient alors à la collectivité de se doter dans ce cas d'une ligne de trésorerie permettant de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Cette ligne de trésorerie ne procure aucune ressource budgétaire et n'a pas vocation à financer l'investissement.

Le recours à une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire doit être autorisé par délibération de l'assemblée délibérante qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé.

Pour la Ville d'Alençon, le Maire a reçu délégation du conseil municipal pour contractualiser l'utilisation de lignes de trésorerie sur une durée maximale de 12 mois, dans le respect du plafond annuel fixé à 5 Millions d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les

dispositions réglementaires et comportant un ou plusieurs index parmi les suivants : EONIA, T4M, EURIBOR – ou un taux fixe.

VII. LA GESTION DU PATRIMOINE

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou mis à disposition de la collectivité.

Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de l'inventaire participe également à la sincérité de l'équilibre budgétaire.

Ces biens font l'objet d'un mandatement en section d'investissement, exceptions faites des dons, acquisitions à titre gratuit ou échanges sans soulte.

1. La tenue de l'inventaire

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au comptable public en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Un ensemble d'éléments peut être suivi par lot. Tout mouvement lié au patrimoine fait référence à un numéro d'inventaire dans le logiciel comptable de la ville.

Les travaux réalisés en investissement viennent augmenter à leur achèvement la valeur du patrimoine ou empêcher sa dépréciation.

2. L'amortissement

L'amortissement des immobilisations permet de comptabiliser la dépréciation irréversible des investissements réalisés par la collectivité. C'est un procédé comptable permettant de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations.

La sincérité du bilan et du compte de résultat de l'exercice exige que cette dépréciation soit constatée.

L'obligation d'amortissement ne concerne pas les terrains (hors terrains de gisements), les œuvres d'art, les biens historiques et culturels, les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation, les aménagements de terrains (sauf plantations), les immeubles non productifs de revenus. L'amortissement des réseaux et installations de voirie est facultatif.

Les durées d'amortissement sont fixées par catégories de biens, en fonction de leur rythme de dépréciation technique et dans le respect des règles édictant les durées d'amortissement obligatoires ou maximales. Elles sont fixées par délibération du conseil municipal.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation linéaire avec application du prorata temporis à compter de la mise en service du bien.

Cette disposition réglementaire implique un changement de méthode comptable puisqu'en M14, soit jusqu'au 31 décembre 2023, les dotations aux amortissements étaient calculées en année pleine avec une écriture sur l'année N+1 par rapport à l'année d'acquisition.

Ce changement de méthode de règle du prorata temporis s'appliquera avec la mise en œuvre de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les nouvelles immobilisations selon la délibération qui sera adoptée par la ville à ce sujet.

De façon dérogatoire à la règle du prorata temporis, les biens de faible valeur qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, sont amortis en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition (comme en M14).

Pour tous les biens acquis avant le 1^{er} janvier 2024, l'amortissement défini en M14 continuera à s'appliquer jusqu'à la fin de la durée d'amortissement de ces biens.

3. La cession de biens

Les cessions de biens donnent lieu à une délibération mentionnant le montant sauf pour les cessions de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € pour lesquels le Maire a reçu délégation.

Dans le cas d'une acquisition avec reprise de l'ancien bien, il n'y a pas de contraction entre la recette et la dépense. Le montant de la reprise n'est pas déduit de la facture d'acquisition.

Le bien cédé doit faire l'objet d'une sortie de l'inventaire et des écritures de cession, avec constatation d'une plus-value ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur du marché.

Les mouvements d'actif constatés au cours de l'exercice font l'objet d'une annexe au compte administratif.

VIII. LES PROVISIONS

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Les provisions sont des opérations d'ordre semi-budgétaires par principe et budgétaires sur option.

Elles sont obligatoires dans 3 cas :

- A l'apparition d'un contentieux,
- En cas de procédure collective,
- En cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable.

Elles sont facultatives pour tous les autres risques et dépréciations.

Le montant de la provision doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice en cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

La collectivité a la possibilité d'étaler la constitution d'une provision en dehors des 3 cas de provisions obligatoires.

Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 3 octobre 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquin PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX.

M. Alain LIMANTON, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : MAROSIK Catherine

Le procès-verbal de la dernière réunion du **26 juin 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20231009-003

FINANCES

Fixation du mode de gestion et des durées d'amortissement M57 au 1er janvier 2024

Budget Ville et CUA

IB/GC/DaG

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégageant une ressource destinée à les renouveler.

L'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales explique le champ d'application des amortissements. Une commune ou un groupement de communes de plus de 3 500 habitants doit procéder à l'amortissement de son actif immobilisé à l'exception :

- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des terrains autres que les gisements de terrains,
- les agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- des biens immeubles non productifs de revenus,
- des œuvres d'art,
- des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mise à disposition.

L'amortissement des réseaux et installations de voirie est facultatif. Il peut être également procédé à la neutralisation facultative de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'Assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans,
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans,
- des frais d'insertion amortis sur cinq ans maximum en cas d'échec du projet d'investissement,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - * cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - * trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
 - * quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national,
 - * les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur cinq ans maximum.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,

Considérant que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14,

Considérant que les durées d'amortissement doivent correspondre à la durée probable d'utilisation et qu'elles sont fixées pour chaque catégorie de bien,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis qui est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation et qui commence à la date de mise en service de l'immobilisation, il est proposé de retenir la date de mandatement comme date de mise en service,

Considérant, dans une logique d'approche par les enjeux, qu'une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, bien de faible valeur...),

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** la mise en œuvre de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour le budget relevant de l'instruction budgétaire et comptable la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et, par mesure de simplification, retenir la date de mandatement pour démarrer l'amortissement du bien immobilisé,
- **FIXE** les durées d'amortissement par catégorie de biens, conformément au tableau indiqué au sein de la présente délibération, ci-dessous :

Nature/Article	Libellé	Durées d'amortissement
Biens de faible valeur strictement inférieur à 1 500 € et pour les catégories qui font l'objet d'un suivi globalisé (dérogation au prorata temporis – Amortissement à partir de N+1)		
Immobilisations incorporelles		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études (non suivi de réalisation)	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivi de réalisation)	5 ans
204xx avec terminaison en 1	Subventions d'équipement versées Biens mobiliers, matériel et études (si inférieures à 5 000 €)	1 an
204xx avec terminaison en 1	Subventions d'équipement versées Biens mobiliers, matériel et études (si supérieures ou égales à 5 000 €)	5 ans
204xx avec terminaison en 2	Subventions d'équipement versées Bâtiments et installations (si inférieures à 10 000 €)	1 an
204xx avec terminaison en 2	Subventions d'équipement versées Bâtiments et installations (si supérieures ou égales à 10 000 €)	10 ans
204xx avec terminaison en 3	Subventions d'équipement versées Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
204xx	Aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des catégories de subventions d'équipement versées ci-dessus	5 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
21321	Immeubles productifs de revenus	30 ans
215731	Matériel roulant technique (balayeuse, élévateur...)	10 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	5 ans
21578	Matériel et outillage technique, Autre matériel technique (gros outillage)	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques (petit outillage : petites tondeuses, tronçonneuses...)	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
2182-21828	Matériel de transport : véhicules légers, 2 roues	10 ans
2182	Matériel de transport : véhicules lourds (camions,...)	15 ans
2183-21831-21838	Matériel informatique	7 ans

2184-21841-21848	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	7 ans
2186	Cheptel	7 ans
2188	Autres (mobilier urbain, rayonnage, jeux extérieurs, appareils ménagers, audiovisuels, conteneurs)	10 ans

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises (TTC) de l'immobilisation pour les services non assujettis à la TVA et sur la valeur hors taxes (HT) pour les services assujettis à la TVA.

- **DÉROGE** à la pratique de l'amortissement linéaire au prorata temporis uniquement :
 - pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 1500 € TTC,
 - et pour les catégories qui feront l'objet d'un suivi globalisé,
dans ce cas, ces biens seront amortis sur 1 an au cours de l'exercice suivant leur acquisition,

- **VALIDE** le changement de méthode comptable qui s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Ahamada DIBO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 3 octobre 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquin PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHERET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Stéphanie KOUKOUNON qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX.

M. Alain LIMANTON, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : MAROSIK Catherine

Le procès-verbal de la dernière réunion du **26 juin 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20231009-004

FINANCES

Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour la société ATD (Auxiliaire Terrassement Démolition), mandatée par l'EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie)

Budget Ville et CUA

ML/IB/GC/DaG

L'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) a acquis, pour le compte de la Ville d'Alençon, l'ancien cinéma du centre-ville, dans le cadre d'un projet de démolition/reconstruction pour un projet hôtelier et de redynamisation du cœur de ville.

Ce site est actuellement en cours de démolition (coût estimé à 1 080 000 € HT) financée dans le cadre du Fonds Friche par la Région Normandie, l'EPFN et la Ville d'Alençon.

La société ATD (Auxiliaire Terrassement Démolition), établie au Petit Quevilly (76140), a été retenue par l'EPFN pour la démolition dans le cadre des appels d'offres. Pour mener à bien cette démolition, ATD a sollicité une occupation du domaine public pour l'installation du chantier sur une partie de la Place du Palais (600 m²) entre le 18 juillet 2022 et le 30 juin 2023 et sollicitera une nouvelle occupation pour finaliser le chantier dans les prochaines semaines.

La société ATD et l'EPFN sollicitent auprès de la Ville d'Alençon l'exonération du paiement de l'occupation de la surface de 600 m² de la Place du Palais pour la période écoulée et celle à venir. Il est proposé d'y apporter une réponse favorable.

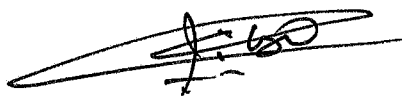
Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'exonération du paiement de l'occupation des 600 m² de domaine public Place du Palais pour la société ATD, mandatée par l'EPFN, pour la durée de cette opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Ahamada DIBO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 3 octobre 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquin PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Stéphanie KOUKOUNON qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX.

M. Alain LIMANTON, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : MAROSIK Catherine

Le procès-verbal de la dernière réunion du **26 juin 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20231009-005

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

Service Paie et Gestion des Carrières

EBM/GC/DaG

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs, tel que présenté en annexe :
- pour tenir compte de l'évolution des services ainsi que des mouvements de personnel,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** des transformations et créations de postes, telles que proposées en annexe,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, fluid loop followed by a long horizontal stroke.

Stéphanie KOUKOUNON



Stéphanie KOUKOUGNON

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel :

CREATION	SUPPRESSION	POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
0	1	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/06/2023
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/11/2023
1	0	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/11/2023
0	1	ANIMATEUR	TP COMPLET	01/11/2023
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/11/2023
0	1	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE	TP COMPLET	01/11/2023
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2023
0	1	AGENT DE MAITRISE	TP COMPLET	01/11/2023
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 28,30H/MOIS-18,80%	01/11/2023
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2023
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/01/2024
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2024
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2023
0	1	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2023
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2023
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2023



0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/05/2023
0	1	GARDIEN BRIGADIER DE POLICE	TP COMPLET	01/05/2023
0	1	GARDIEN BRIGADIER DE POLICE	TP COMPLET	01/05/2023
0	1	AGENT DE MAITRISE	TP COMPLET	01/07/2023
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/11/2023
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/11/2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 3 octobre 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHERET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Stéphanie KOUKOUNGON qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX.

M. Alain LIMANTON, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : MAROSIK Catherine

Le procès-verbal de la dernière réunion du **26 juin 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20231009-006

SPORTS

Création d'un skate park - Modification du plan de financement

Sport et Médiation

CC/GC/DaG

Le Conseil Municipal, par délibérations du 17 mai 2021 et 6 février 2023, a validé le programme des travaux de création d'un skate park extérieur en béton, et approuvé le plan de financement correspondant, en incluant notamment la participation de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

L'arbitrage défavorable relatif à la participation de l'ANS conduit à revoir le plan de financement de cet équipement. Tenant compte de cette nouvelle situation, il est donc proposé le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Honoraires	39 780,00 €	Europe - LEADER	50 000,00 €
Travaux	639 812,14 €	Etat - DSIL	223 912,00 €
		Autofinancement	405 680,14 €
TOTAL	679 592,14 €	TOTAL	679 592,14 €

Un autre partenaire financier est actuellement sollicité pour l'obtention du FNADT dans l'objectif de contribuer au financement de ce projet.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement, tel que proposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

Vanessa BOURNEL



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 3 octobre 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX.

M. Romain BOTHET, M. Alain LIMANTON, Mme Virginie MONDIN, M. Johny PELLUET, excusés.

Absents : M. Ludovic ASSIER, M. Ahamada DIBO, M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA, M. Joaquim PUEYO.

Secrétaire de séance : MAROSIK Catherine

Le procès-verbal de la dernière réunion du **26 juin 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20231009-007

SPORTS

Programmation d'un nouvel équipement sportif - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention pour la réalisation d'une étude de faisabilité avec la Société Publique Locale (SPL) d'Alençon

Budget Ville et CUA

EG/IB/GC/DaG

Dans le but de renforcer sa politique sportive, la Ville d'Alençon souhaite engager une réflexion sur la réalisation d'un nouvel équipement sportif.

Cette étude devrait objectiver la faisabilité technique et financière d'une salle de sport, dont les usages pourraient être mutualisés entre les besoins des associations sportives alençonnaises, du lycée Marguerite de Navarre et du campus de l'apprentissage en cours de création sur ce périmètre.

Pour ce faire, il est envisagé de confier cette étude dans le cadre d'un mandat à la Société Publique Locale (SPL) d'Alençon, avec l'objectif d'aboutir à :

- l'élaboration d'un programme architectural, technique et fonctionnel,
- un bilan financier,
- un calendrier prévisionnel.

Le montant du mandat d'études confié à la SPL d'Alençon est estimé à 60 000 € TTC, et le montant de la rémunération du mandataire à 6 000 € TTC. La durée de la mission serait fixée à 12 mois.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, M. Ludovic ASSIER, M. Ahamada DIBO pour lui-même et en qualité de mandataire de M. Romain BOTHET, M. Philippe DRILLON pour lui-même et en qualité de mandataire de Mme Virginie MONDIN, M. Armand KAYA et M. Joaquim PUEYO ne prennent part ni au débat ni au vote) :

- **ACCEPTÉ** de confier à la Société Publique Locale d'Alençon un mandat d'études visant à étudier la faisabilité et programmation d'un nouvel équipement sportif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée pour signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Vanessa BOURNEL



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 3 octobre 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHERET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Stéphanie KOUKOUNGON qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX.

M. Alain LIMANTON, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : MAROSIK Catherine

Le procès-verbal de la dernière réunion du **26 juin 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20231009-008

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

Association "Zone 61" - Manifestation "World Invasion Battle Alençon" (WIBA) - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat

Affaires Culturelles, Tourisme

MC/GC/DaG

L'association "Zone 61" oeuvre sur le territoire d'Alençon en proposant chaque année diverses animations autour des cultures urbaines.

Le samedi 25 novembre 2023 à Anova, l'association programme la manifestation "World Invasion Battle Alençon" (WIBA), dans le cadre du Festival des Cultures Urbaines qui se déroulera du 27 octobre au 26 novembre 2023.

L'aide à projet, votée au Conseil Municipal du 5 décembre 2022, est de 7 000 €.

Aussi, il est proposé de passer une convention de partenariat avec l'association "Zone 61", ayant pour objet de fixer les modalités d'organisation de la manifestation.

L'association veillera à valoriser l'aide de la ville dans tous les supports de communication relatifs à cet évènement.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 absence : M. Philippe DRILLON) :

- **APPROUVE** la convention de partenariat à passer avec l'association "Zone 61" et ayant pour objet de fixer les modalités de mise en oeuvre de la manifestation "World Invasion Battle Alençon",
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.19 du budget 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer
 - la convention, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Fabienne MAUGER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 3 octobre 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Stéphanie KOUKOUNGON qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX.

M. Alain LIMANTON, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : MAROSIK Catherine

Le procès-verbal de la dernière réunion du **26 juin 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20231009-009

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

Association "Pulse Orne" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat 2023

Affaires Culturelles, Tourisme

MC/GC/DaG

L'association "Pulse Orne" oeuvre sur le territoire alençonnais en assurant la promotion des musiques actuelles, des artistes locaux et de la vie associative locale.

Comme les années précédentes, cette association organise le 11 Novembre 2023 à la Halle aux Toiles, un évènement intitulé "Pulse Fest".

L'aide à projet, votée au Conseil Municipal le 5 décembre 2022, est de 8 000 €.

Dans le cadre de cette manifestation, il est proposé la signature d'une convention de partenariat entre la Ville d'Alençon et l'association "Pulse Orne", ayant pour objet de définir les modalités d'organisation.

L'association veillera à indiquer l'aide de la Ville d'Alençon dans tous les supports de communication relatifs à cet évènement.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat à passer avec l'association "Pulse Orne" ayant pour objet de définir les modalités d'organisation de l'évènement "Pulse Fest" prévu le 11 novembre 2023,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.19 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer :
 - la convention de partenariat, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Fabienne MAUGER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 3 octobre 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquin PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Stéphanie KOUKOUNGON qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX.

M. Alain LIMANTON, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : MAROSIK Catherine

Le procès-verbal de la dernière réunion du **26 juin 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20231009-010

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

Association "La dentelle au Point d'Alençon" - Attribution d'une subvention d'aide à projet dans le cadre du festival " Livres et davantage" - Année 2023

Affaires Culturelles, Tourisme

MC/GC/DaG

L'association "La dentelle au Point d'Alençon" oeuvre sur le territoire en contribuant à la conservation et à la valorisation du patrimoine dentellier.

L'association diffusera sur le web des plateaux rencontres avec des invités sur le thème du savoir-faire du Point d'Alençon, lors du festival "Livres et davantage", édition 2023.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association "La dentelle au Point d'Alençon" une subvention d'aide à projet de 500 €.

L'association veillera à indiquer l'aide de la Ville d'Alençon dans tous les supports de communication relatifs à cet évènement.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention d'aide à projet de 500 € à l'association "La dentelle au point d'Alençon" dans le cadre du festival "Livres et davantage" organisé au titre de l'année 2023,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits sur la ligne budgétaire 65-33.2-6574.71 du Budget 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Fabienne MAUGER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 3 octobre 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Stéphanie KOUKOUNON qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX.

M. Alain LIMANTON, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : MAROSIK Catherine

Le procès-verbal de la dernière réunion du **26 juin 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20231009-011

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

Festival "Tous cuivrés" - Adoption du projet et autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat avec la Communauté urbaine d'Alençon et l'association Eurêka

Affaires Culturelles, Tourisme

MC/GC/DaG/AB

La ville et la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) mettent en oeuvre une politique culturelle qui favorise l'accès de tous aux arts et à la culture en proposant une programmation diversifiée et de qualité dans des domaines artistiques variés.

L'association Eurêka œuvre depuis des années sur le territoire de la Ville et de la Communauté urbaine d'Alençon pour la promotion des musiques actuelles.

Il est proposé d'organiser un évènement musical intitulé festival "Tous Cuivrés" du 18 au 26 novembre 2023 avec des temps forts (battle de fanfares, participation de musiciens locaux, d'élèves du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la CUA au final du week-end fanfares, exposition d'instruments de musique avec visites guidées, concerts et Concours Européen de Jeunes Trompettistes).

Les crédits sont inscrits aux budgets 2023 de la ville d'Alençon.

Une convention de partenariat entre la ville d'Alençon, la CUA et l'association Eurêka formalise les modalités d'organisation de ces actions.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le projet Festival "Tous Cuivrés",

- **APPROUVE** la convention de partenariat à passer entre la Ville d'Alençon, la Communauté urbaine d'Alençon et l'association Eurêka ayant pour objet de fixer les modalités d'organisation du festival,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer :
 - la convention correspondante, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Fabienne MAUGER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 3 octobre 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Stéphanie KOUKOUNON qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX.

M. Alain LIMANTON, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : MAROSIK Catherine

Le procès-verbal de la dernière réunion du **26 juin 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20231009-012

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

Festival "Tous Cuivrés" - Organisation de la billetterie et fixation des tarifs pour le concert "1867 !" organisé par la ville

Affaires Culturelles, Tourisme

SC/MC/GC/DaG/AB

Dans le cadre des animations du Festival « Tous Cuivrés », organisées en collaboration avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD), de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), en novembre 2023, la Ville d'Alençon proposera, le jeudi 23 novembre 2023, un concert intitulé "1867 !".

A cette occasion, il est proposé de mettre en place une billetterie équivalente à celle pratiquée par le CRD pour ses concerts tous publics, à savoir :

- **plein tarif : 10 €**,

- **tarif réduit : 5 €**,

tarif réservé aux :

*scolaires,

*demandeurs d'emploi,

*élèves adultes des écoles de musique de la CUA,

*adhérents de l'Association des Parents d'élèves du Conservatoire,

- **gratuit**,

gratuité réservée aux :

*élèves scolaires des écoles de musique de la CUA,

*bébés de 0 à 3 ans.

La billetterie de ce concert sera disponible en ligne via l'application Mapado. D'autre part, des billets seront disponibles sur place le jour du concert.

Il sera également possible de réserver son billet par téléphone auprès du service "Affaires Culturelles et Tourisme".

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'organiser la billetterie du concert "1867 !", proposé par la ville d'Alençon le 23 novembre 2023 dans le cadre du festival "Tous Cuivrés", conformément aux conditions exposées ci-dessus,
- **FIXE** les tarifs de ce concert, tels que proposés ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

Fabienne MAUGER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 3 octobre 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHERET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Stéphanie KOUKOUNON qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX.

M. Alain LIMANTON, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : MAROSIK Catherine

Le procès-verbal de la dernière réunion du **26 juin 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20231009-013

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

Dépôt de la marque "Tous Cuivrés" auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI)

Affaires Culturelles, Tourisme

SC/MC/GC/DaG/AB

Le dépôt de la marque « Tous Cuivrés » donnera à la ville d'Alençon un droit de propriété sur ladite marque, lui permettant ainsi :

- de protéger le nom du festival et du concours,
- de conserver l'exclusivité de la réalisation de produits dérivés,
- de se protéger contre l'utilisation, par un tiers, des produits et services liés.

Aussi, après avoir procédé aux recherches d'antériorité nécessaires, il est proposé de déposer la marque « Tous Cuivrés » auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) pour les classes suivantes (classification de NICE) :

- classe 15 : instruments de musique, pupitres à musique et socles pour instruments de musique, baguettes pour battre la mesure,
- classe 16 : papier, carton et certains produits en ces matières, ainsi que les articles de bureau,
- classe 21 : petits ustensiles et appareils pour le ménage et la cuisine, entraînés manuellement, ainsi que les ustensiles de toilette, la verrerie et certains produits en porcelaine, en céramique, en faïence ou en verre,
- classe 25 : vêtements, chaussures, chapellerie,
- classe 28 : jouets, appareils de jeux, équipements de sport, articles de divertissement et farces et attrapes,
- classe 41 : éducation, formation, divertissement, activités sportives et culturelles,

Le montant du coût du dépôt de la marque s'élèvera à 1 140 € (190 €/classe). Cette dépense sera imputée sur les crédits de la ligne budgétaire 2023 correspondante.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à :
 - procéder au dépôt de la marque « Tous Cuivrés » auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), conformément aux conditions prévues ci-dessus,
 - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Fabienne MAUGER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 3 octobre 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Stéphanie KOUKOUNON qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX.

M. Alain LIMANTON, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : MAROSIK Catherine

Le procès-verbal de la dernière réunion du **26 juin 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20231009-014

POLITIQUE DE LA VILLE

Plan d'Actions Territorialisé 2023 - 1ère répartition du fonds de réserve

Politique de la Ville et Citoyenneté

RM/GC/DaG/AB

Le Plan d'Actions Territorialisé pour les quartiers de la Ville, engagé depuis 2009, poursuit son action sur l'exercice 2023 en concomitance avec le Contrat de Ville 2015-2020. Ce dernier a été prorogé dans un premier temps jusqu'en 2022 par la signature le 30 octobre 2019 du Protocole d'engagements réciproques, puis jusqu'au 31 décembre 2023 par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

L'appel à projet, lancé le 8 novembre 2022, a confirmé les enjeux et les modalités d'exécution du Contrat de Ville autour de principes communs avec les politiques publiques engagées par la collectivité, s'efforçant d'accompagner les porteurs de projets dans une logique de réponse qui s'inscrit dans un projet de territoire. De plus, fort du rapport d'évaluation à mi-parcours, l'appel à projets 2023 a mis en avant un certain nombre d'axes prioritaires repris dans le protocole d'engagements réciproques.

Lors du Budget Primitif 2023, une ligne budgétaire de 400 000 € de crédits d'intervention a été inscrite au titre de la Politique de la Ville. De plus, par délibération du 22 mai 2023, le Conseil Municipal a validé l'attribution de subventions à hauteur de 381 730 € aux projets d'actions relevant des priorités du Contrat de Ville et du Plan d'Action Territorialisé et constituait un fonds de réserve de 18 270 € pour les projets émergeant en cours d'exercice et/ou abondement de projets validés.

Afin d'accompagner les porteurs de projets dans le développement d'activités à destination des habitants via des projets s'inscrivant dans les objectifs prioritaires du Plan d'Actions Territorialisé, il est proposé d'effectuer la répartition du fonds de réserve pour soutenir les projets présentés ci-dessous :

Associations	Projet	Montant
USDA	Stage omnisport été 2023 Perseigne	1 500 €
USBDA	Basket fille à Perseigne	6 000 €
TOTAL		7 500 €

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution de la répartition du fonds de réserve à des subventions aux associations conformément au tableau présenté ci-dessus et pour un montant total de 7 500 €,
- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 523 6574.61 du Budget 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Thierry MATHIEU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 3 octobre 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHERET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Stéphanie KOUKOUNGON qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX.

M. Alain LIMANTON, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : MAROSIK Catherine

Le procès-verbal de la dernière réunion du **26 juin 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20231009-015

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

Attribution des subventions pour les projets spécifiques des écoles alençonnaises au titre des années scolaires 2022-2023 et 2023-2024 - 4ème répartition

Education

LA/EH/GC/DaG

Dans le cadre du Budget Primitif, le Conseil Municipal accorde, depuis plusieurs années, une enveloppe financière de 25 000 € pour subventionner les projets d'actions éducatives et innovantes proposés par les écoles alençonnaises. Validés par les services de l'Éducation Nationale, ces projets, qui peuvent prendre des formes très variées, présentent un intérêt pédagogique pour les élèves.

Dans le cadre du budget primitif 2023, par délibérations des 3 avril, 22 mai et 26 juin 2023, le Conseil Municipal a validé trois répartitions de subventions pour un montant total de 13 508,68 €, afin d'accompagner 16 projets spécifiques.

Au regard de l'avis donné par la Commission n° 4, il est proposé d'effectuer, au titre des années scolaires 2022-2023 et 2023-2024, la quatrième répartition de subventions suivante :

École	Intitulé du projet	Subventions proposées
Courteille	Poésie : rencontre d'un poète et production de poèmes	278,92 €
Courteille	Sortie scolaire - 27 juin 2023 Parc accrobranche	1 410,00 €
Jules Ferry	Sortie scolaire - 12 juin 2023 Visite du vélodrome	720,00 €
Masson	Mieux connaître les richesses du département grâce aux journées du patrimoine	200,00 €
La Fontaine - Molière - Jules Verne	Classe transplantée -Itinéraire à vélo	3 000,00 €
TOTAL		5 608,92 €

Dans le but de faciliter les démarches des écoles pour la finalisation de leurs projets, l'aide financière de la collectivité sera versée sur les comptes des coopératives scolaires concernées sur la base suivante :

- 70 % de la somme attribuée dès validation du Conseil Municipal,
- 30 % de l'aide financière, soit le solde, après réception du bilan de l'action.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** les subventions pour les écoles publiques alençonnaises afin de financer des projets d'actions éducatives et innovantes, au titre des années scolaires 2022-2023 et 2023-2024, conformément à la quatrième répartition proposée ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-20-6574.78 du budget primitif 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

Nathalie-Pascale ASSIER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 3 octobre 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Stéphanie KOUKOUNON qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX.

M. Alain LIMANTON, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : MAROSIK Catherine

Le procès-verbal de la dernière réunion du **26 juin 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20231009-016

JEUNESSE

Fonds d'Initiatives Jeunes - Attribution de prix - Création d'affiches et cartes postales rétro à l'effigie de la Ville

Politique de la Ville et Citoyenneté

EL/GC/DaG/CT

En 2015, la Ville d'Alençon a créé le Fonds d'Initiatives Jeunes (FIJ) dont l'objet vise à soutenir des projets portés par des jeunes alençonnais de 16 à 25 ans. Dans le cadre du Budget Primitif 2023, la Ville dispose d'une enveloppe de 20 000 € pour le co-financement d'actions.

Le jury de sélection, composé d'élus de la Ville et appuyé par le service Politique de la Ville et Citoyenneté, s'est déroulé le 21 août 2023. Au cours de cette instance, le candidat M. Titouan LEFROU a présenté son projet et répondu aux questions des membres du jury. Après délibération, les élus composant le jury ont donné un avis favorable au soutien financier du projet présenté à hauteur de 2 000 €.

Projet d'entrepreneuriat :

- nature : création d'affiches et cartes postales rétro à l'effigie de la Ville,
- projet porté par Titouan LEFROU, alençonnais de 22 ans,
- recherche de financement pour l'impression de sa première collection,
- budget prévisionnel du projet : entre 2 800 € et 4 200 €,
- montant proposé par le jury : 2 000 €.

Le versement du prix s'effectuera au bénéficiaire.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDER** le projet retenu,
- **APPROUVE** l'attribution du prix, au titre du Fonds d'Initiatives Jeunes, à hauteur de 2 000 €, tel que proposé ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 67-422-6714 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée pour signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Conseillère Municipale déléguée,**



Coline GALLERAND



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 3 octobre 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Stéphanie KOUKOUNON qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX.

M. Romain BOTHET, M. Alain LIMANTON, Mme Virginie MONDIN, M. Johny PELLUET, excusés.

Absents : M. Ludovic ASSIER, M. Ahamada DIBO, M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA, M. Joaquim PUEYO.

Secrétaire de séance : **MAROSIK Catherine**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **26 juin 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20231009-017

AMENAGEMENT URBAIN

Approbation du rapport d'activités de la Société Publique Locale (SPL) d'Alençon

Programmation et Conduite Opérationnelle

CT/GC/DaG/CT

La Société Publique Locale (SPL) d'Alençon a été créée le 21 janvier 2016 à l'initiative de la Ville d'Alençon et de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA).

La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant au développement économique et à l'attractivité du territoire, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique.

La SPL d'Alençon a missionné la SHEMA (société d'économie mixte d'aménagement et de construction), retenue à l'issue d'un appel d'offres, pour assurer le management de la société et la conduite opérationnelle des projets confiés par la Ville d'Alençon et la CUA à leur SPL. Ce marché initial de prestation de service d'une durée de 4 ans a été notifié à la SHEMA, le 9 février 2016, puis le second marché a été notifié à la SHEMA le 6 mars 2020.

Dans le cadre du management et de la gestion opérationnelle de la SPL d'Alençon par la SHEMA, le Directeur Général de la SHEMA a reçu délégation de pouvoir du Président Directeur Général de la SPL, pour l'accomplissement des différentes missions prévues au marché, laquelle prévoit une faculté de subdélégation.

Le plan d'affaires de la SPL d'Alençon visait 15 opérations pour un montant d'environ 34 290 000 € TTC. Par décision du 14 avril 2023, le Conseil d'Administration de la SPL a arrêté les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL Alençon en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale. Cette dernière, réunie le 13 juin 2023, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L1524-5 et L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire (Ville et CUA) approuve à son tour le rapport de la SPL.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport du mandataire joint à la présente délibération a été présenté lors de la séance du Conseil Municipal en date du 26 juin 2023.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, M. Ludovic ASSIER, M. Ahamada DIBO pour lui-même et en qualité de mandataire de M. Romain BOTHET, M. Philippe DRILLON pour lui-même et en qualité de mandataire de Mme Virginie MONDIN, M. Armand KAYA, M. Joaquim PUEYO ne prennent part ni au débat ni au vote) :

- **APPROUVE** le rapport d'activités de la SPL d'Alençon, tel que proposé en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Armand KAYA



Armand KAYA



RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE

Entrée en vigueur : le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022, transposé à l'article D.1524-7 du CGCT, définit le contenu du rapport à compter du 1er janvier 2023. Le 1er rapport réformé devra être présenté à l'assemblée délibérante, dans les trois mois après l'approbation des comptes de l'exercice 2022.



M Joaquim PEUYO ville et communauté Urbaine d'Alençon

Exercice 2022

Contexte :

Conformément à l'article L. 1524-5¹ du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant le conseil communautaire d'Alençon et le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon par les membres *du conseil d'administration*, de la société publique local d'Alençon.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

¹ L'article L. 1524-5 alinéa 14 du CGCT rappelle : « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa ».

SOMMAIRE

I. Présentation de l'Epl.....	4
I.1 - Informations générales	4
I.2 - Historique.....	4
I.3 - Objet social – Domaines d'activité	5
I.4 - Répartition du capital social.....	6
I.5 - La gouvernance	6
II. Principales activités, opérations de l'année écoulée et situation financière de IA SPL	7
II.1 - Principales activités et opérations de l'année	7
II.2 - Situation financière	14
II.3 - Présentation du chiffre d'affaires	15
<i>a - Répartition du chiffre d'affaires par opération</i>	<i>15</i>
II.4 - Perspectives de développement	15
III. Etat des relations entre la collectivité et la spl	16
III.1 - Contrats signés entre la collectivité et la SPL.....	16
III.2 - Avances en compte courant consenties par la collectivité à la SPL	17
III.3 - Garanties d'emprunt consenties par la collectivité à la SPL	17
III.4 - Aides octroyées au titre du développement économique à la SPL.....	17
III.5 - Autres concours financier consentis par la collectivité à la SPL.....	17
IV. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année	17
IV.1 - Evolutions statutaires	17
IV.2 - Evolutions de l'actionnariat	17
V. Bilan de gouvernance	17
V.1 - Réunions du conseil d'administration.....	17
V.2 - Réunions de l'assemblée générale.....	18
V.3 - Informations sur la rémunération des représentants de la collectivité et mandataires sociaux	18
V.4 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société.....	18
<i>a - Principaux risques et incertitudes.....</i>	<i>18</i>
<i>b - Contrôle interne</i>	<i>18</i>
<i>c - Contrôles externes</i>	<i>18</i>
V.5 - Contrôle analogue.....	18

I. PRESENTATION DE L'EPL

I.1 - Informations générales

DENOMINATION	SPL Alençon
DATE DE CREATION	Création lors de l'AGO du 21 janvier 2016 Date d'immatriculation au RCS le 25/03/2016
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	Place FOCH BP 362 – Hôtel de Ville 61 000 Alençon
ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE	<i>Société à Conseil d'Administration</i>
NOM DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL	Monsieur Joaquim PUEYO
NOMBRE DE SALARIES	Néant

I.2 - Historique

LA SPL d'Alençon a été créée le 21 janvier 2016 à l'initiative de la Ville d'Alençon et de la Communautés Urbaine d'Alençon.

La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant au développement économique et à l'attractivité du territoire, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique.

La SPL d'Alençon a missionné la SHEMA (société d'économie mixte d'aménagement et de construction), retenue à l'issue d'un appel d'offres, pour assurer le management de la société et la conduite opérationnelle des projets confiés par la ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon à leur SPL. Ce marché initial de prestation de service d'une durée de 4 ans a été notifié à la SHEMA, le 9 février 2016, puis le second marché a été notifié à la SHEMA le 6 mars 2020.

Dans le cadre du management et d'appui à la gestion opérationnelle de la SPL d'Alençon par la SHEMA, le Directeur Général de la SHEMA, a reçu délégation de pouvoir du Président Directeur Général de la SPL, pour l'accomplissement des différentes missions prévues au marché, laquelle prévoit une faculté de subdélégation.

Le plan d'affaires de la SPL d'Alençon visait 15 opérations pour un montant d'environ 34 290 000 € TTC.

Depuis sa création en 2016, la SPL d'Alençon s'est vue confier 19 conventions de mandat et 1 étude de programmation par la ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon. Ces opérations ont été principalement attribuées à la SPL dans les 3 premières années de sa création.

En 2022, seule la Communauté Urbaine a confié à la SPL l'extension du centre aquatique.

Par la ville d'Alençon, 12 conventions de mandat ont été attribuées (4 mandats d'études et 8 mandats de réalisation) :

- Réalisation d'un PEM au droit de la gare SNCF et étude de requalification de l'îlot Tabur
- Requalification des espaces urbains du centre-ville
- Réaménagement de la place du Point du jour
- Reconversion des locaux du cinéma centre-ville (résiliée par anticipation)
- Restructuration de l'école du Point du jour
- Réhabilitation d'un immeuble rue du Temple pour le CCAS
- Etude de stationnement
- Etude de requalification de l'îlot Schweitzer
- Etude de restructuration/reconstruction théâtre
- Aménagement des espaces extérieurs du château en parc urbain
- Etude de développement commercial du centre-ville
- Réhabilitation du Château des Ducs

Par la Communauté Urbaine d'Alençon, 7 conventions de mandat et une prestation d'étude ont été confiées à la SPL d'Alençon :

- Prestation d'étude de programmation des PSLA a été confiée à la SPL par la CUA.
- PSLA Centre-ville
- PSLA Perseigne
- PSLA Saint Germain de Corbéis
- PSLA Damigny (abandonné au stade de la consultation des entreprises de travaux)
- Relais d'Assistants Maternelles, transféré à la CUA suite au rapport de la Cour Régionale des Comptes
- Réhabilitation du centre aquatique Alencéa
- L'extension du centre aquatique Alencéa

I.3 - Objet social – Domaines d'activité

OBJET SOCIAL :

La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant au développement économique et à l'attractivité du Territoire, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique.

A cet effet, les actionnaires, pourront, dans le cadre de leurs compétences, lui confier toute opération ou action d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme, notamment dans le domaine de l'habitat et du développement économique.

Elle pourra mener les études préalables.

Elle pourra procéder à toutes les acquisitions nécessaires, réaliser les études techniques et les travaux d'aménagement, effectuer les cessions et, dans le cadre de conventions de concession, mener des expropriations ou exercer tout droit de préemption dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Elle pourra aussi mener des actions et opérations immatérielles de coordination d'intervenants divers, de suivi et d'animation des actions décidées par ses actionnaires.

La société pourra également réaliser, pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique, des opérations de construction d'équipements publics de toute nature participant à l'aménagement du territoire.

Outil au service de la transition énergétique, la société exercera également une activité de rénovation des bâtiments et de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti, de ses actionnaires.

La société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra exercer toutes activités d'intérêt général concourant ou facilitant la réalisation de son objet, pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires.

I.4 - Répartition du capital social

NOM	Nombre d'actions	pourcentage
VILLE D'ALENCON	34 875	75%
COMMUNAUTE URBAINE ALENCON	11 625	25%
Total des actions	46 500	100%

I.5 - La gouvernance

La composition du conseil d'administration est la suivante fin 2022 :

NOM	MANDATAIRE
VILLE D'ALENCON	Joaquim PUEYO
	Romain BOTHER
	Ludovic ASSIER
	Armand KAYA
	Ahamada DIBO
	Philippe DRILLON
COMMUNAUTE URBAINE ALENCON	Gérard LURCON
	Denis LAUNAY

II. PRINCIPALES ACTIVITES, OPERATIONS DE L'ANNEE ECOULEE ET SITUATION FINANCIERE DE LA SPL

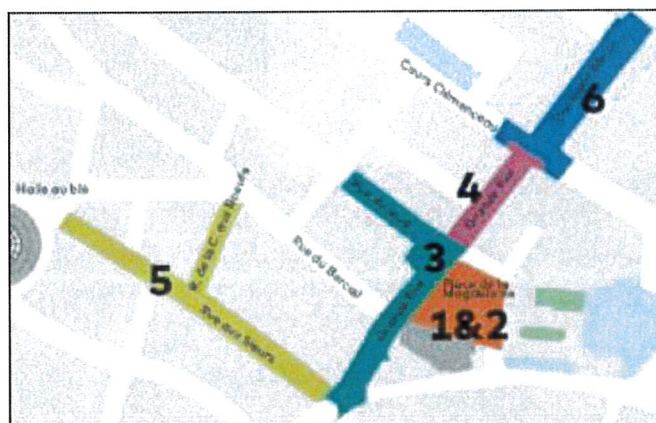
II.1 - Principales activités et opérations de l'année

Pour la ville d'Alençon

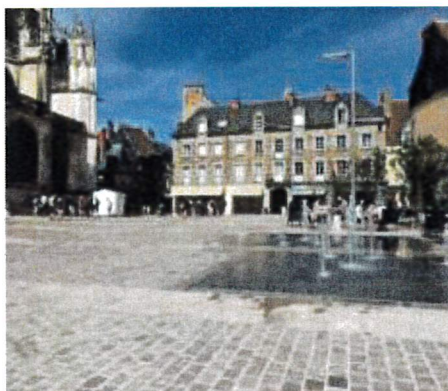
- La requalification des espaces urbains du centre-ville, dont l'enveloppe prévisionnelle révisée s'élève à 5 604 413€ TTC (hors rémunération de la SPL d'Alençon).

Les phases 1 à 4 (la Grande Rue et la Place La Magdeleine) ont été réalisées sur l'année 2018.

La phase 5 (Rue aux Sieurs) a quant à elle été reportée en 2019 en raison des nombreux aléas rencontrés.



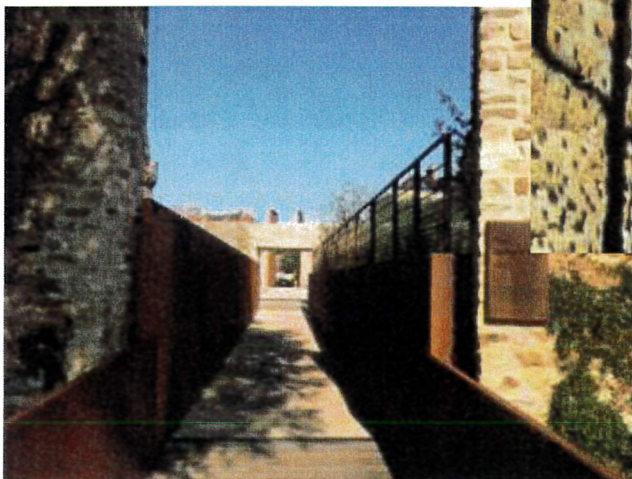
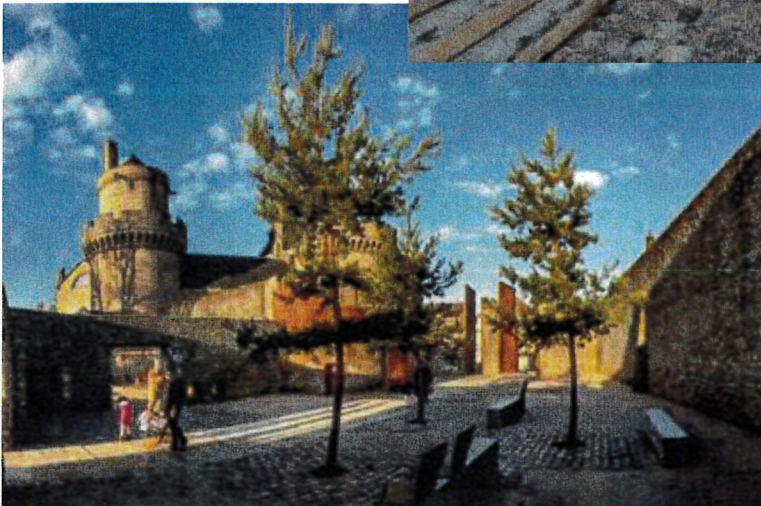
Comme évoqué l'an passé, le Conseil Municipal du 29/03/2021 avait acté de cette la reprise des travaux du secteur Saint Blaise, et validé le bilan opérationnel revu à la hausse afin de tenir compte des frais supplémentaires engendrés par l'interruption puis la reprise de ces travaux. Ainsi ces derniers ont-ils pu débuter dès le mois d'avril (les travaux sur les réseaux d'eau ayant eux débutés dès le mois de février) et ont été livrés en aout 2021.



Les dépenses facturées sur l'exercice 2022 correspondent au solde des marchés de travaux.

- **Le Château des ducs – Parc Urbain, dont l’enveloppe prévisionnelle s’élève à 1 310 000€ TTC (hors rémunération du mandataire).**

Après intervention de l’EPFN en maîtrise d’ouvrage sur la démolition des murs des cours de prison puis de l’INRAP, les travaux d’aménagement ont pu démarrer en avril 2019 et ont été réceptionnés en décembre 2019.



Le projet prévoit une aire de jeux pour laquelle un bureau de contrôle a été sollicité pour une vérification avant mise en service. Le bureau de contrôle a fait des commentaires impliquant la réalisation de certains travaux complémentaires et notamment la mise en œuvre d'une tôle pleine ($\frac{3}{4}$ de la plateforme) au 1er étage de la tour de guet, le découpage partiel de la tôle au départ de la glissière ainsi qu'un certain nombre d'autres petits travaux. Ces travaux complémentaires nécessaires à l'ouverture de l'aire de jeux au public ont nécessité une augmentation de l'enveloppe globale portée à 1 310 000€ TTC, hors rémunération du mandataire, approuvée par Conseil Municipal du 12 Octobre 2020. Les travaux de reprise ont été réalisés en 2021.

Sur l'année 2022, nous avons pu procéder à la clôture administrative de cette opération.

- **L'aménagement du Centre Communal d'Actions Sociales dans un ancien hôtel particulier-Rue du Temple-dont l'enveloppe prévisionnelle s'élève à 2 095 000€ TTC (hors rémunération du mandataire).**

S'agissant d'une réhabilitation/extension, le chantier a rencontré quelques aléas (fosse, plomb, etc...). Les travaux ont été réceptionnés en novembre 2019.



Sur l'année 2022, nous avons pu procéder à la clôture administrative de cette opération.

- **Réhabilitation du château des ducs, pour laquelle une enveloppe prévisionnelle des dépenses a été affectée à hauteur de 2 900 000€ TTC (hors rémunération du mandataire).**

Une convention de groupement de commande a été passée en avril 2019 entre la Ville, l'EPFN et la SPL pour la passation en commun des marchés, pour retenir en particulier l'architecte Monument Historique et les entreprises de travaux.

Dans ce cadre l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre a été attribuée à YLEX ARCHITECTURE, et les études de diagnostic (études documentaires, état des lieux du bâtiment, etc.) ont pu être engagées.

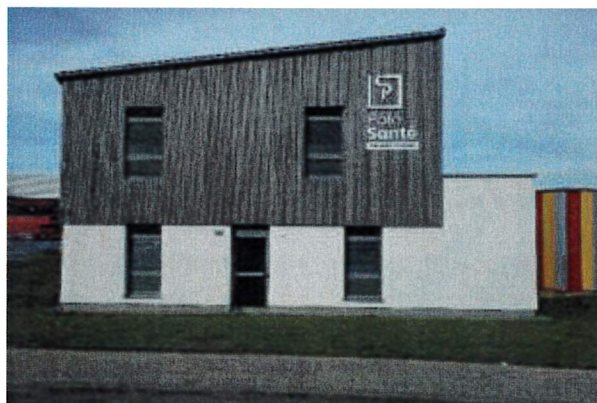
Une phase de sécurisation des planchers s'est avérée nécessaire en amont de l'intervention des diagnostics amiante et plomb et des sondages structurels. Suite à quoi l'équipe de maîtrise d'œuvre a pu finaliser le scénario pour les travaux de curage.



Les travaux de curage sous maîtrise d'ouvrage EPFN ont été réalisés sur l'exercice 2022.

Pour la communauté Urbaine d'Alençon

- **PSLA de St Germain du Corbeis dont l'enveloppe prévisionnelle s'élève à 2 065 122€ TTC (hors rémunération du mandataire)**



Sur l'année 2022, nous avons pu procéder à la clôture administrative de cette opération.

- **PSLA de Perseigne-Monsort dont l'enveloppe prévisionnelle s'élève à 1 641 761€ TTC (hors rémunération du mandataire)**

N'ayant pas trouvé d'accord avec le vendeur sur les modalités de fermeture et d'accès au terrain, la Communauté Urbaine d'Alençon n'a pu poursuivre le projet de PSLA Perseigne sur le premier site identifié. De plus, les praticiens ont émis le souhait d'être situés en zone franche urbaine.

Aussi, en accord avec la ville d'Alençon, il a été retenu un second terrain idéalement situé entre le quartier de Perseigne et Monsort et facile d'accès par tous les modes de transport. Par ailleurs, la configuration du terrain a permis de transposer le projet dessiné pour le premier site moyennant un ajustement des études architecturales.

Après une reprise partielle des études, un nouveau permis de construire a pu être déposé en août 2019 et la consultation des entreprises de travaux a été relancée en décembre 2019.

Des promesses ont été signées début juin 2020 avec un médecin généraliste, Dr COULON, un ORL pour 3 cabinets, Dr CAUCHIN et 2 cabinets infirmiers. Une sage-femme a depuis porté un intérêt au projet et confirmé son souhait d'intégrer le PSLA.

Les travaux ont débuté le 17 Juin 2020 et ont été achevés en juillet 2021.

La clôture administrative de cette opération interviendra en 2023.



- **PSLA du Centre-ville d'Alençon dont l'enveloppe prévisionnelle s'élève à 5 336 485 TTC (hors rémunération du mandataire)**



Après beaucoup de modifications de programme, de négociations compliquées avec les professionnels de santé et de longues discussions entre l'architecte et l'ABF, le permis de construire du PSLA du centre-ville a pu être déposé au 1^{er} trimestre 2019. Délivré en août 2019, celui-ci a été purgé du recours des tiers en octobre 2019.

Les travaux de désamiantage ont été réalisés sur le dernier trimestre 2019.

Une première consultation des entreprises de travaux a été lancée en mai 2020. Les lots démolition/gros œuvre et menuiseries extérieures ont dû être relancés en octobre 2020.

Le démarrage des travaux est intervenu mai 2021.

Les Médecins généralistes devant intégrer le PSLA du centre-ville d'Alençon ont émis un certain nombre d'observations sur le projet initial et ont indiqué que celui-ci ne correspondait plus à leurs aspirations et souhaitaient des locaux qui puissent se rapprocher en termes de fonctionnement aux locaux de STARTECH, dans lesquels ils sont accueillis depuis le printemps 2019.

Ils ont alors souhaité disposer de cabinets en RDC (contre Rdc Haut initialement), avec des surfaces de cabinets d'environ 15m² (contre 25 m² initialement), ainsi qu'un parking dédié à leur patientèle.

La SPL d'Alençon a donc étudié la possibilité d'installer l'ensemble des cabinets en RDC et ainsi modifier la destination initialement prévue de l'extension neuve du RDC. De nombreuses versions de plans ont été échangées entre la CUA, le maître d'œuvre B-ING et la SPL d'Alençon pour aboutir à une version permettant d'aménager les 9 cabinets au RDC, permettant d'intégrer les médecins généralistes, les infirmières Azalée, les médecins retraités et les internes.

Il a été par ailleurs convenu que le bail serait signé entre l'association Pierre Noal et la Communauté Urbaine d'Alençon, les médecins généralistes conventionnant directement avec L'association.

Par ailleurs, compte tenu des accords trouvés avec la CPAM sur le financement des assistants médicaux, l'association Pierre Noal a donné son accord pour signer dans l'immédiat la promesse de bail mais sur 7 cabinets contre 9 initialement prévus.

Le RDC haut initialement prévu pour les médecins est aujourd'hui dédié au CHICAM pour un centre de prélèvements et deux cabinets de consultations.

Un médecin généraliste porte un fort intérêt pour la prise à bail de la totalité du R+1, soit 3 cabinets.

La Communauté Professionnelle, CPTS prendra à bail 2 bureaux.

L'année 2022 a été consacrée à la réalisation des travaux dont la livraison et la mise en service interviendra en septembre 2023.

- **Relais d'assistantes maternelles, dont l'enveloppe prévisionnelle s'élève à 902 799€ TTC (hors rémunération du mandataire).**

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à CF Architecture en août 2018, et l'esquisse a été remise en décembre 2018.

Après transfert de l'ensemble des marchés d'études de la Ville d'Alençon à la Communauté Urbaine d'Alençon en mars 2019, ont été réalisés en 2019 :

- Les diagnostics amiante/plomb et radon
- L'APD
- Le dépôt du permis de construire
- L'appel d'offres travaux
- La notification des marchés de travaux et la préparation de chantier



Les travaux de désamiantage se sont déroulés au début de l'année 2020.

Les travaux ont été réceptionnés en avril 2021.

La clôture administrative de cette opération interviendra en 2023.

- **L'extension du centre aquatique Alencéa, dont l'enveloppe prévisionnelle des dépenses s'élève à 7 356 841€ TTC (hors rémunération du mandataire).**

Le parking de 100 places, dont les travaux ont débuté de manière anticipée en septembre 2019, a été ouvert au public en janvier 2020 (hors travaux de finition).

L'extension du centre aquatique a été livrée le 21 novembre 2021, et les finitions paysagères du parking de 100 places de Véhicules Légers ont été achevées tout début 2022.



Vue intérieure du nouveau bassin depuis l'accès pédiluve des nouveaux vestiaires collectifs.

Vue du nouveau parking de 100 places aménagé le long de la rue de Villeneuve en face du centre aquatique.



L'extension du centre aquatique a été inauguré en juin 2022.

- **Réhabilitation du centre aquatique Alencéa (2^{ème} phase), dont l'enveloppe prévisionnelle s'élève à 8 533 099€ HT (hors rémunération du mandataire).**



L'année 2022 a été marquée par la délibération de la Communauté Urbaine d'Alençon du 30 juin 2022, approuvant le programme des travaux de cette deuxième phase et le montant global de cette réhabilitation.

À la suite de cette délibération, la Communauté Urbaine a confié, le 10 novembre 2022, un mandat public de réalisation à la SPL d'Alençon, comprenant une tranche ferme pour la réalisation des études et une tranche optionnelle pour le suivi des travaux de l'opération.

Le contrat de maîtrise d'œuvre a donc été modifié en décembre 2022 pour tenir compte de l'augmentation de l'enveloppe dédiées aux travaux et la reprise de la programmation initiale.

Le dernier trimestre de l'année a donc été consacré au pilotage de la reprise des études et à l'animation des comités de pilotage, permettant d'arbitrer entre les nouvelles propositions programmatiques de la maîtrise d'œuvre en tenant compte de l'enveloppe financière dédiée au projet.

Le planning opérationnel de la réhabilitation a également été validé et prévoit un démarrage des travaux début 2024 pour une livraison du nouveau centre aquatique réhabilité à la rentrée 2025.

II.2 - Situation financière

Bilan 2022

Actif	Net	Passif	Net
Capital souscrit non appelé		Capital social	465 000 €
Actif immobilisé		Report à Nouveau	- 239 695 €
Actif circulant		Résultat de l'exercice	30 821 €
Avances et Acomptes versés	15 603 €	Emprunts et dettes	
Créances clients	363 408 €	Dettes fournisseurs	435 499 €
Autres créances	70 902 €	Dettes sociales	24 845 €
Disponibilités	1 755 576 €	Autres dettes	1 489 019 €
Total bilan	2 205 490 €		2 205 490 €

Compte de résultat simplifié 2022

En 2022, le chiffre d'affaires net de la société s'élève à 181 426 €

Il s'agit des rémunérations de mandats.

Les charges d'exploitations sont de 150 604 €

Dont 25 k€ de service de management
Dont 105 k€ de conduite opérationnelle

Et diverses charges d'assurances 6 k€, honoraires CAC 5 k€,
Prestations comptables 4 k€ ...

Ainsi le résultat de l'exercice est un bénéfice de 30 821 €

II.3 - Présentation du chiffre d'affaires

a - Répartition du chiffre d'affaires par opération

MANDATS 2022	Dépenses TTC 2022	REMUNERATION HT 2022
VILLE D'ALENCON	382 864 €	27 137 €
COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON	1 492 337 €	154 289 €
TOTAL	1 875 201 €	181 426 €

Ville d'Alençon :

MANDATS	Dépenses TTC 2022	REMUNERATION HT 2022
601 POLE MULTIMODAL GARE SNCF	-	-
602 CHATEAU DES DUCS PARC URBAIN	138 793 €	12 780 €
605 REQUALIFICATION ESPACES URBAINS DU CENTRE VILLE D'ALENCON	221 394 €	-
609 PLACE POINT DU JOUR	4 801 €	-
616 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	17 875 €	14 357 €
VILLE D'ALENCON	382 864 €	27 137 €

Communauté Urbaine d'Alençon

MANDATS	Dépenses TTC 2022	REMUNERATION HT 2022
615 RELAIS ASSISTANTS MATERNELLES	16 966 €	-
618 PSLA ALENCON CENTRE VILLE	1 300 795 €	32 468 €
620 PSLA PERSEIGNE	26 992 €	-
621 PSLA SAINT GERMAIN DE CORBEIS	9 349 €	6 624 €
623 CENTRE AQUATIQUE ALENCEA 2	138 236 €	115 197 €
COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON	1 492 337 €	154 426 €

Sur l'exercice 2022, le chiffre d'affaires de la SPL est de 181 426€ :

Réalisé avec la ville d'Alençon 27 137€

Réalisé avec la Communauté Urbaine d'Alençon 154 289€

II.4 - Perspectives de développement

L'année 2023 sera marquée par l'ouverture du PSLA du centre-ville d'Alençon et consacrée aux études de conception pour la réhabilitation du centre aquatique ALENCEA et à la recherche de financements.

Par ailleurs, la Ville d'Alençon est en réflexion sur le devenir de l'aménagement de la Halle aux Blés, dont les études de faisabilité seraient confiées dans le cadre d'un mandat d'étude à la SPL.

III. ETAT DES RELATIONS ENTRE LA COLLECTIVITE ET LA SPL

III.1 - Contrats signés entre la collectivité et la SPL

Délibération Ville d'Alençon :

- ❖ Conseil municipal du 21 mars 2016 :
 - Réalisation d'un PEM au droit de la gare SNCF et étude de requalification de l'ilôt Tabur
 - Requalification des espaces urbains du centre-ville
 - Réaménagement de la place du Point du jour
 - Reconversion des locaux du cinéma centre-ville
 - Restructuration de l'école du Point du jour
 - Réhabilitation d'un immeuble rue du Temple pour le CCAS
 - Etude de stationnement
 - Etude de requalification de l'ilôt Schweitzer
 - Etude de restructuration/reconstruction théâtre

- ❖ Conseil municipal du 25 avril 2016 :
 - Aménagement des espaces extérieurs du château en parc urbain
 - Etude de développement commercial du centre-ville

- ❖ Conseil municipal du 3 juillet 2017 :
 - Relais d'Assistantes Maternelles, résilié suite au rapport de la CRC et transféré lors de la séance du Conseil municipal de la ville d'Alençon du 10 décembre 2018 à la Communauté de Commune d'Alençon.

- ❖ Conseil municipal du 23 avril 2018 :
 - Réhabilitation du Château des Ducs

Délibération Communauté Urbaine d'Alençon :

- ❖ Conseil communautaire du 27 avril 2017 :
 - Réalisation du PSLA de centre-ville ;
 - Réalisation du PSLA de Damigny
 - Réalisation du PSLA de Saint Germain du Corbéis
 - Réalisation du PSLA de Perseigne-Montsort

- ❖ Conseil communautaire du 24 mars 2016 :
 - Convention de mandat pour assurer les travaux d'extension du centre aquatique Alencéa

- ❖ Conseil communautaire du 30 juin 2022 :
 - Adoption du programme des travaux de la 2^{ème} tranche et validation du plan de financement pour l'extension du centre aquatique Alencéa.

III.2 - Avances en compte courant consenties par la collectivité à la SPL

Néant

III.3 - Garanties d'emprunt consenties par la collectivité à la SPL

Les contrats confiés à la SPL étant uniquement des mandats, ce sont les collectivités directement dans leurs budgets qui portent l'engagement financier sur les projets. Ainsi la SPL n'a aucun endettement, ainsi aucune garantie ne lui est accordée.

III.4 - Aides octroyées au titre du développement économique à la SPL

Néant

III.5 - Autres concours financier consentis par la collectivité à la SPL

Néant

IV. EVOLUTIONS STATUTAIRES ET DE L'ACTIONNARIAT INTERVENUES DANS L'ANNEE

IV.1 - Evolutions statutaires

En octobre 2021, suite à la constatation de la perte de la moitié du capital social, les associés ont décidé d'une augmentation de capital de 240 000€ par rapport au capital initial de 225 000€.

IV.2 - Evolutions de l'actionariat

Néant

V. BILAN DE GOUVERNANCE

V.1 - Réunions du conseil d'administration

NOMBRE DE REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	DATE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	TAUX DE PRESENCE DES ADMINISTRATEURS
1	Le 19 mai 2022	75 %
2	Le 13 décembre 2022	50 %
TOTAL	2 Conseils d'administrations en 2022	62.50 %

V.2 - Réunions de l'assemblée générale

NOMBRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE	DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE	TAUX DE PRESENCE DES ACTIONNAIRES
1 Assemblée Générale Ordinaire	Le 23 juin 2022	100%
TOTAL	1 Assemblées en 2022	100%

V.3 - Informations sur la rémunération des représentants de la collectivité et mandataires sociaux

La SPL n'accorde pas de rémunération, ni à son Président Directeur Général, ni aux administrateurs.

V.4 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société

a - Principaux risques et incertitudes

Néant

b - Contrôle interne

Le Contrôle interne de la société est principalement effectué par le Conseil d'administration lors de l'approbation du budget de la SPL.

c - Contrôles externes

Le tableau récapitule les contrôles exercés au cours de l'exercice écoulé :

CONTROLE	DATE	REMARQUES FORMULEES
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES		Néant
SERVICES FISCAUX		Néant
INSPECTION GENERALE DES FINANCES		Néant
URSSAF		Néant
AUTRES : ...		

V.5 - Contrôle analogue

Le Contrôle analogue est assuré tout au long de l'année, lors des réunions de travail, COTECH et COPIL.



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 3 octobre 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquin PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Stéphanie KOUKOUNGON qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX.

M. Alain LIMANTON, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : MAROSIK Catherine

Le procès-verbal de la dernière réunion du **26 juin 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20231009-018

AMENAGEMENT URBAIN

Place Foch - Projet de requalification et de végétalisation

Action Cœur de Ville

CT/GC/DaG/CT

Face à la contrainte du maintien nécessaire des places de stationnement, à l'évolution des mobilités et aux mutations qui s'engagent sur notre territoire, le projet de requalification et de végétalisation de la place Foch doit être évolutif et engager des transitions douces. Il s'agit de concevoir un socle qui pourra s'adapter en fonction des usages et des évolutions sociétales.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider un programme et des intentions d'aménagement par composante du projet, tel que présenté ci-dessous et dans le document proposé en annexe.

Maintenir et réorganiser le stationnement gratuit : optimisation du stationnement

L'occupation des places doit être améliorée pour permettre la rotation des voitures et participer à l'augmentation du flux pour les commerces du centre-ville et les administrations. C'est pourquoi il est proposé de créer une zone de stationnement "arrêt minute" à proximité de l'Hôtel de Ville et du Tribunal (le nombre de stationnements et la forme juridique restent à définir).

En complément, il est préconisé de prévoir les installations nécessaires dans le cadre de la loi d'Orientations des Mobilités (LOM). Des bornes de recharge pour voiture électrique pourraient être installées progressivement. Il s'agit de prévoir dans ce projet le passage des réseaux électriques.

Le revêtement en enrobé sur les espaces de stationnement est fortement dégradé et doit faire l'objet d'une requalification à définir dans le cadre d'un marché de maîtrise d'oeuvre.

Adapter la voirie et la circulation aux piétons : gagner en sécurité

La place Foch est très utilisée par les automobilistes mais elle est également un espace de passage et de convergence des piétons. Elle comprend des zones à risques notamment pour les plus fragiles (enfants, personnes âgées). Dans l'objectif d'accorder plus d'espace aux piétons pour sécuriser leur parcours, la rue Alexandre 1er serait en sens unique (vers le centre-ville). L'accès aux deux zones de stationnement se ferait depuis les rues de Bretagne et de la Chaussée permettant ainsi de :

- créer un côté piéton permanent sur la section du pont de la Briante,
- sécuriser les piétons traversant la place Foch et le pont de la Briante,
- rendre les places de stationnement indépendantes de la rue Alexandre 1er pour qu'elles restent accessibles même lors de la fermeture de cette rue pendant des événements (exemple : Rendez-vous aux Jardins, Fête du Sport, Alençon Plage...),
- conforter les liaisons entre l'hyper-centre, le parc de Promenades et les autres quartiers.

Végétaliser la place : améliorer le cadre de vie des habitants

La végétalisation des espaces publics urbains consiste à augmenter la quantité de végétaux afin de rendre les villes résilientes aux effets du changement climatique à travers un ensemble d'opérations. Elle permet de lutter contre les fortes chaleurs, de réintroduire de la biodiversité et de réduire les risques d'inondations.

Par ailleurs, la végétalisation est aussi un outil au service de la santé publique : elle améliore la santé physique (encourage la marche à pied), la santé mentale (réduit le stress et l'anxiété) et la santé sociale (lieu de rencontre) des habitants.

La végétalisation de la place Foch permettrait de :

- créer des îlots de fraîcheur : sur l'emprise des places de stationnement, la plantation aléatoire de quelques arbres pourrait être envisagée pour apporter de l'ombre. Cependant, il faut veiller à ne pas planter du côté du Tribunal et du Château en raison de la présence des vestiges archéologiques et pour conserver les perspectives,
- mettre en valeur le Château et les édifices constituant la place : la création d'un espace végétal sur le devant du Château, côté place, offrirait une place accueillante pour les visiteurs,
- sécuriser le piéton : la présence du végétal répondrait au problème d'insécurité du piéton notamment sur la rue Alexandre 1er par le biais d'un aménagement paysager permettant de ralentir la vitesse des véhicules, d'empêcher les voitures de sortir sur la rue Alexandre 1er et de rendre la balade plus agréable.

La plantation d'arbres en pot ne peut être envisagée en raison des interdictions récurrentes d'arroser pendant les périodes de canicules.

Créer des éléments culturels : gagner de l'attractivité

Ce projet pourrait être l'occasion de porter une réflexion sur la place de la Culture dans l'espace public notamment avec les sculptures que la Ville a acquises aux cours des années. Elles pourraient être mises en valeur grâce à un parcours d'art le long de la rue Alexandre 1er.

Par ailleurs, la notion de sécurité doit être un élément fondamental du projet. Le projet doit veiller à ne pas générer des espaces encourageant des attitudes marginales (implantation de caméra, mobilier urbain adapté, pas de zones cachées, ...) et anticiper la pose de caméra de surveillance.

En outre, il est essentiel d'intégrer les habitants dans le cadre d'une concertation. Les habitants pourront s'exprimer quant à la nature et à l'emplacement de certains éléments du projet. La concertation pourrait également être l'occasion, au-delà de la place Foch, de parler de la place de la nature en ville et de sensibiliser les habitants aux enjeux écologiques. Les modalités de la concertation seront définies ultérieurement.

Le calendrier opérationnel serait le suivant :

- octobre/novembre 2023 - procédure de consultation et de passation d'un marché de maîtrise d'oeuvre,
- décembre à avril 2024 - élaboration du projet et concertation des habitants,
- printemps 2024 - affinement du projet et dépôt du permis d'aménager,
- été 2024 - bilan de la concertation, validation du projet définitif et validation du montant total prévisionnel des travaux,
- automne 2024 - phase de travaux sous réserve de l'obtention du permis d'aménager et la réalisation ou non d'un diagnostic préventif d'archéologie .

A ce stade du projet, une estimation prévisionnelle des différents postes de dépenses a été réalisée sur la base de ratio d'opérations similaires. Le montant total prévisionnel s'élève à 1 575 000 €. Il est détaillé dans le tableau proposé en annexe. Afin de maintenir le calendrier prévisionnel, il est proposé de mobiliser, dans un premier temps, les crédits nécessaires à la mission de maîtrise d'oeuvre et aux études préalables (études géotechniques, diagnostics, géomètre et autres honoraires) pour l'année 2023, c'est-à-dire 128 000 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les principes d'aménagements détaillés ci-dessus,
- **ACCEPTE** le calendrier opérationnel, tel que proposé,
- **DÉCIDE** d'imputer les crédits nécessaires à la passation du marché de maîtrise et des études préalables, soit un montant prévisionnel de 128 000 € HT, au budget des exercices concernés pour l'exécution du marché,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué :
 - à rechercher tous les financements et toutes les subventions nécessaires au montage financier du projet,
 - à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Armand Kaya', written over the printed name below.

Armand KAYA



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 3 octobre 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Stéphanie KOUKOUNGON qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX.

M. Alain LIMANTON, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : MAROSIK Catherine

Le procès-verbal de la dernière réunion du **26 juin 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20231009-019

ESPACES VERTS ET URBAINS

Entretien des espaces verts pour la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de groupement de commandes et les accords-cadres

Espaces Verts & Urbains

JMP/ES/GC/DaG/CT

La Ville et la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) doivent remettre en concurrence les prestations concernant l'entretien des espaces verts ainsi que la gestion du patrimoine arboré.

Étant donnée la mutualisation des services des deux collectivités et en vue de l'optimisation de l'utilisation des deniers publics, il est souhaité constituer un groupement de commandes pour procéder à ces prestations.

Chaque lot donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum, d'une durée d'un an reconductible tacitement trois fois un an, soit une durée totale, toutes périodes confondues, de 4 ans.

Les accords-cadres existants arrivant à échéance au 31 décembre 2023, la mise en place d'un nouvel accord-cadre sera organisée au dernier trimestre de l'année 2023 pour une prise d'effet à partir de 2024 et pour les 3 années suivantes.

La consultation sera décomposée en six lots. Les montants maximum par période d'exécution et pour chaque membre du groupement seront les suivants :

Lots	Montant maximum HT	Part Ville	Part CUA
Lot n° 1 - Broyage	30 000 €	15 000 €	15 000 €
Lot n° 2 - Prestations ponctuelles	40 000 €	25 000 €	15 000 €
Lot n° 3 - Entretien des surfaces CUA	135 000 €	-	135 000 €
Lot n° 4 - Entretien des terrains VILLE	72 000 €	72 000 €	-
Lot n° 5 - Taille architecturée	63 000 €	57 500 €	5 500 €
Lot n° 6 - Travaux d'élagage et d'abattage	40 000 €	23 000 €	17 000 €
TOTAUX	380 000 €	192 500 €	187 500 €

Le coordonnateur du groupement sera la Ville d'Alençon. Il sera chargé de la passation, de l'attribution, de la signature et de la notification des accords-cadres, chaque membre du groupement en assurant l'exécution, notamment financière, de ses accords-cadres.

La Commission d'Appel d'Offres du coordinateur de la Ville d'Alençon sera compétente pour l'attribution des accords-cadres. Chaque membre du groupement exécutera l'accord cadre pour la part qui le concerne.

Le coordonnateur prend en charge l'intégralité des frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement, notamment les frais de publication, de reproduction et d'affranchissement.

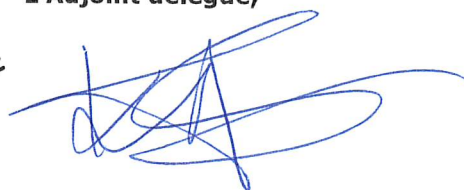
Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer, dans le cadre de l'entretien des espaces verts :
 - la convention de groupement de commandes à passer avec la Communauté urbaine d'Alençon, pour la passation d'un appel d'offres ouvert, telle que proposée en annexe, étant précisé que :
 - le coordonnateur du groupement sera la Ville d'Alençon,
 - la Commission d'Appel d'offres de la Ville d'Alençon attribuera les accords-cadres,
 - le coordonnateur signera et notifiera les accords-cadres,
 - les caractéristiques principales du besoin sont les suivantes :
 - les prestations sont fractionnées en six lots,

- chaque lot donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum, d'une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois un an, soit une durée totale toutes périodes confondues de 4 ans,
 - les montants maximum par période d'exécution et pour chaque membre du groupement sont ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus,
 - les accords-cadres,
 - tous documents relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire une provision annuelle de 192 500 € HT soit 231 000 € TTC à la ligne budgétaire 011.823.61521 du budget concerné.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Armand KAYA



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 3 octobre 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Stéphanie KOUKOUNON qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX.

M. Alain LIMANTON, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : MAROSIK Catherine

Le procès-verbal de la dernière réunion du **26 juin 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20231009-020

PATRIMOINE

Basilique Notre-Dame - Travaux de restauration des charpentes et couvertures du transept et du collatéral Nord - Phase Etudes - Adoption du programme de l'opération et approbation du plan de financement de la tranche ferme

Bureau Architecture

MPP/CD/LR/GC/DaG/AB

Fin 2022, suite à des interventions d'urgence exécutées durant l'année en couverture du bras Sud du transept et sur deux culées de contreforts en bas-côté Nord, la Ville d'Alençon a fait réaliser des études préalables sur les charpentes-couvertures du transept et sur le collatéral Nord.

Le rapport d'études préalables a montré l'urgence d'intervenir sur ces parties de l'édifice en débutant par les charpentes-couvertures des bras du transept pour poursuivre sur le collatéral Nord. Le montant estimatif de l'ensemble du programme de travaux qui en découle est de 1 037 327 € TTC.

Suite à une consultation de maîtrise d'oeuvre fin du 1er semestre 2023, la Ville d'Alençon a confié un marché au groupement composé du Cabinet Lympia Architectes du Patrimoine (Paris), le mandataire du groupement, du Cabinet BET Structures BEMAR (Verson) et du Cabinet d'Economie de la construction Coefficient (Paris), pour un montant total de 81 375 € HT.

Ladite consultation s'est faite sur la base d'un programme comprenant 4 tranches :

- la tranche ferme "études de maîtrise d'oeuvre de la phase Avant Projet Sommaire (APS) à la phase Assistance Contrat de Travaux (ACT)", sur l'ensemble des programmes, soit 51 093,75 € HT d'honoraires,
- la tranche optionnelle 1 "suivi des travaux de charpente - couverture du transept, de la phase Direction des Etudes des Travaux (DET) jusqu'à la fin de la garantie de Parfait Achèvement", soit 5 718,75 € HT d'honoraires,
- la tranche optionnelle 2 "suivi des travaux de restauration des contreforts du collatéral Nord y compris révision de la couverture existante de celui-ci, de la phase DET jusqu'à la fin de la Garantie du Parfait Achèvement", soit 17 718,75 € HT d'honoraires,
- la tranche optionnelle 3 "suivi des travaux de restauration de la façade du collatéral Nord de la phase DET jusqu'à la fin de la Garantie du Parfait Achèvement", soit 6 843,75 € HT d'honoraires.

Le plan de financement prévisionnel de la tranche ferme de cette opération est le suivant :

Postes des dépenses	Dépenses HT	Principales recettes attendues	Recettes HT
Honoraires de maîtrise d'oeuvre	51 093,75 €	DRAC (Monuments Historiques) 30 %	17 102,93 €
Honoraires du Coordinateur SPS	1 000 €	Auto financement Ville	39 906,82 €
Honoraires du Bureau de Contrôle	2 316 €		
Frais de Maîtrise d'ouvrage	2 600 €		
Total des dépenses	57 009,75 €	Total des recettes	57 009,75 €

La TVA restant à la charge de la Ville d'Alençon.

Ce plan est susceptible d'évoluer car la Région est actuellement interrogée dans le cadre de nouveaux dispositifs qu'elle mettrait en place concernant le patrimoine culturel. Un plan de financement modificatif sera présenté, au besoin, ultérieurement.

En outre, en application de la délégation qui lui a été faite par le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 28 juin 2021, Monsieur le Maire sollicitera auprès de l'État et de tout autre financeur potentiel une subvention au taux le plus élevé possible.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de cette opération relative aux travaux de restauration des charpentes et couvertures du transept et du collatéral Nord, tel que proposé ci-dessus,
- **VALIDE** le plan de financement de la tranche ferme qui sera financée par les crédits de paiement 2023 de l'Autorisation de Programme Bâtiment,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Armand KAYA



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 3 octobre 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquin PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHERET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Stéphanie KOUKOUNON qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX.

M. Alain LIMANTON, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : MAROSIK Catherine

Le procès-verbal de la dernière réunion du **26 juin 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20231009-021

PATRIMOINE

Basilique-Notre-Dame - Entretien sur les arcs du porche - Adoption du programme de travaux et du plan de financement

Bureau Architecture

MPP/CD/GC/DaG/AB

En Juillet 2023, a été constatée la chute d'un des fleurons sculptés décorant l'extrados d'un arc au-dessus du porche de la Basilique Notre-Dame.

Un diagnostic visuel a montré l'urgence de réaliser une vérification de la tenue des autres fleurons de cet arc, mais aussi de celle des fleurons de trois autres arcs de même facture. A minima, un brochage de l'arc concerné par la chute du fleuron doit être réalisé, celui-ci présentant une légère fissuration.

Un devis pour cette intervention a été sollicité auprès de l'entreprise Lefèvre (qualifiée Monuments Historiques). Il s'élève à 3 736,75 € HT, soit 4 484,10 € TTC. Cette intervention peut s'inscrire dans le cadre de travaux dits d'entretien.

Les travaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles), selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Ministère de la Culture - DRAC (40 % du Montant HT)	1 494,70 €
Maître d'ouvrage (Ville d'Alençon)	2 242,05 €
TVA à la charge du Maître d'Ouvrage	747,35 €
TOTAL TTC	4 484,10 €

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce programme de travaux urgents,
- **ADOpte** le plan de financement, tel que proposé ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à financer cette opération par le crédit de paiement 2023 de l'Autorisation de Programme Bâtiment,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :
 - demander une autorisation exceptionnelle de commencer ces travaux avant l'obtention de l'arrêté de subvention, au regard de l'urgence avérée et ce pour assurer la sécurité des personnes,
 - solliciter auprès de l'État une subvention au meilleur taux possible,
 - signer la convention relative à ce financement et tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Armand KAYA



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 3 octobre 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquin PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Stéphanie KOUKOUNGON qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX.

M. Alain LIMANTON, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : MAROSIK Catherine

Le procès-verbal de la dernière réunion du **26 juin 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20231009-022

PATRIMOINE

Ex cinéma - Prolongation de relogement temporaire de l'Atelier Beauté

Gestion Immobilière et Foncière

LBE/EC/GC/DaG/AB

Dans le cadre de la démolition de l'ancien cinéma du centre-ville, l'institut de beauté dénommé « Atelier Beauté » a été relogé au numéro 59 de la Grande Rue à Alençon pour une durée de 6 mois à compter du 10 avril 2023.

A ce jour, les travaux de démolition de l'ancien cinéma ne sont pas achevés et la réintégration de l'institut de beauté dans son local, situé rue des Carreaux, n'est pas envisageable pour le 9 octobre 2023. En conséquence, il est proposé de prolonger le bail de location auprès du propriétaire de l'immeuble situé au 59 Grande Rue et de sous-location au profit de Madame Douillet aux conditions précédemment établies :

- prise en charge par la collectivité du loyer mensuel de 800 € HT et des charges afférentes au local,
- versement par l'Atelier Beauté au propriétaire de son local situé 7 rue des Carreaux du montant du loyer et des charges conformément à son bail commercial,
- prolongation par avenant de la convention d'occupation précaire à titre gratuit (loyer et charges) avec l'Atelier Beauté pour le local situé au 59 Grande Rue, pendant cette période, afin que l'opération soit neutre pour cet institut de beauté.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la poursuite de la location du local situé 59 Grande Rue et la sous location à l'Atelier Beauté, à compter du 10 octobre 2023 pour une période de 6 mois, aux conditions sus-énoncées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'avenant n° 1 et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Armand KAYA



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 3 octobre 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquin PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Stéphanie KOUKOUNGON qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX.

M. Alain LIMANTON, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : MAROSIK Catherine

Le procès-verbal de la dernière réunion du **26 juin 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20231009-023

PATRIMOINE

Château des Ducs - Acquisition auprès de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN)

Gestion Immobilière et Foncière

ML/EC/GC/DaG/AB

L'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) a acquis le Château des Ducs pour le compte de la Ville d'Alençon. Dans ce cadre, a été conclue, entre l'EPFN et la Ville d'Alençon, une convention de réserve foncière pour le portage temporaire du bâtiment, ainsi qu'une convention d'intervention Fonds Friche qui a permis à la Ville de bénéficier de subventionnements de l'EPFN et de la Région Normandie au titre, notamment, des travaux de curage du Château.

L'intervention de l'EPFN est terminée pour les travaux de curage du Château des Ducs et la convention de portage foncier arrive à échéance le 22 novembre 2023. Il est donc nécessaire que la Ville d'Alençon acquiert cet immobilier (cadastré section AH 645, AH 647 et AH 659) auprès de l'EPFN, comme cela a été fait précédemment pour les cours du Château, à l'issue des travaux de démolition et d'aménagement.

La convention de réserve foncière prévoit que le rachat se fasse au prix des frais supportés par l'EPFN pendant la période où il a été propriétaire du site (prix d'acquisition, frais de notaire supportés dans le cadre de l'acquisition, impôts fonciers, etc). Le prix calculé par l'EPFN s'élève à la somme de 35 385,75 € HT soit 42 462,90 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition du Château des Ducs, cadastré section AH 645, AH 647 et AH 659, au prix de 35 385,75 € HT, soit 42 462,90 € TTC, les frais d'acte notarié étant à la charge de la collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - l'acte de vente correspondant,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Armand KAYA

Suite à une erreur matérielle, la présente délibération annule et remplace la délibération n° 061-216100016-20231009-20231009-023-DE reçue en préfecture le 23 octobre 2023.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 3 octobre 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Stéphanie KOUKOUNGON qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX.

M. Alain LIMANTON, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : MAROSIK Catherine

Le procès-verbal de la dernière réunion du **26 juin 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20231009-024

PATRIMOINE

Château des Ducs - Lancement d'une étude de positionnement touristique et culturel et d'une étude de programmation architecturale et technique

Action Cœur de Ville

CT/SJ/GC/DaG/AB

Par délibération en date du 14 octobre 2019, le Conseil Municipal, dans le cadre d'un groupement de commandes avec l'Etablissement Public foncier de Normandie (EPFN) et d'un mandat confié à la Société Publique Locale (SPL) d'Alençon (délibération du 23 avril 2018), a attribué un marché de maîtrise d'oeuvre comprenant :

- une étude de diagnostic,
- la définition et le suivi des travaux de curage,
- la définition et le suivi des travaux de sauvegarde,
- un relevé "pierre à pierre" de l'ensemble des façades extérieures,
- un relevé "pierre à pierre" de l'ensemble des façades intérieures.

Réalisation des travaux de curage et du diagnostic : 2020 - 1er trimestre 2024

En 2020, le diagnostic technique du bâtiment a commencé par une étude historique des transformations du bâtiment aboutissant à la définition d'un programme des travaux de curage validé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en mai 2021. Les travaux de curage ont été effectués et réceptionnés fin 2022 sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFN.

Suite à ces travaux de curage, le diagnostic a été poursuivi par une étude sur la structure et la portance des planchers et sera complété par des études techniques complémentaires (état sanitaire et dendrochronologie). Le diagnostic technique complet sera présenté et finalisé au cours du 1er trimestre 2024.

Installation d'un comité scientifique

Pour mémoire, un comité scientifique a été installé en septembre 2022. L'objectif est de partager avec ce groupe de travail l'avancement des études sur l'opération et recueillir leurs remarques et avis d'experts afin de créer un consensus autour de ce projet complexe. Le groupe réunit des chercheurs, des historiens, des archéologues, des archivistes et des présidents ou membres d'associations historiques. Le rôle de ces experts sera d'alimenter l'étude historique sur le bâtiment, partager des connaissances historiques et archéologiques, et exprimer des opinions sur le projet de réaffectation et le contenu des outils de médiation.

Ce comité scientifique sera complémentaire des deux autres instances mises en place par la Ville pour la gouvernance du projet : le comité de pilotage à vocation décisionnelle (élus, services de la Ville, DRAC) et le comité technique en charge de la mise en œuvre du projet (services de la Ville, prestataires et intervenants extérieurs, partenaires financiers, etc.).

Définition du programme des travaux de curage : 2ème trimestre 2024

A l'issue du diagnostic, l'équipe de maîtrise d'oeuvre proposera un programme de travaux de sauvegarde visant à maintenir l'état actuel du bâtiment et à réaliser des travaux impératifs à sa sauvegarde. Ce programme devra également être autorisé par le Conservateur des Monuments Historiques dans le cadre d'une autorisation de travaux (environ 6 mois d'instruction). Les travaux de sauvegarde pourraient être réalisés en 2025 et faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la DRAC.

Lancement d'une étude de positionnement touristique et culturel et d'une étude de programmation architecturale et technique : 2024

En parallèle, une étude de positionnement touristique et culturel sera engagée par la SPL d'Alençon dans le cadre de la convention de mandat. Cette étude consistera à définir le concept et le récit du projet de réhabilitation et de reconversion du Château en prenant en compte les objectifs ci-dessous :

- proposer des fonctions et des usages en identifiant les besoins du territoire (à l'appui des études déjà réalisées), en complémentarité avec les équipements existants mais également en identifiant quelles sont les tendances actuelles sur ce type d'équipement par un travail de benchmarking,

- déterminer le champ des possibles en fonction de l'état actuel du bâtiment et de ses potentialités en tant qu'immeuble classé monument historique,
- faire du Château une destination culturelle et touristique : le concept retenu devra participer et augmenter l'attractivité du territoire d'un point de vue touristique et culturel pour les visiteurs et les habitants (occupations temporaires),
- repositionner Alençon dans l'histoire de la Normandie en mettant en avant l'importance du duché d'Alençon,
- mettre en avant l'histoire du bâtiment qui, par son architecture propre, concilie plusieurs périodes de l'histoire.

A l'issue de l'étude de positionnement, une étude de programmation architecturale et technique sera engagée afin de :

- expertiser l'ensemble des paramètres (techniques, urbains, environnementaux, économiques, d'exploitation ...) de l'opération,
- imaginer et proposer des réponses programmatiques pertinentes et novatrices en fonction des usages retenus,
- disposer d'un cahier des charges architecturales et techniques nécessaire à la conception et à la réalisation du projet,
- évaluer le budget global des travaux et d'opération.

Le montant prévisionnel de ces deux études est estimé à 100 000 € HT.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- octobre 2023 : rédaction du cahier des charges par la SPL d'Alençon et validation par le comité de pilotage du projet,
- novembre - décembre 2023 : procédure de consultation et attribution du marché,
- janvier à juin 2024 : réalisation de l'étude de positionnement touristique et culturel,
- juillet à décembre 2024 : réalisation de l'étude de programmation architecturale et technique.

Par ailleurs, le Gouvernement a présenté, fin novembre 2021, un plan de reconquête et de transformation du tourisme baptisé " Destination France". Dans le cadre de l'axe 3 de ce plan, des crédits du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) sont déconcentrés aux Préfets de Région, afin de valoriser et renforcer l'ingénierie touristique des territoires.

Pour l'année 2023, le Préfet de la Région Normandie lance un appel à projet régional. Sont éligibles les dépenses de prestation visant à accompagner les bénéficiaires, à formaliser et consolider un projet local à vocation touristique en vue de faciliter sa mise en oeuvre (études préalables à la réalisation du projet d'investissement) : analyse du marché, définition de la programmation envisageable, étude de faisabilité, appui au montage juridique et financier, etc.

Le montant de l'aide est fixé à 50 % maximum des dépenses éligibles et est majoré à 75 % pour les projets portés dans le cadre d'un programme d'action Action Coeur de Ville.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter des crédits du FNADT. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Financement prévisionnel	
Etude de positionnement touristique et culturel et étude de programmation architecturale	100 000 € HT	FNADT (75 %)	75 000 €
		Ville d'Alençon (25 %)	25 000 €

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'engagement d'une étude de positionnement touristique et culturel et d'une étude de programmation architecturale et technique dans le cadre de mandat confié à la SPL d'Alençon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :
 - solliciter une subvention dans le cadre du FNADT spécifique au soutien à l'ingénierie touristique des territoires normands auprès du Préfet de la Région Normandie,
 - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Armand KAYA



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 3 octobre 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Stéphanie KOUKOUNGON qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX.

M. Alain LIMANTON, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : MAROSIK Catherine

Le procès-verbal de la dernière réunion du **26 juin 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20231009-025

PATRIMOINE

Ilôt Tabur - Phase 2 - Convention d'intervention avec l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) - Études techniques

Gestion Immobilière et Foncière

ML/EC/GC/DaG/AB

L'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) et la Région Normandie ont accompagné la Ville d'Alençon sur le site Tabur, situé rue Demées, dans le cadre du Fonds Friche pour la démolition de plusieurs bâtiments, mais également au titre d'une étude urbaine sur ce quartier.

Depuis, la collectivité a poursuivi les acquisitions foncières sur ce site, afin de mettre en œuvre le projet de renouvellement urbain. Ainsi, ont été acquis les immeubles suivants :

- immeuble situé 32 avenue Wilson, cadastré sections AP 374 (705 m²) et AP 624 (299 m²),
- immeuble situé 21 rue Demées, cadastré section AP 542 (1 231 m²).

Dans ce cadre, la collectivité a fait part de son souhait de bénéficier d'un accompagnement complémentaire du Fonds Friche pour la démolition de ces 2 bâtiments.

Ainsi, l'EPFN et la Région proposent à la Ville une convention d'intervention sur la friche Ilot Tabur pour la phase 2 qui débutera par des études techniques. La mission de l'EPFN consiste en la prise en charge :

- des études de maîtrise d'œuvre totales préalables à la démolition,
- des diagnostics techniques (amiante, plomb, PEDM...) et un diagnostic à la pollution potentielle des sols, au regard des activités historiques du site et de l'usage projeté,
- d'une mission de référé préventif, qui sera sollicitée auprès du Tribunal Administratif, afin qu'un expert soit nommé pour constater les faits susceptibles de donner lieu à un litige avec les propriétés voisines, dans le cadre des futurs travaux.

Le budget prévisionnel de cette mission est évalué à une enveloppe maximale de 70 000 € HT, selon le plan de financement suivant :

- 37,50 % du montant HT pris en charge par la région Normandie,
- 37,50 % du montant HT pris en charge par l'EPFN,
- 25 % du montant HT, augmenté de la TVA correspondante, à la charge de la Ville d'Alençon (soit la somme totale de 17 500 € HT augmenté de 3 500 € de TVA).

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention d'intervention études techniques avec l'EPFN moyennant les conditions ci-dessus précisées,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Armand KAYA



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 3 octobre 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquin PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHERET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Stéphanie KOUKOUNGON qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX.

M. Alain LIMANTON, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : MAROSIK Catherine

Le procès-verbal de la dernière réunion du **26 juin 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20231009-026

PATRIMOINE

Acquisition de deux parcelles situées rue des Tisons à Alençon

Gestion Immobilière et Foncière

LBE/EC/GC/DaG/AB

Dans le cadre d'une succession, il est apparu que des particuliers sont propriétaires de deux parcelles, situées rue des Tisons, qui constituent une partie de trottoir. Il s'agit des parcelles cadastrées BH n° 108 pour 20 ca et BH n° 109 pour 15 ca.

Conformément aux souhaits des intéressés, il est donc proposé d'acquérir ces parcelles moyennant le prix symbolique de 1 €, les frais d'acte notarié étant à la charge de la Ville d'Alençon.

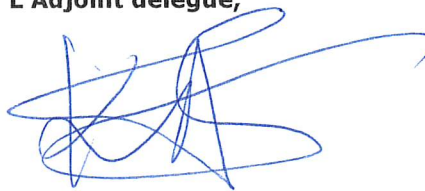
Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles BH n° 108 et 109 pour 35 ca au prix de 1 € symbolique, les frais d'acte notarié étant à la charge de la collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - l'acte de vente correspondant,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Armand KAYA



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 3 octobre 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Stéphanie KOUKOUNGON qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX.

M. Alain LIMANTON, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : MAROSIK Catherine

Le procès-verbal de la dernière réunion du **26 juin 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20231009-027

PATRIMOINE

**Prêt à usage pour la gestion de prairies situées sur le site naturel de la Fuie des Vignes -
Changement d'emprunteur gestionnaire - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer
une nouvelle convention**

Gestion Immobilière et Foncière

ML/EC/GC/DaG/AB

Dans le cadre du projet de gestion et d'aménagement des Berges de Sarthe, validé par le Conseil Municipal du 17 mai 2020, il est prévu de poursuivre les actions de maintien et de préservation des habitats naturels de La Fuie des Vignes. Cela passe notamment par l'application d'une gestion adaptée de ces habitats d'espèces, situés sur les parcelles dont la Ville est propriétaire.

Les parcelles BC 21-22-23 et BH 4-9-97, d'une surface totale de 11 ha 41 a 62 ca, étaient mises à disposition de Monsieur Christophe RAUBER, par la Ville d'Alençon, dans le cadre d'une convention de prêt à usage pour la gestion de prairies de l'Espace Naturel Sensible de la Fuie des Vignes pour la période 2022-2027.

Monsieur Christophe RAUBERT a fait part de sa cessation d'activité en qualité d'exploitant agricole d'ici fin mars 2024. Un jeune agriculteur, Monsieur Clément GENEST, s'est porté candidat pour la reprise de l'exploitation qu'il va également convertir en exploitation biologique.

Aussi, il y a lieu de conclure une nouvelle convention aux conditions précédemment établies, pour une période de 5 ans, à compter du 1er avril 2024, dans laquelle il est notamment prévu que :

- les parcelles de prairies de fauche mises à disposition feront l'objet d'une gestion durable, favorable à la biodiversité et au maintien en l'état de ces habitats semi-naturels,
- l'emprunteur gestionnaire s'engage à respecter les dispositions du cahier des charges porté à sa connaissance,
- aucune construction ni aucun dépôt, même temporaire, ne pourra être réalisé sur le site,
- la Ville d'Alençon conserve l'accès libre aux parcelles, pour son personnel ou toute autre personne mandatée par elle, ainsi que la liberté de réaliser des travaux de renaturation ou de cheminements sur le site.

Afin d'optimiser la gestion et de prendre en compte les contraintes de l'emprunteur gestionnaire, les évolutions en termes de milieux naturels, des rencontres et échanges réguliers entre la Ville et l'emprunteur gestionnaire seront réalisés.

Le prêt à usage ne donne lieu à aucun échange financier ou subvention au vue de l'objectif de gestion durable et différencié du site.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à passer avec Monsieur Clément GENEST, ayant pour objet de définir les conditions et modalités par lesquelles la Ville d'Alençon lui confie la gestion agricole sur les parcelles cadastrées BC 21 -22-23 et BH 4-9-97, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} avril 2024, dans le cadre d'un prêt à usage consenti à titre gratuit et précaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - cette convention, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Armand KAYA



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 3 octobre 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquin PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Stéphanie KOUKOUNON qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX.

M. Alain LIMANTON, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : MAROSIK Catherine

Le procès-verbal de la dernière réunion du **26 juin 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20231009-028

PATRIMOINE

Missions de coordination de sécurité et de protection de la santé (SPS) de niveau 3 sur des opérations de bâtiment - Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer un accord-cadre.

Bâtiments

AL/QC/LR/GC/DaG/CT

Les prestations de coordination de sécurité et de protection de la santé (SPS) de niveau 3 pour les opérations liées à des travaux de bâtiment, concernant les années 2023 à 2025, font l'objet d'une mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée.

Le marché sera un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification et reconductible deux fois un an, pour un montant maximum de 50 000 € HT par période d'exécution.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut être autorisée par la délibération du 28 juin 2021 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - un marché, sous la forme d'un accord-cadre, pour les "Missions de coordination de sécurité et protection de la santé (SPS) de niveau 3 sur des opérations de bâtiment", concernant les années 2023 à 2025, sachant qu'il sera conclu :
 - * pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification et reconductible deux fois un an,
 - * pour un montant maximum de 50 000 € HT par période d'exécution,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Armand KAYA



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 3 octobre 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquin PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Stéphanie KOUKOUNGON qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX.

M. Alain LIMANTON, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : MAROSIK Catherine

Le procès-verbal de la dernière réunion du **26 juin 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20231009-029

PATRIMOINE

Cession du bâtiment situé 8 rue Monge à Alençon

Gestion Immobilière et Foncière

SJ/ML/EC/GC/DaG/CT

Afin de permettre le développement économique de l'entreprise Orne Acheminement, le Conseil Municipal a, par délibération du 26 juin 2023, décidé de lui céder le bâtiment situé 8 rue Monge, cadastré section CB n° 41, au prix de 175 000 € (prix correspondant au prix d'achat en 2004), propriété de la Ville d'Alençon. Cet accord du Conseil Municipal a été pris sous réserve de l'avis de France Domaine, non disponible à la date du Conseil.

France Domaine a transmis son avis le 11 août 2023. La valeur du bâtiment, établie sur la base comparative de six immeubles sur le territoire, amène à retenir une valeur de 224 €/m², soit un prix de 220 000 €. Il est précisé que cette estimation de France Domaine sans visite des locaux est établie avec une marge d'appréciation de 10 %, soit une valeur minimale de 198 000 €.

Il est en outre précisé qu'une collectivité peut vendre un bien au-delà des marges de prix proposé par France Domaine, sous réserve que la situation exacte du bâtiment ou que des éléments techniques, sanitaires ou architecturaux puissent justifier de la différence de prix.

Au vu de l'état général du bâtiment, de ses non conformités techniques, il est proposé de maintenir le prix de vente de 175 000 €, malgré sa non-conformité à l'évaluation de France Domaine et conformément à la législation en vigueur.

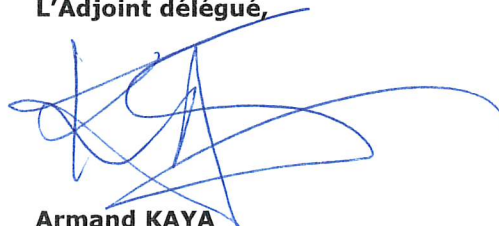
Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la vente du bâtiment situé 8 rue Monge à la société Orne Acheminement ou toute société s'y substituant, au prix de 175 000 €, les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - l'acte de vente correspondant,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Armand KAYA



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 3 octobre 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquin PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Stéphanie KOUKOUNGON qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX.

M. Alain LIMANTON, M. Johnny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : MAROSIK Catherine

Le procès-verbal de la dernière réunion du **26 juin 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20231009-030

PATRIMOINE

Réservoir rue des Châtelets à Damigny - Conventions d'intervention dans le cadre du Fonds Friche et de réserve foncière avec l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN)

Gestion Immobilière et Foncière

ML/EC/GC/DaG/CT

La Ville d'Alençon est propriétaire d'un terrain de 5 000 m², situé 11 rue des Châtelets à Damigny, sur lequel est implanté un ancien réservoir d'eau potable semi enterré ayant desservi l'agglomération en eau entre 1870 et le début des années 1960. Ce réservoir qui n'est plus utilisé constitue une friche.

Il est rappelé au conseil que la collectivité a décidé de saisir l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) par délibération du 15 octobre 2018 dans le cadre d'une convention d'étude du Fonds Friche afin de pouvoir bénéficier de son accompagnement pour la réalisation d'un diagnostic technique, et de démolition de ce réservoir, dans le but de pouvoir à terme valoriser ce terrain pour de l'habitat.

La collectivité a délibéré le 14 octobre 2019 pour céder le terrain d'assiette à l'EPFN au prix de 22 500 € afin d'engager sa démolition à hauteur de 150 000 € HT, au titre du Fonds Friche. D'autre part, les cessions de terrain à l'EPFN dans le cadre du portage foncier sont désormais réalisées à 1 € symbolique (parcelle AI n° 202 provenant de la parcelle AI 199). Ce prix est inférieur à l'avis de France Domaine en date du 21 août 2019, qui a estimé le site à 22 500 € (prix qui tient compte des coûts de démolition), mais se justifie compte tenu que la cession à l'EPFN est temporaire et liée au portage du dossier.

La convention de réserve foncière régularisée le 31 janvier 2020 continuera de produire ses effets et la Ville devra racheter ce site dans le délai de 5 ans maximum, au même prix, augmenté des frais supportés par l'EPFN (frais de notaire notamment).

En raison de la complexité du chantier, l'enveloppe financière pour la démolition du réservoir, a été réévaluée à 250 000 € HT, avec une répartition pour la prise en charge entre l'EPFN et la Région légèrement modifiée. En outre, la collectivité n'a plus à sa charge la totalité de la TVA, cette dernière étant seulement due sur sa part de cofinancement, qui demeure à 25 %.

Ainsi, il est nécessaire d'acter le coût de démolition du réservoir, dans le cadre du Fonds Friche, qui s'établit à 250 000 € HT selon la répartition suivante :

- 37,5 % du montant HT à la charge de la Région,
- 37,5 % du montant HT à la charge de l'EPFN,
- 25 % du montant HT à la charge de la Ville d'Alençon, augmenté de la TVA sur la part de la collectivité.

Une convention d'intervention dans le cadre du Fonds Friche, pour la démolition du réservoir, devra être signée entre la Ville et l'EPFN afin de formaliser ces modalités financières.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• **ACCEPTE :**

- de passer une convention d'intervention Fonds Friche avec l'EPFN sur le terrain des Réservoirs, pour la démolition de l'ouvrage, selon les modalités financières définies ci-dessus,
- la vente à l'EPFN de la parcelle AI n° 202 pour 1 € symbolique,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention Fonds Friche correspondante,
 - l'acte de vente,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Armand KAYA', is written over the typed name below.

Armand KAYA



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 3 octobre 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, Mme Stéphanie KOUKOUNGON qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX.

M. Romain BOTHET, M. Guillaume HOFMANSKI, M. Alain LIMANTON, M. Johny PELLUET, excusés.

Absents : M. Joaquim PUEYO, Mme Sophie DOUVRY, M. Ahamada DIBO.

Secrétaire de séance : **MAROSIK Catherine**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **26 juin 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20231009-031

VOIRIE

Requalification de la rue Claude Chappe - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de maîtrise d'œuvre avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne

Département Patrimoine Public

MB/GC/DaG/CT

Par délibération du 11 octobre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le transfert de la rue Claude Chappe dans le domaine public communal. Suite à l'effacement des réseaux sur cette voie, la Ville souhaite engager sa requalification.

Depuis une délibération du Conseil du 14 novembre 2022, la Ville d'Alençon est adhérente à l'établissement public administratif "Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne".

Aussi, il est proposé de confier la mission de maîtrise d'oeuvre de la requalification de la rue Claude Chappe à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne, sachant que cette mission comprend :

- les études,
- l'élaboration des plans détaillés et la préparation du dossier de consultation des entreprises,
- l'aide aux choix de l'entreprise,
- le suivi des travaux.

L'estimation des travaux est de 270 000 € HT.

Le coût de la mission de maîtrise d'oeuvre est de 17 410 € HT (soit 20 892 € TTC) suivant l'estimation des travaux.

Les conditions de la mission de maîtrise d'oeuvre confiée à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne sont définies dans le cadre d'une convention.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Mme Sophie DOUVRY pour elle-même et en qualité de mandataire de M. Guillaume HOFFMANSKI, M. Ahamada DIBO pour lui-même et en qualité de mandataire de M. Romain BOTHET et M. Joaquim PUEYO ne prennent part ni au débat ni au vote, 3 abstentions : Mme Lucienne FORVEILLE, Mme Marie-Noëlle VONTHRON et M. Pascal MESNIL) :

- **ACCEPTE** la convention à passer avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne pour une mission de maîtrise d'oeuvre relative à la requalification de la rue Claude Chappe et réalisée pour un montant de 17 410 € HT (soit 20 892 € TTC),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - cette convention, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,**



Joaquim PUEYO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 3 octobre 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquin PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Stéphanie KOUKOUNON qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX.

M. Alain LIMANTON, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : MAROSIK Catherine

Le procès-verbal de la dernière réunion du **26 juin 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20231009-032

HABITAT

Versement des subventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la réhabilitation de 8 logements

Action Cœur de Ville

Initiales/

Vu la délibération du 6 février 2017 autorisant la signature des conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Vu les conventions d'OPAH et OPAH-RU signées le 17 mars 2017 par la Ville d'Alençon, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et le Conseil Départemental de l'Orne,

Vu les avenants aux conventions d'OPAH et OPAH-RU signées le 15 novembre 2022 par la Ville d'Alençon, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil départemental de l'Orne,

Considérant qu'au titre des dites conventions, la Commune a été saisie de demandes de subventions concernant 8 logements,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les attributions détaillées dans le tableau joint en annexe. Le montant total des subventions s'élève à 12 577,07 € pour sept propriétaires accompagnés pour des travaux d'économie d'énergie, de mise en valeur du patrimoine et d'adaptation du logement, comprenant cinq propriétaires occupants et deux propriétaires bailleurs.

Il est rappelé que le versement effectif des subventions est conditionné au respect de l'ensemble des législations applicables, notamment en matière d'urbanisme, et au contrôle de conformité le cas échéant.

Vu l'avis favorable du comité d'attribution, réuni le 12 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** d'attribuer les subventions, à l'issue de la délivrance du certificat de conformité, telles que proposées dans le tableau joint en annexe,
- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204-72.1-20422.31 du Budget 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Romain BOTHET



Romain BOTHET

Demandes de subventions OPAH et OPAH-RU : attributions proposées							
Adresse du logement	Type d'aide	Propriétaires occupants =PO Propriétaires bailleurs =PB	Nombre de logements	Nombre de logements vacants	Montant des travaux HT	Montant de la subvention sollicitée	
8 rue du gué de gesnes	Patrimoine	PB	1	1	29 173,49 €	2 278,13 €	
26 avenue wilson	Economie d'énergie	PO	1	0	36 050,00 €	1 000,00 €	
78 avenue de Quakenbruck	Economie d'énergie	PO	1	0	36 539,00 €	1 000,00 €	
6 cours clémenceau	Adaptation	PO	1	0	10 637,86 €	500,00 €	
19 rue du gué de gesnes	Patrimoine	PB	2	2	55 816,28 €	5 581,63 €	
3 rue Noblesse	Patrimoine	PO	1	0	8 586,55 €	1 717,31 €	
106 rue d'échauffour	Adaptation	PO	1	0	8 831,32 €	500,00 €	
		TOTAL	8	3	185 634,50 €	12 577,07 €	



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 3 octobre 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Stéphanie KOUKOUNON qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX.

M. Alain LIMANTON, M. Johny PELLUET, excusés.

Absent : M. Ludovic ASSIER.

Secrétaire de séance : MAROSIK Catherine

Le procès-verbal de la dernière réunion du **26 juin 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20231009-033

DEVELOPPEMENT DURABLE

Adhésion au service COTRIVA du Collectif d'Urgence - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion

Logistique

CS/GC/DaG/CT

La Ville d'Alençon fait appel au Collectif d'Urgence, via son service Collecte Tri Valorisation (COTRIVA), pour la mise à disposition de bannettes et de containers, ainsi que pour l'enlèvement des papiers et assimilés sur divers sites de la Ville.

Cette convention d'adhésion est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2022, renouvelable tacitement 4 fois à la date anniversaire, soit pour une durée maximale de 60 mois.

Le coût de cette collecte est de 5 764,27 € TTC par an, comprenant le coût de l'adhésion ainsi que la maintenance.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer à la convention le site de la Maison de la Vie Associative (MVA), située 25 rue Demées, se traduisant par la mise à disposition d'un container de 770 litres et par l'enlèvement des papiers et assimilés une fois par semaine.

Le coût supplémentaire de cette prestation s'élève à 184 € TTC par an.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, M. Ludovic ASSIER ne prend part ni au débat ni au vote) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - l'avenant n° 1 à la convention conclue avec le Collectif d'Urgence actant l'intégration du site de la Maison de la Vie Associative au contrat d'adhésion, pour un montant annuel de 184 € TTC par an,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de cette convention.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Romain BOTHER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 3 octobre 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Stéphanie KOUKOUNGON qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX.

M. Alain LIMANTON, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : MAROSIK Catherine

Le procès-verbal de la dernière réunion du **26 juin 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20231009-034

COMMERCE

Aide à l'Implantation Commerciale (AIC) - Demande de l'entreprise "Trott'issime"

Action Cœur de Ville

CT/MC/GC/DaG/CT

Le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon par délibération n° 20181001-002 du 1er octobre 2018, modifiée par les délibérations n° 20211011-042 du 11 octobre 2021 et n° 20220328-042 du 28 mars 2022, a décidé d'instaurer une Aide à l'Implantation Commerciale (AIC) prenant la forme d'une aide aux loyers dégressive, plafonnée à 400 € par mois et limitée à vingt-quatre mois, complétée par une aide forfaitaire de 2 000 € destinée à couvrir une partie des frais d'installation.

Ce dispositif vise à favoriser l'installation de nouveaux commerces dans le périmètre concerné, ainsi que la reprise d'un local commercial vacant.

Le porteur de projet, présenté ci-dessous, a sollicité l'Aide à l'Implantation Commerciale :

"Trott'issime"

Le gérant de "Trott'issime" sollicite l'Aide à l'Implantation Commerciale pour la location d'un local commercial vacant situé à Alençon, 102 Grande Rue. Il a ouvert un commerce de réparation et vente de trottinette ainsi que de vêtements vintage américains, le 3 avril 2023, sous l enseigne "Trott'issime". Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1er de chaque mois pour le local considéré, s'élève à 520 € HT.

Le porteur de projet sollicite également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir en partie ses frais d'installation.

En application du règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide forfaitaire de 2 000 € et une aide au loyer d'un montant total de 8 184 € pour 24 mois dont le montant mensuel est dégressif (voir tableau en annexe).

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité de sélection.

Conformément au règlement, l'aide aux loyers sera versée à chaque bénéficiaire sur présentation des quittances de loyer signées par le propriétaire du local stipulant le loyer hors charges. Le versement de l'aide forfaitaire interviendra en même temps que celui de la première aide au loyer.

Par ailleurs, pour chaque porteur de projet cité ci-dessus, il est proposé que l'attribution de l'aide à l'implantation donne lieu à l'établissement d'une convention. Le versement de l'aide interviendra à compter du mois suivant la signature de cette convention. Le tableau précisant le montant de l'aide au loyer versé chaque mois par entreprise sera inscrit dans la convention.

Pour mémoire, le règlement de l'AIC impose une ouverture commerciale de 4 jours minimum par semaine, dont le samedi et un total de 25 heures. Un contrôle sera opéré chaque mois pendant une semaine (deux fois par jour) pour le bénéficiaire de l'aide. En cas de non-respect de cette obligation, un courrier d'information sera adressé au bénéficiaire l'avertissant du risque de suspension de l'aide. Il disposera d'un mois pour se mettre en conformité. Au-delà de ce délai, sans justification, l'aide sera supprimée.

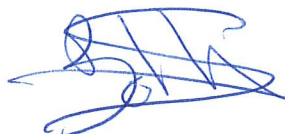
Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 2 octobre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** dans le cadre de l'Aide à l'Implantation Commerciale et conformément au règlement qui s'y rapporte, le versement :
 - d'une aide au loyer de 8 184 € pour une durée de 24 mois,
 - d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à l'entreprise "Trott'issime",
- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits sur les lignes budgétaires 204-94-20422 et 65-94-6574.65 du budget 2023,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention correspondante avec le bénéficiaire selon la convention-type approuvée par la délibération n° 20211011-042 du 11 octobre 2021, telle que proposée en annexe,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Romain BOTHET



Nom du commerce	Trott'issime
Tiers	
Date de demande AIC	25/05/2023
Date de délibération	
Date d'ouverture	
Date de signature de la convention	
Mois de démarrage au versement de l'aide aux	
Montant du loyer	520 €
Aide forfaitaire	



Romain BOTHER
Romain BOTHER

	Mois	Montant du loyer par mois : 520 €	% de l'aide par rapport aux loyers	Montant de l'aide versée par mois plafonnée à 400 €/mois
Année 1	1	520,00 €	100%	400 €
	2	520,00 €	100%	400 €
	3	520,00 €	100%	400 €
	4	520,00 €	100%	400 €
Année 2	5	520,00 €	100%	400 €
	6	520,00 €	100%	400 €
	7	520,00 €	100%	400 €
	8	520,00 €	100%	400 €
	9	520,00 €	100%	400 €
	10	520,00 €	80%	400 €
	11	520,00 €	80%	400 €
	12	520,00 €	80%	400 €
	13	520,00 €	80%	400 €
	14	520,00 €	80%	400 €
	15	520,00 €	80%	400 €
	16	520,00 €	60%	312 €
Année 3	17	520,00 €	60%	312 €
	18	520,00 €	60%	312 €
	19	520,00 €	40%	208 €
	20	520,00 €	40%	208 €
	21	520,00 €	40%	208 €
	22	520,00 €	40%	208 €
	23	520,00 €	40%	208 €
	24	520,00 €	40%	208 €
Total aide aux loyers sur 24				8 184,00 €



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 3 octobre 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquin PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Stéphanie KOUKOUNGON qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX.

M. Alain LIMANTON, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : MAROSIK Catherine

Le procès-verbal de la dernière réunion du **26 juin 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20231009-035

COMMERCE

Création d'une boutique éphémère en Cœur de Ville

Action Cœur de Ville

CT/GC/DaG/CT

Le taux de vacance du Cœur de Ville augmente en raison des fermetures consécutives dues au contexte national et local, fragilisant le linéaire commercial. Afin d'agir rapidement et de résorber la vacance commerciale, un plan d'action stratégique de redynamisation du commerce du Cœur de Ville a été validé en juillet 2023, dont le lancement d'une boutique éphémère.

Objectifs :

- redynamiser le centre-ville,

- faciliter le maintien et le renouvellement des commerces en centre-ville,
- réduire la vacance commerciale,
- conforter des linéaires commerciaux sans discontinuité,
- fédérer et impliquer des acteurs locaux,
- créer l'évènement,
- rendre l'action de la Ville visible.

Fonctionnement et localisation

Une boutique éphémère, appelée également "pop-up store", est un point de vente temporaire accueillant simultanément un ou plusieurs commerçants (artisans, créateurs...) pour une période courte de 2 à 3 mois. Sur une année, il sera ainsi possible d'accueillir dans un même local 3 à 4 concepts ou usages différents. Si pour certaines périodes, aucun porteur de projet n'est intéressé pour occuper la boutique éphémère, il est proposé d'installer soit des expositions temporaires ou autres usages, en lien avec les animations réalisées par les services de la Ville d'Alençon ou par les partenaires.

Une boutique éphémère permet une saisonnalité des offres, de créer l'évènement et de renouveler l'offre commerciale tout au long de l'année, favorisant ainsi l'attractivité du centre-ville.

Suite à une analyse multicritères (prix du loyer, durée de la vacance, surface du local, emplacement, état du local), il est proposé de louer le local situé 20 rue aux Sieurs (ex-HappyCash), d'une surface de 70 m², à compter du 15 octobre 2023 pour une durée d'un an. Le montant du loyer est de 1 308 € HT par mois, auquel il convient d'ajouter :

- un dépôt de garantie d'un mois de loyer,
- la taxe foncière de 1 620 € par an,
- 341 € de charge de copropriété par an,
- les fluides (eau et électricité).

Le propriétaire a donné son accord pour que la collectivité sous-loue aux locataires de la boutique éphémère par des baux de sous-location signés entre la Ville d'Alençon et les futurs locataires. Une attestation d'assurance sera demandée pour la période de location.

La durée de sous-location sera de 2 mois (janvier/février ou mars/avril ou mai/juin ou juillet/août ou septembre/octobre ou novembre/décembre), et peut être reconductible une fois maximum.

Afin de rendre le dispositif attractif pour les porteurs de projet, le loyer demandé par la Ville au sous-locataire serait de 400 € (1/4 du loyer de base TTC) hors charges (eau et électricité).

Le paiement du loyer sera effectué au début du chaque mois. Un chèque de caution d'un montant de 400 € (1 mois de loyer) sera demandé lors de la remise des clés (chèque non encaissé et rendu lors de l'état des lieux de sortie).

La Ville prendrait à sa charge les abonnements afin de faciliter l'installation des porteurs de projet et de leur fournir un « coup de pouce » dans leurs activités.

Budget prévisionnel

L'estimation des crédits nécessaires à l'engagement de cette action sont disponibles au chapitre budgétaire 011.

Poste de dépense	Montant TTC
Loyers	25 000 €

Travaux sommaire + vitrine	12 500 € (à confirmer par le service bâtiment)
Communication	7500 €
Total	45 000 €

Calendrier

Les échéances à venir sont :

- octobre : travaux, appel à porteur de projet et choix des candidats,
 - novembre : installation du porteur de projet, ouverture de la boutique,
- Ce dispositif est estimé voir le jour en novembre 2023.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances, réunie le 2 octobre 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE :**

- la création d'une boutique éphémère dans les conditions énoncées ci-dessus,
- la location du local situé 20 rue aux sieurs pour une période d'un an à compter du 15 octobre 2023 aux conditions sus-énoncées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- ledit bail,
- les baux de sous-location,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Romain BOTHET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 3 octobre 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Stéphanie KOUKOUNON qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX.

M. Alain LIMANTON, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : MAROSIK Catherine

Le procès-verbal de la dernière réunion du **26 juin 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20231009-036

FINANCES

Association Zone 61 - Attribution d'une subvention de fonctionnement - Autorisation donnée à Monsieur le maire pour signer une convention financière au titre de l'année 2023

Budget Ville et CUA

IB/GC/DaG/CT

L'association Zone 61 occupe un local commercial en centre-ville, situé rue aux Sieurs à Alençon, afin d'y exercer ses activités associatives.

Elle oeuvre en proposant diverses animations autour de la culture urbaine dont l'organisation de la manifestation "World Invasion Battle Alençon".

Elle a sollicité la Ville pour un soutien financier nécessaire à la poursuite du développement de ses activités au sein du même local.

Il est proposé :

- de soutenir l'Association Zone 61 à hauteur de 30 143 € pour son fonctionnement et son loyer,
- d'encadrer cette subvention par une convention visant à préciser les engagements de chacune des parties et d'établir les modalités de versement de cette participation pour l'exercice 2023.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de fonctionnement de 30 143 €, à l'Association Zone 61, pour l'exercice 2023,
- **ACCEPTÉ** la convention financière ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville apporte son soutien à l'association, telle que proposée,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention financière 2023 correspondante et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Ahamada DIBO

Rapport n° 001/Délibération n° 20231009-001

FINANCES Mandat à la Ville d'Alençon pour la passation du marché de management et de suivi opérationnel de la Société Publique Locale (SPL) d'Alençon

Monsieur le Maire :

Je vais donner maintenant la parole à M. DIBO pour le rapport n° 001 - Mandat à la Ville d'Alençon pour la passation du marché de management et de suivi opérationnel de la Société Publique Locale (SPL) d'Alençon

Monsieur le Maire-Adjoint, vous avez la parole.

Monsieur DIBO :

Merci.

La Ville d'Alençon et la CUA ont créé la SPL en 2016. C'est une structure qui n'a pas de personnel et qui, pour la mise en œuvre des opérations d'aménagement et de construction, utilise un opérateur économique dans le cadre d'un accord-cadre. Il y en a eu un premier de 2016 à 2020, puis un deuxième de 2020 à 2024 qui doit se terminer au second semestre 2024. Il est donc nécessaire de renouveler cet accord-cadre. La SPL n'ayant pas de personnel, elle sollicite la Ville d'Alençon afin qu'elle prépare le marché, analyse les offres et la commission d'appel d'offres de la SPL retiendra le candidat le mieux disant, le mieux adapté, notifiera le marché et en suivra l'exécution. Il s'agit tout simplement pour nous, Ville d'Alençon, d'accepter cette mission sur sollicitation de la SPL.

Monsieur le Maire :

Y-a-t-il des observations ? Nous allons passer au vote.

Ne votent pas les membres du conseil d'administration : M. DRILLON, M. DIBO, M. PUEYO, M. ASSIER et M. KAYA.

Pas d'abstention, pas d'opposition. Je vous remercie. Le rapport est adopté.

FINANCES Adoption de la Nomenclature Budgétaire et Comptable M57 et du Règlement Budgétaire et Financier au 1er janvier 2024

Monsieur le Maire :

Je donne toujours la parole à M. DIBO concernant le rapport n° 002. Il s'agit de l'adoption de la Nomenclature budgétaire et comptable M57, et du règlement budgétaire et financier au 1^{er} janvier 2024. Il s'agit d'une nouvelle nomenclature.

Monsieur DIBO :

Une nouvelle nomenclature, mais elle existe quand même depuis janvier 2015, dans la mesure où elle a été instaurée par la loi NOTRe au moment de la création des métropoles. Cette nomenclature en janvier prochain sera généralisée à toutes les autres formes de collectivités. En fait, le terme « adoption » je ne suis pas certain qu'il soit adapté. C'est plutôt acter la chose dans la mesure où elle nous est imposée. Il ne s'agit pas de l'adopter en tant que telle.

En quoi cela consiste ? En modification par rapport à ce qu'on fait d'usage, on peut y relever surtout 3 aspects :

1/ l'assouplissement des règles en matière de gestion pluriannuelle des crédits et des dépenses. Pour nous cela ne va pas changer grand-chose dans la mesure où nous avons l'habitude des autorisations de programmes. Les autorisations de programmes sont portées sur plusieurs années avec des crédits de paiement qui peuvent se dérouler sur plusieurs exercices. On en a donc l'habitude,

2/ l'instauration du prorata temporis pour le traitement des immobilisations et des amortissements. On aura l'occasion de revenir dessus tout à l'heure parce que c'est l'objet de la délibération qui va suivre,

3/ l'instauration des règlements budgétaires. Ce document n'existait pas avant. Il est annexé au rapport.

Il nous est donc demandé d'acter la mise en place de cette nouvelle nomenclature et l'adoption du règlement afférent.

Monsieur le Maire :

Très bien. Y-a-t-il des observations ? Des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie. Le rapport est adopté.

FINANCES Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour la société ATD (Auxiliaire Terrassement Démolition), mandatée par l'EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie)

Monsieur le Maire :

Concernant le rapport n° 004 - Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour la société ATD, société qui démolit actuellement l'ancien cinéma et qui a été mandatée par l'Établissement Public Foncier de Normandie.

Monsieur DIBO :

A l'occasion de la restructuration du centre-ville, on avait fait l'acquisition de cet ensemble et on l'a rétrocédé à l'EPFN car ce dernier ne peut intervenir que sur ses biens propres. Dans le cadre de cette démolition, pour les travaux estimés à l'époque à peu près 1 080 000 €, un chantier a été installé sur une partie de la place de la Paix. L'entreprise qui a installé ce chantier demande à bénéficier d'une exonération de la taxe d'occupation du domaine public pour la durée d'exercice du chantier, qui devrait encore se prolonger pendant quelques mois. Il vous est donc demandé de bien vouloir accorder cette exonération, comme on peut le faire pour tous les grands chantiers que l'on considère structurants pour le centre-ville. Je rappelle qu'on l'avait déjà fait pour les travaux réalisés sur l'Hôtel de la Poste lorsqu'une entreprise du numérique s'est installée. Nous avons exonéré les entreprises qui travaillaient pour celle-ci, de cette taxe d'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire :

Bien, merci, pas d'observation. Oui, M. DRILLON, vous avez la parole.

Monsieur DRILLON :

Juste deux petites questions sur ce dossier, même si M. DIBO y a partiellement répondu. C'est une demande formelle de l'entreprise, je présume. Elle était motivée ou est-ce que c'est nous qui avons dit c'est gratuit, compte tenu des éléments que vous avez apporté complémentairement à la rédaction du rapport et puisque vous avez dit qu'on le faisait pour tous les grands chantiers structurants ? Donc, est-ce que c'est nous qui disons que c'est gratuit ou est-ce que c'est l'entreprise qui demande ? Et puis peut-être nous dire quelle est la somme à laquelle ça correspond ?

Monsieur DIBO :

C'est l'entreprise qui a demandé. Je dis bien : c'est répondre à une sollicitation. C'est l'entreprise qui occupe le domaine public, donc c'est elle qui a sollicité la collectivité. Alors, on peut dire non aussi mais il ne faut pas se faire d'illusions, si on dit non, on le paiera dans le marché final, cela va nous être facturé par l'EPFN. Mais au-delà de ça, ce n'est pas vraiment une politique, c'est une attitude qu'on a adoptée concernant les grands chantiers de structuration du centre-ville. C'est une demande de l'entreprise. Je peux vous donner le montant parce que j'ai fait comme vous quand on a reçu la demande. J'ai été voir ce que ça « aurait pu » nous rapporter, sur un faux calcul dans la mesure où il aurait fallu qu'on paye ensuite la même chose en tant que donneur d'ordre auprès de l'EPFN :
- du 18 juillet 2022 au 31 décembre 2022, il y en avait pour 9 960 €,
- du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023, il y en avait pour 20 634 €,
soit globalement , il y en a pour 30 000 € à peu près. Ça répond à votre question ?

Monsieur le Maire :

Très bien. Y-a-t-il des observations, des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie.

SPORTS Création d'un skate-park - Modification du plan de financement

Monsieur le Maire :

Concernant le skate-park - Modification du plan de financement, je donne la parole à Mme Vanessa BOURNEL.

Madame BOURNEL :

Il s'agit de modifier une nouvelle fois le plan de financement du skate-park. En effet, l'ANS nous a notifié très récemment son non-soutien financier dans la création de ce projet pourtant bien en adéquation avec l'esprit des 5 000 équipements sportifs de proximité. J'espère vous présenter au prochain Conseil Municipal un énième plan de financement (un nouveau) avec une recette supplémentaire que Monsieur le Maire a sollicité auprès de Monsieur le Préfet de Région. Il est donc demandé ce soir au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le plan de financement que vous trouverez en détail dans le rapport.

Monsieur le Maire :

Simplement, il y avait une demande qui avait été faite au Conseil Départemental aussi. Pour l'instant, ce n'est pas encore traité, mais on verra. Ce qui nous a trompés dans ce dossier, c'est que l'Agence Nationale du Sport (ANS) nous avait sollicité en disant « votre dossier est vraiment dans les clous ». C'est pour cela qu'on n'avait pas demandé forcément des subventions complémentaires à d'autres collectivités, parce qu'on était à 80 %.

Le 15 septembre, on a reçu une notification dans laquelle l'Agence Nationale du Sport indiquait qu'elle s'était réorientée vers des petits projets. Alors que, selon mes services, c'était eux qui nous avaient sollicité en disant : votre dossier, « il faut absolument demander parce qu'il est intéressant ». Bien sûr, comme vous pouvez l'imaginer, j'ai réagi. J'ai envoyé une lettre au Préfet de Région (ce n'est pas lui qui décide). Ce dernier m'a répondu pour me dire qu'il était en train d'étudier une subvention dans le cadre du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire. On aura donc une subvention complémentaire, mais je ne peux pas vous donner la somme aujourd'hui. L'État s'est déjà engagé à donner 223 000 €, Europe (sur les fonds Leader gérés par le Pays) 50 000 €. On a fait une demande au Département, on attend la réponse. On aura vraiment le financement total, quand on aura effectivement les décisions finales. M. DRILLON ?

Monsieur DRILLON :

Oui, vous avez très grandement répondu aux questions que je voulais poser puisque je m'interrogeais sur le revirement de l'ANS. Effectivement, la somme inscrite n'était pas petite : 382 000 €. Passer de 382 000 à 0 augmentait fortement la part d'autofinancement de la Ville. Vous avez globalement répondu à mes interrogations. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Merci. Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. Le rapport est adopté.

SPORTS Programmation d'un nouvel équipement sportif - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention pour la réalisation d'une étude de faisabilité avec la Société Publique Locale (SPL) d'Alençon

Monsieur le Maire :

Je donne toujours la parole à Mme Vanessa BOURNEL pour le rapport n° 007 - Programmation d'un nouvel équipement sportif - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention.

Madame BOURNEL :

Merci. Depuis de nombreuses années, la Ville d'Alençon investit dans des équipements sportifs de qualité. Aujourd'hui, un état des lieux de nos gymnases nous amène à mener une réflexion globale sur les gymnases. Dans ce travail de rédaction d'un schéma directeur, la construction d'une nouvelle salle est envisagée. Aussi, dans ce rapport, nous proposons de confier à la Société Publique Locale d'Alençon un mandat d'étude pour un montant de 60 000 €, sachant que ce mandat visera à étudier la faisabilité technique et financière de ce projet et à nous accompagner dans la consultation des potentiels futurs usagers, à savoir les associations sportives Alençonnaises, le lycée Marguerite de Navarre, et les centres d'apprentissage du futur campus.

Monsieur le Maire :

Sur ce dossier, qui est assez lourd, on travaille également avec la Région. Avec le Président de la Région, que j'ai rencontré il y a quinze jours, dans la mesure où :

1/ le gymnase situé au Lycée Marguerite de Navarre sert énormément au lycée et qu'il ne peut pas être maintenu en l'état,

2/ la piscine couverte à côté ne peut pas être maintenue en l'état. Elle a été désaffectée il y a, à peine, un an,

3/ les trois IFA avaient prévu de construire un gymnase,

on est en train de réfléchir ensemble pour mutualiser nos moyens avec une subvention de la Région. Nous avons une réunion dans quelques semaines. Le président, Hervé Morin que j'ai vu à deux reprises (en une semaine), a la volonté de travailler avec nous sur cette nouvelle salle de sport qui pourrait être utilisée par les lycéens et, bien sûr, par nos associations le soir et le week-end. On aura une programmation, j'espère, avant la fin de l'année. Concernant le lieu, je vais être clair avec vous, il sera dans le sud de l'agglomération. Je ne vais pas m'amuser à vous dire « on va étudier différents sites », c'est le site le plus approprié. On a la plaine des sports qui appartient à la Ville et qui peut effectivement héberger cet équipement, qui sera un équipement d'envergure.

Y-a-t-il des observations ? Alors, Madame DOUVRY.

Madame DOUVRY :

Oui, merci, Monsieur le Maire.

Deux observations (On se réjouit que ce dossier sorte enfin) :

1/ Dans la délibération, vous parlez de travailler avec les potentielles associations mais visiblement vous auriez déjà dit aux clubs de basket et de badminton qu'ils ne bénéficieraient pas de ce nouveau complexe sportif. C'est ce qui m'a été rapporté. Donc je voulais des précisions sur ce point-là.

2/ Vous dites « on va travailler avec la Région parce qu'eux aussi en ont besoin pour le lycée ». Or, les responsables du collège Notre-Dame, il y a quelque temps, vous avaient fait la proposition de travailler avec eux puisqu'ils construisent un gymnase. Ils vous avaient proposé de participer un petit peu, de façon à ce que la Ville puisse en bénéficier, puisqu'il manquait de complexe sportif. On connaît les difficultés pour récupérer des créneaux au niveau de certaines associations sportives. Et là, vous avez refusé, en fait, de travailler avec eux, alors que ça aurait pu être un gymnase un peu plus grand, où il y aurait eu un peu plus de gradins et deux ou trois petites choses supplémentaires, alors la ville aurait pu en bénéficier puisqu'eux ne s'en servent absolument pas, ni les mercredis après-midi, ni le soir, ni le week-end, là où les clubs sportifs ont besoin pourtant de structures. Donc, dommage que, en fait,

on n'ait pas fait la même chose à l'époque avec le collège, que ce qu'on demande aujourd'hui à la Région, merci.

Monsieur le Maire :

Marie-Noëlle VONTHRON, voulez-vous prendre la parole ?

Madame VONTHRON :

Non, c'est Pascal MESNIL

Monsieur le Maire :

Ah pardon.

Monsieur MESNIL :

Lors de la commission avait été, aussi un peu, évoqué l'état des lieux de l'ensemble des gymnases, puis d'essayer de construire un petit peu un schéma directeur sur l'ensemble : un état des lieux et éventuellement, les besoins en travaux. En ce qui concerne la remarque précédente, moi je m'aligne sur celle de la position, je pense que l'argent public doit revenir à l'espace public et ne pas financer des projets privés.

Monsieur le Maire :

Merci. Faisons attention aux rumeurs. On n'a pas encore rencontré les associations. Ce sont les services qui vont, bien sûr, écouter les associations. Ce sera un équipement qui aura plusieurs espaces et qui pourra accueillir (c'est ce qu'on va voir avec le programmeur) peut-être 1 000 personnes. Il fallait une infrastructure qui puisse être utilisée pour des grandes compétitions et des matchs importants. Mais faites attention à ce qu'on vous dit. Il est vrai qu'on a demandé à la SPL de nous faire une programmation, y compris sur des gymnases qui méritent des travaux complémentaires. Voilà, donc, c'est la position que nous avons prise. C'est vrai que ce dossier sera peut-être un peu long, mais j'espère que l'on aura terminé ce projet à la fin de ce mandat. S'il n'est pas prêt, les élus, qui seront en charge de la collectivité après, seront peut-être contents des décisions prises, aujourd'hui, dans l'intérêt général. On sollicitera les subventions également de d'autres collectivités. On verra les réponses. Le fait que la Région, dans le cadre du contrat territorial, souhaite apporter une subvention conséquente, c'est un bon travail de mutualisation entre des collectivités. Merci.

Y-a-t-il des observations ? des abstentions ? des oppositions ? Je vous remercie. Le rapport est adopté.

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Association "Zone 61" - Manifestation "World Invasion Battle Alençon" (WIBA) - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat

Monsieur le Maire :

Pour le rapport suivant, je laisse la parole à Mme MAUGER. Il s'agit du rapport concernant l'association Zone 61. Vous avez la parole, Madame le Maire-Adjoint.

Madame MAUGER :

Une délibération très traditionnelle. On a voté une aide à projet en Conseil Municipal du 5 décembre 2022, à hauteur de 7 000 €, dans le cadre du projet WIBA (dixième édition) qui se déroulera du 27 octobre au 6 novembre. La convention vise, comme d'habitude, à entériner les devoirs de chacun.

Monsieur le Maire : Merci. Oui ?

Monsieur DRILLON :

Je vais être un petit peu bavard ce soir. Je vais m'abstenir sur ce dossier. Non pas parce que je suis contre l'action, mais le terme anglais me hérise le poil. Donc pour marquer le coup, parce qu'on parle de « World Invasion Battle » à Alençon. J'aurais aimé que nous puissions l'écrire en français. Voilà donc, c'est une abstention linguistique.

Madame MAUGER :

C'est le nom choisi par l'association.

Monsieur le Maire :

Ce n'est pas la Ville qui choisit.

Monsieur DRILLON :

Si on ne commence pas un peu à... Il y a ce week-end le salon « Livres et davantage », donc voilà. Donc, c'est une abstention.

Monsieur le Maire :

On le dira à l'association et s'ils peuvent changer le nom, pourquoi pas ? Très bien, donc, en dehors de cette abstention, tout le monde vote rapport. Je vous remercie.

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Association "La dentelle au Point d'Alençon" - Attribution d'une subvention d'aide à projet dans le cadre du festival "Livres et davantage" - Année 2023

Monsieur le Maire :

Concernant l'association « La dentelle au Point d'Alençon », on va attribuer une subvention d'aide à projet dans le cadre du festival « Livres et davantage ». Je donne toujours la parole à Mme MAUGER, Maire-Adjointe chargée des affaires culturelles.

Madame MAUGER :

On le sait tous, l'association « La dentelle au Point d'Alençon » cherche à valoriser notre patrimoine dentelier. Dans le cadre du festival « Livres et davantage », les membres de l'association ont un projet qui vise à (présenter encore) représenter à nouveau la dentelle d'Alençon. Nous souhaitons donc leur accorder une subvention d'aide à projet de 500 € (vue en commission culture).

Monsieur le Maire :

Merci, y-a-t-il des observations ? des abstentions ? Je vous remercie.

J'en profite pour vous dire que, actuellement, il y a une très belle exposition au Musée des Beaux-arts de la Dentelle, qui met en valeur également le Point d'Alençon. Je crois que tous ceux qui étaient au vernissage ont plutôt apprécié. J'ai vu vos commentaires.

Le rapport n° 011...

Madame MAUGER :

Et peut-être que j'en profiterai, avant le rapport n° 011, pour dire que j'étais la semaine dernière à Troyes à l'assemblée générale de « Ville et métiers d'art » puisque nous nous sommes vus attribuer, pour 5 ans, le label « Ville et Métiers d'Art ». On doit être une centaine de collectivités en France. Le label sera remis dans quelques temps par le président, qui se déplacera, lui-même, à Alençon. Nous répondons à un certain nombre d'engagements qui correspondaient, tout à fait, à ce que nous faisons déjà, en particulier :

- développer le tourisme culturel,
- organiser des actions de communication et de promotion autour de l'art et des métiers d'art,
- favoriser les actions auprès des publics scolaires,
- réaliser un travail conséquent autour de la dentelle en particulier, mais aussi d'autres artisanats,
- accompagner des actions.

Je pense, notamment, à un dossier qui concerne, par exemple, un potier qui lors de notre dernier Conseil Municipal, a obtenu une aide dans le cadre du FIJ. Et puis on verra tout à l'heure aussi, la boutique éphémère qui va dans ce sens.

On aura une remise, probablement officielle, courant du mois de novembre.

Monsieur le Maire :

Je voudrais en profiter, Madame le Maire-Adjoint, pour remercier les services qui ont monté ce dossier. C'est important une labellisation. Notre territoire est ainsi repéré, comme il l'a déjà été (labellisé) dans d'autres domaines.

Madame DOUVRY :

(Evoque le label « Ville et Pays d'Art et d'Histoire » - Intervention hors micro)

Monsieur le Maire :

Mais là, ce n'est pas la même chose. On peut toujours faire mieux mais c'est positif. La Ville est labellisée pour la première fois « Ville et Métiers d'Art ». Vous allez me dire « ce n'est pas vous ». Peu importe, on travaille dans ce sens. On a mis en place des belles expositions et des bons dispositifs depuis plusieurs années, et là, on est récompensé par ce label. Ce n'est pas moi qui l'ai demandé. On

a porté notre candidature et c'est un jury qui s'est prononcé en fonction d'un dossier très précis. Je peux me féliciter que la Ville d'Alençon soit repérée comme une Ville d'art. J'étais (tout de suite) avec le Directeur du Mobilier National qui a un rôle important. Il nous a dit qu'on avait fait du bon travail autour de la dentelle à travers les expositions et toutes les animations. C'est positif, et c'est normal parce qu'on a été désigné par l'Unesco comme bien immatériel de l'humanité. On a démontré qu'on ne s'est pas croisé les bras (c'est très bien ainsi) et on va continuer à travailler. C'est porteur d'attractivité pour notre agglomération. Tout ce qui est lié à la culture, à l'art et au tourisme, bien évidemment, c'est très attractif et ça peut avoir des répercussions (et ça a des répercussions !) sur le plan économique.

Merci en tout cas, Mme MAUGER, pour cette information.

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Festival « Tous cuivrés » - Adoption du projet et autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat avec la Communauté urbaine d'Alençon et l'association Eurêka

Monsieur le Maire :

On va revenir sur le rapport n° 011, c'est l'adoption du projet et autorisation pour la convention avec la Communauté Urbaine et l'association Eurêka.

Madame MAUGER :

Concernant (toujours) le festival « Tous cuivrés » on a une convention de partenariat, puisque vont participer la Communauté urbaine d'Alençon, la Ville et l'association Eurêka. Il s'agit d'approuver cette convention qui fixe les modalités d'organisation du festival pour chacun. Le déroulé du festival se trouve dans l'article 1.

Monsieur le Maire :

Merci. Pas d'observation ?. Si M. DRILLON.

Monsieur DRILLON :

Oui, ma question va être simple : combien ça coûte pour chaque collectivité ? On a une convention, mais il y a aucun engagement financier, des engagements de services, de mise à disposition. Est-ce que tout cela a été chiffré?

Monsieur le Maire :

On vous donnera la réponse par écrit. Je ne l'ai pas sous les yeux.

Monsieur DRILLON :

Oui, vous me la donnerez sûrement... Parce que parfois, ça ne vient pas. Puis moi, j'oublie après.

Madame MAUGER :

Une partie vient des fonds propres du CRD

Monsieur DRILLON :

Non, mais ça serait bien de savoir.

Monsieur le Maire :

Oui, oui d'accord. Ce concours européen a lieu tous les 2 ans mais avec le COVID il a été un petit peu interrompu. On a hésité. Mme MAUGER était plutôt favorable et le CRD également parce que nous avons des professeurs trompettistes (au sein du CRD) qui sont de grande qualité.

Monsieur DRILLON :

Non mais sur l'opération, je n'ai aucune critique.

Monsieur le Maire :

On a maintenu ce concours européen. Les services ont proposé qu'il soit élargi, également, dans le domaine public au sein du Festival « Tous cuivrés ». Il sera ainsi ouvert sur l'extérieur et c'est une bonne décision.

Madame MAUGER :

Il va y avoir des animations sur 2 week-ends.

Monsieur le Maire :

On est tous d'accord pour voter ce rapport, de toute façon ?

Et puis on donnera les renseignements.

Rapport n° 016/Délibération n° 20231009-016

JEUNESSE Fonds d'Initiatives Jeunes - Attribution de prix - Création d'affiches et cartes postales rétro à l'effigie de la Ville

Monsieur le Maire :

Concernant le Fonds d'Initiative Jeunes - Attribution de prix, je donne la parole à Mme Coline GALLERAND pour le rapport n° 016.

Madame GALLERAND :

Merci, Monsieur le Maire.

Le jury du Fonds d'Initiatives Jeunes s'est réuni le 21 août 2023 et a donné un avis favorable au soutien financier d'un projet à hauteur de 2 000 €. Ce projet, porté par un jeune de 22 ans, est un projet d'entrepreneuriat de création d'affiches et cartes postales rétro à l'effigie de la Ville.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir approuver l'attribution du prix au titre du Fonds d'Initiatives Jeunes à hauteur de 2 000 €, tel que proposé dans le rapport.

Monsieur le Maire :

Merci, y-a-t-il des observations ? Des oppositions ? Je vous remercie, le rapport est adopté.

On fera un point global sur ce Fonds d'Initiative Jeunes à la fin de l'année, parce qu'il y a d'autres jeunes qui ont ou qui vont bénéficier de ce fonds.

D'accord, très bien. Donc le rapport est adopté.

AMENAGEMENT URBAIN Approbation du rapport d'activités de la Société Publique Locale (SPL) d'Alençon.

Monsieur le Maire :

Concernant l'approbation du rapport d'activité de la Société Publique Locale, je donne la parole à M. Kaya qui va nous faire une synthèse avec quelques éléments du rapport (c'est important, ce rapport).

Monsieur KAYA :

Oui, merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit pour nous de prendre connaissance de l'activité de la SPL. Le plan d'affaires visait 15 opérations pour un montant de 34 290 000 € à l'origine, puisque, par décision du 14 avril 2023 le conseil d'administration a arrêté ses comptes et adopté les comptes clos au 31 décembre 2022. Donc, je suis chargé effectivement de vous préparer une petite synthèse. Je crois que la synthèse est déjà dans le document. Il faudrait aller à la page n° 7 pour voir le bilan des activités. On a le passif. Le total du bilan est de 2 205 490 €. On a le capital qui est 465 000 €. La créance client est de 363 408 €. Vous avez le compte de résultat simplifié. Il indique, en 2022, le chiffre d'affaires net réalisé qui s'élève à 181 426 €. Les charges d'exploitation sont de 150 604 € et à la fin, vous avez un résultat de 30 821 €. Ensuite, il y a le détail du chiffre d'affaires et la répartition du chiffre d'affaires par opération. Vous avez les mandats 2022 de la Ville d'Alençon, ainsi que de la Communauté Urbaine avec le montant des dépenses TTC et le montant de la rémunération correspondante.

Et puis vient le détail, pour la Ville d'Alençon, des opérations exécutées : le pôle multimodal de la gare, le château des ducs, la requalification des espaces urbains...soit un total pour Alençon de 382 864 €. Le plus lourd des travaux, au niveau des dépenses, concerne la Communauté Urbaine mais se situe sur Alençon centre-ville et fait l'objet d'une dépense d'environ 1 300 795 €. Sur l'exercice 2022, les chiffres d'affaires réalisés (je l'ai déjà indiqué) sont 27 137 € par la Ville d'Alençon, et 154 426 € par la Communauté Urbain. Sont indiquées, juste après, les perspectives de développement. Vous pouvez en prendre connaissance.

Voilà, à mon avis, les éléments les plus déterminants concernant cette synthèse rapide dont les éléments sont à votre disposition. Vous pouvez en prendre plus amplement connaissance.

Monsieur le Maire :

On avait fait venir la directrice de la SPL ici, au mois de juin. Elle avait présenté l'ensemble du rapport. C'est ce rapport d'activité que nous devons approuver.

Pascal MESNIL a une question. Vous pouvez intervenir.

Monsieur MESNIL :

Merci. Juste une remarque concernant les études. Je suis arrivé en 2020, les études datent de 2016, je ne les ai jamais vu. En plus, l'étude de stationnement peut être intéressante dans le cadre de la requalification de la place Foch. J'étais intervenu lors du dernier Conseil Municipal sur l'état dégradé de l'îlot Schweitzer, or je vois qu'il y avait une étude, et puis, sur la possibilité d'une restructuration, reconstruction du théâtre. J'aurais bien aimé avoir accès à ses études par rapport aux problématiques actuelles.

Monsieur le Maire :

D'accord. Sur le théâtre (si vous voulez) vous avez vu notre position. C'est une compétence communautaire, je ne vais donc pas en parler ici. L'idée c'est de mutualiser les équipements que nous avons à notre disposition au niveau de la Communauté Urbaine (je ne vais pas revenir dessus). On en parlera peut-être lors du prochain conseil communautaire.

Quant à l'îlot Schweitzer, on pourra vous communiquer l'étude. Pour l'instant, on a quelques difficultés, il faut le reconnaître. Nous avons organisé une réunion avec LOGISSIA il y a 3 semaines.

Nous nous sommes engagés à accorder le permis de construire pour les 6 premiers logements (déjà) avant la fin de l'année. C'était un engagement formel. Il y a eu des problèmes dans ce dossier par rapport au réseau d'eau, par rapport au réseau d'assainissement, par rapport au réseau électrique. Ces problèmes ont bloqué énormément le dossier. Maintenant c'est résolu et on aura le permis de construire. Vous serez informés lors du prochain Conseil Municipal.
Madame FORVEILLE, oui.

Madame FORVEILLE :

Je vois que le PSLA du centre-ville figure dans le dossier. Une question de la part de mon médecin que j'ai vu ce matin : à quelle date pensez-vous installer les médecins ? Ils attendent une date. Ils n'ont rien.

Monsieur le Maire :

Je suis toujours prudent sur les dates, parce qu'on annonce une date et... Théoriquement, les médecins seront installés après le 11 novembre. Le pôle est quasiment terminé (vous avez vu ce gros équipement). Les parkings sont terminés également. On est en train de caler une date d'inauguration. Vous aurez l'information dès que ...

Madame FORVEILLE :

Ce sont surtout les médecins qui attendent l'information. Merci.

Monsieur le Maire :

Merci. On approuve le rapport, pas d'observation ? Je vous remercie. Le rapport est adopté.

AMENAGEMENT URBAIN Place Foch - Projet de requalification et de végétalisation

Monsieur le Maire :

Concernant le rapport 18, il s'agit d'un projet de requalification et de végétalisation de la place Foch.

Monsieur KAYA :

Oui, merci, Monsieur le Maire.

C'est un rapport important. Face à la contrainte du maintien nécessaire des places de stationnement, à l'évolution des mobilités et aux mutations qui s'engagent sur notre territoire, le projet de requalification et de végétalisation de la place Foch doit être évolutif et engager des transitions douces. Il s'agit là de concevoir un socle qui pourra s'adapter en fonction des usages et des évolutions sociétales. Il est proposé au Conseil Municipal de valider un programme et des intentions d'aménagement par composante du projet tel que présenté ci-dessus et dans le document proposé en annexe. Donc, je précise qu'il s'agit des intentions. Et vous avez les conditions, les éléments saillants de ses intentions.

Le 1er élément consiste à « maintenir et réorganiser le stationnement gratuit : optimisation du stationnement » puisqu'il faut améliorer l'occupation des places pour permettre la rotation des voitures et participer à l'augmentation des flux. Il pourrait être envisagé une zone de stationnement avec « arrêt minute » à proximité de l'Hôtel de Ville et du tribunal, pour desservir à tout le moins ses administrations. En complément, il pourrait être préconisé de prévoir des installations nécessaires dans le cas de la Loi d'Orientation des Mobilités. Il s'agit de réfléchir à la mise en place de recharges pour voitures électriques. Il s'agit de prévoir dans ce projet le passage des réseaux électriques, simplement. Bien entendu, une pensée aussi pour le revêtement en enrobé sur les espaces de stationnement. Ils sont fortement dégradés, donc il convient de requalifier aussi ces espaces et de définir cette requalification dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre.

Le 2ème principe qui sous-tend cette réflexion consiste à « adapter la voirie et la circulation aux piétons : gagner en sécurité ». C'est très important. Je crois que chacun d'entre nous a eu souvent la possibilité de traverser les espaces, on n'est pas toujours en sécurité. Donc cette réflexion consiste à limiter le risque, notamment le risque lié aux personnes les plus fragiles : les enfants, les personnes âgées. Dans l'objectif d'accorder plus d'espace aux piétons pour sécuriser leurs parcours, la rue Alexandre 1er serait en sens unique (vers le centre-ville). L'accès aux deux zones de stationnement se ferait depuis les rues de Bretagne et de la Chaussée, permettant ainsi :

- de créer un côté piéton permanent sur la section du pont de la Brillante,
- sécuriser les piétons traversant la place Foch et le pont de la Brillante,
- rendre les places de stationnement indépendantes, pour qu'elles restent accessibles même lors de la fermeture de cette rue,
- conforter les liaisons entre l'hyper-centre, le parc des promenades et les autres quartiers.

Le 3ème principe consiste à « végétaliser la place ». Cela consiste à améliorer le cadre de vie des habitants. La végétalisation de la place Foch permettrait de créer des îlots de fraîcheur, de mettre en valeur le château et les édifices constituant la place, de sécuriser les piétons.

Le 4ème principe, c'est « créer des éléments culturels : gagner en attractivité ». Ce projet pourrait être l'occasion de porter une réflexion sur la place de la culture dans l'espace public, notamment avec les sculptures que la Ville a acquises au cours des années. Elles pourraient être mise en valeur grâce à un parcours d'art le long de la rue Alexandre 1^{er}.

En outre, il est essentiel d'intégrer les habitants dans le cadre d'une concertation. Les habitants pourront s'exprimer quant à la nature et à l'emplacement de certains éléments du projet. La concertation pourra également être l'occasion, au-delà de la place Foch, de parler de la place de la nature en ville, et de les sensibiliser aux enjeux écologiques. Les modalités de concertation seront définies ultérieurement. Le calendrier opérationnel serait le suivant :

- octobre-novembre 2023 - procédure de consultation et de passation d'un marché de maîtrise d'œuvre,

- décembre à avril 2024 - élaboration du projet de concertation des habitants,
- printemps 2024 - affinement du projet et dépôt du permis d'aménager.
- été 2024 - bilan de la concertation, validation du projet définitif et validation du montant total prévisionnel des travaux,
- automne 2024 - phase de travaux, sous réserve de l'obtention du permis d'aménager et la réalisation ou non d'un diagnostic préventif d'archéologie.

À ce stade du projet, une estimation prévisionnelle des différents postes de dépenses a été réalisée sur la base de ratios d'opérations similaires. Le montant total prévisionnel s'élève à 1 575 000 €. Il est détaillé dans le tableau tel que proposé en annexe. Afin de maintenir le calendrier prévisionnel, il est proposé de mobiliser, dans un premier temps, les crédits nécessaires à la mission de maîtrise d'œuvres aux études préalables (étude géotechnique, diagnostic, géomètre et autres honoraires) pour l'année 2023, c'est-à-dire 128 000 € HT.

Il est demandé au conseil de bien vouloir :

- valider les principes d'aménagement détaillés ci-dessus,
- d'accepter le calendrier opérationnel tel que proposé,
- décider d'imputer les crédits nécessaires à la passation du marché de maîtrise et des études préalables, soit un montant prévisionnel de 128 000 € au budget des exercices concernés pour l'exécution du marché,
- autoriser Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document nécessaire à la recherche de financement et de subventions et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Voilà, Monsieur le Maire, j'espère que j'ai dit tout l'essentiel. J'insiste sur l'idée qu'il s'agit d'un projet. Il s'agit des grandes lignes. Nous allons donc en débattre pour pouvoir en dégager la quintessence.

Monsieur le Maire :

Alors, il y a eu une esquisse qui avait été faite (à la louche) par les services pour évaluer le coût. En aucun cas c'est le projet, c'est vraiment une esquisse. C'est un document de travail qui sera ensuite retravaillé dans les commissions. Je crois beaucoup à la concertation, donc, je souhaite vraiment que ce projet soit travaillé avec les riverains et avec les commerçants. Il y avait deux solutions :

1/ soit, on supprimait toutes les voitures de la place Foch mais stationner où ? sur des parkings souterrains ? Des études ont été faites, c'est inimaginable au niveau financier. Ensuite, il y a eu un projet de parking silo près de la cour Carrée de la dentelle. Mais ce n'était pas possible non plus par rapport au patrimoine.

2/soit maintenir la place avec des véhicules (peut-être diminuer le nombre de places – probablement) et végétaliser. Il y a un travail de concertation à faire qui me paraît important. Il y a eu une esquisse pour bien évaluer le coût. Je souhaite que l'aménagement ne dépasse pas 1,1 million, ou 1,2 million... 1,5 million, pardon. Cela veut dire qu'il y aura un travail dans les commissions, bien évidemment, un travail de concertation et je crois qu'on va tenir le planning. Vous avez un planning et c'est à la fin qu'on va décider du permis d'aménager.

C'est un beau projet.

Madame DOUVRY :

Merci Monsieur le Maire.

Effectivement, sur le principe, ça semble un beau projet. Juste, dans ce que j'ai vu, je trouve qu'il manque à ce projet, dans le rapport ici, la place du vélo. Dans ce futur aménagement, on parle des piétons, mais le vélo est important aussi. Au rapport n'est pas joint non plus le projet, alors que dans les commissions on a pu l'avoir. C'est bien que tous les conseillers municipaux puissent y avoir accès. Donc, c'est bien de le rajouter au projet de rapport. C'est sur ce document que l'on pouvait voir qu'il y avait un espace type « garage vélo ». Il n'y a que là qu'on voit le vélo. Je trouve qu'on ne le voit pas dans le document. Pourtant c'est important, dès le départ, de bien l'indiquer. Indiquer également que les garages à vélo soient bien des garages adaptés à la sécurisation de l'ensemble, c'est-à-dire pas seulement des vélos mais aussi des bagages, pour que les cyclotouristes, qui sont de plus en plus nombreux sur notre territoire avec l'ensemble de nos vélo-routes, puissent prendre le temps de consommer à Alençon, le temps d'aller dans les boutiques alençonnaises et les restaurants sans avoir

à craindre un vol, notamment sur tout ce qui est batterie des vélos à assistance électrique, mais aussi des bagages. Je pense que c'est important et je préfère le préciser dès le départ. Merci.

Monsieur le Maire :

Pascal MESNIL

Monsieur MESNIL :

Merci. Je m'interroge... J'aurais bien aimé qu'il y ait une réflexion sur l'intégration de la place Masson, de penser l'ensemble, de traiter globalement ces deux espaces, tant au niveau de la végétalisation que du stationnement. Merci.

Monsieur le Maire :

Dans quelques mois, on vous présentera un 2ème rapport sur la place Masson. C'est prévu également, parce que c'est une place qui n'est pas très belle. Je voudrais mettre du verdissement sur cette place-là également. Donc, c'est une très bonne question. Quant à la place du vélo ... le vélo aura toute sa place, effectivement. Il faut tenir compte des usages de plus en plus important, de la sécurité de ceux qui prennent le vélo. On est tout à fait d'accord. Je pense que chacun apportera ses contributions lors des commissions. Merci.

Y-a-t-il des oppositions pour ce rapport ? Des abstentions ? Je vous remercie. Le rapport est adopté.

PATRIMOINE Basilique Notre-Dame - Travaux de restauration des charpentes et couvertures du transept et du collatéral Nord - Phase études - Adoption du programme de l'opération, approbation du plan de financement de la tranche ferme

Monsieur le Maire :

Deux autres rapports concernant la basilique Notre-Dame : 20 et 21.

Monsieur KAYA :

Fin 2022, suite à des interventions d'urgence exécutées durant l'année en couverture du bras sud du transept et sur deux culées de contreforts en bas-côté nord, la Ville d'Alençon a fait réaliser des études préalables sur les charpentes - couvertures du transept et sur le collatéral nord.

Ladite consultation s'est faite sur la base d'un programme à 4 tranches, et donc vous avez les quatre tranches qui sont indiquées. Il s'agit d'un programme dont le rapport est immense. Il a examiné toute la structure et a fini par proposer 4 tranches de travaux. Il s'agit pour nous, dans un premier temps, de régler la question de la maîtrise d'œuvre. Puisqu'il s'agit de monuments historiques, on bénéficie d'une subvention de 30 % de la DRAC. Vous avez le tableau qui précise ces éléments. C'est un plan qui est susceptible d'évoluer, car la Région est actuellement interrogée dans le cadre de nouveaux dispositifs qu'elle mettrait en place concernant le patrimoine actuel. Un plan de financement modificatif sera présenté au besoin ultérieurement.

En outre, en application de la délégation qui lui a été faite par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 28 juin, Monsieur le Maire sollicitera auprès de l'État et de tout autre financeur potentiel une subvention au taux le plus élevé possible.

Il est demandé au conseil de bien vouloir :

- approuver le programme de cette opération relative aux travaux de restauration des charpentes et couverture du transept et du collatéral nord, tel que proposé ci-dessus,
- valider le plan de financement de la tranche ferme, qui sera financé par les crédits de paiement 2023 de l'autorisation de programme bâtiment,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire :

Merci y-a-t-il des observations ? Oui, Monsieur Pascal MESNIL a la parole.

Monsieur MESNIL :

Merci. Pas sur le rapport, mais ce serait plus général sur le bâti remarquable de la Ville. On s'aperçoit qu'il y a souvent des travaux à faire sur les bâtiments les plus remarquables, ce qui est tout à fait normal et intéressant. Je pense que c'est un débat qui devrait avoir lieu en commission : avoir une vision sur le bâti remarquable, avoir ses dates et éventuellement son histoire (ça serait intéressant pour les habitants d'Alençon), avoir un historique pour nous des interventions, leurs contenus et leurs coûts, et puis les besoins à venir. Toutes ces informations permettraient de dégager les priorités, de construire un échancier et peut-être un étalement financier sur plusieurs années. Merci.

Monsieur le Maire :

Très bien, merci.

On délibère sur l'étude. Ensuite, quand l'étude sera terminée, il y aura des demandes de subventions qui seront faites aux collectivités qui peuvent apporter une subvention. Bien sûr, l'État, la Région, le Département, un petit fonds sur patrimoine également. On verra par la suite. Je prends note des observations de Pascal MESNIL pour qu'on puisse effectivement faire une évaluation du patrimoine actuel et les travaux qu'il faudra faire pour les années futures.

Pas d'opposition sur ce rapport ? Pas d'abstention ? Le rapport est adopté.

PATRIMOINE Basilique-Notre-Dame - Entretien sur les arcs du porche - Adoption du programme de travaux et du plan de financement

Monsieur le Maire :

Concernant la basilique : Entretien sur les arcs du porche - Adoption du programme de travaux du plan de financement.

Monsieur KAYA :

Avant, je souhaite dire un petit mot par rapport à ce que M. MESNIL a soulevé. Je peux vous préciser qu'à la commission on nous avait présenté l'ensemble des travaux qui ont été effectués à Notre-Dame. C'est assez précis. C'est incroyable. C'est bien fait. On a la fois la cause, les financements et il me semble qu'on était autour de 4 millions, 4,5 millions.

Concernant le rapport, en juillet 2023 a été constatée la chute d'un des fleurons sculptés décorant l'extrados d'un arc au-dessus du porche de la basilique Notre-Dame. Un diagnostic visuel a montré l'urgence de réaliser une vérification de la tenue des autres fleurons de cet arc, mais aussi de celle des fleurons de 3 autres arcs de même facture. A minima, un brochage de l'arc concerné par la chute d'un fleuron doit être réalisé, celui-ci présentant une légère fissuration.

Vous avez le devis qui a été établi pour pouvoir faire cette intervention. Il y a le tableau de financement et une prise en charge de l'État (environ 40 %), le maître d'ouvrage soit la Ville d'Alençon (2 242 €), et le total TTC (4 484 €).

Il est demandé au conseil de bien vouloir :

- approuver son programme de travaux,
- adopter le plan de financement, tel que proposé ci-dessus, et je précise qu'on sollicitera aussi les autres collectivités, par exemple le Conseil Départemental, peut-être qu'on pourrait obtenir quelque chose aussi de leur côté,
- s'engager à financer cette opération par les crédits de paiement 2023 de l'autorisation de programme du bâtiment.

Monsieur le Maire :

Monsieur le rapporteur, il faudra ajouter sur la délibération « Autorise le maire à demander une subvention au Conseil Départemental ».

Monsieur KAYA :

C'est marqué page 2.

Monsieur le Maire :

C'est marqué derrière ? D'accord, merci.

Y-a-t-il des observations ? Des oppositions ? Je vous remercie. Le rapport est adopté.

PATRIMOINE Ex cinéma - Prolongation de relogement temporaire de l'Atelier Beauté

Monsieur le Maire :

Concernant le rapport 22 : la prolongation de relogement temporaire de l'Atelier Beauté.

Monsieur KAYA :

Nous avons déjà prolongé une fois, mais malheureusement, les travaux de démolition ne sont pas terminés. Il convient donc de prolonger à nouveau pour continuer l'hébergement de cette société, avec prise en charge par la collectivité des loyers.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- valider la poursuite de la location du local situé 59 grande rue, et la sous-location à l'Atelier Beauté, à compter du 10 octobre 2023 pour une durée de 6 mois, aux conditions indiquées ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'avenant n° 1 et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire :

Merci. Y-a-t-il des observations ? oui, M. DRILLON.

Monsieur DRILLON :

Oui, merci.

Monsieur le rapporteur a indiqué que les travaux n'étaient pas terminés. Quand on observe, les travaux sont stoppés, actuellement. Est-ce qu'on sait pourquoi ils sont stoppés ? Et quand est-ce qu'ils vont reprendre ?

Monsieur le Maire :

Il y a des problèmes techniques en fait, je crois, c'est ça ?

Monsieur KAYA :

Oui. Il y a des problèmes techniques de confortement, parce qu'en démolissant, ça a fragilisé l'édifice et donc il convient de conforter l'existant. Tout cela prend du temps.

Monsieur le Maire :

Ces travaux devraient commencer dans trois, quatre mois, pas avant. Merci pour cette observation. Le rapport est adopté, je suppose. Merci.

PATRIMOINE Château des Ducs - Acquisition auprès de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN)

Monsieur le Maire :

Le Château des Ducs est un autre gros dossier, également, porté par, dans un premier temps, l'EPFN et, maintenant, par la Ville. Pour le rapport n° 023, Monsieur le Maire-Adjoint, vous avez la parole.

Monsieur KAYA :

Oui. Dans ce rapport, je vais être assez rapide. Pour permettre à l'Établissement Public Foncier de Normandie de faire des travaux de curage, la collectivité avait transféré, par une cession, le Château des Ducs auprès de cet organisme. Ces travaux étant terminés, la convention de réserve foncière prévoit que le rachat se fasse au prix des frais supportés par l'EPFN pendant la période où il a été propriétaire du site. Dans le prix calculé par l'EPFN s'élève à la somme de 35 385,75 € HT, soit 42 462,90 € TTC.

Il est demandé au conseil de bien vouloir :

- approuver l'acquisition du Château des Ducs, dont l'indication cadastrale est indiquée, pour le prix TTC de 42 462,90 €, tout en précisant que les frais d'acte notarié étant à la charge de la collectivité,
- autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

C'est donc le retour du Château des Ducs dans le patrimoine de la collectivité.

Monsieur le Maire :

Oui. Merci.

Je voudrais, avant de passer au vote, remercier l'EPFN qui a fait un très bon travail et qui nous a rendu beaucoup de services.

Effectivement, c'était dans la convention : au nom de la Ville, l'EPFN était propriétaire du château. Maintenant, la Ville redevient propriétaire du château. Vous allez avoir un rapport qui va suivre concernant le lancement d'une étude de positionnement touristique et culturel, d'une étude de programmation architecturale et technique. Ces dossiers vont avoir des conséquences énormes sur l'attractivité de notre agglomération. Ce château, qu'on appelle Château des Ducs, a eu plusieurs fonctions. Maintenant, il faut qu'on rentre dans le dur, c'est-à-dire la programmation. Qu'est-ce qu'on veut faire de ce château ? J'ai toujours souhaité que ce soit un château soit exemplaire dans son aménagement intérieur, qu'il soit ouvert (bien sûr) au public et qu'il ait plusieurs fonctions. On regardera dans le cadre de la programmation, quel genre de fonction on peut mettre en œuvre. Ce qui a été fait autour du château est de qualité. Ce qui va se faire à l'intérieur sera également de grande qualité. Il faut qu'on y travaille vraiment avec beaucoup de pertinence. C'est un enjeu considérable pour notre territoire, d'autant plus qu'on aménage en même temps la place Foch et la place Masson. On a donc un projet global, place Foch, place Masson et le château, soit de la cohérence territoriale qui va être mise en œuvre dans les meilleurs délais.

Concernant l'acquisition, je pense que vous êtes tous d'accord pour qu'on puisse, bien sûr, reprendre cette propriété.

Monsieur DIBO...

On vote maintenant et on donne un complément.

Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Le rapport est adopté.

Monsieur DIBO voulait donner un complément.

Monsieur DIBO :

C'est juste un rappel. Monsieur MESNIL a posé la question des dossiers d'études qui avaient été faites bien avant. La session à l'EPFN a eu lieu en 2017, donc, un certain nombre d'entre nous n'était pas présents à ce moment-là. A l'époque, on l'avait cédé à l'EPFN pour 40 000 €. Cela vous permet de voir le delta. On le rachète pour 42 000 €. Entre deux, il y a eu pour l'équivalent d'à peu près

1,5 million d'euros de travaux TTC, dont seulement 30 % portés par la collectivité, le reste étant porté par l'EPFN et la Région. C'est le type d'opération qu'on peut faire avec l'EPFN.

Monsieur le Maire :

Pour compléter ce que vient de dire M. DIBO, c'est vrai que c'était un travail de longue haleine. On avait négocié (j'étais encore aux manettes) l'achat du château à l'État, parce que l'État en était propriétaire. Au départ, l'Etat avait demandé 1 million d'euros. J'ai dû moi-même (je me souviens, ceux qui étaient avec moi aussi d'ailleurs) demander au ministère et au préfet de nous le céder à l'euro symbolique. Puis, de l'euro symbolique, on est passé à 40 000 € (c'est quand même un travail de longue haleine). C'était assez compliqué. Maintenant on le récupère, même un peu moins cher. Je voudrais une nouvelle fois remercier les services car c'est de la bonne gestion de faire travailler l'EPFN. Les travaux sont importants. Il y avait l'amiante et d'autres sujets... Maintenant, c'est fait et on peut passer à une autre phase qui va être passionnante pour nous tous, bien évidemment. Je vous remercie.

PATRIMOINE Château des Ducs - Lancement d'une étude de positionnement touristique et culturel et d'une étude de programmation architecturale et technique

Monsieur le Maire :

Le rapport n° 024 est un rapport important, Monsieur le Maire-Adjoint. C'est le lancement d'une étude de positionnement touristique et culturel et d'une étude de programmation architecturale et technique.

Monsieur KAYA :

Oui. Dans ce rapport, vous avez, dans la première partie, le rappel l'historique de ce qui a été fait :

- le travail de diagnostic et la définition de suivi et de curage,
- la sauvegarde,
- un relevé de pierre sur les façades extérieures et intérieures.

Les travaux de curage ont été réceptionnés. Suite à ces travaux, le diagnostic a été poursuivi par une étude sur la structure et la portance des planchers et sera complété par des études techniques complémentaires (état sanitaire et dendrochronologie). Le diagnostic technique sera présenté et finalisé au cours du premier trimestre 2024.

Ce qui nous préoccupe aujourd'hui, c'est de lancer une étude de positionnement. Cette étude consistera à définir le concept et le récit du projet de réhabilitation et de reconversion du château, en prenant en compte les objectifs ci-dessous :

- proposer des fonctions et des usages en identifiant les besoins du territoire (à l'appui des études déjà réalisées), en complémentarité avec des équipements existants mais également en identifiant quelles sont les tendances actuelles sur ce type d'équipement par un travail de « benchmarking » (Oui, bon, écoutez ça ne va pas plaire à M. DRILLON mais...),
- déterminer le champ des possibles en fonction de l'état actuel du bâtiment et de ses potentialités en tant qu'immeuble classé monument historique,
- faire du château une destination culturelle et touristique. Le concept retenu devra participer et augmenter l'attractivité du territoire d'un point de vue touristique et culturel pour les visiteurs et les habitants,
- repositionner Alençon dans l'histoire de la Normandie en mettant en avant l'importance du Duché d'Alençon,
- mettre en avant l'histoire du bâtiment qui, par son architecture propre, concilie plusieurs périodes de l'histoire.

A l'issue de l'étude de positionnement, une étude de programmation architecturale et technique sera engagée afin de :

- expertiser l'ensemble des paramètres,
- imaginer et proposer des réponses programmatiques pertinentes,
- disposer d'un cahier des charges architectural et technique nécessaire à la conception et à la réalisation du projet,
- évaluer le budget global des travaux et d'opération.

Le montant prévisionnel de ces deux études est estimé à 100 000 € HT.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- octobre 2023 - rédaction du cahier des charges par la SPL d'Alençon et validation par le comité de pilotage du projet,
- novembre-décembre 2023 - procédure de consultation et attribution du marché,
- janvier à juin 2024 - réalisation de l'étude de positionnement touristique et culturel,
- juillet à décembre 2024 - réalisation d'études de programmation architecturale et technique.

Par ailleurs, je vous laisse prendre connaissance du reste du rapport.

Pour rechercher des financements, on va solliciter certains fonds dont le préfet pour un appel à projet régional. Sont éligibles les dépenses de prestations visant à accompagner les bénéficiaires, à formaliser et consolider un projet local à vocation touristique (ce sont des possibilités de financement).

Le montant de l'aide est de 50 % maximum des dépenses éligibles, et majorée à 75 % pour les projets portés dans le cadre d'un programme d'Action Cœur de Ville.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter les crédits de ce fonds. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant (vous avez le plan qui est indiqué) :

- la Ville d'Alençon : 25 %,
- le FNADT (le fond qui a été récemment érigé) : 75 000 €.

Il est demandé au conseil de bien vouloir :

- valider l'engagement d'une étude de positionnement touristique et culturel et d'une étude de programmation architecturale et technique dans le cadre d'un mandat confié à la SPL d'Alençon,
- autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à solliciter une subvention dans le cadre de ces phases spécifiques au soutien à l'ingénierie touristique des territoires normands auprès du préfet de la Région Normandie,
- signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Bien entendu, concernant les subventions on va solliciter toutes les collectivités possibles. On ne peut pas et on ne doit pas se limiter.

Voilà, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire :

Merci pour ce très bon rapport qui va marquer notre territoire.

Madame LEVAUX voulait prendre la parole.

Madame LEVAUX :

Merci, Monsieur le Maire.

Merci pour ce rapport qui met de la perspective. J'aurais une question plus qu'une proposition : est-ce que dans l'appel à projet, par rapport à la perspective, on peut y associer, de manière un peu différente peut-être, les habitants et les associations ? En tout cas, que ce soit dans l'appel à projet comme étant un des critères qui me paraissent importants : de pouvoir travailler avec les associations, éventuellement des habitants, pour faire une démarche plus collective qu'une approche purement architecturale et monuments.

Monsieur le Maire :

C'est un projet qui va marquer notre territoire, comme pour les places qu'on va verdir, il faut associer la population, bien sûr. Je suis d'accord avec vous. Les élus auront le dernier mot, mais en amont, il faut travailler avec la population. On voit très bien, quand on fait les portes ouvertes une fois par an (Journée du Patrimoine), il y a beaucoup de monde, c'est plein à chaque fois (les gens ne peuvent plus rentrer). C'est vraiment un édifice qui a marqué notre territoire : le château, la prison, etc. Il faudra tenir compte dans le projet de l'histoire ducale et de l'histoire pénitentiaire. Il faudra voir comment certains châteaux ont été innovés, rénovés et numérisés également. C'est un projet qui va être passionnant pour tout le monde. J'y crois beaucoup et je vais m'y atteler avec vous tous. Je pense qu'on peut être très unanime pour le porter le plus haut possible.

Alors, bien sûr, on va solliciter des aides. J'espère que les collectivités vont nous aider, mais il y a également des appels à projets sur lesquels on va répondre. Je pense à l'Europe, par exemple, on pourrait être éligible dans un appel à projets. Je vous dis cela parce qu'on s'est rendu compte qu'en France tout ce qui est lié au FEDER fonctionne assez bien. La Région pilote le FEDER, on a les éléments et on a obtenu une subvention. Mais les appels à projets qui sont en dehors des fonds structurels de l'Europe, en France, on n'est pas très bon. D'ailleurs tout le monde le reconnaît. Il faudra qu'on travaille sur les appels à projets et je suis certain qu'on pourra y répondre pour avoir des aides en dehors des fonds structurels de l'Europe. Ce projet va demander beaucoup de mobilisation au niveau de la conception, mais également au niveau du contenu du projet sachant que chacun aura des idées. Personnellement, j'ai des idées, mais pour l'instant, il faut laisser la maîtrise d'œuvre travailler l'étude et nous présenter les hypothèses. Madame LEVAUX, on est bien d'accord, il faut associer un maximum de population. Les gens vont être très intéressés. Ils sont passionnés. Vous avez des historiens, également ici, qui font des maquettes. Ils sont passionnés par l'histoire d'Alençon, il faudra les associer.

Merci. Y-a-t-il des votes contre ? Je suppose que non. Donc, c'est un dossier qui a reçu l'approbation de manière unanime.

PATRIMOINE Îlot Tabur Phase 2 - Convention d'intervention avec l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) - Études techniques

Monsieur le Maire :

Concernant le rapport 25, c'est un autre dossier pour l'Établissement Public Foncier de Normandie avec qui on travaille vraiment d'une manière merveilleuse (je le reconnais) et avec la Région. Ce dossier avance beaucoup. L'îlot Tabur, c'est également un îlot important. Monsieur KAYA, je vous donne parole.

Monsieur KAYA :

Oui. Dans ce dossier, ce qu'il faut retenir : tout à l'heure pour le château, il s'agissait d'un retour du château dans le patrimoine de la collectivité, et ici, c'est l'inverse. On était déjà propriétaire d'une partie de l'îlot Tabur. Il y a eu des acquisitions au 32 avenue Wilson et puis au 21 rue de Mai. Il s'agit de signer une convention pour transférer cet équipement, provisoirement, à l'EPFN pour qu'il accomplisse les travaux. Quand ces travaux seront terminés, on va faire l'opération inverse.

Vous avez le budget prévisionnel de l'opération qui est fixé à une enveloppe de 70 000 €. Il y a la Région qui intervient (37,5 %) et l'EPFN aussi. Le reste, c'est la Ville d'Alençon.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- la convention d'intervention d'études techniques avec les préfets, moyennant les conditions ci-dessus précisés,
- tout document utile relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire :

Merci. Y-a-t-il une observation ? Oui, Pascal MESNIL et Monsieur DRILLON, après.

Monsieur MESNIL :

Oui. Juste une remarque dans le rapport : c'est marqué « afin de mettre en œuvre le projet de renouvellement urbain », dans le deuxième paragraphe. Donc, il y a un projet existant ou préexistant, ou pas ? Merci.

Monsieur le Maire :

Non, l'objectif était d'acquérir tous les îlots et, ensuite, de regarder quand on sera propriétaire de cet îlot qui va jusqu'à la gare. Effectivement, il y a eu des esquisses de projets, mais ce n'est pas acquis. Il faudra vraiment qu'on fasse une étude plus précise. Il y avait : soit on refait une nouvelle rue, soit on crée du logement locatif, soit on crée des locaux économiques, des bureaux administratifs. Il y a tout un travail à faire, mais il fallait continuer à faire les travaux pour acquérir les îlots. Ce n'était pas simple. On a commencé avant mon arrivée, je me souviens. Il a fallu du temps, mais c'est ainsi. Vous savez très bien les projets structurants, c'est très long, c'est parfois 10-15 ans. Après on en voit le résultat. Quelques fois, on oublie ceux qui étaient à l'origine du projet, mais c'est ainsi.

Monsieur DRILLON, vous avez la parole.

Monsieur DRILLON :

Oui, merci. Justement pour compléter ce que vous venez de dire, de quoi exactement la Ville est propriétaire dans tous ces îlots ? On a parlé de deux acquisitions récentes avec 2 démolitions à venir. Mais, au-delà de l'îlot Tabur et des 2 îlots dont on vient de parler, il me semble qu'on a acquis d'autres parcelles.

Monsieur le Maire :

Oui.

Monsieur DRILLON :

Ce serait bien qu'on ait un bilan de l'acquisition.

Monsieur le Maire :

On avait acquis également le bâtiment qui était occupé par un garagiste de moto, par exemple. On avait arrêté le bail et on avait acquis la parcelle.

Monsieur DRILLON :

Oui, mais je pense qu'entre les deux parcelles, il doit y avoir... Parce que la parcelle sur l'avenue Wilson, c'est l'ancien cinéma, c'est ça ? C'est l'ancienne Etoile ?

Monsieur le Maire :

C'est ça, tout à fait. C'est bien qu'on fasse un état des lieux. Est-ce qu'on pourra le faire lors du prochain Conseil Municipal ? D'accord.

Merci, le rapport est adopté par tout le monde. Je vous remercie.

VOIRIE Requalification de la rue Claude Chappe - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de maîtrise d'œuvre avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne

Monsieur le Maire :

Concernant la requalification de la rue Claude Chappe, c'est un dossier qui date depuis très longtemps, on arrive enfin à la fin du processus. Je donne la parole à M. KAYA.

Monsieur KAYA :

Vous l'avez dit, c'est le terminus de ce vieux dossier. La collectivité a délibéré pour réintégrer cette impasse dans le patrimoine communal. Il s'agit à présent :

- de faire des études,
- d'élaborer les plans détaillés,
- de préparer le dossier de consultation des entreprises,
- d'aider au choix de l'entreprise,
- d'assurer le suivi des travaux.

Il convient donc de solliciter un cabinet d'ingénieur. On a adhéré à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne, pour que cette agence puisse nous accompagner pour faire faire ces travaux, faire ses études, élaborer le plan, nous aider à choisir les entreprises et suivre les travaux. L'estimation des travaux est d'environ 270 000 €. Vous avez l'estimation du coût de la maîtrise d'œuvre de 17 410 €, soit 28 892 € TTC. Les conditions de la mission de maîtrise d'œuvre confiée à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne sont définies dans le cadre de la convention.

Il est demandé au conseil de bien vouloir :

- accepter la convention à passer avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la requalification de la rue Claude Chappe et réalisée pour un montant de 17 410 € (vous avez le montant TTC),
- autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer cette convention telle que proposée en annexe, ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire :

Merci. Y-a-t-il des observations ? Oui, Marie-Noëlle VONTHRON veut prendre la parole.

Madame VONTHRON :

Je prends la parole pour vous dire qu'on s'abstiendra sur ce rapport parce que lorsque nous avons réintégré la rue Claude Chappe dans le domaine public, il y a trois principes de mise en place par la collectivité pour reprendre dans le domaine public :

- 1/ l'accord de l'ensemble des riverains,
- 2/ la voirie en état,
- 3/ et qu'il y ait un intérêt public.

Aujourd'hui, on nous présente un rapport avec une somme (pas une petite somme) représentant les travaux de remise en état de la rue Claude Chappe. Nous estimons que ce n'est pas à la collectivité de supporter les travaux pour quelques riverains.

Monsieur le Maire :

La rue Claude Chappe, ce n'est pas quelques riverains. C'est une rue importante qui débouche sur la route du Mans. C'était vraiment un travail de dix ans. Il y a eu plusieurs délibérations d'adoptées. A l'époque tout le monde avait délibéré à l'unanimité, il n'y a pas eu de vote contre. Maintenant, on est obligé d'appliquer ce qu'on avait décidé ensemble, à l'unanimité. Ce n'est pas une petite affaire, c'est vrai... On l'a fait sur une autre rue...

Madame VONTHRON (hors micro) :

Il n'était pas indiqué qu'il y avait une somme de travaux aussi conséquente.

La rue Claude Chappe ne débouche pas sur la route du Mans.

Monsieur DIBO (hors micro) :

Si à vélo, donc c'est une liaison.

Monsieur DRILLON :

Je me suis posé la question en lisant ce rapport : on n'a plus les compétences dans les services pour faire ce travail ? On est obligé de solliciter des compétences externes ? Parce que ça ne paraît pas être des travaux très compliqués, et je suis surpris qu'aux services techniques (ou service voirie peut-être) on n'ait pas les compétences pour réaliser ces travaux et consulter les entreprises. Voilà, c'est ma question.

Monsieur le Maire :

Oui, Monsieur DIBO.

Monsieur DIBO :

C'est juste pour en revenir sur un sujet récurrent, il n'y a pas que la partie voirie, on en a aussi sur le service informatique. Je vous rappelle que ça fait un an et demi qu'on cherche un ingénieur réseau et qu'on n'en trouve pas, alors qu'on est engagé avec l'État sur la sécurité informatique, le système d'information. C'est la même chose au niveau de la voirie. Il ne faut pas aller chercher plus loin. Le personnel de la voirie (qu'on avait) est parti pas très loin : au département de l'Orne. Maintenant, il faut en trouver d'autres. Les postes n'ont pas été supprimés, donc les recrutements sont en cours. On essaie mais si vous n'avez pas les compétences en interne, vous traitez avec ceux qui sont à même de le porter. On est adhérent d'Ingénierie 61, depuis des années, sauf que la Ville d'Alençon n'avait jamais activé le dispositif. C'est la communauté urbaine qui est adhérente et les autres communes de la Communauté Urbaine ont bien activé le dispositif Ingénierie 61. En ce qui nous concerne, le service voirie étant décapité (il faut utiliser les termes tels qu'ils sont), on n'a pas d'ingénieur voirie en interne aujourd'hui. Ce n'est pas parce qu'on n'en veut pas, ce n'est pas parce qu'on n'a pas les lignes budgétaires, mais on n'en a pas. Donc, on se tourne vers ceux qui sont à même de le faire.

Monsieur le Maire :

Bien, alors, je ne vais pas voter ce rapport, parce que je suis membre du Conseil d'Administration de l'Agence Départementale Ingénierie de l'Orne. Quels sont ceux qui sont membres ? Tous les trois.

Mais c'est très bien de travailler avec l'agence, c'est vraiment très bien.

Pas de votre contre ? Trois abstentions, c'est ça, merci.

Monsieur DIBO :

Je donne juste un complément d'information. Dans le rapport, il est bien dit que c'est les travaux qu'on va faire suite à l'enfouissement des réseaux sur la rue Claude Chappe.

Monsieur le Maire :

Merci, je pense que les habitants de la Rue Claude Chappe attendaient ce rapport.

Rapport n° 032/Délibération n° 20231009-032

HABITAT Versement des subventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la réhabilitation de 8 logements

Monsieur le Maire :

Le rapport n° 032, c'est Monsieur DIBO qui va rapporter le dossier de Romain BOTHET. C'est l'OPAH, un dossier qu'on connaît bien.

Monsieur DIBO :

Monsieur le Maire en a évoqué quelques éléments, donc, ici, ce sont de nouveaux dossiers. Il y a une demande pour l'équivalent de 8 logements appartenant à 7 propriétaires. Sur ces 7 propriétaires il y a 5 propriétaires occupants et 2 propriétaires bailleurs. Vous avez le tableau avec les spécificités des différents logements, selon qu'ils sont détenus par les propriétaires occupants ou bailleurs. Le total des travaux pour les 8 logements est de 185 634 € hors taxes, et il vous est proposé, dans le cadre de l'OPAH, d'accompagner cet ensemble-là par une subvention à hauteur de 12 577 €.

Monsieur le Maire :

Pas d'observation. Le rapport est adopté.

Rapport n° 033/Délibération n° 20231009-033

DEVELOPPEMENT DURABLE Adhésion au service COTRIVA du Collectif d'Urgence - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion

Monsieur le Maire :

Concernant le rapport 33 : Adhésion au service COTRIVA du Collectif d'urgence.

Monsieur DIBO :

Le service COTRIVA c'est le service de collectif d'urgence en charge de récupérer dans nos différents bâtiments tout ce qui est papier et assimilés et les recycler. On a donc une convention qui court et qu'on a signé pour cette année, à hauteur de 5 764 €. Il se trouve qu'on veut tout simplement, par un avenant, faire en sorte que cette collecte se déroule aussi au niveau de la MVA. Il vous est donc demandé d'accepter la signature de cet avenant, moyennant une contribution ou une cotisation de 184 € pour la collecte des papiers au niveau de la MVA.

Monsieur le Maire :

Oui, merci. M. ASSIER.

Monsieur ASSIER :

C'est simplement pour dire que je ne prends pas part au vote.

Monsieur le Maire :

Pas de vote contre ? Le rapport est adopté.

FINANCES Association Zone 61 - Attribution d'une subvention de fonctionnement - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention financière au titre de l'année 2023

Monsieur le Maire :

Le dernier rapport concerne l'association Zone 61 – Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2023.

Monsieur DIBO :

C'est une association que tout le monde connaît maintenant sur Alençon. Cette association est référente en ce qui concerne les cultures urbaines dans le Département. Elle est membre de ce qu'on appelle l'ON2H, c'est tout simplement l'Organisation Nationale du Hip-Hop de France. Elle est à l'initiative de (comment on va appeler cette manifestation ?)...le dixième anniversaire de la manifestation du hip-hop internationale, compétition internationale de hip-hop qui doit avoir lieu prochainement sur Alençon. Dans le cadre de l'animation du centre-ville, il avait été suggéré, à la demande de la collectivité, que l'association s'installe en centre-ville en prenant un local commercial. Au regard de ses charges de structure, et de la nécessité du maintien des emplois, (4 emplois/salariés et 3 apprentis), l'association a aujourd'hui besoin d'une subvention exceptionnelle de 30 143 € pour assurer la continuité de son service. Il vous est donc demandé de proposer de soutenir l'association à cette hauteur-là, avec une convention adossée précisant bien les conditions dans lesquelles cette subvention sera accordée, sachant qu'on va revisiter avec l'association les modalités de fonctionnement et de financement pour les besoins d'accompagnement. On voit très bien que c'est une association qui a besoin de... je ne vais pas dire de formation... mais d'accompagnement au niveau de la gestion.

Monsieur le Maire :

Merci. Y-a-t-il des oppositions ? Oui, Monsieur DRILLON.

Monsieur DRILLON :

Non pas d'opposition de ma part, simplement un bilan financier, parce que j'ai l'impression qu'on verse plusieurs subventions, plusieurs fois par an, et je n'ai jamais la somme totale. Ma voisine me disait que, parfois, les subventions n'étaient pas versées totalement parce que des engagements ne sont pas tenus, mais... finalement, à combien on en est ?

Monsieur le Maire :

D'accord, il faut qu'on revoie l'association après le dixième anniversaire et qu'on regarde, effectivement, ce point.

Monsieur DIBO :

Si vous regardez la convention qui est annexée au rapport, un des articles spécifie l'utilisation des fonds.

Monsieur DRILLON :

Je n'ai pas eu le temps de le lire depuis tout à l'heure.

Monsieur DIBO :

Moi non plus. Je l'ai lu très rapidement avant d'entrer. Dans l'annexe, la convention, il y a l'obligation d'un bilan.

Monsieur le Maire :

Bien, merci. C'est le dernier rapport. Y-a-t-il des oppositions ou abstention ? le rapport est adopté.

Communications

Monsieur le Maire :

Le prochain Conseil Municipal est prévu le lundi 13 novembre à 18h30.

Tour de table

Monsieur le Maire :

S'il y a des questions ou des interventions, je vous écoute.
Madame DOUVRY.

Madame DOUVRY :

Merci, Monsieur le Maire. Vous avez fait, en début de séance, un rappel des événements festifs de l'été, et beaucoup ont été un vrai succès. Et il y a un gros travail à la fois des services et des associations locales. Toutefois, je souhaite revenir sur un grand événement : le Paris-Brest-Paris, car, disons-le, l'accueil a été plutôt décevant malgré 6 800 participants d'environ 70 nationalités. C'était pourtant l'occasion de montrer Alençon sous son plus beau profil, mais on a eu l'impression qu'on leur a un peu tourné le dos. C'est dommage.

Et une deuxième chose également : une question sur les aménagements cyclables. On a vu, effectivement l'histoire de la rue Candie, où on met et on défait. La question, en fait, c'est comment on le prépare ? C'est-à-dire comment on se rend compte des choses quand c'est fait ? C'est-à-dire est-ce qu'on a testé avant ? On met des lignes. On fait les choses. On fait et on défait. Même si on peut revenir sur certaines choses, il peut y avoir des expérimentations, mais en si peu de temps, je me pose la question du travail en amont et comment la décision a été prise ? Merci,

Monsieur le Maire :

J'assume complètement ma responsabilité personnelle sur la rue Candie. Il y a eu du travail de fait. Je n'ai pas remis en question le reste des voix, mais j'avais été alerté par des riverains sur la dangerosité de prendre en sens interdit la rue Candie parce qu'il n'y avait pas d'espace entre le véhicule et le vélo. Les commissions avaient validé l'ensemble, alors je suis allé voir moi-même. Je suis passé à deux reprises, avec mon véhicule personnel et le véhicule avec chauffeur. Effectivement, j'ai trouvé que c'était très dangereux. J'ai donc agi pour la sécurité et dans le cadre de mes fonctions de police. Je ne remets pas en question le travail qui a été fait. En terme de sécurité, je me suis dit « s'il y a un enfant en trottinette ou un vélo qui rentre dans une voiture », la voiture et l'enfant considèreront tous les deux qu'ils ont respecté le code de la route, et là, il y a quand même un problème qui va se poser. J'ai donc demandé à la Direction des services (même si on avait validé le plan) de revoir s'il y avait encore des sections difficiles. Dans mes pouvoirs de police, je ne peux pas tout voir. Je suis prêt à revoir. On l'a fait rapidement, effectivement, pour des raisons de sécurité, uniquement. Le hasard a fait que j'ai vu un responsable (pas le président) de l'association à bicyclette sur la place lors de la fête des mobilités et je lui ai parlé de ce point. Il a reconnu que j'avais raison car sur cette portion là c'est dangereux. Effectivement, les services ont voulu tout mettre, mais il y avait une portion qui était très dangereuse. J'aurais été mal d'apprendre un accident, même si la légalité existe. Mais franchement, il n'y avait pas beaucoup d'espace. Des cyclistes m'ont dit qu'il fallait aller sur le trottoir, sur la portion jusqu'à la clinique. J'ai pris cette décision. Le plan va évoluer, bien sûr, pour le reste je n'ai pas eu d'autre retour. Merci.

Alors, Madame VONTHRON ?

Madame VONTHRON :

Moi, c'est par rapport à l'ingérence du privé dans l'hôpital public. Le 26 juillet dernier, une entreprise privée baptisée Happytal a installé une conciergerie dans le hall d'accueil de l'hôpital public d'Alençon. Le produit phare de cette conciergerie : la location de chambres individuelles appartenant à l'hôpital public. On en parle aujourd'hui dans le journal. Cette location est organisée avant l'hospitalisation des patients. Elle coûte entre 50 et 70 € par jour, dont 30 % sont reversés à l'hôpital public.

Monsieur le Maire, en votre qualité de Co-Président du conseil de surveillance, avec votre collègue de Mamers, étiez-vous informés de cette installation d'une entreprise privée dans l'hôpital public pour faire des tâches que le personnel de l'hôpital public peut réaliser ?

Cette installation nous conduit à trois interrogations :

1/ a-t-elle été réalisée avec l'aval de l'ARS, c'est-à-dire de l'État ?

2/ n'y-a-t-il pas rupture du secret médical, dans la mesure où l'entreprise est informée en amont d'une hospitalisation ?

3/ n'y-a-t-il pas enrichissement sans cause dans le partage de la location d'une chambre, propriété de l'hôpital public, à raison de 30 % pour l'hôpital et 70 % pour l'entreprise privée ?

Au final, ce sont les patients qui alimentent le système. La communication mercantile indique que les complémentaires remboursent. Cela est faux : pour ceux qui n'ont pas de complémentaire, pour les complémentaires qui n'ont pas de convention avec les hôpitaux, et si les complémentaires remboursent, il faudra s'attendre à une augmentation des cotisations pour les patients qui le peuvent. Monsieur le Maire, ce système de conciergerie privée pourrait s'étendre au GHT (Groupement Hospitalier du Territoire), c'est-à-dire aux hôpitaux de L'Aigle, Mortagne, Sées, Mamers, et au CPO. Nous refusons que la santé devienne source de profits et nous refusons que les entreprises privées s'installent dans l'hôpital public. Avec 82 milliards d'exonérations de cotisations sociales patronales en 2022, notre pays, s'il en a la volonté politique, peut assumer le fonctionnement de la santé publique accessible à tous.

Monsieur le Maire :

Alors je vais répondre directement à Marie-Noëlle VONTHRON. Je comprends tout à fait son intervention, qui sera reprise. Ce n'est pas de la compétence de la Ville, mais, effectivement, je suis Co-président (Je serai Président au 1er janvier). Les membres de la commission de surveillance (je parle sous couvert de Mme DOUVRY et de M. DIBO) n'ont jamais été associé. On n'a jamais voté sur ce projet. On l'a appris par la presse. On n'a jamais été associés. Il n'y a pas eu de vote. Ce n'est pas le conseil de surveillance qui est habilité. Il y a eu un appel à projet auquel les hôpitaux ont répondu... Il y a eu des communications par le directeur cette semaine de la presse, mais le conseil de surveillance n'a jamais été associé à cette décision. Je sais qu'il y a eu une question qui a été posée lors du dernier conseil exceptionnel mais j'ai dû quitter la séance parce que j'avais une réunion ici... mais voilà, donc, il n'y a pas eu de vote.

Alors, Madame DOUVRY.

Madame DOUVRY :

Je crois qu'on est plutôt à l'heure du travail commun entre le privé et le public. Quand on regarde les travaux futurs concernant le nouvel hôpital, je pense qu'il y a plutôt des rapprochements importants à faire. Le public et le privé ont des gros (gros) investissements à faire et, à mon avis, ça serait bien de travailler ensemble pour être attractif.

Monsieur le Maire :

Je voudrais simplement dire, concernant cette conciergerie, le directeur nous a dit qu'il y aurait une évaluation de faite au bout d'un an. Elle pourrait être remise en cause. On va attendre l'évaluation qui sera faite par l'hôpital.

Madame FORVEILLE.

Madame FORVEILLE :

Merci. J'ai été très étonnée d'avoir, le 26 septembre 2023, une invitation de votre part pour le départ des foulées scolaires du 14 avril 2018, ça fait quand même 5 ans (Bruits dans la salle). Attendez, attendez, je ne vous ai pas interrompu, je n'ai pas fini. Ce n'est pas fini. Je ne vous ai pas interrompu, d'accord ?

Monsieur le Maire :

C'est une erreur.

Madame FORVEILLE :

Bon, vous allez me dire : c'est un bug. Je l'accepte.

Monsieur le Maire

C'est un petit détail.

Madame FORVEILLE

Mais j'ai reçu aussi, il y a 15 jours, l'invitation à l'inauguration d'Alençon plage. Désolée, je me suis rendue aux promenades mais il n'y a plus de sable. Concernant les courses, c'est pareil (je l'ai déjà dit). Le week-end dernier c'était gratuit et j'étais au fond de mon lit (ne vous inquiétez pas) donc je n'y suis pas allée. Quand j'y vais, je paye. Mais, c'est toujours pareil, je reçois les invitations deux jours après.

Monsieur le Maire :

On reçoit souvent ici les invitations très tardivement.

Madame FORVEILLE :

Oui d'accord. Mais à une époque, toute les semaines, la secrétaire des élus montait là-haut et envoyait le courrier.

Monsieur le Maire :

Quelques fois on reçoit les invitations la veille.

Madame FORVEILLE :

Non, l'enveloppe du Président a été postée le 23 septembre.

Monsieur le Maire :

Compte tenu de l'importance des dossiers examinés aujourd'hui, c'est vraiment du petit détail.
Bon merci, en tout cas.
M. DRILLON pour terminer.

Monsieur DRILLON :

Monsieur le Maire, je voudrais vous remercier d'avoir rendu hommage à Damien DAGRON en début de ce conseil. J'ai eu le bonheur de siéger avec lui autour de cette table et je pense souvent à lui. Je l'ai malheureusement peu vu ces dernières années, mais je crois que c'était un homme de grande qualité, qui avait le souci de l'intérêt général, de l'intérêt commun. Je ne l'oublierai jamais. Je vous remercie de lui avoir rendu hommage.

Monsieur le Maire :

Merci, je lève la séance.
Ah oui ! Attendez ! Il y a M. DIBO qui voulait s'associer aussi à vous.

Monsieur DIBO :

Je voulais seulement m'associer aux propos de M. DRILLON. J'ai été collègue de M. DAGRON, à Saint-François pendant un certain nombre d'années, et j'ai partagé les mêmes impressions. Merci.

La séance est clôturée à 20H 50.

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 13 NOVEMBRE 2023**

SIGNATURES

20231113-001	CONSEIL MUNICIPAL Installation de Madame Cécile LE BOUC HADDAD suite à la démission de Monsieur Alain LIMANTON et de Monsieur Sabri AKDAG suite à la démission de Madame Sandrine POTIER
20231113-002	CONSEIL MUNICIPAL Commissions Municipales - Modification n° 6 - Modification de la composition des commissions n° 1, 2, 4 et n° 5
20231113-003	CONSEIL MUNICIPAL Désignation de représentants au sein des divers organismes extérieurs - Modification n° 5 - Remplacement de Monsieur Alain LIMANTON et de Madame Sandrine POTIER suite à leur démission
20231113-004	CONSEIL MUNICIPAL Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles (CDDF) - Modification n° 1 - Remplacement de Madame Sandrine POTIER suite à sa démission
20231113-005	INFORMATIONS Proposition d'avenant n° 2 au dispositif Action Coeur de Ville (ACV) et modification du périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)
20231113-006	PERSONNEL Modification du tableau des effectifs
20231113-007	PERSONNEL Centre Municipal de Santé - Rémunération des vacances d'un diététicien et d'un psychologue dans le cadre de prestations réalisées - Modification du montant de la rémunération
20231113-008	REGLEMENTATION Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2024
20231113-009	ANIMATIONS SPORTIVES Soutien aux événements sportifs 2023 - 5ème répartition
20231113-010	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Associations "La Schola de l'Orne" et "Les Amis de la Musique d'Alençon et de sa région" - Subventions d'aide à projet culturel 2023 pour les concerts de Noël
20231113-011	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Vente de l'ouvrage "La dernière vie du Buddha et les bijoux de la collection Adhémard Leclère" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de dépôt-vente auprès du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle de la Communauté urbaine d'Alençon
20231113-012	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Concerts de fin d'année 2023 - Tarifs d'accès aux concerts - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de billetterie avec l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon
20231113-013	POLITIQUE DE LA VILLE Marché "Prestations d'insertion et de qualification professionnelle des personnes éloignées de l'emploi à travers différents supports visant à améliorer la propreté de certains espaces publics de la Ville d'Alençon et renforcement du lien social sur ces espaces" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les avenants n° 1 aux accords-cadres n° 2022/1901V et n° 2022/1902V
20231113-014	TRANQUILLITE PUBLIQUE Stationnement payant - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le renouvellement de la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des infractions (ANTAI)
20231113-015	TRANQUILLITE PUBLIQUE Gratuité du stationnement les samedis du mois de décembre 2023 liés aux festivités de Noël
20231113-016	DEMOCRATIE PARTICIPATIVE Subvention à la Scène Nationale 61 pour l'accompagnement du projet « saynètes sur les incivilités » du Conseil des Sages
20231113-017	VIE ASSOCIATIVE Comités de jumelages - Fonds de réserve 2023 - Nouvelle répartition

20231113-018	HABITAT Versement des subventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la réhabilitation de 6 logements
20231113-019	PATRIMOINE Dénomination de voies - Lotissement "Domaine de la Brebiette" - Rue de la Noue et impasse de l'Aurore
20231113-020	COMMERCE Aide à l'Implantation Commerciale - Demande des entreprises "SAS OCN", "SARL BOC'HRUZ - ROUGE GORGE" et "MADINA"
20231113-021	PATRIMOINE Acquisition de l'immeuble situé au 38 rue aux Sieurs à l'angle de la rue de la Cave aux Boeufs et de la rue aux Sieurs

Certifié conforme le présent procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2023 ayant fait l'objet de 21 délibérations.

Le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,



Joaquim PUEYO



Le secrétaire de séance,



René MÉRIAUX